

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité – Justice
COUR DES COMPTES

RAPPORT GENERAL ANNUEL

2007-2008-2009

Juin 2014

COMMUNICATION N°004/ChC/CC/2014 RELATIVE
AU RAPPORT GENERAL ANNUEL
2007-2008-2009

- Vu** l'article 68 de la Constitution du 20 juillet 1991 modifiée;
- Vu** les articles 7, 14, 24, et 48 de la loi 93-19 du 26 Janvier 1993 modifiée par l'ordonnance 2007/006 du 12/01/2007, relative à la Cour des Comptes ;
- Vu** Vu les articles 5, 14, 15 et 73 du décret 041-96 du 30 Mai 1996 fixant les modalités d'application de la loi 93-19 du 26 Janvier 1993 relative à la Cour des Comptes ;
- Et** Après délibération du Comité du Rapport et des Programmes

La Chambre du Conseil de la Cour des Comptes a siégé en audience, le mardi huit juillet deux mille quatorze, dans la salle de réunion de la Cour des Comptes, en sa formation suivante :

- **Mohamed Lemine Ould El Mamy, Président de la Cour des Comptes, Président ;**
- **Moustapha Ould Abdellahi, Président de la Chambre des Entreprises Publiques, membre ;**
- **Abdellah Ould Mohamed, Président de la Chambre des Finances Publiques par intérim, membre ;**

Pour la Chambre des Finances Publiques :

- **Ba Aboubecry, Premier Conseiller, membre ;**
- **Baboye Traoré, Premier Conseiller, membre ;**
- **Abdallahi Salem Ould Zein, Conseiller, membre ;**
- **Moctar Ould Ahmed, Conseiller, membre ;**
- **Sidi Ould Dah Ould Sidi Bouna, Conseiller, membre.**

Pour la Chambre des Entreprises Publiques :

- **Samba Ould Salem, Conseiller, membre**
- **Mohamed Abdellahi Ould Mohamed Salem, Conseiller, membre.**

Pour le Greffe :

- **Mohamed El Mehdi Ould Boubacar, Greffier notant les résultats de la délibération.**

La Chambre a délibéré et arrêté

Le rapport général annuel pour les années 2007, 2008 et 2009 dont la teneur suit :

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	11
INTRODUCTION	14
TITRE PRELIMINAIRE : APERCU SUR LE CONTROLE JURIDICTIONNEL.....	15
CHAPITRE 1 : SANCTION DES FAUTES DE GESTION	15
CHAPITRE 2 : JUGEMENT DES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS.....	16
Section 1 : Déconcentration de l'ordonnancement	17
Section 2 : Création de nouvelles catégories de comptables publics principaux.....	17
TITRE I : EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	20
CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES	
DES EXERCICES 2007, 2008 ET 2009.....	20
Section 1 : Contexte Economique de l'exercice 2007	20
Section 2 : Contexte économique de l'exercice 2008	21
Section 3 : Contexte économique de l'exercice 2009	22
CHAPITRE 2 : RESULTATS GLOBAUX DE L'EXECUTION DES BUDGETS	
2007,2008, 2009	24
Section 1 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2007.....	24
Section 2 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2008.....	25
Section 3 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2009.....	27
TITRE II : CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX	
OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT 2007, 2008 ,2009	29
CHAPITRE 1 : OPERATIONS FINANCIERES DE L'EXERCICE 2007	29
Section 1 : Recettes budgétaires	29
1 - Impôt Général sur le Revenu	29
2 - Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	30
3 - Impôt sur les Bénéfices non Commerciaux (BNC)	30
4 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)	31

5 - Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	32
6 - Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)	33
7 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	34
8 - Droits d'Enregistrement	35
9 - Accises	35
10 - Impôt sur le Commerce et les Transactions	36
Section 2 : Dépenses budgétaires	38
§ 1: Analyse du Budget de Fonctionnement(Nomenclature administrative).....	39
1 - Répartition du Budget par Titres/Ministères	39
2 - Analyse du budget par parties (Nomenclature économique)	41
3 - Remarques particulières sur l'exécution du titre 99(hors investissement et Comptes d'Affectation Spéciale)	43
4 - Dépenses communes et diverses	45
§ 2 : Analyse du budget d'investissement	47
§ 3: Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST)	53
CHAPITRE 2 : OPERATIONS FINANCIERES DE L'EXERCICE 2008.....	54
Section 1 : Recettes budgétaires	54
§1 : Recettes fiscales	57
1 - Impôt Général sur les Revenus (IGR)	58
2 - Impôt sur les bénéfiques industriels et commerciaux (B.I.C)	59
3 - Impôt sur les bénéfiques non commerciaux (BNC).....	62
4 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)	63
5 - Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF).....	65
6 - Impôt sur les traitements et salaires (ITS)	65
7 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	67
8 - Droits d'enregistrement	69
9 - Accises	70
10 - Impôt sur le commerce et les transactions	70
§ 2 – Recettes non Fiscales	71
1 - Revenus des Entreprises et des Propriétés de l'Etat	71
2 - Redevances.....	71
Section 2 : Dépenses budgétaires	72
1°) des dépassements importants ont été notés dans les treize titres suivants :	72
2°) des modifications importantes du budget 2008	72
§1 - Analyse du budget de fonctionnement	73
§ 2 Analyse du budget par parties (nomenclature économique)	74
Remarques relatives au titre 99	75
§ 3 : Dépenses en capital (Budget d'Investissement)	77
§ 4 – Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST)	80
Section 3 : Gestion des autorisations budgétaires	81
§ 1 : Modifications par voie législative	82
§ 2 : Modifications par voie réglementaire	83
CHAPITRE 3 : OPERATIONS FINANCIERES DE L'EXERCICE 2009.....	84
Section 1 : Recettes budgétaires	84
§ 1 : Recettes fiscales.....	87
1 - Impôt Général sur le Revenu (IGR)	87
2 - Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).....	87
3 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC).....	88

4 - Impôt sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM).....	89
5 - Impôt sur les revenus fonciers (IRF)	90
6 - Impôt sur les traitements et salaires (ITS).....	91
7 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).....	92
8 - Droits d'enregistrement	93
9 - Accises	93
10 - Impôt sur le Commerce et les transactions.....	94
§ 2 : Recettes Non Fiscales	94
1 - Revenus des entreprises et institutions financières.....	95
2 - Redevances.....	96
Section 2 : Dépenses budgétaires	96
§ 1 : Analyse du Budget de Fonctionnement.....	97
1 - Répartition du budget de fonctionnement par (nomenclature administrative).....	97
2 - Analyse du budget par parties (nomenclature économique).....	98
Remarques relatives au titre 99	99
§ 2 : Dépenses en capital (Budget d'Investissement).....	102
§ 3 : Les comptes Spéciaux du Trésor (C.S.T).....	107
Section 3 : Gestion des autorisations budgétaires.....	108
TITRE III : CONTROLE DE LA GESTION.....	112
CHAPITRE 1 : SERVICES DE L'ETAT.....	112
Section 1 : Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du	
Développement Durable	112
§ 1 - Présentation	112
§ 2 – Principales observations	113
1 - Aspects relatifs à l'organisation et aux missions.....	113
a - Organisation et gestion des structures et services	113
- Non conformité de l'organigramme	113
- Absence de dynamisme de certains organes	114
- Inapplicabilité de lois environnementales faute de textes réglementaires :.....	114
- Faiblesse des infrastructures des services régionaux	114
b – Evaluation des missions et activités.....	115
- Information, sensibilisation et coordination dans le domaine environnemental	115
- Lutte contre la pollution et les calamités naturelles.....	115
c – Contrôle environnemental.....	116
- Absence des opérations suivantes :	116
- Faiblesse du contrôle environnemental.....	118
d – Protection de la nature.....	118
- Lutte contre la désertification et la protection des Forêts.....	118
- Insuffisances des ressources humaines et matérielles	119
e - Lutte contre les feux de brousse et la protection des pâturages	120
2 – Gestion des ressources humaines	123
a - Entorses aux textes relatifs à l'emploi et aux nominations	123
b - Très forte concentration du personnel au niveau des services centraux du Ministère et charges exorbitantes dues à l'emploi des non - permanents.....	123
3 – Gestion financière.....	124
a - Gestion financière du Ministère durant la période du 10/05/2007 au 27/10/2008	124
b - Gestion financière du Ministère durant la période du 27/10/2008 au 31/12/2008	128
Section 2 : Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable(Ex-Direction de l'Hydraulique)	129
§1 - Présentation	129

§2 - Principales observations relevées	130
1 - forte centralisation administrative.....	130
2 - Mauvaise préparation et faible exécution des plans d'action annuels de la DAEP.....	130
a - Actions inefficaces	131
b - Actions non économiques	132
c - Actions inefficaces.....	133
3 - Gestion du personnel	133
a - Personnel technique insuffisant	133
b - Absence de suivi du personnel	134
c - Paiement de personnel non employé par la DAEP	134
4 - Gestion du parc automobile	136
5 - Gestion du matériel.....	136
Section 3 : Consulat Général de la Mauritanie à Djeddah	136
§ 1 - Présentation	136
§ 2 – Principales observations relevées.....	137
1 - Propriétés foncières	137
2 - Dettes du Consulat	137
3 - Observations sur la gestion du Consulat du 30/11/2007 au 31/03/2008	138
4- Observations sur la gestion du Consulat du 01/01/2006 au 30/11/2007	138
a - Absence des procédures d'exécution des dépenses du pèlerinage	138
b - Dépenses injustifiées du Consulat	138
c - Violation du code des marchés publics.....	139
Section 4: Projet de Lutte contre la Pauvreté dans l'Aftout Sud et leKarakoro (PASK).....	139
§ 1 – Présentation	139
§ 2 - Principales observations relevées	140
1 - Gestion administrative et financière	140
a - Non application de certaines stipulations de la convention de financement	140
b - Violation du code des marchés.....	140
2 – Analyse de l'exécution des composantes du Projet	141
a - Composante A : Développement des capacités locales d'organisation et de gestion	141
b - Composante B : Désenclavement et infrastructures de base	142
c - Composante C : Amélioration et diversification des revenus.....	144
d - Composante D : Coordination de la mise en œuvre, gestion et suivi-évaluation	144
CHAPITRE 2 : COLLECTIVITES LOCALES.....	146
Section 1 : Commune de Néma.....	146
§ 1 - Présentation	146
§ 2 – Principales observations relevées.....	146
a - Défaillances dans les enlèvements d'ordures.....	146
b - Non exécution des missions suivantes	147
c - Inexploitation de quelques infrastructures importantes.....	147
d - Limites dans la gestion administrative	148
e – insuffisances comptables	149
f – Les recettes.....	150
CHAPITRE 3 : ETABLISSEMENTS PUBLICS.....	150
Section 1 : Etablissements Publics à caractère Administratif.....	151
§ 1 – Télévision de Mauritanie (TVM)	151
A - Présentation.....	151
B – Principales observations relevées	152
1 - Recrutement irrégulier de personnel	152
2 - Gestion financière	153
a - Recettes	153

b - Dépenses	154
3 – Missions de la TVM	157
a - Faiblesse de la programmation.....	157
b - Traitement partiel et limité des informations	158
c - Insuffisance de la diffusion terrestre de l'information	158
d - Faiblesse de la couverture de l'information	159
e - Couverture limitée du territoire	159
§ 2 – Centre Hospitalier de Kiffa	159
A - Présentation	159
B - Principales observations relevées:	160
1 - Violation de certaines dispositions du décret 90.118 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics	160
a - Réduction du nombre de sessions du CA	160
b - Absence d'un registre de délibérations	160
2 - Manque de dynamisme du comité de gestion	161
3 - Non respect de la réglementation des marchés publics	161
a - Absence d'une commission des marchés et contrats.....	161
b - Absence de concurrence pour les achats sur factures	161
§ 3 : Centre National d'Elevage et de Recherche Vétérinaire (CNERV)	161
A - Présentation	161
B - Principales observations relevées	163
1 - Absence de performance	163
a - Insuffisance de chercheurs	163
b - Absence de contrôle des produits d'origine animale	163
c - Insuffisances des missions de terrain.....	163
d - Equipements inadaptés	163
e - Insuffisances de produits de laboratoire	163
2 – Gestion financière.....	164
a - Absence de recours à la concurrence	164
b - Mauvaise imputation de certaines dépenses.....	164
c - Dépenses injustifiées	164
Section 2 : Etablissements publics à caractère industriel et commercial.....	166
§ 1 : Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH)	166
A - Présentation :	166
B - Principales observations relevées	166
1 - Complicité dans le contrat avec la société de maintenances des installations pétrolières (SMIP)	166
a - Absence de pièces justificatives prévues par le contrat	166
b - Dépenses abusives.....	167
2 - Réserves sur les coûts pétroliers	167
a - Réserves sur les coûts de Chinguetti de 1998 jusqu'au 09/11/2004	168
b - Réserves sur les coûts de Chinguetti le 01/11/2004 jusqu'au 31/12/2005	168
3 - Écart constaté au niveau de la production pétrolière	168
4 - Observations sur les dépenses	168
a - Contrat VSAT Mauritanie	168
b - Loyers du siège	169
c - Coût de la Formation	169
5 - Observations sur les dettes du Ministère de tutelle	170
6 - Valorisation du stock final	170
7 - Impôt sur les bénéficiaires.....	170
8 - Contribution à la Commission Présidentielle des Investissements (CPIM)	170
9 - Prestations au profit du Ministère de tutelle	171
10 - Vacances du professeur Theresa ENA	171
§ 2 : Port Autonome de Nouakchott dit « Port de l'Amitié » (PANPA).....	171
A - Présentation :	171
B – Principales observations relevées	172
1 - Avis sur les comptes	172
a - Comptes clients et comptes rattachés	172

b - Compte de résultat	173
2 - Opérations de gestion	173
Recettes	173
3 – Analyse de la gestion	176
a - Indicateurs de rentabilité.....	176
b - Prise en charge des soins médicaux	178
c - Travaux et entretiens	179
d - Location de véhicules	179
e - Autres observations.....	180
§ 3 : Port Autonome de Nouadhibou (PAN)	181
A - Présentation	181
B – Principales observations relevées	182
1 – Analyse de la gestion	182
a - Les procédures.....	182
b - Gestion du Personnel	182
c - Charges	182
2 - Avis sur les comptes	184
§ 4 : Agence Nationale de l’Aviation Civile (ANAC)	185
A - Présentation	185
B - Principales observations relevées	186
1 – Avis sur les comptes	186
2 – Evaluation des procédures du contrôle interne	187
3 - Observations sur les comptes de charges	187
4 - Observations sur les phases de l’exécution de ce marché	190
5 - Observations sur les avantages du Président du CA	192
6 - Observations sur les acquisitions d’immobilisations.....	192
de l’exercice 2006 et 2007.....	192
7- Observations sur l’endettement du Personnel	192
8 - Contrôle de performance en matière de sureté de l’Aviation Civile en Mauritanie	192

TITRE IV : SUITES ACCORDEES AUX COMMUNICATIONS DE LA COUR.....195

CHAPITRE 1 : REPOSE DU MINISTRE DELEGUE DEL’ENVIRONNEMENT195

I. Organisation et Missions du Département :.....	195
1. Sur l’organigramme du Département :.....	195
2. Sur les organes de gestion de l’environnement et du développement durable	196
3. Sur les lois qui ne connaîtraient pas de décrets d’application	196
II - Coordination, sensibilisation et information environnementales.....	197
III - Pollutions environnementales.....	197
IV - Contrôle environnemental	198
1 - Evaluation de l’impact Environnemental Prévisionnel	198
2 - Faiblesse du Contrôle Environnemental.....	198
V - Protection de la Nature	199
VI - Aires Protégées et Littoral.....	200
1. Non adoption du décret relatif au plan d’aménagement et de gestion de la côte Mauritanienne	200
2. Non adoption du décret de création de l’Observatoire du Littoral	200
3. Retard dans la création du CCNL	200
4. Absence d’inventaire des sites côtiers menacés de dégradation environnementale et l’élaboration de bases de données relatives au Littoral	201
5. Absence d’un plan d’alerte sur les dangers potentiels.....	201
6. Faiblesse du contrôle et de la surveillance de la côte	201
VII - Ressources humaines et matérielles.....	201
Chapitre 2 : Réponse du Ministre du Développement Rural au contrôle du Centre national d’Elevage et de Recherches Vétérinaires (CNERV)	202
1 - Situation des chercheurs et formation.....	203

2 - Absence de contrôle des produits d'origines animales.....	203
a - Insuffisance des missions sur le terrain	203
b - Vétusté et mauvais état de nombreux équipements	204
c - Insuffisance des produits de laboratoires	204
Chapitre 3 : Réponse du Ministre du Pétrole de l'Energie et desMines au contrôle de la Société Mauritaniennedes Hydrocarbures.....	204

**REMARQUES GENERALES RELATIVES AUX SUITES ACCORDEES AUX
COMMUNICATIONS DE LA COUR205**

RECOMMANDATIONS.....206

AVANT-PROPOS

La Cour des Comptes vient d'achever en Mai 2014 ses rapports sur les projets de lois de règlement des exercices 2007, 2008 et 2009 et en Juin 2014 son rapport général annuel public pour la même période de 2007, 2008 et 2009. Le lecteur non averti pourrait s'étonner du retard important accusé dans l'élaboration de ces documents qui auraient dû, compte tenu des prescriptions des textes régissant l'institution, être achevés avant la fin de l'année qui suit chaque exercice concerné.

C'est pourquoi la Cour des Comptes tient à exposer sommairement les conditions dans lesquelles le présent rapport général annuel a été élaboré et surtout les contraintes auxquelles, elle a été confrontée à cet égard.

Celles-ci sont essentiellement de deux ordres :

La première contrainte découle de la rigidité de la structure du rapport général annuel elle-même, car elle est fixée par le décret n° 041-96 du 30 mai 1996 en quatre titres, dont deux, comportent des données qui ne peuvent être tirées que du rapport de la Cour des Comptes relatif au projet de la loi de règlement de l'exercice ou comme dans le cas d'espèce, ceux des exercices concernés.

Ces données sont les suivantes :

1. *Conditions générales d'exécution des lois de finances de l'exercice, les résultats de cette exécution et l'évolution de la trésorerie ;*
2. *Constatations et propositions relatives aux opérations financières de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;*

C'est ainsi qu'en l'absence du projet de loi de règlement de l'année, la Cour des Comptes ne pouvait pas élaborer son rapport sur ledit projet de loi et en extraire les données qui serviraient au rapport général annuel tel que fixé par la réglementation sauf à décider de produire néanmoins un rapport fortement amputé de ses parties essentielles, ce qui réduirait considérablement son intérêt.

Afin d'éviter un tel précédent, la Cour des Comptes s'est résolue à se conformer aux dispositions réglementaires et donc attendre la réception des projets de lois des exercices concernés. Cette réception n'est intervenue que le 05 juin 2013, soit près de cinq, quatre et trois ans de retard respectivement pour les exercices 2007, 2008 et 2009. Dès cette réception, l'Institution a affecté la plupart de ses membres à cette tâche afin de finaliser les rapports y afférents et procéder à l'élaboration du rapport général annuel. Celui-ci porte la marque essentielle et l'attribut de « consolidé » dans la mesure où il traite de trois exercices consécutifs : 2007, 2008 et 2009, consécutivement à la réception tardive et simultanée par la Cour des Comptes de trois projets de lois de règlement transmis par le Ministère des Finances.

La seconde contrainte à laquelle l'institution est confrontée provient des deux dernières parties de la structure du rapport général annuel intitulées comme suit :

- *La Gestion des entreprises publiques ;*
- *Les Suites réservées aux communications de la Cour et notamment l'application des mesures annoncées par les Ministres et autres autorités responsables*

Le titre « *gestion des entreprises publiques* », porte sur le contrôle de type administratif exercé par la Cour, toutefois il ne se limite pas aux seules entreprises publiques mais s'étend aux conclusions des vérifications effectuées, au cours de la période, sur certaines entités qui relèvent de la juridiction de la Cour.

C'est le lieu d'attirer l'attention du public sur la procédure particulière qui caractérise le contrôle de type administratif tel qu'il est pratiqué par la Cour et dont il n'existe pas d'équivalent dans les autres organes de contrôle du pays.

Cette procédure peut être décrite schématiquement ainsi qu'il suit :

A la fin des opérations de vérifications d'une entité déterminée, les constatations et observations de la mission de contrôle sont soumis à la délibération de la Chambre compétente de la Cour à laquelle sont conviés tous les membres de ladite chambre.

Le rapporteur qui est généralement le chef de la mission expose les conclusions du projet de rapport ou rapport d'instruction et chaque membre peut exprimer librement son opinion sur la pertinence ou non des constatations ou observations contenues dans le pré-rapport dans le cadre des débats.

Ce n'est qu'à l'issue de ceux-ci que des observations provisoires sont consignées ; elles ne sont plus celles de la mission de contrôle sur place mais plutôt celles de la Chambre compétente et doivent être en conséquence notifiées au (x) gestionnaire (s) de l'entité qui dispose(nt) d'un délai raisonnable pour répondre.

Cette réponse donnera lieu à une seconde délibération de la Chambre compétente qui devra à cet effet transmettre le dossier au commissaire du Gouvernement pour donner ses conclusions avant de procéder à l'examen de tous les moyens de défense contenus dans la réponse du ou des gestionnaires avant d'arrêter, après délibération, le rapport définitif.

Il est évident que si cette procédure permet de proscrire toute attitude subjective de la mission de contrôle dans l'examen des réponses des gestionnaires, ce qui constitue assurément une garantie pour ces derniers, elle entraîne néanmoins un allongement de la durée de contrôle et celle de la finalisation du rapport ce qui aura nécessairement un impact aussi bien sur le rapport définitif que sur celui annuel.

Ce qui est décrit, ci-dessus, ne concerne que le rapport portant sur le contrôle des entités.

Il faut ajouter que le Rapport Général Annuel comporte lui-même une procédure complémentaire relevant des attributions de deux instances de la Cour des Comptes, il s'agit en l'occurrence du **Comité des rapports et des programmes** et de **la Chambre de Conseil**.

En ce qui concerne le Comité des rapports et des programmes, il convient de noter qu'il est chargé des tâches ci-après :

- sélection des projets d'insertions au rapport général annuel à partir des rapports définitifs
- la transmission des projets d'insertions par lettres aux Ministère de tutelle des entités vérifiées qui disposent de deux mois pour faire parvenir leur réponse,
- l'exploitation des réponses des ministères et leur insertion au rapport général
- la délibération sur l'approbation du rapport général annuel provisoire.

Quant à La Chambre de Conseil, elle arrête, après délibération, le rapport général annuel définitif présenté par le Comité des rapports et des programmes.

Cette brève description des principales phases de l'élaboration permet d'avoir une appréciation de la charge de travail induite par le présent rapport général annuel et les horaires qu'il absorbe, lesquels sont à déduire des budgets-temps des missions de contrôles des entités programmées. Car il convient toujours d'assurer un suivi régulier des missions en cours.

En outre, la Cour rappelle que le rapport général devant être rédigé dans les deux langues, arabe et française, les temps pris pour la traduction des documents dans les différentes phases de la rédaction ne sont pas à négliger.

La Cour tient à souligner que devant une telle charge de travail à réaliser, alors que ses effectifs sont en décroissance continuée d'année en année (départs à la retraite et détachements suite aux nominations de certains magistrats), elle est souvent contrainte d'assurer en son sein des arbitrages entre ses diverses attributions (redéploiement du personnel). Les choix ainsi retenus sont toujours dictés par les priorités de l'heure.

En tout état de cause et nonobstant ce qui précède, la Cour des Comptes en dépit de ses effectifs réduits s'est toujours efforcée à assumer la charge de travail qui lui incombe pour la production de ses rapports spécifiques sur les projets de lois de règlement et de son rapport général annuel.

Malgré les efforts consentis pour leur élaboration, ils n'en comptent pas moins certaines insuffisances, sommes toutes naturelles dans toute œuvre humaine ; toutefois nous avons la ferme volonté de les surmonter pour l'avenir.

Je voudrais saisir cette occasion, pour souligner l'effort consenti par les membres de la Cour, pour l'élaboration de ces rapports et particulièrement les équipes qui les ont supervisés et qui disposent désormais, d'une expérience remarquable dans ce domaine.

Je voudrais présenter, enfin, mes vifs remerciements aux pouvoirs publics, pour l'appui qu'ils apportent à la Cour, sans oublier la Coopération Technique Allemande, à travers la GIZ, pour son appui constant qu'elle n'a cessé d'apporter à la Cour des Comptes.

Le Président de la Cour des Comptes

Mohamed Lemine Ould El Mamy

INTRODUCTION

Le présent rapport général annuel de la Cour a été élaboré et publié, conformément à l'article 48 de la loi 93/19 du 26/01/1993, modifié par l'ordonnance n°2007/006 du 12/01/2007 qui stipule que : « la Cour des Comptes remet annuellement au Président de la République un rapport général dans lequel, elle expose ses observations et dégage les enseignements qui peuvent en être tirés. Elle peut également lui adresser, à tout moment, des rapports de synthèse sur des sujets particuliers. Le rapport général annuel est adressé au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale. Le rapport général de la Cour des Comptes est publié ».

Aussi, il y a lieu de rappeler que le dernier rapport de la Cour publié était relatif à l'année 2006. Le retard enregistré, dans l'élaboration du présent rapport, est dû à des contraintes administratives dont notamment la non-transmission des documents et données nécessaires à son élaboration en temps opportun par le Ministère des Finances.

Le rapport annuel comprend les résultats des activités de contrôle de la Cour. La publication des rapports annuels constitue en effet l'une des bases de l'indépendance telle que prévue par la déclaration de Lima de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle (INTOSAI), qui stipule que : « les attributions des institutions supérieures de contrôle doivent prévoir la publication des résultats de leur activité, dans des rapports annuels adressés aux autorités législatives et exécutives et de mettre les irrégularités et les dysfonctionnements constatés à la disposition du public. »

La phase préparatoire du rapport général est fixée par l'article 73 du décret n°041-96 qui précise : « le rapport est élaboré à partir des observations renvoyées par les chambres au comité du rapport et des programmes ».

Quant à la structure du rapport, elle doit être conforme aux prescriptions de l'article précité qui la fixe comme suit :

1. Conditions générales d'exécution des lois de finances de l'exercice, les résultats de cette exécution et l'évolution de la trésorerie ;
2. Constatations et propositions relatives aux opérations financières de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
3. Gestion des entreprises publiques ;
4. Suites réservées aux communications de la Cour et notamment l'application des mesures annoncées par les Ministres et autres autorités responsables.

TITRE PRELIMINAIRE : APERÇU SUR LE CONTROLE JURIDICTIONNEL

Ce titre ne figure pas dans la structure réglementaire du rapport, il y a été ajouté pour donner, comme l'indique son intitulé, un aperçu sur l'état d'évolution d'une attribution essentielle de la Cour ; il s'agit du contrôle juridictionnel lequel constitue une compétence exclusive de la Cour des Comptes, en d'autres termes « son domaine réservé ».

Le non exercice de cette compétence est lié à des contraintes objectives auxquelles l'Institution est confrontée. Celles-ci ont été largement exposées dans les rapports précédents comme indiqué dans le chapitre ci-dessous. Cette compétence comprend deux volets :

- la Sanction des fautes de gestion ;
- le Jugement des comptes des comptables publics ».

Chapitre 1 : Sanction des fautes de gestion

Il convient de rappeler ici, les contraintes auxquelles la Cour des comptes est confrontée pour l'exercice de cette compétence qui ont été exposées dans le rapport général annuel de l'année 2006 ;

- l'insuffisance de ses effectifs ;
- l'absence de saisine de la Cour par les autorités auxquelles la loi a conféré ce pouvoir ;
- le défaut de visibilité de la juridiction chargée de statuer sur les affaires portant sur la faute de gestion ; en effet celle-ci est une formation ad-hoc qui ne se réunit donc qu'à l'occasion. Et n'a donc aucune existence formelle. De plus, elle ne dispose ni de président à plein temps (sa présidence étant confiée au Président de la Cour des Comptes) ni d'un personnel propre. Dans cette situation, il est ainsi difficile, même en cas de saisine de la juridiction, de suivre de manière régulière l'évolution des affaires ;
- le point de départ : c'est-à-dire, une année à partir de laquelle les cas susceptibles de constituer des fautes de gestion pourraient désormais suivre la procédure de jugement. Cette exigence d'un point de départ est impérieuse car il est impossible de poursuivre tous les cas relevés depuis la période non prescrite qui est de 5 ans. Une telle hypothèse engendrerait un engorgement de la formation et accaparerait l'essentiel du personnel déjà très limité de la Cour.
- Insuffisance des procédures prévues par la réglementation actuelle.

Ces contraintes sont toujours présentes car les initiatives prises par la Cour des Comptes pour les surmonter sont en cours telles que :

- l'élaboration d'un projet de décret de restructuration de l'Institution dans lequel a été inséré la création d'une chambre permanente chargée exclusivement de statuer sur la Sanction des fautes de gestion ;
- les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la sanction des fautes de gestion. C'est dans ce cadre que la Cour a tenu, avec le concours du partenaire allemand (GTZ), un important atelier en vue d'examiner les conditions de son exercice. Ledit atelier a regroupé autour des magistrats de la Cour des Comptes, d'éminents juristes mauritaniens et étrangers (professeurs de droits) auxquels ont été adjoints deux magistrats expérimentés de l'ordre judiciaire.

A l'issue de ces travaux, il a été conclu que le dispositif juridique actuel est globalement satisfaisant dans la mesure où il peut permettre d'envisager l'exercice de cette attribution même si des aménagements devront être envisagés, en conséquence des recommandations importantes ont été formulées. »Celles-ci visaient essentiellement la création d'une chambre autonome dont la compétence portera exclusivement sur le jugement des affaires relatives à la sanction des fautes de gestion et devait à cet égard disposer d'un président et d'un personnel uniquement affectés à cette tâche.

Les recommandations formulées à l'issue de ces travaux n'ont pas à ce jour été appliquées car elles restent tributaires de l'adoption du nouvel organigramme initié par la Cour des Comptes et le recrutement de personnel qui ont été soumis à l'approbation des autorités compétentes de l'Etat.

Chapitre 2 : Jugement des comptes des comptables publics

Il y a lieu de rappeler que les conclusions du rapport 2006 précisaient que « La Cour des comptes mauritanienne avait décidé déjà en 2004, dans le cadre de l'exercice de ses missions légales, d'engager également le jugement des comptes des comptables publics qui constitue une attribution majeure de l'Institution. Cette décision est consécutive à la production par le Ministère des Finances pour la première fois, depuis plusieurs décennies, d'un compte de gestion du trésorier général comptable principal de l'Etat.

L'établissement de ce compte est le couronnement d'un effort d'assainissement des finances publiques ayant conduit à l'adoption d'importants textes dont notamment la loi d'apurement de la comptabilité générale de l'Etat et les arrêtés d'application de l'ordonnance n°89-012 relative au règlement général de la comptabilité publique.

Aussi, l'arrêt provisoire rendu par la Cour a-t-il comporté un nombre considérable d'injonctions adressées au Trésorier Général, seul comptable principal de l'Etat. La réponse de celui-ci n'a pas permis d'en réduire le nombre et encore moins d'en atténuer la portée.

Les défaillances observées portent sur les différents aspects du compte de gestion tels que la procédure de la mise en état d'examen, le recouvrement des recettes, l'exécution des dépenses, la reprise des soldes, les pratiques budgétaires et la gestion des archives » rapport général annuel de l'année 2006 ».

Toutefois, les principaux obstacles à la mise en application du jugement des comptes des comptables qui ont été développés dans le rapport doivent être réexaminés à la lumière de la réforme introduite récemment qui, à défaut de rendre caduques la plupart des recommandations figurant dans le rapport de l'année 2006, exige néanmoins une révision importante de certaines d'entre elles ; ceci compte tenu des éléments ci-après :

- La déconcentration de l'ordonnancement
- La création de nouvelles catégories de comptables publics principaux,

Section 1 : Déconcentration de l'ordonnancement

L'ordonnance n°2006-0049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance 89 -012 du 23 Janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique a abrogé les dispositions relatives au principe de l'unicité de l'ordonnateur et celui du comptable public principal qui prévalait dans le pays depuis son accession à l'indépendance.

La Cour des Comptes depuis sa création n'a cessé de recommander aux pouvoirs publics de réviser ce principe qui n'était plus adapté au contexte actuel et constituait l'une des principales entraves à l'exercice de ses attributions relatives au contrôle juridictionnel tant dans le volet sanction des fautes de gestion que dans celui du jugement des comptes des comptables publics en particulier.

En effet l'unicité telle qu'elle était conçue au moment de l'indépendance correspondait à un volume du budget relativement limité à une dizaine de milliards francs CFA et l'administration financière était embryonnaire et les cadres en nombre très limité.

Quelque quarante années après, il est aisé de constater que ce cadre rigide est devenu un carcan et un frein à l'instauration d'une gestion plus fluide des finances publiques dont le volume ne cessait de croître.

Il était donc devenu impérieux de procéder à une révision de ce principe qui faisait du Ministre des Finances le seul ordonnateur du budget de l'Etat (le Directeur du Budget étant l'ordonnateur délégué) et du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité l'unique comptable public principal de l'Etat.

C'est ainsi que l'article 6(nouveau) de l'ordonnance précitée prévoit que « les ordonnateurs sont principaux ou secondaires... »

L'article 9 (nouveau) stipule que « les ministres, ordonnateurs principaux de l'Etat, encourent à raison de l'exercice de leurs attributions, les responsabilités stipulées dans la constitution, les lois et règlements ».

Article 63 nouveau : « les ministres sont ordonnateurs principaux des crédits qui sont alloués à leur département sur le budget de l'Etat,... »

Cette déconcentration de l'ordonnancement est assurément une réforme importante que la Cour des Comptes appelait de tous ses vœux car elle permet d'introduire plus de transparence dans la gestion des finances publiques et elle constitue les prémices d'un contrôle interne.

Section 2 : Création de nouvelles catégories de comptables publics principaux

La réforme a permis l'avènement de nouvelles catégories de comptables publics principaux il s'agit des receveurs des administrations financières.

En outre, le Ministre des Finances a décidé par arrêté de conférer au directeur général des impôts la qualité *de comptable public principal*.

Il découle de ce qui précède, que cette nouvelle situation va exiger de la Cour, une étude des incidences de cette réforme notamment en matière de contrôle juridictionnel dans ses deux volets que sont le jugement des comptes des comptables publics et la sanction des fautes de gestion.

La première expérience de la Cour des Comptes tendant au jugement des comptes des comptables publics s'estheurtée à une difficulté majeure celle du comptable public principal unique. Il s'agissait en l'occurrence du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité publique, lequel était ainsi le seul justiciable de la Cour dans ce domaine.

A l'issue des dépouillements des comptes de l'Etat, il a été relevé de nombreuses irrégularités et les conclusions de l'arrêt provisoire devaient prendre la forme de débet dont le montant est faramineux en effet, il atteignait pour :

EXERCICE 2001 :

Imputation inexacte des dépenses	=	402.125.783 UM
Dépenses prescrites	=	162.720.053 UM
Dépenses sans pièces justificatives	=	958.788.472 UM
Dépenses sans certification de service fait	=	34.236.396 UM

Total	=	1.557.870.704 UM

EXERCICE 2002 :

Exonération irrégulière (Code 9000)	=	20.687.652 UM
Dépenses par LDA (lettres de débit automatique)	=	5.005.841.977 UM
Dépenses sans pièces justificatives	=	51.179.220 UM
Imputation inexacte des dépenses	=	94.949.883 UM
Dépenses prescrites	=	50.997.122 UM
Dépenses de réfection de bâtiments non identifiés	=	10.389.097 UM
Dépenses sans certification de service fait	=	227.407.854 UM

Total	=	5.461.452.805 UM

RECAPITULATIF :

Débet au titre de 2001	=	1.557.870.704 UM
Débet au titre de 2002	=	5.461.452.805 UM

TOTAL GENERAL	=	7.019.323.509 UM

Le Directeur Général du Trésor en sa qualité de comptable public unique de l'Etat est le seul justiciable de la Cour dans ce domaine, il devait assumer seul toutes les dérives des gestions chaotiques antérieures relevées.

Or, il est apparu que cette situation provient de pratiques diverses et d'irrégularités dont il ne peut être le seul à en répondre. En effet, les responsabilités sont à rechercher dans toute la chaîne aussi bien des dépenses que celles des recettes. Il en est ainsi des Lettres de Débits Automatiques (LDA) et des ordonnancements en dépassements des crédits

Devant l'impossibilité de mettre en exécution le projet d'un jugement définitif car le fonctionnaire concerné est dans l'incapacité totale d'apurer les montants ci-dessus, la Chambre des Finances Publiques a décidé de surseoir à la délibération définitive de ce jugement. Toutefois elle n'a pas établi un arrêt de décharge à l'ex-comptable, c'est ainsi que cette affaire reste donc toujours pendante à la Cour des Comptes.

C'est pourquoi, la nouvelle réforme devrait avec l'émergence de nouvelles catégories de comptables publics principaux mieux répartir les tâches entre eux en réduisant le fardeau de responsabilité qui incombe à chacun d'eux et éviter de tels résultats à l'issue du jugement des comptes des comptables publics principaux.

Pour atteindre la plénitude dans cet objectif, il conviendrait d'entamer une série de rencontres et concertations entre d'une part les principaux responsables de la Cour des Comptes et ceux de la Direction générale du Trésor, celle des Impôts d'autre part en vue de parvenir à une lecture unique des nouveaux textes afin que chacun des intervenants puisse répondre aux demandes de l'autre.

TITRE I : EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Chapitre 1 : Conditions générales d'exécution des lois de finances des exercices 2007,2008 et 2009

Section 1 : Contexte Economique de l'exercice 2007

Il ressort de l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement, pour l'adoption de l'ordonnance portant loi de finances initiale pour l'exercice 2007, les éléments suivants :

- le PIB réel devrait connaître, en 2007, une croissance de 6,3% et le taux d'inflation devra se situer, lui aussi, à 6 %.
- Au 31 Décembre 2007 la croissance du PIB réel était de 1% en raison des difficultés techniques qu'a connues le secteur du pétrole. Hors secteur pétrolier, elle était de 5,7% contre 3,5% en 2006. Cette croissance est due principalement aux secteurs de l'agriculture, des constructions et travaux publics ainsi que des mines.
- En terme nominal le PIB a été estimé, au titre de 2007, à 733,748 Milliards d'UM, soit l'équivalent de plus de 2, 760 Milliards de dollars US, y compris le secteur pétrolier.
- Quant au taux d'inflation il se situait à 7,4%, demeurant globalement dans les mêmes proportions que pour 2006. En ce qui concerne les réserves officielles de change, la couverture des importations des biens et services est retombée à 1,8 mois contre 2,6 mois en 2006.
- S'agissant du compte courant de la balance des paiements le déficit constaté était de 6,7% du PIB contre 1,3% en 2006. Les principales raisons de cette dépréciation seraient la chute de production du pétrole et l'impact négatif de la hausse des prix à l'importation.
Les prévisions initiales de recettes qui s'élevaient à 198 891 000 000 UM y compris les prélèvements du compte pétrolier (38 800 000 000 UM) et celles des comptes spéciaux du trésor (3 815 000 000 UM), ont enregistré une baisse de près de 20% par rapport aux prévisions des lois de finances de l'exercice précédent (2006).
Suite à l'adoption de la loi de finances rectificative en date du 15 Septembre 2007, les prévisions finales de recettes ont été portées à 209 227 000 000 UM. Les réalisations se sont élevées à 196 817 802 754,58 UM, soit 94% environ par rapport aux prévisions finales en recettes. Quant aux dépenses, initialement arrêtées à 198 891 000 000 UM, elles ont connu, elles aussi, une augmentation dans les mêmes proportions que les recettes, soit 209 227 000 000 UM.
La modification est notamment consécutive à l'augmentation du plafond des avances pouvant être consenties ; elle vise à contrebalancer le montant prévu en recettes au titre de remboursements des prêts et avances.
Les prévisions en dépenses ont donné lieu à des ordonnancements à hauteur de 193 037 859 709,73UM, soit 92% des dépenses prévues.

Section 2 : Contexte économique de l'exercice 2008

Le rapport économique et financier (REF) du projet de la loi de finances de 2008 a prévu que le Produit Intérieur Brut (PIB) hors pétrole devait connaître une croissance de 5% grâce au soutien du secteur des extractions minières, du redressement du secteur primaire ainsi que du développement attendu des produits manufacturiers. Toutefois, la croissance du PIB réel ne s'est établie qu'à hauteur de 4,5% en raison de la baisse de la prévision relative au secteur pétrolier.

Selon le même rapport publié en 2009, la croissance globale en termes réels est estimée en 2008 à 5,5%, en dépassement des prévisions. Cette performance reste, cependant, incertaine. En effet le rapport annuel de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) fixe cette croissance à seulement 3,5%, il en est de même pour les données du Fonds Monétaire International, lors de la revue de décembre 2011. Dans tous les cas, il s'agit d'une amélioration remarquable, car en 2007 la croissance du PIB a été de 1 % seulement.

En terme nominal, le PIB est évalué à 845,4 milliards d'ouguiyas, en hausse de 15,2% par rapport à son niveau de 733,7 milliards d'ouguiyas en 2007. Il a bénéficié essentiellement des bonnes performances de l'activité du secteur secondaire en particulier l'extraction minière (40,3%) et du secteur primaire de manière générale. Il s'agissait en 2008 d'une performance importante compte tenu de la conjoncture économique internationale et nationale qui prévalait. Au plan international, celle-ci était marquée par la poursuite et l'aggravation de la crise financière qui est née au cours du troisième trimestre de l'année 2007 et au plan national, des blocages institutionnels importants ont vu le jour.

La croissance du PIB semble principalement liée à l'évolution positive des secteurs primaire et secondaire. Le premier a enregistré une contre-performance du sous secteur de la pêche néanmoins compensée par la bonne tenue des sous-secteurs de l'agriculture et de l'élevage.

Le secteur secondaire s'est redressé grâce au dynamisme des activités minières, surtout celles relatives à l'extraction de l'or et du cuivre lesquelles ont enregistré des taux de croissance satisfaisants en 2008.

S'agissant de la production du minerai de fer, celle-ci a été de 11,2 millions de tonnes en 2008. Elle est quasiment identique à celle de 2007 qui avait été de 11,3 millions de tonnes. Cette stagnation est liée aux baisses consécutives de la production qui ont atteint 8,8 % et 16,9 % au cours des troisième et quatrième trimestres.

Au total, l'activité d'extraction minière a connu une croissance de 7,7% de son PIB réel en se situant à 49,9 milliards d'ouguiyas à la faveur des mines d'or (+4,5 milliards d'ouguiyas), du minerai de fer (+2,4 milliards d'ouguiyas), la valeur ajoutée du cuivre ayant cru seulement de 730 millions d'ouguiyas.

En terme nominal, le PIB des activités extractives s'est établi à 236,3 milliards d'ouguiyas soit une progression de 29,1% par rapport à 2007, sous l'effet de la hausse des prix des matières premières au cours de l'année 2008 notamment sur les huit premiers mois.

En outre, la Balance des Paiements (BP), qui a été relativement aisée en 2006 et 2007, revient à la zone déficitaire en 2008 avec un déficit de l'ordre de 26 milliards d'ouguiyas. Néanmoins, la baisse des réserves de change de la BCM reste assez limitée. En effet, ces dernières se sont établies à 48,8 milliards d'ouguiyas contre 52,4 milliards d'ouguiyas à la fin de l'année précédente, soit un recul de 2,7%.

Principaux soldes de la Balance de Paiement	2007	2008
Soldes des transactions courantes	-83,7	-106,1
Flux net de capital et d'opérations financières	84,8	81,2
Opérations d'ajustement (flux net)	3,1	-1,0
Balance global	4,2	-25,9

Section 3 : Contexte économique de l'exercice 2009

Les prévisions du gouvernement pour l'année 2009 estimaient la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) réel à 6,8%. Hors pétrole elle devrait s'établir à 5,5%. Cette croissance se réalisera également avec la maîtrise de l'inflation. Ces projections misaient, en réalité, sur le rattrapage attendu du sous-secteur pétrolier, la reprise des activités manufacturières et la mise en œuvre de grands projets d'infrastructures. Le déficit budgétaire global en 2009 a été estimé à 0,7% du PIB hors pétrole, contre 1,87 en 2008. Le déficit du compte courant est projeté à 3,8% du PIB, les réserves officielles de change resteront à un niveau compatible avec les capacités d'importation du pays.

Toutefois, la croissance n'a pas été au rendez vous. En effet dans l'exposé des motifs de la loi de règlement de 2009, le gouvernement précise que le PIB en termes réels a baissé de 5% en 2009. En terme nominal, il est estimé à 793,5 milliards ouguiyas, soit une baisse de 7,2% par rapport à son niveau de 2008 (854,8 milliards d'ouguiyas). Cette baisse résulte principalement des contre-performances enregistrées au niveau de l'activité des secteurs secondaire et tertiaire. Rapporté à la population, le PIB nominal par tête d'habitant, a enregistré un recul de 16,3%.

A l'inverse de 2008, la contribution des industries minières à la croissance réelle du PIB global a été négative. C'est ainsi qu'en 2009, la production du minerai de fer est estimée à 10,4 millions de tonnes contre 11,3 millions de tonnes réalisées en 2008. Ce recul est essentiellement dû à la baisse de la production au cours des trois premiers trimestres de 2009 par rapport à la même période de l'année précédente.

La valeur ajoutée réelle est estimée à 32,3 milliards d'ouguiyas contre 35 milliards d'ouguiyas en 2008, soit une baisse 0,7 point de pourcentage de la croissance globale en 2009. De même, le PIB nominal s'est établi à 93,6 milliards d'ouguiyas contre 146,5 milliards d'ouguiyas soit une baisse de 36%.

L'activité des unités manufacturières a été affectée, de son côté, par les difficultés liées à la hausse des coûts de l'énergie et des coupures fréquentes de l'électricité.

Ainsi, les indices de production de «l'alimentaire et boisson», de fabrication de «verre, poterie et matériaux de construction» et de fabrication de produits métallurgiques de base ont reculé respectivement de 0,9%, 8,4% et de 5,6% au troisième trimestre de l'année 2009. La consommation d'électricité qui est un autre indicateur de l'activité des unités manufacturières a connu une baisse de 3,4% par rapport à celle de l'année 2008.

L'inflation en moyenne annuelle mesurée par l'indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) a connu une tendance baissière d'un mois à l'autre tout au long de l'année avant de se stabiliser à 2,2% à la fin du mois de décembre 2009, contre 7,3% en décembre 2008. Toutefois, en glissement annuel, la variation de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) a rebondi d'un point de pourcentage en s'établissant à 4,9% à la fin du mois de décembre 2009 contre 3,9% en décembre 2008.

Libellés	Montants en milliard d'UM
Balance commerciale	-17,1
Services et revenus (nets)	-144,5
Transferts courants (net)	34,3
Balance des transactions courantes	-127,3
Comptes des opérations financières	102,8
Erreurs et omissions	-21,9
Balance globale	-2,6

Année	Moyenne annuelle	Glissement annuel
2005	12,1	5,8
2006	6,2	8,9
2007	7,3	7,4
2008	7,3	3,9
2009	2,2	4,9

Concernant la position extérieure, le solde de la balance de transactions courantes est déficitaire de 127,3 milliards d'ouguiyas soit 16,04% du PIB contrairement aux prévisions qui l'estimaient à 3,8% du PIB de 2009.

Le compte de capital et d'opérations financières a, de son côté, dégagé un solde excédentaire de 102,8 milliards MRO en amélioration de 4,3 % par rapport à l'année précédente. En définitive, la balance des paiements a fait apparaître, en 2009, un solde final déficitaire de 2,6 milliards d'ouguiyas au lieu d'un déficit de 26milliards d'ouguiyas en 2008.

Quant aux réserves officielles de change, elles ont connu une nette amélioration en s'établissant à 62,3 milliards d'ouguiyas en fin 2009 contre 48,8 milliards d'ouguiyas une année auparavant, soit une hausse de 32,6%. En termes de mois d'importations de biens et services (hors importations des sociétés minières et pétrolières), leur niveau est passé à 2,5 mois contre 1,7 mois en 2008.

Chapitre 2 : Résultats globaux de l'exécution des budgets 2007,2008, 2009

Section 1 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2007

Ces résultats sont retracés dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Mont final des lois de finances (lfi-lfr)		REALISATIONS	
	Ressources	Charges	Ressources	Charges
I. Budget General				
A. Opérations à caract. Définitif				
1.1 Dép. Fonct. (y/c Int. Dettes)		151 747 154 874,00		149 784 833 806,67
1.2 Dép. en Capital		45 483 273 301,00		33 202 223 915,17
1.2.1 Investissement		36 083 272 701,00		31 479 272 704,97
1.2.2 Amortissement capital dettes		9 400 000 000,00		1 722 951 210,20
1.3 Recettes courantes	157 970 000 000,00		160 353 226 452,41	
1.4 Recettes en Capital	3 700 000 000,00		3 014 010 256,87	
1.5 Aides, dons et subventions				
1.6 Prélév. Du cpte pétrole	25 400 000 000,00		16 461 948 463,71	
1.7 Déficit budgétaire				
1.8 Allègement dette/dette rétrocédée	10 042 000 000,00		3 440 409 571,64	
1.9 Excédent				
Total opérat. Caract. Définitif	197 112 000 000,00	197 230 428 175,00	183 269 594 744,63	182 987 057 721,82
B. Opérat. A caract. Provisoire				
2. Comptes de prêts				
2.1 Prêts consentis				
2.2 Prêts remboursés				
3. Comptes d'avance				
3.1 Avances consenties		8 300 000 000,00		8 286 373 863,00
3.2 Avances remboursées	8 300 000 000,00		7 992 003 010,00	
4. Comptes de participation				
4.1 Prise de participation				
4.2 Réalisat. De participation				
Total opérat. Caract. Provisoire	8 300 000 000,00		7 992 003 010,00	
TOT. BUDGET GENERAL	205 412 000 000,00	205 530 428 175,00	191 261 597 754,63	191 273 431 584,82
II. BUDGETS ANN. & CAS				
A. RECETTES	3 815 000 000,00		5 556 194 999,95	
B. DEPENSES		5 815 088 723,00		1 764 428 124,91
TOT. Ressources et Charges	209 227 000 000,00	211 345 516 903,00	196 817 802 754,58	193 037 859 709,73
Résultats d'exécution du budget de l'Etat.			- 11 833 830,19	

Il ressort de ce tableau les remarques suivantes :

1. Le Budget Général de l'Etat accuse un déficit de 11 833 830,19 UM.
2. Le taux global des recettes réalisées par rapport aux prévisions retenues par les lois de finances est de 94%. Dans le cadre des prévisions, il conviendrait de noter que des incohérences importantes existent entre les prévisions en dépenses telles que présentées dans la loi de finances initiale elle-même et les mêmes prévisions telles qu'elles sont reprises par la loi de finances rectificative. Les différences qui ont résulté de cette mauvaise reprise de chiffres dans la loi de finances rectificative s'élèvent à 60 019 428 180 UM de moins par rapport à la loi de finances initiale. Ces incohérences n'ont donné lieu à aucune explication de la part de la Direction Générale du Budget.
3. Le résultat du Budget général, repris à l'article 4 du projet de loi de règlement 2007, soit 11.833.830,19 a été transféré, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi organique relative aux lois de finances 78-011 du 19 Janvier 1978, au compte permanent des résultats.

Section2 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2008

Les prévisions initiales des recettes s'élevaient à 215.001.000.000 UM. Elles ont enregistré une augmentation de 35.099.500.000 UM, suite à la loi de finances rectificative d'octobre 2008, qui les a portées à 250.100.500.000 UM. Cette augmentation provient essentiellement des recettes fiscales, des recettes non fiscales et des revenus tirés du compte FNRH pour respectivement 21 milliards, 9,8 milliards et 6 milliards UM.

Quant aux dépenses, elles ont atteint la somme de 250 503 903 067,38 UM sur une prévision de 275.110.020.420 ouguiyas, soit un taux d'exécution de 91,06%.

L'accroissement considérable des subventions de 15,15 milliards en 2007 à 42,8 milliards en 2008 est dû au Programme Spécial d'Intervention (PSI) qui a été adopté et mis en œuvre. A cet effet, une avance a été accordée à la Société Nationale d'Import Export (SONIMEX) pour lui permettre d'augmenter ses importations de produits alimentaires en vue de renforcer les stocks nationaux de denrées alimentaires.

Mis en place suivant des décrets portant ouverture de crédits d'avance, le PSI et l'avance en faveur de la SONIMEX ont été par la suite régularisés par la loi de finances rectificative (LFR) adoptée en novembre. D'autres mesures complémentaires au PSI ont également été adoptées par la LFR en vue de limiter la hausse des prix des produits de première nécessité, de stabiliser les tarifs énergétiques et de revaloriser, à compter du 1er Juillet 2008, les salaires des fonctionnaires et agents de l'Etat ainsi que les pensions des retraités .

Un troisième décret d'avance, ayant pris en compte la modification de l'organigramme gouvernemental suite au changement de régime intervenu le 6 août 2008, a été également régularisé par la LFR.

En définitive, la LFR s'est chiffrée à 275,11 milliards en progression de 20,23% par rapport à la LFI qui était 228,82 milliards UM. Le déficit budgétaire s'établissait à 20,7 milliards, soit un accroissement de 6,9 milliards correspondant à 2,5% du PIB hors pétrole, contre 13,8 milliards prévus dans la LFI pour 2008. Ce déficit devait être financé par une augmentation des recettes fiscales et par une mobilisation de l'épargne intérieure.

S'agissant de l'exécution budgétaire, elle a fait ressortir un déficit de 59,1 milliards d'ouguiyas sensiblement plus élevé que celui prévu par la LFR. Cette évolution a résulté de la faiblesse des recettes enregistrées par rapport aux prévisions, les dépenses ayant été conformes aux prévisions.

Quant au financement du déficit, il a été assuré à hauteur de 80% par des ressources intérieures et le reliquat par des ressources extérieures provenant pour l'essentiel du FNRH.

Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances 2008 s'établissent comme suit :

Nature	Charges (UM)	Ressources (UM)
<i>A- Opérations à caractère définitif</i>		
- Recettes fiscales		113 744 264 566,53 UM
- Recettes non fiscales (hors pétrole)		60 327 707 135,08 UM
- Recettes en capital		4 278 910 041,75 UM
- Dons		
- Recettes pétrolières (Retraits du FNRH)		20 663 965 741,23 UM
- Dépenses de fonctionnement	168 000 124 802,69 UM	
- Dette publique :	16 233 635 714,48 UM	
· Intérêts	7 340 348 754,62 UM	
· Amortissement	8 893 286 959,86 UM	
- Dépenses communes et diverses	15 075 715 322,84 UM	
- Acquisition d'avoirs fixes	44 310 551 227,56 UM	
- Prêts consentis	-	
- Avances consenties	-	
<i>B- Opérations à caractère provisoire</i>		
- Comptes des prêts	-	
- Comptes d'avances	3 400 000 000,00 UM	3 358 308 771,61 UM
- Prise de participations	632 220 619,28 UM	
<i>C- Comptes d'affectations spéciales</i>		
- en recette		3 279 647 229,21 UM
- en dépense	2 851 655 380,53 UM	
Total	250 503 903 067,38 UM	205 652 803 485,41 UM
Recettes		199 014 847 484,59 UM
Dépenses		243 620 027 067,57 UM
Déficit des recettes par rapport aux dépenses		44 605 179 582,98 UM

déficit du compte d'avance 41 691 228,39 UM		
Recettes du compte d'avances	3 358 308 71,61 UM	
Dépenses du compte d'avance	3 400 000 000,00 UM	
Déficit recettes par rapport aux dépenses	41 691 228,39 UM	

Le montant du déficit qui se chiffre à 44 646 870 811 UM a été passé au débit du compte du Résultat permanent de l'Etat.

Section 3 : Résultats globaux de l'exécution du budget 2009

Les prévisions initiales des recettes s'élevaient à 223.091.616.364 UM contre 215.001.000.000 UM en 2008. Ces prévisions ont enregistré une diminution de 24.792.029.217 ouguiyas par la loi de finances rectificative, portant ainsi le total des prévisions des recettes à 198.299.587.147 contre 250.503.903.067 ouguiyas en 2008 soit une réduction de l'ordre de 11 %. Cette diminution provient essentiellement des recettes fiscales (24,1 milliards d'ouguiyas).

Les recettes du budget général ont atteint 193 464 253 244,06 Ouguiyas et les dépenses 221.385.459.149,07 ouguiyas. Le déficit des recettes par rapport aux dépenses a été de 27 921 205 905,01 UM.

Le déficit ci-dessus est différent de celui figurant dans le rapport de la BCM, pour 2009, dans sa partie relative à la situation des finances publiques. En effet, ce rapport précise que l'exécution budgétaire, s'est soldée par un déficit de base hors pétrole de 40,5 milliards d'ouguiyas, correspondant à des recettes fiscales en diminution de près de 8% et des dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette en baisse de 11%.

Par rapport à l'année précédente, la situation des finances publiques a connu une amélioration qui s'est traduite par une réduction du déficit de base hors pétrole qui passe de 61,8 milliards d'ouguiyas ou 7,7% du PIB hors pétrole en 2008 à 40,5 milliards d'ouguiyas ou 5,3% du PIB hors pétrole.

Les règlements définitifs des dépenses budgétaires au titre de l'année 2009 ont atteint la somme de **230 764 964 436,96** UM sur une prévision de 294.001.625.068 UM soit un taux d'exécution de 78,49%.

Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances pour 2009 s'établissent comme suit :

Nature	Charges(UM)	Ressources(UM)
A- Opérations à caractère définitif		
- Recettes fiscales		108 695 572 104,08
- Recettes non fiscales (hors pétrole)		67 333 316 054,57
- Recettes en capital		444 065 085,41
- Dons		-
- Recettes pétrolières (Retraits du FNRH)		16 991 300 000,00
- Dépenses de fonctionnement	148 152 010 672,96	
- Dette publique :	21 634 149 502,56	
· Intérêts	15 125 392 836,83	
· Amortissement	6 508 756 665,73	
- Dépenses communes et diverses	16 008 556 948,98	
- Acquisition d'avoirs fixes	35 590 742 024,57	
- Prêts consentis	-	
- Avances consenties	-	
B- Opérations à caractère provisoire		
- Comptes des prêts	-	
- Comptes d'avances	4 432 000 000,00	-
- Prise de participations	-	
C- Comptes d'affectations spéciales		
- en recette		9 843 798 404,10
- en dépense	4 947 505 287,89	
	230 764 964 436,96	203 308 051 648,16

Le résultat du budget général de 2009 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	193464253244,06UM
Dépenses	221385459149,07 UM
Déficit des recettes par rapport aux dépenses	27921205905,01UM

Le déficit du compte d'avance de **4 432 000 000,00UM**.

Recettes du compte d'avances	-
Dépenses du compte d'avance	4 432 000 000,00 UM
Déficit des recettes par rapport aux dépenses	4 432 000 000,00 UM

TITRE II : CONSTATATIONS ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT 2007,2008 ,2009

Chapitre 1 : Opérations financières de l'exercice 2007

Section 1 : Recettes budgétaires

Il ne sera pas procédé, dans les développements qui suivent, à l'analyse de toutes les recettes fiscales, mais uniquement à celles qui, compte tenu soit de leur rendement financier soit des contraintes particulières que pose leur mise en œuvre, méritent de retenir l'attention.

1 - Impôt Général sur le Revenu

Les prévisions de l'exercice 2007 s'élèvent à 425 millions d'ouguiyas, contre 331 millions en 2006, elles ont ainsi enregistré une hausse de 94 millions par rapport à celles de l'année 2006, soit + 28%, néanmoins les recettes réalisées ne se sont élevées qu'à 324 256 843 UM. C'est ainsi qu'une moins – value de 100 743 157 UM a été enregistrée sur cet impôt.

Cette contre-performance pourrait être le résultat d'une surestimation des recettes. En effet, pour l'exercice 2006, les prévisions qui avaient été fixées à 331 millions étaient inférieures de 120 millions à celles de 2005. Mais, malgré cette diminution, les recettes qui se sont élevées à 304 467 809 UM, ont connu une moins-value de 26 532 191 UM, correspondant à 8,01%.

Face à une telle situation, il était illogique d'inscrire des prévisions plus importantes que celles des deux exercices précédents (2005 et 2006) et espérer pouvoir les atteindre.

Les restes à recouvrer sur exercices antérieurs sont toujours considérables :

- En 2006 : ils se chiffraient à l'ouverture de l'exercice à 1 249 740 235 UM et n'ont enregistré de recouvrement qu'à hauteur de 126 944 346 UM, soit 10,15%. En fin d'exercice, ils s'élevaient ainsi à 1 122 795 889 UM.
- Il a été noté une amélioration dans la réduction du montant de ces restes à recouvrer sur exercices antérieurs. En effet, ils ont été ramenés de 1 122 795 889 UM à 863 994 857 UM, grâce à un recouvrement de 258 801 031 UM. Toutefois, cet effort doit être apprécié de manière relative, car d'une part, aucune prise en charge nouvelle n'est inscrite sur l'exercice, et d'autre part, le montant de ces restes à recouvrer continue d'être exorbitant, car il représente 266,45 % du montant des recettes de l'année de cet impôt.

C'est ainsi que la Cour des Comptes ne peut que réitérer ses observations figurant dans ses rapports précédents, lesquelles soulignent la mauvaise appréhension par les services fiscaux de cet impôt qui se traduit par la faiblesse de son apport dans les recettes budgétaires.

2 - Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)

Les prévisions de la loi de finances initiale se chiffraient à 14 654 000 000 UM, les modifications introduites par la loi de finances rectificative les ont portées à 17 614 000 000 UM, soit une hausse de 2 960 000 000 UM, correspondant à 20,19%. Ces prévisions sont inférieures aux réalisations de l'exercice, lesquelles s'élevaient à 18 934 969 122 UM, dont 97,60 % de paiements anticipés. En dépit de cette sous-évaluation de ces prévisions, les recettes de l'exercice se sont limitées à 17 109 779 120 UM, accusant ainsi un net recul de 1 825 190 002 UM par rapport à celles de l'année 2006 et une moins value pour l'exercice 2007 de 504 220 880 UM, soit - 2,86%.

Les recettes du BIC se caractérisent par :

- Une prééminence des paiements spontanés, qui se sont élevés à 16 513 258 853 UM, soit 96,51% des recettes de l'exercice ;
- Une absence de comptabilisation des droits constatés. En effet, les recettes ont été perçues à hauteur de 596 520 266 UM, alors qu'aucune inscription ne figure ni à la rubrique des prises en charge, ni à celle des restes à recouvrer sur exercices antérieurs.

3 - Impôt sur les Bénéfices non Commerciaux (BNC)

Les prévisions de cet impôt se chiffrent à 86 000 000 UM, soit une réduction de 14 millions par rapport à celles des années précédentes 2006 et 2005, qui étaient de 100 000 000 UM. Quant aux réalisations, elles s'élèvent à 20 766 245 UM, soit une moins-value de 65 233 755 UM, correspondant à -75,85%.

Ces réalisations sont nettement inférieures à celles de l'année 2006, lesquelles étaient de 60.529.400,84 UM, malgré une moins-value de 39 470 600 UM, par rapport aux prévisions de la même année. Voir évolution dans les tableaux suivants :

Tableau 1 : Evolution du BNC

Années	Prévisions	Réalisations	Moins- values
2005	100 000 000	15 308 979	84 691 021
2006	100 000 000	60 529 400	39 470 600
2007	86 000 000	20 766 245	65 233 755

Tableau 2 : BNC par rapport aux autres impôts

Ce tableau permet de constater une évolution en dents de scie des recettes de cet impôt.

% Rec. BNC	IRF	IRCM	BIC	ITS
2003	3,85%	2,85%	1,10%	1,87%
2004	3,23%	2,22%	0,08%	1,29%
2005	4,60%	2,30%	0,10%	0,16%
2006	17,10%	2,40%	0,30%	0,60%
2007	5,80%	0,87%	0,12%	0,16%

Il faut noter la persistance des insuffisances suivantes, dans l'appréhension et le suivi de cet impôt :

- Le tableau synthétique du compte de gestion ne comporte aucune inscription portant sur une prise en charge de l'exercice.
- Les restes à recouvrer sur exercices antérieurs continuent d'être importants. A l'ouverture, ils s'élevaient à 214 464 326 UM, alors que les recouvrements y afférents n'ont porté que sur 1 320 735 UM, soit 0,61%, ce qui est dérisoire.

En conséquence, les résultats enregistrés dans l'exercice précédent (65 millions dans la loi de règlement de 2006), ne sont que le reflet d'une embellie passagère et ne traduisent nullement une véritable amélioration consécutive à un effort réel d'appréhension de cet impôt, qui frappe pourtant une catégorie professionnelle très nantie. Il s'agit de celle des professions libérales.

C'est ainsi que la Cour des Comptes tient à réitérer ses observations formulées dans ses rapports antérieurs, lesquelles recommandaient aux services du département des Finances d'accroître leurs efforts, en vue d'un meilleur suivi de cet impôt.

4 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)

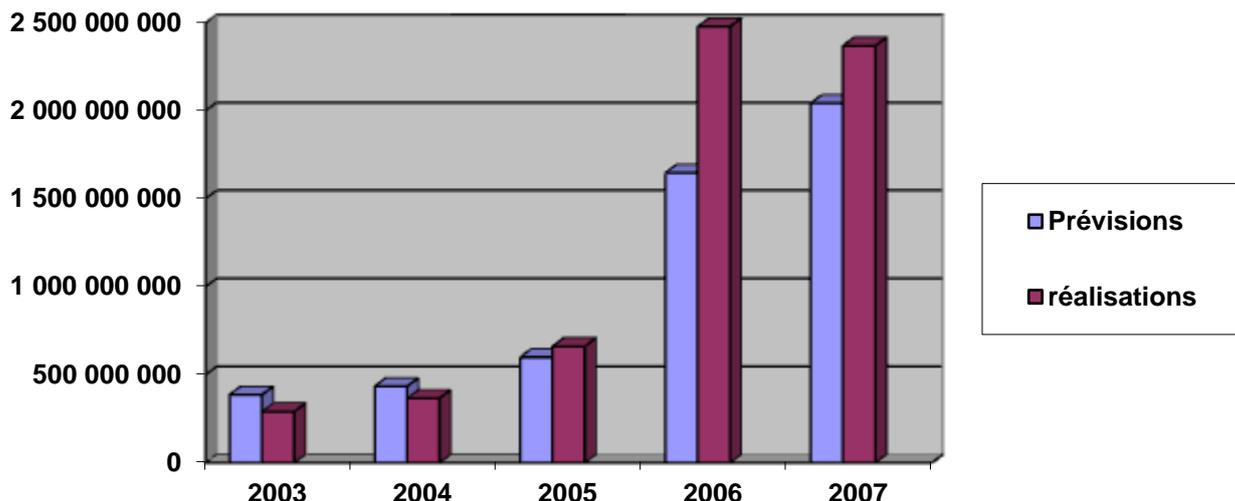
Les prévisions de l'exercice qui étaient chiffrées dans la loi de finances initiale à 1542 000 000 UM, ont été portées à 2 042 000 000 UM, soit une augmentation de 500 000 000 UM, correspondant à 32,4%.

Il faut souligner ici, la croissance importante de cet impôt au cours de ces dernières années. En effet, les prévisions sont passées de 126 000 000 UM en 2002, à 2 042 000 000 UM en 2007.

Ainsi, les prévisions ont connu une croissance de 1 916 000 000 UM, soit 1520,6% et cette croissance considérable des prévisions a été suivie par une non moins importante réalisation de recettes lesquelles sont passées de 176 964 906 UM à 2 368 791 986 UM, soit une croissance de 1338,5%.

Le tableau ci-dessous, est l'illustration de l'évolution de cet impôt:

Exercice	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Prévisions	126 000 000	397 000 000	435 000 000	600 000 000	1646 000 000	2042 000 000
Réalisations	176 964 906	291 437 951	367 423 563	661 335 000	2 477 682 302	2 368 791 986



S'agissant de l'exercice, les réalisations culminent à 2 368 791 986 UM, engendrant une plus-value de 326 791 986 UM, soit 16%.

Les paiements par anticipation, se chiffrent à 1 619 582 519 UM, toutefois, ils sont en baisse, par rapport à l'exercice précédent (2006) où ils atteignaient 2.358.280.333 UM.

Les recettes sur prise en charge s'élèvent à 119 401 969 UM, alors qu'aucune inscription ne figure ni, dans la rubrique des prises en charge, ni dans celle des restes à recouvrer sur exercices antérieurs.

La Cour des Comptes tient à souligner l'accroissement spectaculaire du produit de cet impôt, mais en l'absence de données relatives à l'origine de cette croissance, elle se demande si ces résultats ne sont pas le produit d'une conjoncture propre à l'exercice 2007.

5 - Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)

Les prévisions inscrites dans la loi de finances initiale s'élevaient à 9 079 000 000 UM. La loi de finances rectificative les a portées à 9 900 000 000 UM, soit une hausse de 821 000 000 UM, correspondant à 9,59%.

Par rapport à l'exercice précédent (2006), dont les prévisions se chiffraient à 8.604.000.000 UM, il faut noter une augmentation de 475 000 000 UM, soit 5,5%.

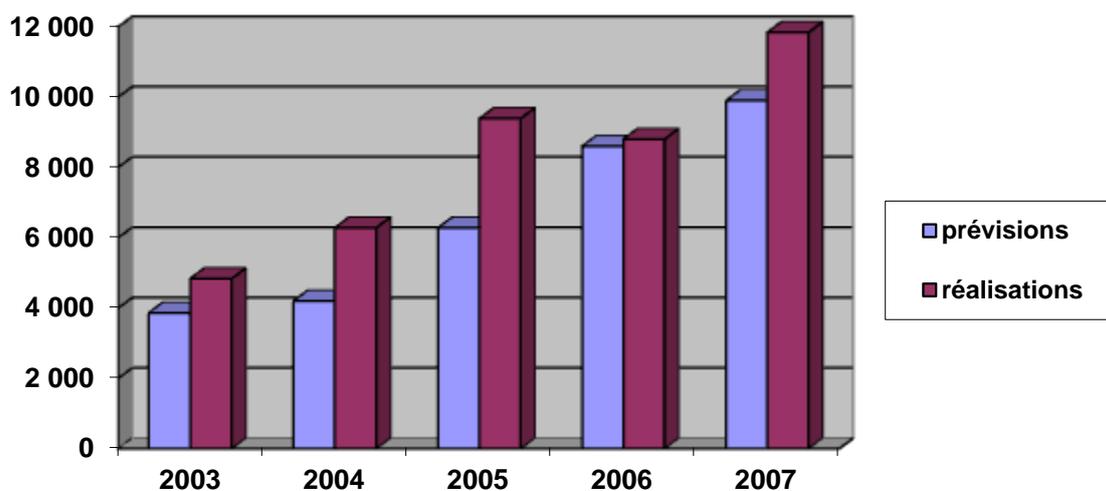
En dépit de cette hausse des prévisions, les recettes de l'exercice, dont le montant a atteint 11 841 632 729 UM, ont généré une plus-value de 1 941 632 729 UM, correspondant à 16,4 %.

Si l'on procède à une analyse comparative des évolutions de cet impôt au cours des cinq dernières années, on se rend compte du fait que le produit de l'impôt n'a cessé de croître d'année en année.

Tableau 4 : Evolution de l'ITS

Exercices	2003	2004	2005	2006	2007
Prévisions	3 868 000 000	4 200 000 000	6 284 104 328	8 604 000 000	9 900 000 000
Réalisations	4 838 597 724	6 284 104 328	9 393 804 873	8 804 225 118	11 841 632 729

Graphique 2 : Prévisions et réalisations de l'ITS



Ce graphique permet d'illustrer une croissance régulière des produits de cet impôt, ceci nonobstant une réduction de son barème en 2004, comportant notamment un abattement à la base. Les augmentations des traitements des fonctionnaires effectuées en 2005, ont eu une incidence qui explique une croissance importante des recettes de cet impôt à partir de cet exercice. En effet, l'ITS (l'impôt sur les traitements et salaires), constitue le seul impôt dont la modification du taux induit est de 9.758.000.000 UM. Cependant la loi de finances rectificative les a arrêtées à 8 604 000 000 UM, soit une réduction de 1.154.000.000 UM, correspondant à 11, 82%.

Les recettes de l'exercice ont enregistré une légère plus-value d'un montant de 200 225 118 UM, soit 2,3% et se caractérisent toujours par la part prépondérante prise par les retenues à la source, dont le montant s'élève à 8.281.718.527 UM, soit 94,06%.

Il faut préciser que sur ce dernier chiffre, un montant de 2 601 903 459 UM, soit 31,4%, provient des retenues opérées par les services de la direction de l'informatique du Ministère des Finances, sur les traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Le produit des prises en charge (522 506 591 UM), est très faible et en l'absence d'une comptabilité des droits constatés, il est difficile d'apprécier l'effort fourni par les services d'assiette et de recouvrement.

6 - Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)

Les prévisions budgétaires inscrites dans la loi de finances initiale pour l'exercice, s'élèvent à 495 000 000 UM et les recettes à 356 545 583 UM, accusant une moins-value de 138 454 417 UM, soit - 27,9%.

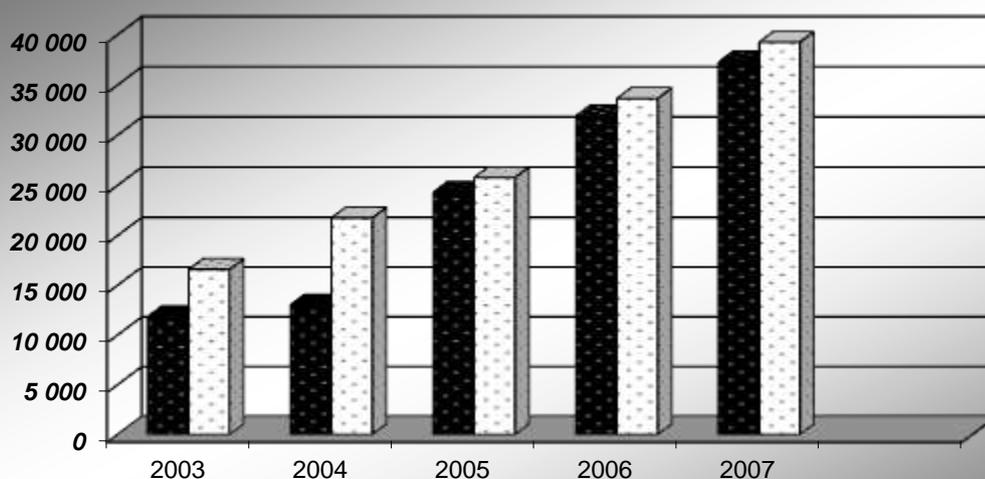
Toutefois, cette donnée n'est qu'une illustration imparfaite des insuffisances dans l'appréhension et le recouvrement de cette cédule fiscale lesquelles se reflètent à travers les remarques suivantes :

- Les droits constatés de l'exercice se chiffrent à 1 491 433 558 UM, ils sont essentiellement constitués, par les restes à recouvrer sur exercices antérieurs, faute de prises en charge des émissions fiscales ;
- Les recouvrements sur ces prises en charge précédentes se limitent à 82 600 724 UM, soit 5,5% des recettes de l'exercice, ce qui est dérisoire. Les restes à recouvrer de l'exercice continuant à culminer à 1 408 832 834 UM et ceci hors émissions fiscales de l'année.
- Les paiements dits par anticipation, qui sont en réalité des précomptes sur les loyers atteignent 273 944 859 UM, ils représentent 73,8% des recettes de l'exercice. Ils proviennent pour l'essentiel, des retenues opérés par la Direction du Budget sur les règlements des loyers des maisons conventionnées.

7 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La loi de finances en a arrêté le montant des prévisions à 37 947 000 000 UM, aucune modification n'a été introduite par la loi de finances rectificative. La croissance de cette taxe est régulière et importante ; le tableau et le graphique ci-dessous en donnent un aperçu :

Année	Prévisions	Réalisations	Ecart	%
2003	11 855 000 000	16 603 723 450	4 748 723 450	40,05%
2004	13 030 000 000	21 764 360 573	8 734 360 573	67,03%
2005	24 325 000 000	25 784 526 437	1 459 526 437	6%
2006	31 947 000 000	33 659 317 674	1 712 317 674	5,35%
2007	37 296 000 000	39 276 599 767	1 980 599 767	5,3%



Entre les exercices 2003 à 2007 les prévisions ont plus que triplé et les réalisations ont connu une croissance qui a été quasiment du même ordre.

Assurément, cet impôt est financièrement rentable. Toutefois, il convient de veiller aux effets pervers qu'il recèle, car avec un taux unique de 14%, il contribue à accroître la pression fiscale sur les consommateurs.

En outre, l'inexistence de comptabilité fiable, concernant la plupart des redevables légaux de cette taxe, ne permet pas d'affirmer, que les taxes sont correctement établies et reversées aux administrations fiscales.

S'agissant de l'exercice 2007, il y a lieu de noter :

- la part toujours prépondérante des paiements spontanés dont le montant : 38 656 043 919 UM, contre : 32 813 627 827 UM en 2006, soit une croissance de 5 842 416 092 UM, correspond à 98,4% des recettes de l'exercice, alors que pour l'exercice précédent, ce taux était de 97,48%. Ce trait distinctif de la structure de la taxe, constitue à priori, un élément positif dans la mesure où il permet d'assurer plus de liquidités au trésor public, mais recèle néanmoins des éléments de faiblesse, dans la mesure où les rentrées fiscales restent en définitive tributaires du bon comportement des redevables.
- la perception des recettes sur prises en charge, n'a pas été effectuée malgré l'existence d'une prise en charge modeste de 620 555 848 UM. Ceci constitue un paradoxe, par rapport à la pratique de l'exercice précédent, où il avait été enregistré une perception à hauteur de 845.689.846 UM, alors qu'aucune inscription relative à des prises en charge ne figurait dans le tableau de développement des recettes du compte de gestion. Ces errements, sont encore la parfaite illustration de l'absence de comptabilisation des droits constatés, que la Cour a toujours soulignée.

8 - Droits d'Enregistrement

Les prévisions telles que déterminées par la loi de finances, s'élevaient à 213 000 000 UM, la loi de finances rectificative les a portées à 500 000 000 UM, soit une hausse de 287 000 000 UM, correspondant à 134,7% . Les droits perçus ont atteint 700 533 520 UM, dégageant une plus-value de 200 533 520 UM soit 40,1%.

Comme la Cour l'a mentionné dans ses précédents rapports, il n'y a jamais eu de droits constatés pour les droits d'enregistrement, ce qui constitue une défaillance des services chargés de cet impôt.

9 - Accises

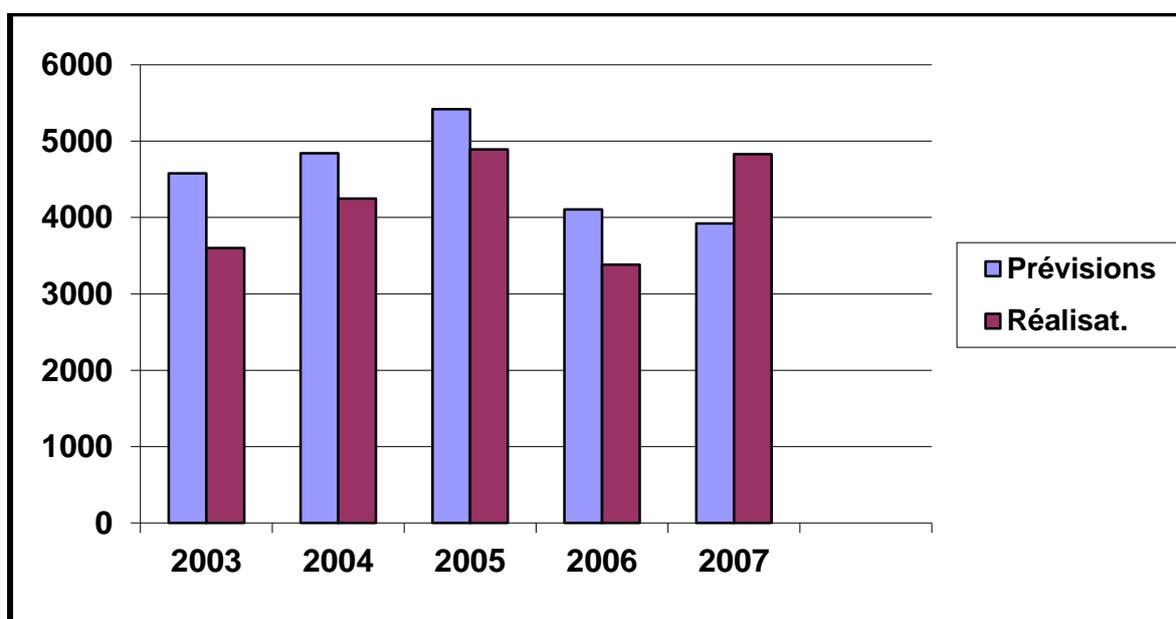
Cette catégorie concerne les taxes de consommation qui sont spécifiques ou ad valorem. Elle regroupe les taxes sur les produits pétroliers, le thé, la consommation du ciment et sur autres produits (sucre par exemple).

Au titre de 2007, les prévisions initiales de cette catégorie ont été fixées à 3.922.000.000 UM et ce chiffre a été confirmé par la loi de finances rectificative. Par rapport à l'année précédente, les prévisions accises ont connu en 2007 une baisse de 4,50 %, en passant de 4.107.000.000 UM à 3.922.000.000 UM.

En 2007, les réalisations sur les recettes accises ont atteint 4.831.773.636 UM, soit un taux de réalisation de 123,19 %. Comparées à leur niveau de 2006, elles ont enregistré une augmentation de 43 %, passant ainsi de 3.382 486 629 UM à 4.831.773.636 UM.

Les recettes accises ont enregistré en 2007, une plus value de 1.449.287.007 UM, contre une moins value de 741.513.371 UM en 2006, soit une amélioration de près de 2 milliards d'UM en valeur absolue.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des accises, en prévisions et en réalisations, au cours des 5 dernières années et montre que globalement elles sont passées d'une prévision de 4.294.000.000 UM à 4.107.000.000 UM et sont restées relativement stables au cours de cette période. Les réalisations ont suivi la même tendance que les prévisions.



Globalement, le chapitre accises n'appelle pas de commentaires particuliers.

10 - Impôt sur le Commerce et les Transactions

Le chapitre « impôts sur le commerce et les transactions », comprend les droits de douanes, le droit fiscal à l'importation, la taxe statistique, les amendes et confiscations, les autres taxes sur l'importation, les droits et taxes de sortie et les autres droits de sortie.

Au titre de 2007, les prévisions initiales de ce chapitre, ont été estimées à 17.059.000.000 UM, puis portées par la loi de finances rectificative à 17.400.000.000 UM, soit une hausse de près de 2 %.

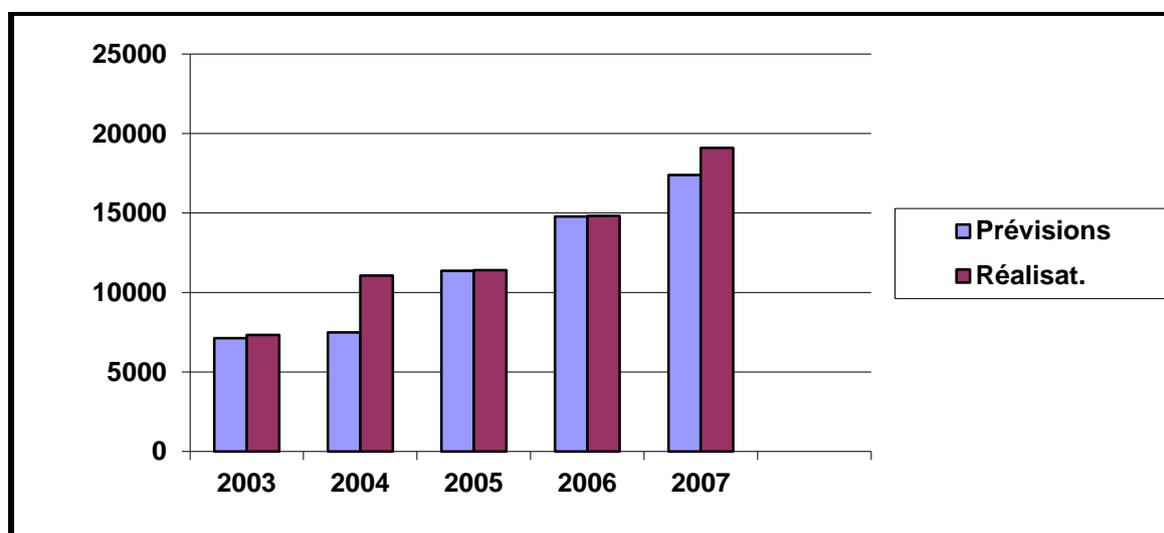
Les prévisions des impôts sur le commerce et les transactions ont connu en 2007, une augmentation de 17,68%, par rapport à leur niveau de 2006, où elles étaient de 14.785.000.000 UM.

Ces prévisions dépassent les réalisations de l'exercice précédent, qui étaient de 14.832.591.391,5 UM, ce qui signifie qu'au regard desdites réalisations, elles ont été correctement estimées.

Quant aux réalisations 2007, elles proviennent essentiellement des paiements par anticipation et se sont élevées à 19.108.468.093,04 UM, soit un taux de réalisation de 109,82 %.

Cette situation a permis de dégager une plus value de 1.708.468.093 UM, contre une autre de 47.591.391,50 UM en 2006, soit une progression du rendement de ces impôts, de l'ordre de 1,651 milliards en valeur absolue.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de ce chapitre au cours des 5 dernières années et révèle que les prévisions sont passées durant cette période de 6.115.000.000 UM à 14.785.000.000 UM, soit une progression moyenne annuelle de 28,34 %. Les réalisations ont globalement suivi la tendance des prévisions.



L'analyse de la structure du chapitre « impôts sur le commerce et les transactions », a permis de faire les constatations suivantes :

- le chapitre comprend 6 articles, dont deux seulement comportent des prévisions ; il s'agit du « droit fiscal à l'importation » et de la « taxe statistique », pour des montants respectivement de 14.500.000.000 UM et 2.900.000.000 UM.
- Les réalisations sur ces deux articles, se sont élevées à 18.087.233.654 UM, soit 94,65 % du total des réalisations du chapitre.
- Les autres articles, pour lesquels aucune prévision n'a été déterminée, ont enregistré 1.021.234.439 UM de recettes, soit 5,34 % des réalisations.

La Cour des Comptes constate que des rubriques de ce chapitre telles que les « autres taxes à l'importation » ou « droits et taxes à la sortie », dont les recettes dépassent parfois le milliard sont perçues, sans pour autant donner lieu au préalable à l'établissement de prévisions. Il s'agit là d'une lacune en matière d'estimations des recettes budgétaires.

Section 2 :Dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires de l'Etat, y compris celles introduites par les modifications intervenues au cours de l'exercice, ont été définitivement arrêtées à 211 345 516 903,00 UM et ordonnancées à hauteur de 193 037 859 709,73 UM, soit un taux global d'exécution de l'ordre de 91 %.

L'examen du montant final des prévisions et des ordonnancements par titre permet de faire les constatations suivantes :

1°) Le titre 99 correspondant aux dépenses communes représente, à lui seul, 25,58 % du total du montant final des lois de finances ; soit le quart du Budget de l'Etat. *Plus de développements, seront consacrés à ce sujet dans le présent rapport (cf. paragraphes plus bas).*

En dépit de la baisse considérable de l'enveloppe allouée cette année à ce titre, et ce par rapport aux exercices précédents, où leur taux avoisinait 50% du total du budget de fonctionnement, les dépenses communes comportent la particularité d'être réparties et ordonnancées exclusivement par le Ministre chargé des Finances. Ainsi, les paiements y afférents sont généralement effectués au moyen d'une procédure abrégée appelée DRI (demande de règlement immédiat).

En plus de cette procédure dérogatoire, il faut souligner la tendance à l'accroissement de la procédure des « régies d'avances ». C'est ainsi qu'en 2007 plus de 6.419.538.368 UM ont été exécutés par ce biais, soit environ 5% du budget de fonctionnement, non compris les dépenses communes.

Les régies d'avances, dont le nombre atteignait 85 en 2007, ont servi aux règlements de paiements importants, en violation des dispositions de l'article 11 de l'arrêté R n°165 du 12/12/93 relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics. Le Trésorier Général reconnaît l'utilisation abusive de cette procédure et précise qu'à ce titre, il a toujours attiré l'attention de l'administration sur ces tendances abusives. Il a été même amené parfois à apposer un refus de viser sur des arrêtés portant création de régies, afin de contraindre les ordonnateurs à emprunter le circuit normal de la dépense publique pour leurs engagements.

2°/ Le budget 2007 a subi une forte modification, suite aux élections présidentielles, qui ont engendré un changement dans l'organigramme du gouvernement et donc dans la structure du budget, par l'ouverture de nouveaux titres et la suppression d'autres. Il comporte de ce fait deux budgets distincts, par leurs dotations et par les libellés de leurs titres.

3°/ Sur les 48 titres ouverts avant la mise en place du nouvel organigramme mentionné ci-dessus, 19 ont accusé des dépassements d'un montant total de **4.142.696.079,17 UM** détaillés dans le tableau ci-dessous :

Ti. 15: INTER. POSTES & TEL.	8 465 641 022,00	5,58	8 729 332 809,40	-263 691 787,40
Ti. 16: FINANCES	2 429 160 288,00	1,60	2 624 688 596,00	-195 528 308,00
ti. 18: comm. artis. & tourisme	294 066 097,00	0,19	306 136 087,00	-12 069 990,00
ti. 19: pêche et Eco. Maritime	432 891 816,00	0,29	447 038 543,00	-14 146 727,00
ti. 21: Equip. et transports	554 316 290,00	0,37	576 607 385,99	-22 291 095,99
ti. 22: develop. rural et env.	1 170 206 304,00	0,77	1 223 391 377,99	-53 185 073,99
ti. 26: sante et Aff. Sociales	4 652 577 757,00	3,07	4 939 950 948,80	-287 373 191,80
ti. 27: sec Etat Affaires MA	55 268 251,00	0,04	59 003 697,00	-3 735 446,00
ti. 29: sec Etat cond. Feminine	327 397 026,00	0,22	329 018 778,00	-1 621 752,00
ti. 30: sec Etat a l Etat-civil	348 355 647,00	0,23	570 034 224,00	-221 678 577,00
ti. 37: cult. jeunesse et sports	559 256 930,00	0,37	612 754 537,44	-53 497 607,44
ti. 38: fonct. pub. et l'emploi	779 973 882,00	0,51	799 515 814,24	-19 541 932,24
ti. 39: analph, or. is. ens. orig.	1 042 867 896,00	0,69	1 131 361 841,00	-88 493 945,00
ti. 40: hydraulique	242 780 761,00	0,16	255 791 227,00	-13 010 466,00
ti. 41: ens. fond. et secondaire	17 283 073 255,00	11,39	20 129 952 638,39	-2 846 879 383,39
ti. 42: ens. sup. rech. Scientif	2 640 483 882,00	1,74	2 654 862 345,92	-14 378 463,92
ti. 43: communication	970 841 964,00	0,64	979 459 748,00	-8 617 784,00
ti. 44: energie et du petrole	103 342 660,00	0,07	110 363 709,00	-7 021 049,00
ti. 46: secr.d'Etat ch. de l'env.	381 244 000,00	0,25	397 177 499,00	-15 933 499,00
TOTAL			DEPASSEMENTS	-4 142 696 079,17

Ces dépassements, couverts en partie par des transferts opérés sur le titre 99 relatif aux dépenses communes et diverses, portent essentiellement sur les dépenses de personnel. La réponse du Ministère des Finances (Trésor Public) à une demande de renseignement qui lui a été adressée par la Cour des Comptes à ce effet, faisait état de la difficulté de la maîtrise des dépassements de cette nature.

Ceci en raison notamment du fait que le visa du comptable sur les mandats de la solde est encore archaïque et qu'au moment de la prise en charge le comptable est contraint d'exécuter la dépense immédiatement, compte tenu de la sensibilité du dossier et des pressions auxquelles il est soumis. Cette réponse ne saurait en aucune façon constituer une justification valable.

§ 1: Analyse du Budget de Fonctionnement

(Nomenclature administrative)

1 - Répartition du Budget par Titres/Ministères

Le montant total du budget de fonctionnement, y compris les charges de la dette, s'élève en prévisions finales à 151.747.154.874,00 UM, soit plus de 71 % du total du Budget Général de l'Etat.

Ce budget de fonctionnement a été ordonnancé à hauteur de 149.784.833.806,67 UM, soit un taux d'exécution de plus de 98 %.

L'analyse de la répartition par titres et par Ministères permet de constater ce qui suit:

1. deux départements ministériels absorbent, à eux seuls, 25,3% du budget de fonctionnement, il s'agit du Ministère de la Défense Nationale 21.307.442.000 UM et du Ministère de l'Enseignement Fondamental et Secondaire 17.283.073.255 UM. Les autres départements, excepté le titre 99, varient de 0,07% à 5% au maximum du budget de fonctionnement.
2. le secteur de l'Enseignement qui était scindé en deux départements avant le nouvel organigramme du gouvernement et a été réuni en celui de l'Education Nationale, après la mise en place d'un nouvel organigramme a, à lui seul, bénéficié, au cours de l'exercice 2007, d'une allocation globale de plus de 24 Milliards d'UM, soit près de 16% du budget total de fonctionnement.
La même situation, a été également observée pour le Ministère de l'Intérieur, dont le montant global d'allocation a ainsi atteint 9 Milliards UM, soit 6% environ du budget de fonctionnement.
Quant au Ministère de l'Economie et des finances, il a bénéficié de plus de 4 Milliards UM, consacrés exclusivement aux dépenses de fonctionnement.
Face à ces évolutions importantes et inexplicables, la Cour des Comptes a adressé à la Direction du Budget la lettre n°00006 du 13 Avril 2010, par laquelle elle demande les raisons qui sont à la base des évolutions constatées au niveau de ces départements ; aucune suite n'a été donnée à cette correspondance et ce malgré la lettre de relance n°00009 du 3 Mai 2010.

3. le détail de certains titres (départements ministériels-cabinets) révèle que l'article « services divers », paragraphe « honoraires divers », a été doté de crédits relativement importants, dont les ordonnancements ont été de 1 413 158 767 UM. Les principaux Ministères bénéficiaires de ces allocations sont :

• Ministère chargé de l'intérieur :	221 429 708
• Ministère des finances :	196 975 994
• Ministère chargé de l'hydraulique :	169 623 338
• Ministère de l'agriculture/élevage :	175 829 724
• Ministère de la fonction publique :	113 923 628
• Ministère de l'enseignement Fond :	233 255 473
• MDR :	85 597 642
• Présidence- cabinet militaire :	65 789 212
• MAED :	39 766 137
• Ministère de l'Equipement :	49 999 868
• Ministère chargé de la condition fém. :	32 623 345
• Ministère des transports :	28 344 698

Total = -----
1 413 158 767

Ce montant de plus d'un milliard d'ouguiyas a été prévu et exécuté au niveau des cabinets des Ministres et correspond à un taux d'exécution de l'ordre de 99 % des prévisions.

La Cour estime que la nature de cette rubrique pourrait faire double emploi avec le chapitre relatif aux études et contrôles prévu au budget 2 (investissement) et la rubrique relative aux heures supplémentaires.

De plus, elle serait difficilement lisible dans la mesure où, au niveau des Ministères dépen­siers, l'objet de tous les crédits doit être nettement précisé, et ce d'autant plus que le titre 99 « dépenses communes et diverses » prévoit déjà, pour toute dépense omise ou imprévue des rubriques intitulées « services divers », « dépenses diverses et imprévues » à même de faire face aux éventuelles dépenses exceptionnelles.

2 - Analyse du budget par parties(Nomenclature économique)

La répartition par partie et par article du montant total du budget de fonctionnement, en application de la nomenclature économique budgétaire appelle les observations suivantes :

- la partie 1 « *traitements, salaires et accessoires* » a été prévue pour 59 900 000 000 UM et ordonnancée pour 64 034 982 674 UM, soit un dépassement de plus de 4 134 982 674 UM. Comme mentionné ci-dessus, les dépassements constatés concernent particulièrement les dépenses de personnel et sont principalement enregistrés sur le solde indiciaire (plus de 3,9 Milliards), les indemnités (plus de 140 Millions) et les autres rémunérations – heures supplémentaires (plus de 85 Millions).

La Cour des Comptes rappelle qu'elle a toujours estimé que ces dépassements sont irréguliers au regard de la loi organique 78.011 du 19 Janvier 1978 relative aux lois de finances.

- les dépenses de personnel, par rapport à l'exercice 2006, ont plus que doublé en 2007 et représentent 39% du total du budget de fonctionnement y compris la charge de la dette. Il est à préciser, que ces dépenses comprennent, cette année, celles du personnel militaire pour un montant global, en prévisions, de 12 315 000 000 UM et celles des personnels des établissements publics à caractère administratif, estimées à 4 Milliards UM. Toutefois la prise en compte des masses salariales des personnels militaires et des établissements publics ne pourrait pas, à elle seule, expliquer cet écart. Le Ministère des Finances (le Trésorier Général) a précisé qu'il s'agirait de nouveaux recrutements ; mais sans préciser les départements bénéficiaires, leurs volumes et leurs incidences financières. Quant à la Direction Générale du Budget, elle n'a pas donné d'explications.
- Le montant de la partie « *traitements, salaires et accessoires* », a représenté, au titre de cet exercice, près de 60% des recettes fiscales, qui s'élèvent à 106,6 Milliards UM.

La Cour des Comptes tient à attirer l'attention des pouvoirs publics sur cette situation afin d'éviter toute dérive préjudiciable à la bonne gestion des finances publiques.

- La rubrique « autres rémunérations », qui est essentiellement constituée par les heures supplémentaires, a été prévue pour 572 632 700 UM et ordonnancée pour 658 373 727 UM, soit un dépassement de 85.741.027 UM pour des services non identifiés, sauf à les considérer comme des augmentations de salaires déguisées, compte tenu de leur caractère répétitif d'année en année.
Le département ayant le plus bénéficié de ces largesses est le Ministère des finances.
- La partie 2, relative aux « dépenses sur biens et services », a été prévue pour 64 185 085 684 UM, contre plus de 90 Milliards UM en 2006, soit une baisse de près de 26 Milliards, représentant 40% environ. Ce montant a été ordonnancé à hauteur de 61 191 462 680,61 UM, soit un taux d'exécution de plus de 95%. La ventilation de ces dépenses, montre que les principales rubriques sont :

- Achats matériels, matériaux et fournitures de bureau	=14 713 259 530
- Services divers	= 9 194 845 609
- dépenses diverses	= 23 281 502 597
- réserves pour dépenses non prévues	= 4 665 786 619

Le montant total de ces rubriques s'élève à environ 51 855 396 000 UM, soit plus de 80% du total de la partie (dépenses sur biens et services), les quatre rubriques restantes totalisent près de 13 713 409 000 UM. Sur le montant de ces principales rubriques précitées, le constat est que celles dont la définition est vague et peu précise (services divers, dépenses diverses et réserves pour dépenses non prévues) représentent plus de 37 Milliards, soit 71% desdites rubriques. Le taux de leur exécution a été de plus de 96%.

Concernant la partie 3, relative au versement d'intérêts, elle était prévue pour 11 900 000 000 UM et exécutée à hauteur de 9 409 505 426,96 UM. Les montants versés au titre de la dette intérieure, correspondant principalement aux intérêts liés aux bons du trésor public, se sont élevés à 7 800 000 000 UM, soit 100% du montant prévu ; quant aux paiements effectués au titre de la dette extérieure, dont les prévisions s'élevaient à 4 100 000 000 UM, les règlements effectués n'ont guère dépassé le montant de 1 609 505 426,96 UM, soit à peine 40%.

S'agissant des « subventions et autres transferts courants » (partie 4), l'enveloppe globale s'élevait à 15 762 069 190 UM, avec un taux d'exécution de 15 148 883 025,10 UM, soit 96%.

La part de cette enveloppe allouée aux établissements publics est la plus importante : 10 800 153 500 UM, soit près de 69% du total de l'enveloppe. La répartition des transferts aux établissements publics a été faite comme suit :

- Etablissements du secteur de l'enseignement,
- Etablissements du secteur de la santé,
- Etablissements du secteur de l'emploi et de la formation professionnelle,
- Etablissements du secteur du développement rural,
- Etablissements autres secteurs.

Par ailleurs, il est à noter que le montant des subventions et transferts accordés à l'ensemble des établissements publics représente à peine 7% du budget de fonctionnement, ce qui montre la faiblesse relative de la participation de l'Etat aux actions de développement économique et social dévolues aux services publics démembrés, dont pourtant la principale ressource provient du budget de l'Etat.

Le reste de l'enveloppe « subventions et autres transferts courants » est réparti entre les rubriques suivantes:

- collectivités territoriales pour un montant de 9 200 000 UM, reconduit chaque année depuis 2001 et sans pour autant connaître d'exécution ;
- transferts hors secteur public (partis politiques, fédérations et associations sportives et culturelles...), pour 536 043 750 UM, exécutés à hauteur de 494 474 518 UM, soit plus de 92% ;
- transferts à l'extérieur (charges sociales et scolaires du personnel des missions diplomatiques et consulaires), pour 1 846 156 660 UM, exécutés à hauteur de 1 591 676 014 UM, soit 86% ;
- transferts courants aux ménages (bourses aux étudiants et élèves, allocations aux anciens chefs d'Etat, transferts à l'occasion du pèlerinage...), 2 570 515 280 UM exécutés pour un montant de 2 517 246 579 UM, soit près de 98%.

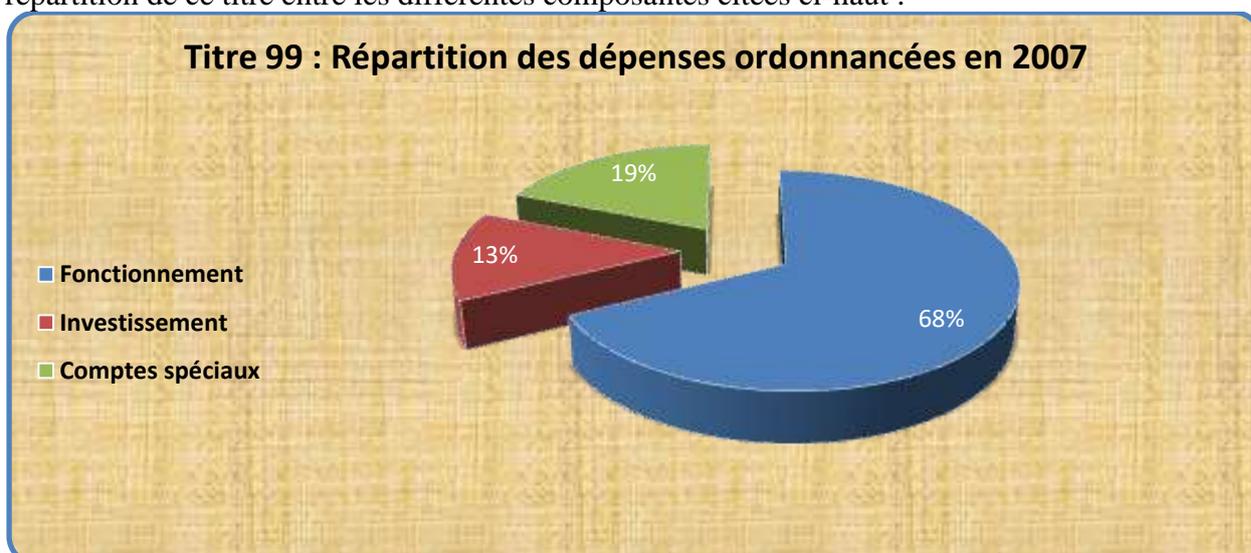
3 - Remarques particulières sur l'exécution du titre 99

(hors investissement et Comptes d'Affectation Spéciale)

En 2007, le titre n° 99 du budget de l'Etat est composé de trois rubriques principales :

- Fonctionnement (dépenses communes et diverses ainsi que les charges de la dette)
- Investissement (Amortissement dette publique et autres investissements)
- Comptes spéciaux.

Le montant ordonnancé en 2007 au niveau de ce titre s'élève globalement, pour les trois rubriques citées ci-dessus, à 53.166.447.918 UM ; le graphique ci-dessous donne la répartition de ce titre entre les différentes composantes citées ci-haut :



Les remarques et commentaires qui seront développés ici concerneront uniquement les dépenses inscrites dans la composante « fonctionnement » du titre 99, non compris la

composante « investissement et amortissement du principal de la dette » et les comptes spéciaux du trésor (CAS) qui seront traités plus bas.

La composante « fonctionnement », ordonnancée à concurrence de 35.955.837.156 UM, est subdivisée en deux chapitres : dépenses communes et diverses (chapitre 91) et charges de la dette (chapitre 92) qui absorbent 26% du montant total ordonnancé.

De façon plus détaillée, les crédits inscrits au niveau du budget de fonctionnement (titre 99) en 2007 sont retracés au tableau suivant :

<i>Désignation</i>	<i>Mont. Finaux</i>	<i>Mont. ordonnancés</i>	<i>Ord/Mont.to t</i>
Bu. 1 - Fonctionnement : Dépenses communes, charges de la dette	38,815,334,198	35,955,837,156	93%
Ch. 91 - DEPENSES COMMUNES ET DIVERSES	26,915,334,198	26,546,331,729	99%
<i>S/Ch. 01 - Dépenses Communes et Diverses</i>	<i>19,706,287,898</i>	<i>19,556,165,034</i>	<i>99%</i>
Pa. 2 - Dépenses sur biens et services	18,107,287,898	18,008,165,034	99%
Ar. 4 - Eau, Electricité, Téléphone	3,200,000,000	3,168,129,976	99%
Pg. 01 - Eau et Électricité	2,900,000,000	2,917,274,506	101%
Pg. 02 - Téléphone et autres frais de télécommunications	300,000,000	250,855,470	84%
Ar. 7 - Dépenses diverses	10,247,684,279	10,254,455,113	100%
Pg. 01 - Pertes de change	700,000,000	700,000,000	100%
Pg. 04 - Fonds spéciaux	1,780,000,000	1,440,000,000	81%
Pg. 05 - Recensement, Enquête, Sondage, Élection	1,946,211,166	2,153,296,379	111%
Pg. 98 - Divers, Autres	11,894,417	-	
Pg. 99 - Divers	5,809,578,696	5,961,158,734	103%
Ar. 9 - Réserves pour dépenses non prévues	4,659,603,619	4,585,579,945	98%
Pg. 01 - Dépenses imprévues	4,659,603,619	4,585,579,945	98%
Pg. 99 - Divers	-	-	
Pa. 4 - Subventions et Autres transferts courants	1,599,000,000	1,548,000,000	97%
Ar. 1 - Subventions aux collectivités territoriales	9,000,000	-	
Pg. 01 - Ristournes	9,000,000	-	
Ar. 2 - Subventions aux établissements publics	1,550,000,000	1,548,000,000	100%
Pg. 01 - Provisions	40	-	
Pg. 99 - Divers	1,549,999,960	1,548,000,000	100%
Ar. 5 - Transferts courants aux ménages	40,000,000	-	
Pg. 09 - Hospitalisations Indigents Centre Hospitalier NDB	-	-	
Pg. 99 - Autres	40,000,000	-	
<i>S/Ch. 71 - Loyers et charges locatives</i>	<i>1,950,000,000</i>	<i>1,840,444,249</i>	<i>94%</i>
Pa. 2 - Dépenses sur biens et services	1,950,000,000	1,840,444,249	94%
Ar. 3 - Services divers	1,950,000,000	1,840,444,249	94%
Pg. 01 - Loyers	1,950,000,000	1,840,444,249	94%
<i>S/Ch. 72 - Déficit de la Caisse de Retraites des Fonctionnaires</i>	<i>820,000,000</i>	<i>763,935,364</i>	<i>93%</i>
Pa. 1 - Traitements, Salaires et Accessoires	820,000,000	763,935,364	93%
Ar. 5 - Cotisations et prestations sociales	820,000,000	763,935,364	93%

Pg. 01 - Cotisations CNSS	820,000,000	199,822,440	24%
Pg. 02 - Cotisations Pensions - Caisse des retraites	-	564,112,924	
S/Ch. 73 - Autres Administrations	4,439,046,300	4,385,787,082	99%
Pa. 2 - Dépenses sur biens et services	4,439,046,300	4,385,787,082	99%
Ar. 7 - Dépenses diverses	4,439,046,300	4,385,787,082	99%
Pg. 98 - Divers, Autres	4,439,046,300	4,385,787,082	99%
Ch. 92 - CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE	11,900,000,000	9,409,505,427	79%
S/Ch. 01 - Charges de la dette Publique	11,900,000,000	9,409,505,427	79%
Pa. 3 - Versement d'intérêts	11,900,000,000	9,409,505,427	79%
Ar. 1 - Dette extérieure	4,100,000,000	1,609,505,427	39%
Pg. 01 - Dette extérieure	4,100,000,000	1,609,505,427	39%
Ar. 2 - Dette intérieure	7,800,000,000	7,800,000,000	100%
Pg. 01 - Dette intérieure	7,800,000,000	7,800,000,000	100%

Les dépenses communes et diverses (chapitre 91) ont été ordonnancées à hauteur de 99%, alors que les charges de la dette l'ont été à concurrence de 79%, ce qui ramène le taux d'ordonnement enregistré globalement à 93%. Les développements ci-après concerneront exclusivement le chapitre « dépenses communes et diverses ».

4 - Dépenses communes et diverses

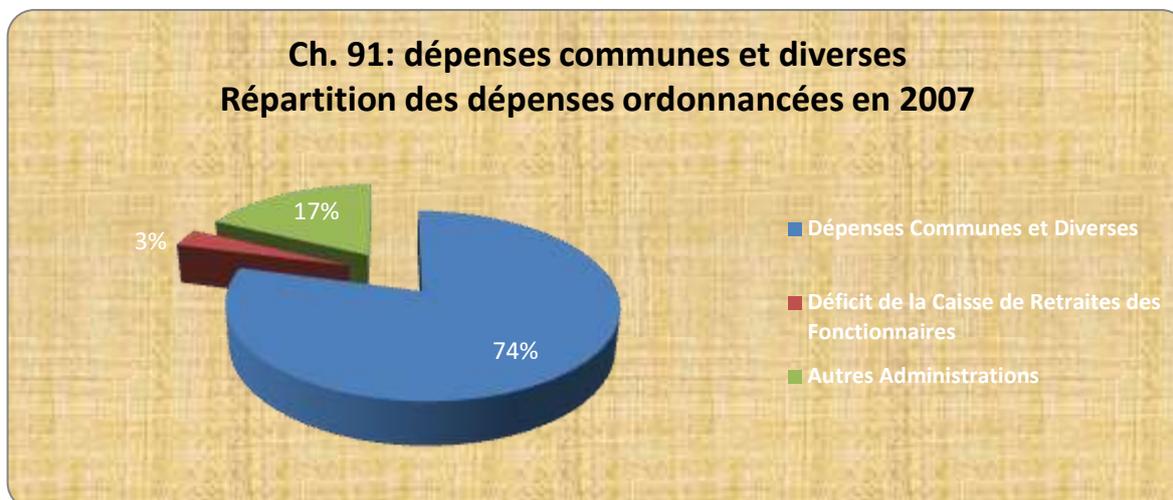
Les « dépenses communes et diverses » ont été ordonnancées en 2007 à hauteur de 99% du montant total prévu à 26 915 334 198 UM. Les crédits inscrits à ce chapitre au titre de la loi des finances initiale se chiffrent à 22.755.186.410 UM, ce qui revient à dire que les crédits prévus à ce chapitre ont été augmentés, en cours d'année, pour une masse totale s'élevant à 4.160.147.788 UM.

Ce chapitre des « dépenses communes et diverses » est subdivisé en trois sous-chapitres : les dépenses communes et diverses (01), le déficit de la caisse de Retraite des fonctionnaires (72) et les Autres administrations (73). Le tableau ci-après montre cette répartition entre les trois s/chapitres :

Désignation	Mont. LFI	Modification	Mont. Finaux	Mont. Ordonnés
Ch. 91 - DEPENSES COMMUNES ET DIVERSES	22,755,186,410	4,160,147,788	26,915,334,198	26,546,331,729
S/Ch. 01 - Dépenses Communes et Diverses	19,285,186,410	421,101,488	19,706,287,898	19,556,165,034
S/Ch. 72 - Déficit de la Caisse de Retraites des Fonctionnaires	820,000,000	-	820,000,000	763,935,364
S/Ch. 73 - Autres Administrations	-	4,439,046,300	4,439,046,300	4,385,787,082

Les modifications intervenues en cours d'année dans ce chapitre ont essentiellement pour origine la création du nouveau sous-chapitre intitulé « Autres administrations », sur lequel la Cour des Comptes n'a pas obtenu d'explications.

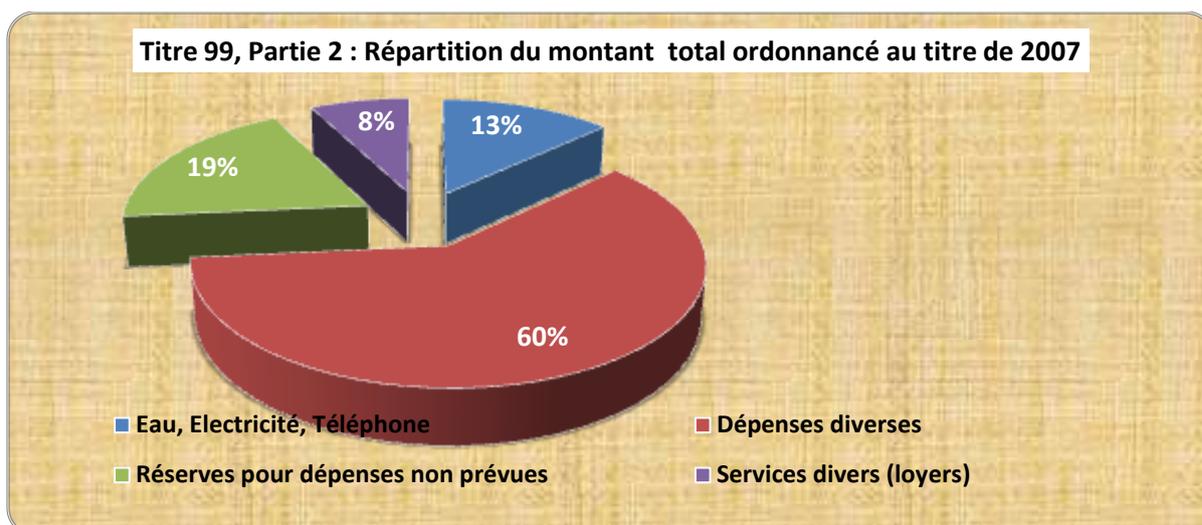
La part importante des dépenses communes et diverses (74%), portant le même intitulé, a été exécutée à hauteur de 99%. Les détails sont donnés ci-après :



Ces dépenses sont ventilées et ordonnancées entre les différentes parties du budget de fonctionnement : « les traitements, salaires et accessoires », « les dépenses sur biens et services », « les versements d'intérêts de la dette » et « les subventions et autres transferts courants ».

Désignation	Mont. Finaux	Mont. ordonnancés	Ord/prévis.%
Pa. 1 - Traitements, Salaires et Accessoires	820,000,000	763,935,364.00	93%
Pa. 2 - Dépenses sur biens et services	24,496,334,198	24,234,396,364.86	99%
Pa. 3 - Versement d'intérêts	11,900,000,000	9,409,505,426.96	79%
Pa. 4 - Subventions et Autres transferts courants	1,599,000,000	1,548,000,000.00	97%

Il importe de souligner le taux élevé d'exécution de toutes les rubriques mentionnées, sauf les intérêts de la dette lesquels n'ont été exécutés qu'à hauteur de 21% par rapport aux prévisions. Toutefois l'essentiel de la dotation, soit plus de 24 Milliards d'UM, a été alloué à la partie 2 (dépenses sur biens et services). Le graphique ci-dessous illustre par articles la répartition en pourcentage du montant total ordonnancé (24 234 396365 UM), en 2007.



Les dépenses diverses et les réserves pour imprévus absorbent l'essentiel de la partie examinée, soit 60% et 19% respectivement. Les loyers et les frais d'eau, de téléphone et d'électricité ne représentent que 8 et 13% de la masse totale ordonnancée.

L'analyse par rapport aux montants prévus montre un taux d'ordonnement élevé variant entre 94% pour les loyers et 100% pour les dépenses diverses (cf. tableau ci-dessous).

Désignation	Mont. Finaux	Mont. Ordonnés	Ord/prévi s. %	% du total ord.
Dépenses sur biens et services	24.496.334.198	24.234.396.365	99%	100%
Eau, Electricité, Téléphone	3.200.000.000	3.168.129.976	99%	13%
Dépenses diverses	14.686.730.579	14.640.242.195	100%	60%
Réserves pour dépenses non prévues	4.659.603.619	4.585.579.945	98%	19%
Services divers (loyers)	1.950.000.000	1.840.444.249	94%	8%

Il convient de noter l'importance des paragraphes à faible lisibilité tels que les « divers », « dépenses imprévues » et « divers autres », qui absorbent respectivement 25 %, 19 % et 18 % du montant total ordonnancé au niveau de la partie 2 du titre 99, pour le budget de l'année 2007.

§ 2 : Analyse du budget d'investissement

La loi de finances initiale pour l'année 2007 a arrêté le budget d'investissement à 43,7 milliards d'ouguiyas contre 44,5 milliards en 2006.

Contrairement au mouvement en hausse continue, depuis la LFI de 2002, les crédits d'investissements ouverts dans la loi de finances initiale pour 2007 sont en diminution de l'ordre de 2% par rapport au budget de 2006, soit un montant global de 43 700 000 000 ouguiyas réparti entre 26 titres dont 10 titres totalisent 91% (39,8 milliards d'ouguiyas). Il s'agit des titres suivants :

Désignation	Mont. LFI
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	10 282 000 000
MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT	7 160 490 000
DEPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE, COMPTES SPECIAUX	5 700 000 000
MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE	3 890 000 000
COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	3 580 000 000
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS	3 007 400 000
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	2 378 000 000
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	1 800 000 000
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES	1 102 560 000
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	960 000 000

Au cours de l'année 2007, une loi de finances rectificative a modifié le budget, par une augmentation de 1,8 milliards portant son montant définitif à 45,4 milliards d'ouguiyas.

Cette modification a introduit plusieurs autres titres dans la nomenclature du budget d'investissement, suite au changement intervenu dans l'organigramme du gouvernement, lié aux élections présidentielles de 2007.

Le Budget d'investissement, non compris la part allouée aux dépenses communes, à la charge de la dette et aux comptes spéciaux, se chiffre à 30,4 milliards et il est ventilé entre les différents ministères dont 10 départements sur 40, absorbent à eux seuls 79% de ce montant ;il s'agit des départements suivants :

Désignation	Mont. Finaux
Ministère des transports	5 322 033 554
Ministère de l'hydraulique de l'énergie et des tic	3 301 966 450
Ministère de l'équipement, de l'urbanisme et de l'habitat	3 290 000 000
Ministère de la décentralisation et de l'aménagement du territoire	2 931 400 000
Ministère de l'agriculture et de l'élevage	2 252 706 331
Ministère des pêches et de l'économie maritime	1 799 999 997
Commissariat aux droits de l'homme, a la lutte contre la pauvreté	1 675 000 000
Ministère de l'équipement et des transports	1 403 965 364
Ministère de l'emploi de l'insertion et de la formation professionnelle	1 117 006 800
Ministère de la santé	1 102 489 400

En intégrant la dotation du titre "dépenses communes, charges de la dette ", il ressort de l'analyse du tableau précédent que cinq titres se partagent à eux seuls plus de 70% du Budget d'Investissement de 2007. Il s'agit des titres suivants:

Désignation	Mont. Finaux (UM)	%
Dépenses communes, charges de la dette, comptes spéciaux du trésor	15 028 941 093,00	33,00 %
Ministère des transports	5 322 033 554,00	11,70 %
Ministère de l'hydraulique de l'énergie et des TIC	3 301 966 450,00	7,26 %
Ministère de l'équipement, de l'urbanisme et de l'habitat	3 290 000 000,00	7,23 %
Ministère de la décentralisation et de l'aménagement	2 931 400 000,00	6,44 %
Ministère de l'agriculture et de l'élevage	2 252 706 331,00	4,95 %

Comme on peut le constater, certains secteurs jugés stratégiques et/ou prioritaires tels que l'Education, la Santé et la Lutte contre la Pauvreté, ne figurent pas parmi les principaux bénéficiaires des investissements retenus au titre de l'exercice 2007.

La Cour observe qu'un tel constat ne manquerait pas d'avoir des conséquences négatives sur le niveau de performance des services publics en question et partant sur le processus même de développement économique et social dans le pays.

La majeure partie du BI a été principalement employée à l'acquisition d'avoirs fixes et non productifs (34 milliards), suivie de l'amortissement des emprunts (9 milliards). Ainsi, la répartition du budget d'investissement par parties se présente-t-elle comme suit :

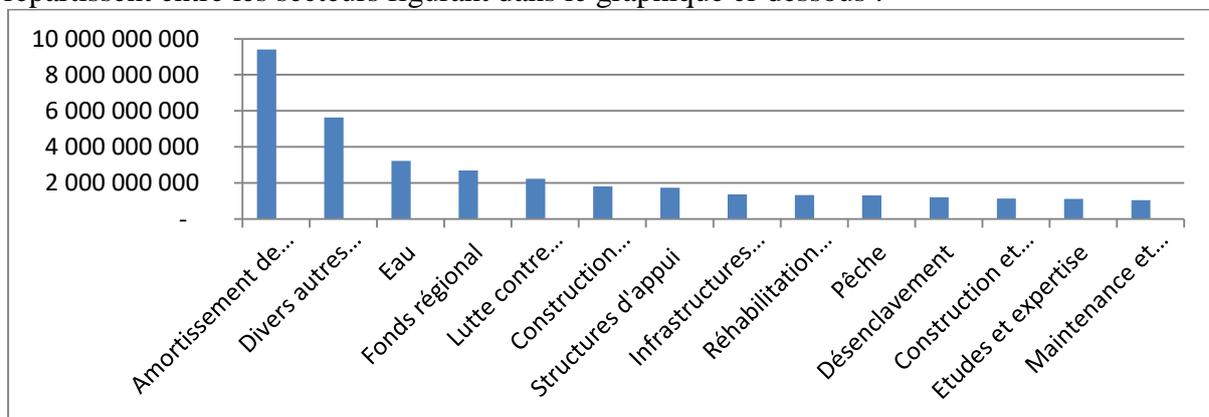
Parties	Montants Finaux en UM
Traitements, Salaires et Accessoires	327 900 000
Dépenses sur biens et services	1 383 698 344
Acquisition d'avoirs fixes et d'avoirs non produits	34 371 674 962
Amortissements des Emprunts	9 400 000 000
Total	45 483 273 306

Le détail des dépenses de chaque partie (par article et paragraphe), ainsi que le niveau d'exécution est donné par le tableau suivant:

Désignation	Mont. Finaux	Mont. Ordonn.	Taux exécution
Pa. 1 - Traitements, Salaires et Accessoires	327 900 000	332 648 780	101,4%
Ar. 6 - Personnel national	327 900 000	332 648 780	101,4%
Pg. 01 - Fonctionnaires	2 000 000	1 500 000	75,0%
Pg. 02 - Contractuels	228 900 000	221 900 000	96,9%
Pg. 04 - Autres	107 000 000	119 248 780	111,4%
Pa. 2 - Dépenses sur biens et services	1 383 698 344	1 234 406 346	89,2%
Ar. 1 - Achats de matériels, matériaux et fournitures de bureau	248 730 000	246 076 789	98,9%
Pg. 01 - Matériels de bureau	147 730 000	116 625 340	78,9%
Pg. 02 - Fournitures de bureau	3 000 000	-	0,0%
Pg. 03 - Alimentation	25 000 000	24 999 193	100,0%
Pg. 05 - Mobilier de bureau	4 000 000	4 000 000	100,0%
Pg. 06 - Matériel informatique	8 000 000	2 895 600	36,2%
Pg. 07 - Carburant et Huile	16 000 000	8 000 000	50,0%
Pg. 09 - Achat de véhicules	-	45 000 000	
Pg. 99 - Autres achats	45 000 000	44 556 656	99,0%
Ar. 3 - Services divers	1 111 468 344	961 583 557	86,5%
Pg. 01 - Loyers	12000000	2000000	16,7%
Pg. 04 - Impression, publicité et promotion	3 000 000	-	0,0%
Pg. 05 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires	- 13 589 800	21 394 480	-157,4%
Pg. 06 - Études et Recherches	9 220 000	6 120 000	66,4%
Pg. 09 - Honoraires Divers	914 358 144	785 698 798	85,9%
Pg. 11 - Incitation	15 000 000	15 000 000	100,0%
Pg. 99 - Divers	171 480 000	131 370 279	76,6%
Ar. 5 - Frais de transport, missions, congés, mutations, e	2 500 000	11 746 000	469,8%
Pg. 02 - Frais de déplacement, de mutations	2 500 000	50 000	2,0%
Pg. 03 - Frais de missions	-	-	
Pg. 04 - Frais de stage et formation	-	7 078 500	
Pg. 05 - Fêtes et Cérémonies	-	-	
Pg. 99 - Autres frais	-	4 617 500	
Ar. 6 - Entretien, Maintenance et Réparations	21 000 000	15 000 000	71,4%
Pg. 01 - Loyers	12 000 000	2 000 000	16,7%
Pg. 03 - Entretien et réparation matériel de transport	21 000 000	15 000 000	71,4%
Pa. 6 - Acquisition d'avoires fixes et d'avoires non produit	34 371 674 962	29 912 217 579	87,0%
Ar. 4 - Matériel	3 787 619 408	3 021 662 978	79,8%
Pg. 01 - Matériel technique	3 383 616 408	2 905 183 257	85,9%
Pg. 02 - Matériel de transport	261 000 000	104 580 881	40,1%
Pg. 03 - Matériel informatique	138 000 000	6 905 640	5,0%
Pg. 99 - Divers	5 003 000	4 993 200	99,8%
Ar. 6 - Etudes, Contrôles et Recherches	3 017 537 511	2 191 513 957	72,6%

Pg. 01 - Études	2 998 037 511	2 172 013 957	72,4%
Pg. 02 - Contrôles	9 500 000	9 500 000,00	100,0%
Pg. 03 - Recherches	10 000 000	10 000 000,00	100,0%
Ar. 8 - Constructions. Bâtiments	16 874 131 288	14 243 136 798	84,4%
Pg. 01 - Constructions Bâtiments	16 874 131 288	14 243 136 798	84,4%
Ar. 9 - Autres Investissements	10 692 386 755	10 455 903 845	97,8%
Pa. 8 - Amortissements des Emprunts	9 400 000 000	1 722 951 210	18,3%
Ar. 2 - Amortissement des emprunts	9 400 000 000	1 722 951 210,20	18,3%
Pg. 01 - Divers, Autres	10 677 386 755	10 440 903 845	97,8%
Pg. 02 - Autres Investissement	15 000 000	15 000 000	100,0%
	45 483 273 306	33 202 223 915	73,0%

Une analyse à caractère fonctionnel permet de constater que plus de 70% de ce budget se répartissent entre les secteurs figurant dans le graphique ci-dessous :



Cette répartition (obtenue par l'agrégation des sous chapitres plus ou moins homogènes), montre que certains domaines tels que la formation, la sécurité alimentaire ont des dotations inférieures à 1%. (voir tableau ci-après) :

Secteurs	Montants Finaux	%
Amortissement de la dette	9 400 000 000	20,665%
Divers autres investissements (titre99)	5 628 941 093	12,374%
Eau	3 222 000 000	7,083%
Fonds régional	2 700 000 000	5,936%
Lutte contre la pauvreté	2 225 000 000	4,891%
Construction bâtiments	1 810 000 000	3,979%
Structures d'appui	1 745 600 007	3,837%
Infrastructures routières	1 363 120 866	2,997%
Réhabilitation bâtiments	1 327 710 450	2,919%
Pêche	1 315 000 000	2,891%
Désenclavement	1 200 000 000	2,638%
Construction et réhabilitation bâtiments	1 141 648 831	2,510%
Etudes et expertise	1 122 000 000	2,467%
Maintenance et entretien infrastructures	1 054 517 002	2,318%

Renforcement des capacités	828 427 604	1,821%
Enseignement	805 496 000	1,771%
Voirie	770 000 000	1,693%
Urbanisme	756 000 000	1,662%
Normalisation infrastructures	735 000 600	1,616%
Santé	723 729 400	1,591%
Emploi	600 000 000	1,319%
Renforcement des infrastructures	556 999 997	1,224%
Acquisition d'équipements	446 056 670	0,981%
Formation	415 000 000	0,912%
Agriculture irriguée	316 000 000	0,695%
Pêche artisanale	295 999 997	0,651%
Electrification	287 000 000	0,631%
Sécurité alimentaire	169 000 004	0,372%
Construction et équipement bâtiment	158 000 000	0,347%
Protection civile	157 000 000	0,345%
Etat civil	150 000 000	0,330%
Amélioration RAC	150 000 000	0,330%
Suivi et évaluation	145 000 000	0,319%
Création d'oeuvres Pénitentiaires	119 000 000	0,262%
Décentralisation	118 400 016	0,260%
Oasis	110 000 000	0,242%
Energie solaire	101 000 000	0,222%
Hydrocarbures	100 000 000	0,220%
Micro finance	100 000 000	0,220%
Culture	87 000 005	0,191%
Hydroagriculture	70 000 000	0,154%
Réserves générales BCI	69 562 621	0,153%
Statistique	67 854 000	0,149%
Alphabétisation	61 000 002	0,134%
Mines	60 000 640	0,132%
Agriculture	60 000 000	0,132%
Environnement	59 000 000	0,130%
Elevage	50 000 000	0,110%
Gestion des ressources humaine	50 000 000	0,110%
Hôtels et Villas de Passage (HVP)	50 000 000	0,110%
Tourisme	50 000 000	0,110%
Amélioration qualité service public	45 000 000	0,099%
Appui institutionnel	40 000 000	0,088%
Stratégie industrielle	40 000 000	0,088%
Suivi des investissements	40 000 000	0,088%
Famille	35 000 000	0,077%
Planification régionale	26 250 000	0,058%
Sport	24 000 001	0,053%
Petite enfance	18 000 000	0,040%

Investissements directs étrangers	17 150 000	0,038%
Foncier rural	16 557 500	0,036%
Société civile	15 000 000	0,033%
Population	14 000 000	0,031%
Fourrages en Mauritanie	13 000 000	0,029%
Education fille	11 550 000	0,025%
Nutrition	10 000 000	0,022%
Participation économique des femmes	10 000 000	0,022%
Réhabilitation foncière	5 000 000	0,011%
Sécurité	4 000 000	0,009%
TIC	700 000	0,002%
Total	45 488 273 306	100%

En ce qui concerne l'exécution du budget d'investissement 2007, les différentes dotations ont donné lieu à des ordonnancements de l'ordre de 73%, contre un taux de 52% en 2006.

La plupart des titres ont été ordonnancés à 100%, d'autres à des taux allant de 80 à 99%. Les titres qui ont connu une exécution inférieure à 80%, sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Mont. Finaux	Mont. Ordonn.	%
MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PREMIER MINISTÈRE CHAR	50 000 000	38 707 398	77%
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE	145 000 000	104 877 444	72%
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	1 102 489 400	719 347 537	65%
MINISTÈRE DES TRANSPORTS	5 322 033 554	3 056 107 980	57%
DEPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE, COMPTES SP	15 028 941 093	7 159 808 774	48%
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	813 000 000	366 453 311	45%
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	459 375 000	181 403 009	39%

L'essentiel des montants ordonnancés a donné lieu à des règlements intégraux. Le reste à payer est de l'ordre de 1% des ordonnancements.

§ 3: Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST)

En ce qui concerne les comptes spéciaux de trésor, les autorisations au titre de 2007 ont été initialement fixées à 4 216 000 000 UM (2,1% du budget de l'Etat), avant d'être arrêtées définitivement par la loi de finances rectificative à 14 115 088 723 UM, contre 7 206 124 458 UM en 2006, soit une augmentation de près du double.

Cette section se caractérise cette année par l'absence de prises de participation de l'Etat en 2007. Les autorisations pour les prêts consentis (500 000 UM) n'ont connu aucune exécution.

Ce sont uniquement les dotations pour avances consenties et C.A.S (comptes d'affectations spéciales) qui ont connu une exécution : de l'ordre de plus de 99% pour les premières et 30% pour les secondes. On note cependant que seuls certains comptes ont connu un mouvement. Il s'agit des dotations suivantes :

Désignation	Mont. Finaux	Mont. Ordonnancés
Subvention AFD au Programme PNDSE	2 736 751 200	1 376 751 200
Fonds de promotion de la pêche	197 388 977	226 653 097
Appui institutionnel au Ministère de Pêche	298 882 507	65 042 629
Délégation de Surveillance de Pêche et du Contrôle Maritime	62 894 603	62 894 603
Maintenance système Informatique douanier	96 471 436	29 866 596
Contribution des entreprises d'assurances aux frais	8 100 000	2 220 000
Fonds intercommunal pour le développement	9 200 000	1 000 000

Par ailleurs, certains comptes(27) dotés par la LFI n'ont connu aucun mouvement. Ils totalisent un montant global de 2 404 400 000 UM dont 2 200 000 000 UM a été alloué à l'entretien routier, parmi lesquels 100 100 000 UM proviennent d'un don japonais et 100 200 000 UM issus des contributions des opérateurs miniers.

Pour le reste, il s'agit de dotations variant entre 100 000 UM et 200 000 UM, pour plusieurs autres paragraphes ou comptes.

Chapitre 2 : Opérations financières de l'exercice 2008

Section 1 : Recettes budgétaires

Remarques Préliminaires: Il importe de prime abord de souligner les innovations apportées dans la présentation des documents comptables annexés au projet de loi de règlement de l'exercice 2008, il s'agit du **Compte Général de l'Administration des Finances (C.G.A.F.)** et du **Compte de Gestion du Comptable Principal de l'Etat (C.G.E)** qui est en l'occurrence le Trésorier général, Directeur Général de la Comptabilité Publique. Ces innovations visaient, entre autres, à tenir compte de la nouvelle nomenclature des recettes et des dépenses budgétaires dont l'objectif est de permettre l'instauration d'une comptabilité patrimoniale de l'Etat.

Toutefois, l'examen des documents annexés à ces comptes a permis de constater des insuffisances dans la transparence et l'exhaustivité par rapport aux exercices précédents. C'est ainsi que certaines données importantes qui y figuraient jusqu'en 2007, y font défaut, il s'agit entre autres :

1. des droits constatés de l'exercice
2. des recouvrements sur prises en charge qui ont été inscrits en 2008, sans que la rubrique des droits constatés ne soit servie
3. des restes à recouvrer sur exercices antérieurs

En revanche, une rubrique nouvelle intitulée « total des recettes » a été insérée dans les deux documents comptables, elle regroupe toutes les recettes y compris celles relatives au pétrole, ce qui est source de confusion dans la mesure où cette rubrique est servie pour toutes les recettes qu'elles soient fiscales ou non. En effet, il est nécessaire pour être en conformité avec l'orthodoxie comptable et budgétaire de faire une distinction entre les recettes issues de la rente pétrolière et celles de la fiscalité et dans ces dernières de porter chaque produit dans le compte qui le concerne. Exemple ITS des employés d'une entreprise dans le compte de l'ITS.

L'explication qui pourrait être avancée pour justifier l'absence des données citées plus haut est qu'elles concernent le recouvrement et que cette compétence n'est plus du ressort de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique. En effet, les dispositions de l'ordonnance n°2006-049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance 89.012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la Comptabilité Publique, notamment en son article 67, a permis l'avènement de nouvelles catégories de comptables publics, il s'agit des **receveurs des administrations financières**.

C'est ainsi qu'aux termes de l'article 69 de l'ordonnance précitée, «les receveurs des administrations financières sont chargés sous l'autorité du Ministre des Finances, du **recouvrement** des impôts, taxes, droits, redevances produits ou recettes diverses ainsi que les pénalités et frais de poursuite et de justice y afférents dans les conditions fixées par le Code Général des Impôts, le code des douanes, les lois ou ordonnances et règlements ».

L'application de cette réforme devrait donner lieu à l'élaboration de nouveaux documents à annexer aux projets de lois de règlement afin de permettre plus de transparence des comptes. C'est ainsi qu'il faudrait désormais joindre le compte du directeur général des impôts à qui un arrêté du ministre des Finances a conféré la qualité de comptable principal de l'Etat.

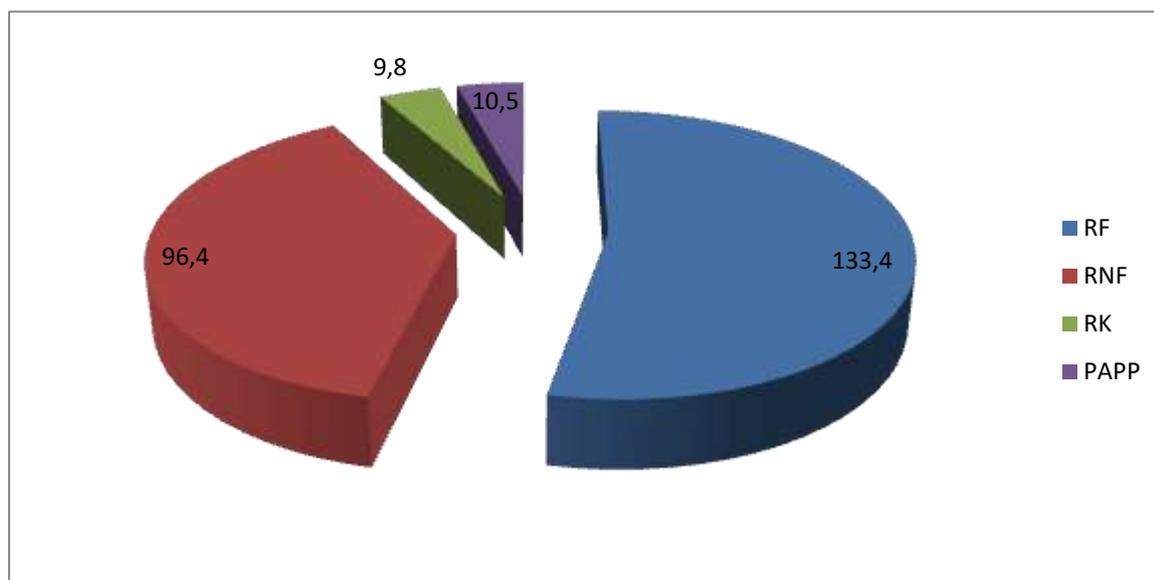
Aperçu sur les recettes globales : Au titre de l'exercice 2008, le montant total des prévisions de recettes du budget général, figurant dans la loi n°2008-001 du 30/01/2008 portant loi de finances pour 2008, s'est élevé à 215.001.000 000 UM. Ce montant a été porté à 250.100.500.000 UM par la loi n°2009-002 du 15 février 2009 portant loi de finances rectificative pour l'année 2008 et réparti comme suit :

Recettes fiscales	133.400.000.000 UM
Recettes non Fiscales	96.400.000.000 UM
Recettes en Capital	9.800.000.000 UM
Prêts, Avances, Prise de Participation	10.500.500.000 UM

TOTAL	250.100.500.000 UM

Par rapport à l'exercice 2007, pour lequel les prévisions finales s'étaient élevées à 209.227.000.000 UM, il faut noter une hausse de 40.873.500.000 UM correspondant à 19,53 %.

Répartition des prévisions budgétaires par grandes masses (chiffres en milliards)



S'agissant des recettes réalisées au titre de l'année 2008, il y a lieu de relever une différence entre le montant inscrit dans le compte de gestion et le compte général de l'administration des finances d'une part, et celui cité dans l'exposé des motifs de loi et dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement d'autre part.

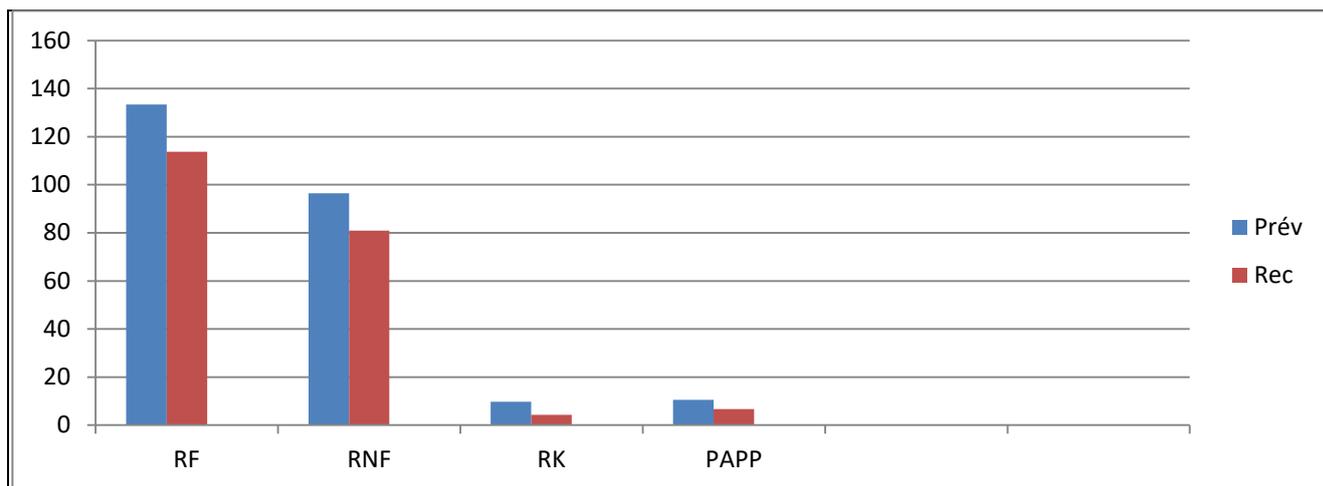
En effet, dans le compte de gestion et le CGAF, ce montant s'élève à 205.652.803.485,41 UM, alors que dans l'exposé des motifs, il est de 199.014.847.484 UM, soit un différentiel de 6.637.956.001 UM qui reste inexplicé.

Toutefois, l'analyse des recettes de l'exercice par la Cour sera fondée exclusivement sur les chiffres inscrits au compte de gestion et au CGAF qui sont des documents comptables faisant foi.

C'est ainsi que les recettes ont été réalisées globalement à hauteur de 82,23 % et ce taux a été atténué par le niveau des réalisations des recettes en capital et des recettes des Prêts, Avances et Prises de Participations (PAPP) qui n'ont été respectivement que de 43,66 % et 63,22 %. Toutefois, les montants alloués restent, pour l'essentiel, symboliques (500 000 UM), ils visent à conférer à ces comptes une certaine visibilité.

Le volume des recettes globales de l'exercice est toutefois légèrement supérieur à celui de l'année 2007, qui se chiffrait à **196.803.420.847 UM**, soit une hausse de 8.849.382.638,41 UM correspondant à 4,5 %.

Réalisations des recettes 2008 comparées aux prévisions (en milliards)



Cet aperçu sommaire sur les recettes budgétaires globales de l'exercice 2008 ne permet pas d'avoir une appréciation réelle et objective de ces recettes, c'est pourquoi, la Cour des Comptes a estimé nécessaire de procéder à une analyse des grandes masses budgétaires qui se décomposent comme suit :

- Recettes fiscales
- Recettes non fiscales
- Recettes en capital (La Cour des Comptes n'a pas estimé nécessaire de traiter cette catégorie de recettes en raison de la faiblesse de son apport fiscal au budget).

Mais avant d'examiner ces deux chapitres cités ci-haut, il y a lieu de rappeler que la finalité du rapport de la Cour des Comptes sur le projet de loi de règlement consiste à apporter l'information la plus exacte possible au Parlement sur l'exécution des autorisations accordées au Gouvernement dans le cadre des lois de finances initiale et rectificative.

§1 : Recettes fiscales

La loi de finances initiale avait fixé les prévisions des recettes fiscales à 112.300.000.000 UM et la loi de finances rectificative les a portées à 133.400.000.000 UM, soit une hausse de 21.100.000.000 UM correspondant à un taux de 18,7%.

Si l'on procède au rapprochement de ces prévisions avec celles de l'année précédente (2007) qui s'élevaient à 100.696.000.000 UM, on relève un différentiel positif de 32.704.000.000 UM, soit une progression de 32,4%.

Quant aux recettes effectives, elles se chiffrent pour l'exercice à 113.744.264.566 UM accusant ainsi une moins-value de 19.655.735.434 UM par rapport aux prévisions correspondant à - 14,7%. Rapportées aux réalisations de 2007, lesquelles étaient de 106.602.101.083 UM, elles enregistrent une croissance de 7.142.163.487 UM, soit une évolution de +6,70 %.

La décomposition des recettes de l'exercice révèle que les paiements par anticipation (PPA) dont le montant a atteint 111.244.568.085 UM, constituent 97,8% de celles-ci. Cette situation reflète la faiblesse du système de recouvrement des impôts qui repose, en effet pour l'essentiel, sur le comportement des contribuables mauritaniens.

L'analyse à laquelle il sera procédé pour certains impôts dans les développements qui suivent permettra d'illustrer de tels propos, car le système fiscal tel qu'il est conçu et surtout mis en œuvre induit nécessairement une inégalité et partant une iniquité entre les contribuables : entre ceux qui peuvent recourir à la dissimulation des revenus ou simplement à la fraude et ceux qui en sont privés du fait que leurs revenus sont déclarés par des tiers et ces derniers, en tout état de cause, subiront la pression fiscale dans toute sa rigueur. Il s'agit notamment des titulaires de revenus salariaux pour les impôts cédulaires et des consommateurs déshérités pour les impôts indirects.

1 - Impôt Général sur les Revenus (IGR)

Les prévisions telles que fixées par la loi de finances initiale s'élevaient, pour cet impôt, à 500.000.000UM confirmées par la loi de finances rectificative qui n'y a apporté aucun aménagement. Par rapport à l'exercice précédent (2007) pour lequel, elles s'établissaient à 425.000.000 UM, on note une hausse de 75.000.000 UM, soit 17,54%.

S'agissant des recettes réalisées, leur montant a atteint 385.414.285 UM. Leur dépouillement a permis de constater que les paiements par anticipation « PPA » se limitent à 98.358.074 UM et les recouvrements sur prises en charge se chiffrent à 287.056.211 UM soit 74,4%.

Toutefois, aucune indication relative au montant atteint par les droits constatés de l'exercice n'a été donnée et encore moins celle relative aux restes à recouvrer de la même période. Or, il faut rappeler que les restes à recouvrer sur exercices antérieurs culminaient à 1.122.795.889 UM à l'ouverture de l'exercice 2007 et se chiffraient à sa clôture à 863.994.857 UM.

Si ce dernier montant n'a pas été repris à l'ouverture de l'exercice 2008 pour les causes précédemment évoquées relatives au transfert de cette compétence à la Direction Générale des Impôts, il n'en demeure pas moins que cette attitude est révélatrice d'une certaine opacité dans la tenue des comptes publics.

Les recettes de l'exercice 2007 s'élevaient à 324.256.843 UM, elles ont ainsi progressé de 61.157.442 UM en 2008 ce qui est faible.

C'est pourquoi, la Cour des Comptes ne peut qu'attirer l'attention des responsables du Ministère des Finances sur la nécessité d'accorder plus d'importance à cet impôt et donc aux contribuables qui y sont assujettis pour les raisons suivantes :

- **L'Impôt Général sur le Revenu (I.G.R) est un impôt de superposition, Il s'ajoute aux impôts cédulaires et constitue la clef de voûte du système d'appréhension et de taxation des revenus ;**
- **Il concerne les contribuables qui sont les plus nantis, car possédant en général plusieurs revenus ;**
- **Il est un impôt personnel et permet ainsi de corriger les inégalités entre les titulaires de revenus dans la mesure où il tient compte de la situation familiale ;**

Enfin, il faut rappeler que les contribuables dont les revenus sont exclusivement constitués par les traitements et salaires, ont été affranchis de l'IGR par la loi de finances de 1986, en contrepartie d'une révision en hausse de quelques points du barème de l'ITS.

Cette décision qui avait été présentée comme une faveur accordée à ces contribuables, n'était plutôt en réalité qu'un aménagement du système fiscal afin de permettre d'obtenir plus de ressources financières et cela par de simples retenues à la source, alors qu'auparavant, les rôles de l'IGR concernant cette catégorie étaient difficilement recouverts.

C'est ainsi que si les autres catégories professionnelles ne paient pas cet impôt, ils en seront eux, à leur corps défendant, soumis à cet impôt par le truchement de l'ITS ; ce qui est une double injustice : d'une part entre les salariés et les titulaires d'autres revenus tels que les bénéficiaires industriels et commerciaux, les bénéficiaires non commerciaux etc. ... et d'autre part, entre les salariés eux-mêmes dans la mesure où ils paient une frange de cet impôt sans qu'il soit tenu compte de leur situation familiale.

2 - Impôt sur les bénéficiaires industriels et commerciaux (B.I.C)

Les prévisions de cet impôt telles que fixées par la loi de finances se chiffrent à 19.060.000.000 UM. Pour l'exercice antérieur (2007), la loi de finances initiale les avait estimées à 14 654 000 000 UM mais la loi de finances rectificative les a portées à 17 614 000 000 UM soit une hausse de 2 960 000 000 UM. C'est ainsi que si l'on effectue une comparaison entre les prévisions de ces deux exercices, il apparaît un différentiel positif de 1 446 000 000 UM soit 8,2%.

Les recettes réalisées de l'exercice se sont élevées à 18.674.655.792,92 UM accusant ainsi une moins-value de 385.344.208 UM soit -2,02% par rapport aux prévisions.

Le dépouillement de la structure de recouvrement de ces recettes révèle la part prépondérante des PPA qui se chiffrent à 18.113.102.664 UM correspondant à 96,9%, soit la quasi-totalité des recettes réalisées, tandis que les recettes issues des prises en charge n'ont été que de 561.553.129,36 et peuvent être considérées ainsi comme marginales et cela même en l'absence d'inscription du montant exact des prises en charge de l'exercice.

Les paiements par anticipation dont il est fait état ci-haut sont constitués par les retenues de l'impôt minimum forfaitaire (IMF) effectuées à l'occasion soit de règlements des factures dues par l'Etat, soit d'opérations d'importation réalisées par les contribuables soumis au régime du réel.

C'est le lieu d'attirer l'attention sur l'importance de l'IMF qui a tendance à supplanter le BIC, ceci même dans l'entendement des plus hauts responsables du Ministère des Finances.

Pour s'en convaincre, il suffit de se référer aux pages 1 et 2 et au § 3 du rapport de présentation du projet de loi de règlement définitif de l'exercice 2008 dans lesquelles, il est écrit in extenso « **les grands postes de recettes fiscales ont donné les résultats ci-après :**

- **Les impôts sur le revenu.....**
- **les impôts BIC-BNC -IMF ont atteint 18.741.132.530 UM »**

Dans ce rapport, l'IMF est donc placé au même rang que le BIC et le BNC ce qui est juridiquement inexact dans la mesure où cet impôt n'a pas une existence autonome par rapport à ces deux impôts, il n'en est que l'acompte.

C'est pourquoi, il n'a jamais figuré en tant que rubrique dans la nomenclature des recettes budgétaires et aucune prévision budgétaire spécifique ne lui a été jamais fixée. En effet, les recettes issues de l'IMF ont toujours été intégrées dans les deux seuls impôts cédulaires dont il en est l'acompte, il s'agit du BIC à l'origine et plus récemment du BNC.

Il convient de rappeler ici brièvement les raisons pour lesquelles, l'IMF a été créé : il s'agissait de contraindre les entreprises soumises au BIC, qui déclaraient des résultats négatifs, pendant plusieurs années successives sans cesser (contre toute logique commerciale évidente) leurs activités, à payer donc un **minimum forfaitaire** afin de contribuer aux charges publiques.

La base originelle de calcul de l'IMF était un pourcentage du chiffre d'affaires du dernier exercice clos avec un montant fixe légalement déterminé.

Les règlements effectués par les contribuables soumis au BIC pouvaient soit venir en déduction du BIC, donc un acompte si les résultats déclarés donnaient lieu à l'établissement d'un impôt BIC supérieur, soit être acquis définitivement au trésor public si le résultat était négatif où s'il donnait lieu à un montant inférieur au minimum fixé.

Pendant longtemps, il a existé un lien ou une corrélation étroite entre le BIC et l'IMF ; le BIC étant l'impôt principal et l'IMF, un acompte et tous les deux étaient supportés par le même contribuable.

Toutefois, depuis ces dernières décades, les aménagements successifs, apportés à l'IMF par le législateur, lesquels sont dictés par les difficultés de recouvrement rencontrées par les services de la Direction du Trésor, ont conduit à modifier profondément cette relation au point de la dénaturer. Parmi ceux-ci, il peut être cité essentiellement les deux mesures phares suivantes :

- L'institution d'une retenue de l'IMF liquidée par les services des Douanes à l'occasion des opérations d'importation effectuées par les contribuables soumis au régime du réel ;
- Les précomptes effectués sur les règlements des factures dues par l'Etat.

S'il est incontestable que ces deux mesures ont donné une impulsion considérable aux recettes du BIC par le truchement de l'IMF, ce qui a permis d'assurer une croissance continue de celles-ci jusqu'à l'année 2008, force est de constater qu'elles ont également, eu des effets négatifs qui doivent être aussi connus et auxquels les responsables du département des finances en général et la Direction Générale des Impôts en particulier doivent prendre conscience à défaut de leur apporter des solutions idoines.

A cet effet, il importe de rappeler un certain nombre de principes fiscaux et de les confronter à la pratique telle qu'elle a cours pour le BIC et son acompte qu'est l'IMF.

Le principe qu'il convient de rappeler, de prime à bord, est que le BIC est un impôt cédulaire sur le revenu, un impôt direct dû par les personnes qui exercent des activités commerciales ou industrielles.

L'IMF est un acompte et dans certains cas, son montant est définitivement acquis au trésor public comme, il a été indiqué plus haut.

Le fait générateur, c'est-à-dire l'événement donnant naissance à l'impôt, est la réalisation du revenu ou de son terme (échéance), dans le cas du BIC, il s'agit du résultat de l'exercice, or l'exigibilité de l'IMF à l'importation et sur les règlements des factures de l'Etat a modifié ce fait.

De plus, le fait de prévoir une liquidation de l'acompte sur les opérations d'importation par les services des douanes, contribue à faire de cet acompte un élément du prix de revient des produits importés. En effet, l'Administration fiscale ne dispose d'aucun moyen efficace pour empêcher l'importateur de procéder à cette opération et par ce biais, récupérer cet IMF qui sera donc supporté par le consommateur, sans qu'il ne perde pour autant la possibilité de déduire le montant de l'IMF dans sa déclaration de BIC. Ainsi, cet impôt direct qu'était le BIC devient par cet artifice un impôt indirect.

En outre, le fait de procéder à une liquidation de l'IMF sur les biens importés donc sur les achats en général, au lieu du chiffre d'affaires est en soi une dérive dans la mesure où il n'y a pas la même corrélation entre ces deux notions et le résultat qui, il faut le préciser, est l'assiette du BIC.

Il faut ajouter qu'asseoir l'IMF sur les importations peut constituer une entrave pour certaines entreprises dans la mesure où si elles constituent des stocks importants au cours d'une année X, elles seraient obligées de payer l'IMF alors qu'elles ne pourraient parfois écouler leurs stocks sur l'exercice suivant afin de récupérer l'IMF déjà acquitté. Cette situation permet à l'Etat de disposer de liquidités au détriment de la trésorerie des opérateurs économiques.

Ainsi n'eût été la possibilité, certes illégale mais néanmoins réelle, d'inclure le montant de l'IMF sur le prix de revient des biens, les entreprises n'auraient fonctionné qu'au moyen de stocks à flux tendu, pour éviter d'immobiliser des fonds, ce qui aurait des conséquences négatives telles que les ruptures de stocks surtout pour certaines denrées ou articles essentiels.

L'analyse précédente s'applique mutatis mutandis aux précomptes de l'IMF effectués sur les règlements des factures de l'Etat, lesquels pourraient être inclus dans le prix des biens livrés ou des coûts des prestations réalisées.

En conclusion, il peut être précisé, sans risque de grande erreur, d'annoncer que l'impôt BIC est devenu un impôt virtuel ou tout au moins il est en voie de disparition, s'il ne l'est déjà. En tout état de cause la plupart des agents économiques ne le supportent plus effectivement.

C'est pourquoi, la Cour des Comptes recommande à la Direction Générale des Impôts de procéder à une étude de cette situation dont elle ne peut faire l'économie. Il s'agit d'une question de principe fiscal et surtout de justice, l'impôt cédulaire doit être supporté par celui qui le doit sans aucune possibilité de le reporter sur autrui.

L'administration des finances présente les croissances de BIC, portées par l'IMF comme une performance alors qu'elle devrait plutôt s'en inquiéter car elles ne traduisent nullement un effort de l'Administration fiscale qui reste statique, elle se borne à enregistrer dans sa comptabilité des recettes, les reversements effectués par les contribuables ou plus exactement les « nouveaux redevables » à la suite des précomptes au niveau du cordon douanier et à l'occasion des règlements des factures de l'Etat, en ignorant leurs répercussions négatives comme soulignées ci-haut. Le terme redevable a été utilisé ici pour souligner la similitude de cet acte avec celui de la TVA.

3 - Impôt sur les bénéfices non commerciaux (BNC)

La nouvelle nomenclature des recettes fiscales a créé, pour les impôts BNC, deux paragraphes, le premier pour les recettes provenant des impôts sur les bénéfices non commerciaux des personnes physiques, le second pour les sociétés, mais cette distinction est **inexacte** car contraire à la législation fiscale et commerciale.

Aux termes de l'article 32 du Code Général des Impôts (CGI) « il est établi un impôt sur les bénéfices provenant de l'exercice en Mauritanie de toute profession ou activité non commerciale »

Ainsi, le champ d'application de cet impôt porte sur le caractère non commercial de la profession ou de l'activité.

La question relative au caractère non commercial ne se pose pas pour les personnes physiques qui exercent des activités libérales qui sont un savoir et/ou un art. On peut citer à cet égard des professions telles que les avocats, les médecins privés, les architectes, les écoles privées, les notaires.

En revanche, l'exercice de cette activité dans le cadre de sociétés mérite d'être élucidé. La législation fiscale ne définit pas le caractère commercial, c'est pourquoi, il convient de se référer au code de commerce pour cerner cette notion.

Aux termes des dispositions du code de commerce, les actes accomplis par les sociétés commerciales telles que les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés à commandite, les sociétés à noms collectifs (SNC) sont des actes de commerce.

En application de cette disposition, si des personnes venaient à exercer dans le cadre de sociétés commerciales, des professions ou activités telles que citées précédemment, elles seraient soumises au BIC au nom de la société et cela même si, d'une part, l'objet de celle-ci est exclusivement l'exercice d'une profession non commerciale et si d'autre part, tous les actionnaires ou associés sont issus exclusivement de ces professions libérales.

En conséquence, la création dans la nouvelle nomenclature des recettes budgétaires d'un second paragraphe réservé aux recettes BNC des sociétés est sans objet, parce qu'elle ne sera pas servie.

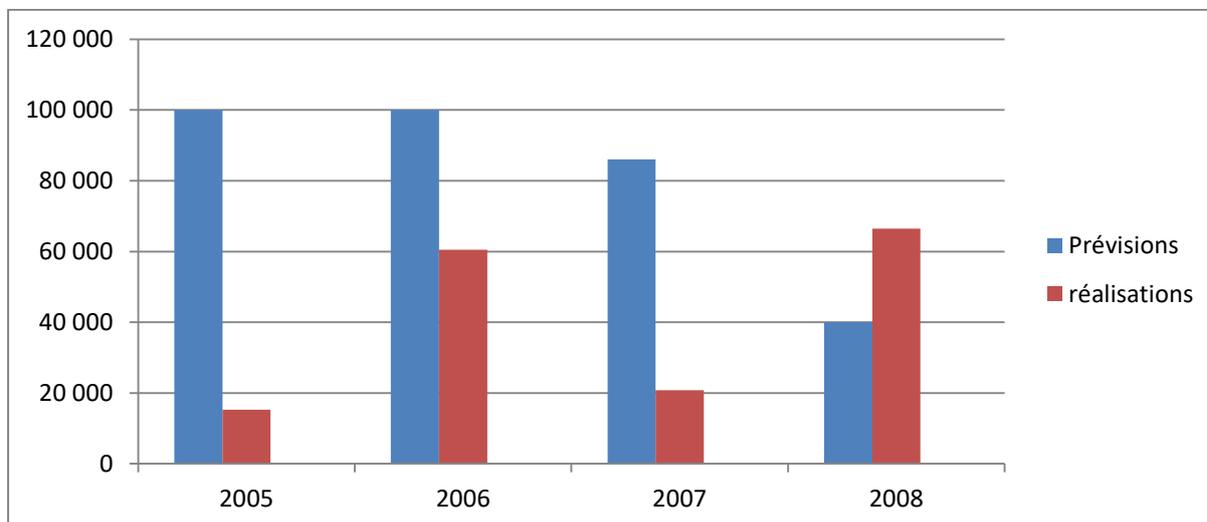
S'agissant des prévisions de l'exercice, elles se sont élevées à 40.000.000 UM par rapport à celles de l'exercice précédent, arrêtées à 86.000.000 UM marquées par une forte réduction de 46.000.000 UM, soit -53,40 %.

Cette réduction est consécutive aux contre-performances de l'année 2007, dont les recettes réalisées ont été limitées seulement à 20.766.245 UM.

Quant aux recettes de l'exercice, elles se chiffrent à 66.476.737 UM, dégagant ainsi une plus-value de 26.476.734 UM soit 66,19%. Ces réalisations sont également supérieures à celles de l'année 2006 où, elles étaient de 60.529.400 UM (Cf. tableau ci-dessous).

Le tableau suivant permet de constater une évolution en dents de scie des recettes de cet impôt sur quatre exercices, il illustre parfaitement l'absence de maîtrise de cet impôt par l'administration fiscale.

Années	Prévisions	Réalisations	Ecart
2005	100 000 000 UM	15 308 979 UM	- 84 691 021 UM
2006	100 000 000 UM	60 529 400 UM	- 39 470 600 UM
2007	86 000 000 UM	20 766 245 UM	-65 233 755 UM
2008	40 000 000 UM	66 476 737 UM	+ 26 476 734 UM



Le tableau ci-dessous, donne une indication, toutes proportions gardées, du volume des recettes du BNC par rapport aux recettes des autres Impôts cédulaires.

Année	% BNC/ IRF	BNC/IRCM	BNC/BIC	BNC/ITS
2003	3,85%	2,85%	1,10%	1,87%
2004	3,23%	2,22%	0,08%	1,29
2005	4,6%	2,3%	0,10%	0,16%
2006	17,1%	2,4%	0,3%	0,6%
2007	5,8%	0,87%	0,12%	0,16%
2008	16,9%	2,4%	0,35%	0,54%

En conclusion, il faut souligner la part dérisoire des recettes du BNC dans celles du Budget en dépit de l'expansion des professions assujetties à cet impôt qui constitue une niche fiscale

La Cour des Comptes n'a cessé d'attirer, à l'occasion de l'élaboration de ses rapports sur les projets de lois de règlement, l'attention des responsables du Ministère des Finances sur le faible rendement de cette cédule fiscale.

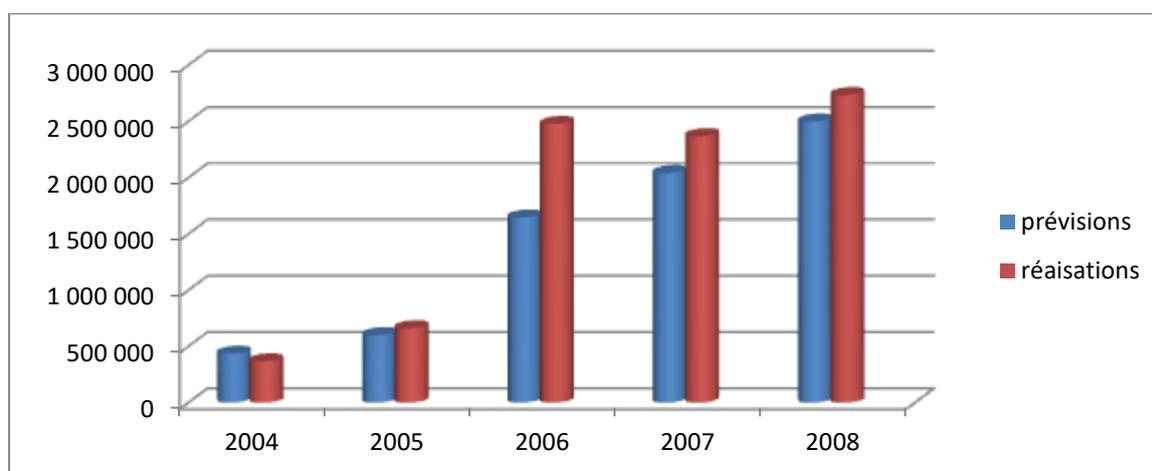
4 - Impôt sur les Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM)

Le montant des prévisions qui était inscrit dans la loi de finances initiale se chiffrait à 2.100.000.000 UM et a été porté à 2.500.000.000 UM par la loi de finances rectificative, soit une hausse de 400.000.000 UM. Si l'on effectue un rapprochement de ces prévisions avec celles de l'année précédente (2007) qui étaient de 2.042.000 000 UM, on constate une croissance de 458.000.000 UM soit +22,40 %.

Les recettes de l'exercice ont atteint 2.734.665.963 UM dont 2.551.343.458 UM de paiements par anticipation (PPA), soit 93,9% et 183.322.505 UM de recouvrements sur prises en charge.

La comparaison avec les recettes de l'année antérieure (2007) qui étaient de 2.368.791.996 UM, fait apparaître un différentiel positif de 365.873.967 UM soit +15,40 %.

Les recettes sont constituées principalement par les règlements effectués par les trois opérateurs de téléphonie mobile que sont MAURITEL, MATTEL et CHINGUITEL. Il revient cependant aux services de la Direction Générale des Impôts de vérifier si l'assiette et les bases de liquidation sont exactes et si la totalité des prélèvements opérés sur lesdits revenus, qui sont essentiellement des dividendes, sont reversés au Trésor public.



Année	2004	2005	2006	2007	2008
Prév.	435 000 000	600 000 000	1646 000 000	2042 000 000	2 500 000 000
Réal.	367 423 563	661 335 000	2477682302	2 368 791 986	2 734 665 963

Remarque : le graphique et le tableau ci-dessus permettent de mettre en exergue l'évolution spectaculaire des prévisions et des réalisations de cet impôt. C'est ainsi que les prévisions ont oscillé entre 435 et 600 millions UM entre 2004 et 2005, pour connaître des hausses importantes en 2006, 2007 et 2008 passant respectivement de 1.646.000.000 UM à 2.042.000.000 UM pour atteindre 2.500.000.000 UM, soit quasiment le double.

Quant aux réalisations, elles ont connu une progression similaire. En effet, elles étaient en 2004 et en 2005 de 367.423.563 UM et de 661.335.000 UM pour enregistrer un saut important en 2006, 2007 et 2008, s'élevant respectivement à 2.477.682.302 UM, 2.368.791.986 UM et 2.734.665.963UM. Cette évolution coïncide avec l'avènement d'un troisième opérateur de téléphonie et marque le développement des deux précédents.

5 - Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF)

La nouvelle nomenclature des recettes fiscales a créé, à l'instar de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux, deux paragraphes relatifs à l'impôt sur les revenus fonciers : le premier destiné à recevoir les recettes perçues sur l'impôt des revenus fonciers des personnes physiques et le second sur celui des sociétés.

Il importe de souligner que s'agissant des revenus fonciers perçus par les sociétés, ceux-ci ne sont pas nécessairement soumis à l'IRF.

Si la société a pour objet exclusivement la location de propriétés, les revenus tirés de cette activité doivent être soumis au BIC et non à l'IRF. De même, si une société dont l'objet principal n'est pas la location de propriétés est amenée à donner en location, pour une raison quelconque, une partie de son patrimoine, et percevoir ainsi, des revenus fonciers, ceux-ci seront considérés comme des produits accessoires de l'exploitation et inclus au résultat et supporter encore le BIC et non l'IRF.

Les prévisions telles qu'arrêtées par la loi de finances initiale non modifiée s'élèvent à 500.000.000 UM, contre 495.000.000 UM pour l'exercice précédent soit une croissance marginale de 5.000.000 UM correspondant à 1,01%.

Les recettes de l'exercice se chiffrent à 391.138.230 UM. Les « paiements par anticipation » en constituent la quasi-totalité avec 352.682.393 UM, soit 90,16%. L'essentiel de ces recettes provient des précomptes effectués sur les loyers des maisons conventionnées par l'Etat.

Les recettes issues des prises en charge restent dérisoires avec 38.455.838 UM et cela même en l'absence d'inscription de droits constatés de l'exercice.

Il convient, néanmoins, de rappeler pour mémoire, que les restes à recouvrer sur exercices antérieurs qui, à la clôture de l'exercice 2007, culminaient à 1.408.832.834 UM n'ont pas été inscrits à l'ouverture de l'exercice et aucune émission de l'année ne figure dans la rubrique des droits constatés.

Enfin, il faut constater la faiblesse des recettes de l'IRF surtout par rapport aux taux des loyers tels qu'en vigueur dans les deux grands centres urbains que sont Nouakchott et Nouadhibou et notamment quand il s'agit des conventions de locations de propriétés destinées à abriter les missions diplomatiques ou les sièges des grandes entreprises qu'elles soient nationales ou multinationales.

6 - Impôt sur les traitements et salaires (ITS)

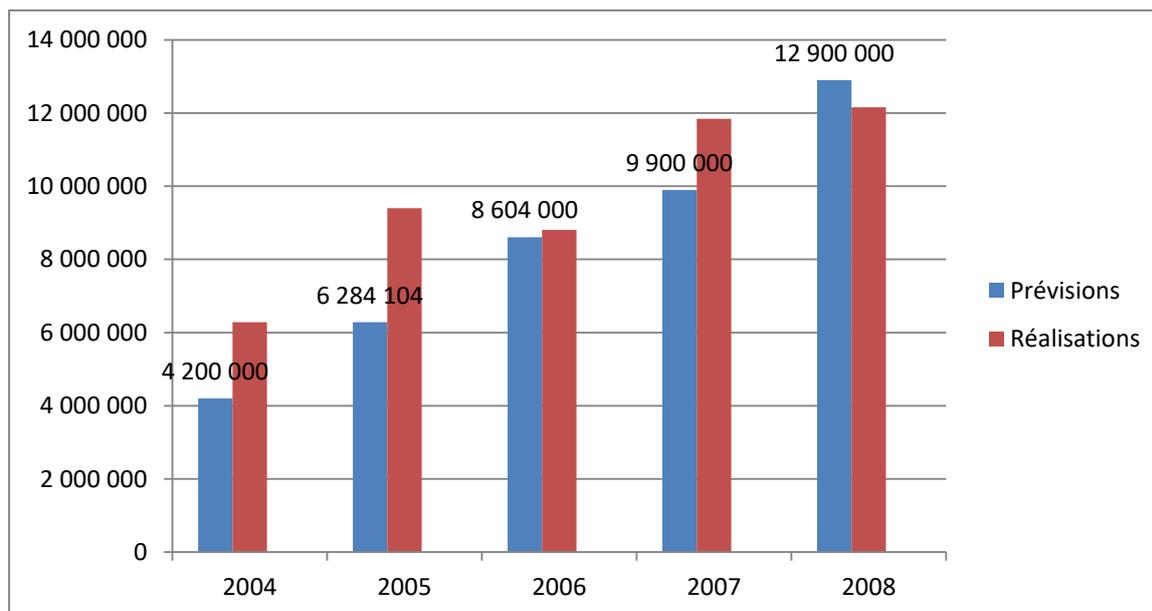
Les prévisions de l'exercice étaient fixées par la loi de finances initiale à 9.700.000.000 UM et portées par la loi de finances rectificative à 12.900.000.000 UM, soit une augmentation de 3.200.000.000 UM ou 32,90 %. Aucune explication n'a été fournie à l'appui d'une telle hausse.

Un rapprochement effectué entre ces prévisions et celles de l'année 2007 qui étaient de 9.900.000.000 UM permet de constater un accroissement de 10,10%.

Quant aux recettes de l'exercice, elles s'élèvent à 12.157.676.590 UM, accusant une légère moins-value de 742.323.410 UM correspondant à -5,7%. Comparées aux réalisations de l'exercice 2007 qui étaient de 12.770.757.481 UM, on relève une baisse de 613.080.891 UM soit -4,8%.

L'analyse des recouvrements révèle que les « paiements par anticipation » en constituent la quasi-totalité avec 11.437.717.848 UM, soit 94,07 %. Il faut néanmoins souligner que l'expression « paiements par anticipation » utilisée dans les documents comptables n'est pas conforme à la réalité de ces recettes.

En effet, lesdites recettes sont plutôt des retenues opérées sur les traitements et salaires au moment de leurs paiements c'est-à-dire de leur exigibilité. Elles ne seront reversées au trésor public qu'au quinze du mois suivant. On ne peut donc pas parler, à leur sujet d'anticipation, et cette expression n'a pas toujours été utilisée à bon escient dans les documents comptables joints aux projets de loi de règlement.



Les recettes de l'ITS ont connu des croissances régulières de 2003 à 2007, qui ont été toujours induites par les augmentations de salaires consenties aux fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et d'une manière générale au secteur public. La révision du barème de cet impôt n'a pas engendré une baisse de son produit.

C'est ainsi que de 2004 à 2007, les recettes de l'ITS sont passées de plus de 6 milliards à près de 12 milliards UM, et malgré les hausses des prévisions, des plus-values ont toujours été enregistrées sauf pour 2008 où pour la première fois une moins-value a été constatée.

Les raisons de ces hausses résident dans le fait que les phénomènes de dissimulation de revenus et de fraude de façon générale ne peuvent jouer dans la mesure où les contribuables, en l'occurrence les salariés ne sont pas mis à contribution, ni pour la détermination de leurs revenus, ni pour leurs règlements.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur l'apport de l'ITS et également celui de la TVA et du BIC dans les recettes fiscales et les recettes budgétaires en mettant la contribution majeure de ces impôts et taxes dans les recettes fiscales et dans les recettes globales.

Année	ITS/TVA/BIC	Rec. Fiscales	%/R.F	Rec. Budg.	%/Rec. Gl.
2008	72.145.243.181	113.744.264.566	63,24%	205.652.803.485	35,08%

Remarque: Force est de constater que le trio fiscal que constituent l'ITS, le BIC et la TVA comme l'indique le tableau ci-dessus, représente 63,24% des recettes fiscales et 35,08% de toutes les recettes budgétaires.

Cette situation ne doit pas être regardée comme positive, mais plutôt inquiétante pour plusieurs raisons, dont notamment le trait commun entre ces trois impôts et taxes qui est leur mode de perception, notamment les retenues à la source pour l'ITS et les précomptes ou les liquidations par les services douaniers pour l'IMF.

En effet, les recettes du BIC sont constituées à 96,9% par les « paiements par anticipation » qui ne sont rien d'autre que l'IMF perçu dans les conditions décrites plus haut, avec possibilité de les inclure dans les prix de vente des articles ou produits afin de les faire supporter par l'acquéreur ou le consommateur.

Quant à la TVA, il n'est pas nécessaire de faire des développements pour prouver qu'elle est supportée en définitive par le consommateur car c'est son essence même.

De ce qui précède, il peut être aisément conclu que le système fiscal a été dévoyé par les nombreux aménagements qui y ont été apportés et lesquels n'avaient pour seul objectif que d'accroître les rentrées financières de l'Etat, non par une redynamisation des administrations fiscales, mais plutôt par des palliatifs à l'instar de ceux conçus pour l'IMF et qui du reste sont sans précédent ailleurs.

C'est pourquoi le résultat dont l'administration pourrait se satisfaire, comporte de nombreuses insuffisances et exposés aux griefs ci-après :

- *il ne découle pas d'une performance des administrations financières telle que la recherche de la matière imposable, le contrôle des déclarations et les efforts de recouvrements des droits constatés ;*
- *il est plutôt le reflet d'une injustice fiscale entre ceux qui peuvent recourir à la dissimulation de leurs revenus ou à la fraude et ceux qui en sont privés, il s'agit en particulier des salariés qui supportent intégralement, non seulement la pression fiscale qui les concerne, mais de surcroît subissent, à leur corps défendant, celle des autres catégories professionnelles lesquelles leur imputent les impôts qu'elles devraient supporter elles-mêmes par le truchement de l'intégration de ceux-ci dans les prix d'achat des produits ou biens comme décrit plus haut (IMF).*

C'est pourquoi, la Cour des Comptes recommande au Ministère des Finances d'envisager une réforme profonde du système fiscal actuel dont les dispositions n'ont plus rien de commun avec l'architecture originelle et les principes qui en constituaient le soubassement.

7 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La loi de finances initiale avait arrêté les prévisions à 43 700 000 000 UM, la loi de finances rectificative a procédé à une révision en hausse de 2 500 000 000 UM portant ainsi le montant définitif des prévisions à 46 200 000 000 UM.

Relativement aux prévisions de l'année 2007 lesquelles se chiffraient à 37 947 000 000 UM, il peut être constaté un différentiel positif de 5 753 000 000 UM soit 15,16%.

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 41.312.910.799 UM et leur analyse en détail permet de révéler qu'elles sont constituées exclusivement par les PPA dont le montant atteint 40.903.936.229 UM soit 99,01%. Les recettes sur prises en charge qui se limitent à 408.974.570 UM sont ainsi insignifiantes.

Il y a lieu de rappeler que l'expression « PPA » utilisée ne convient pas pour désigner les règlements qui sont consécutifs aux dépôts des déclarations mensuelles des redevables de la taxe.

Les recettes précédentes accusent une importante moins-value de 4.887.089.201 UM correspondant à 10,5%. Cette contre-performance est la première depuis quasiment l'instauration de cette taxe dans le dispositif fiscal mauritanien.

Le rapport de présentation du projet de loi de règlement transmis à la Cour des Comptes ne souligne pas ce fait sans précédent, se limitant à noter ce résultat pour le moins insuffisant sans chercher à en déterminer les causes. Est-on arrivé après, deux décennies environ de hausse à un stade de saturation, ou s'agit-il d'une baisse liée à la conjoncture économique avec notamment un ralentissement de la consommation ?

Il est certain que la TVA telle qu'elle a été instaurée dans le pays comporte des imperfections dont la plus évidente est l'adoption d'un taux unique. Ce qui est manifestement une iniquité, dans la mesure où dans la quasi-totalité des pays où elle est en vigueur, il existe deux ou même trois taux applicables.

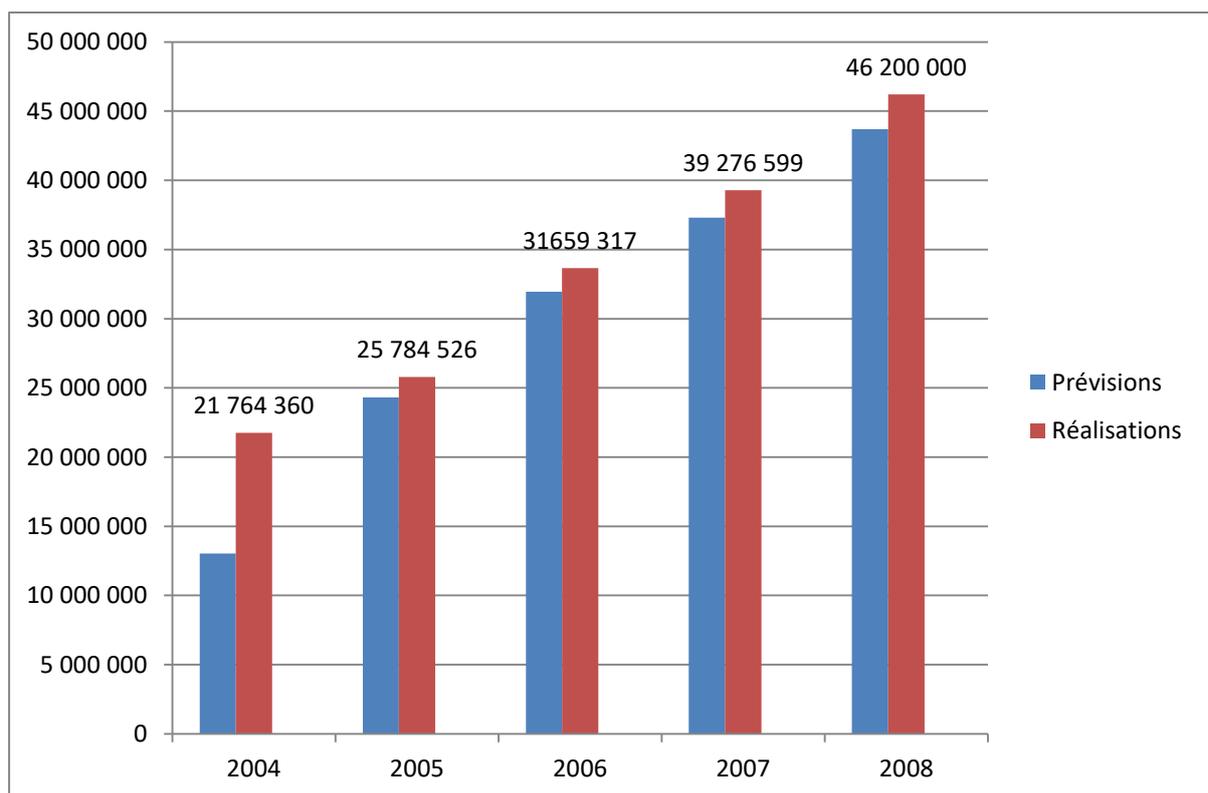
- Un taux majoré pour les produits ou articles de luxe
- Un taux moyen pour les produits ou articles courants
- Un taux minoré pour les biens ou denrées de première nécessité.

Or, en Mauritanie soit les produits ou biens sont soumis à la TVA et dans ce cas, tous les citoyens aisés ou non devront acquitter la taxe au même taux, soit ils sont exonérés et dans ce second cas, ils en bénéficieront sans distinction aucune également de leurs conditions sociales. Cette situation comporte une part d'iniquité accrue par l'adoption d'un taux unique à hauteur de 14%, donc relativement élevé.

L'inexistence de tenue de comptabilité régulière par la plupart des redevables, et surtout l'absence d'établissement et de délivrance de factures en bonne et due forme, constituent des handicaps sérieux pour le bon fonctionnement du système.

En effet, la base du système de la TVA repose sur les déductions physiques ou financières et celles –ci sont tributaires essentiellement de l'existence de factures régulièrement établies, ce qui est loin de correspondre à la pratique actuelle dans le pays marquée par la généralisation des factures complaisantes, car constituées souvent par de simples papiers volants.

Années	Prévisions	Réalisations
2004	13 030 000 000	21 764 360 573
2005	24 325 000 000	25 784 526 437
2006	31 947 000 000	33 659 317 674
2007	37 296 000 000	39 276 599 767
2008	43 700 000 000	46 200 000 000



8 - Droits d'enregistrement

Les prévisions établies par la loi de finances se chiffraient à 740.000.000 UM et elles n'ont pas été révisées par la loi de finances rectificative. Par rapport à l'exercice précédent où elles étaient de 500.000.000 UM, il a été constaté une progression de 240.000.000 UM, soit +48%.

Quant aux recettes, elles ont atteint 1.028.044.529 UM, laissant apparaître une plus-value de 288.044.529 UM correspondant à 38,9%. L'intégralité de ces recettes a été inscrite dans la rubrique « paiements par anticipation », ce qui est juridiquement inexact et dénote une certaine méconnaissance des droits d'enregistrement.

Les droits d'enregistrement ont la caractéristique de constituer à la fois une formalité et un impôt. Une formalité dans la mesure où le service de l'enregistrement appose une mention spéciale sur les actes sur lesquels l'enregistrement a été effectué. Toutefois, il convient d'indiquer que le droit d'enregistrement n'est point, comme il est perçu par la plupart des citoyens, une condition de validité des actes, mais plutôt une formalité qui peut donner date certaine, cela surtout pour les actes sous-seing privés.

Il donne lieu également à la perception d'un impôt à l'occasion de la réalisation de la formalité. Il ne s'agit nullement d'un paiement par anticipation mais d'un règlement qui est exigible au moment de l'accomplissement de la formalité car à défaut d'un tel paiement le receveur de l'enregistrement doit surseoir à la formalité ou la refuser.

Il faut néanmoins préciser que ce qui est décrit ci-dessus, concerne surtout les actes soumis volontairement à la formalité par les parties et cela pour diverses raisons telles que l'exigence de l'apposition de la formalité avant l'exécution du contrat, c'est le cas pour les marchés publics, les contrats relatifs aux sociétés : création, augmentation de capital, fusion ou dissolution etc. ... Dans ces cas d'espèce, le service est statique, il se borne à recevoir l'acte et à déférer à la formalité et cette pratique routinière explique, d'une part, l'inexistence de droits constatés établis pour les droits d'enregistrements et d'autre part, l'inertie de ce service qui, soit méconnaît toutes les attributions qui lui sont dévolues, soit les délaisse.

De quoi s'agit-il ?

Force est de rappeler qu'il existe des actes pour lesquels les droits d'enregistrement sont dus même en l'absence d'acte écrit, il en est ainsi pour des cas tels que les baux verbaux, et leurs renouvellements qu'ils soient écrits ou non.

Pour appréhender ces actes, le service devrait réactiver le sommier de surveillance des baux écrits, s'il est encore tenu et prendre l'attache de la Direction Générale des Impôts à l'effet de consulter les listings relatifs aux contribuables soumis à l'impôt sur les revenus fonciers (IRF) afin de mettre à jour leurs propres fichiers s'il en dispose, ceci à défaut de procéder à leur propre recensement.

C'est ce dynamisme qui lui fait défaut et c'est précisément à cette aune qu'on devrait évaluer l'activité de ce service qui pour l'instant se comporte non comme un service fiscal mais comme un simple service postal qui se limite à la vente de timbres à oblitérer le courrier.

9 - Accises

Cette catégorie concerne les taxes de consommation, qui sont spécifiques ou ad valorem. Elle regroupe les taxes sur les produits pétroliers, le thé, la consommation du ciment et autres produits (sucre par exemple).

Les prévisions telles qu'inscrites dans la loi de finances s'élèvent à 6.400.000.000 UM et n'ont pas connu de modification par la loi de finances rectificative. Pour l'exercice antérieur 2007, elles se chiffraient à 3.922.000.000 UM, soit une croissance de 2.478.000.000 UM correspondant à soit +63,1% ;

En ce qui concerne les recettes de l'année, elles ont été de 5.178.246.653 UM accusant ainsi une moins-value de 1.221.753.347 UM correspondant à - 19,08%.

10 - Impôt sur le commerce et les transactions

Ce chapitre comprend les droits de douanes, le droit fiscal à l'importation, la taxe statistique, les amendes et confiscations, les autres taxes sur l'importation, les droits et taxes de sortie et les autres droits de sortie.

Les prévisions établies par la loi de finances initiale se chiffraient à 18.600.000.000 UM et portées par la loi de finances rectificative à 24.000.000.000 UM, soit 31,18%.

Par rapport à l'exercice précédent dont les prévisions étaient de 17.400.000.000 UM, il y a lieu de constater une forte croissance de 7.000.000.000 UM correspondant à 40,23 %.

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 17.441.186.700 UM accusant ainsi une moins-value de 6.958.813.300 UM, soit -28,51%.

Il faut rappeler que les réalisations de l'exercice précédent 2007 avaient atteint 19.108.468.093,04 UM, ce qui révèle que les prévisions telles que fixées par la loi de finances rectificative de 2008 à 24.400.000.000 UM étaient surestimées, car elles ne correspondaient pas à une performance réalisable.

§ 2 – Recettes non Fiscales

1 - Revenus des Entreprises et des Propriétés de l'Etat

Cette rubrique regroupe les revenus des entreprises publiques, les redevances et les divers revenus des biens et services de l'Etat.

Les prévisions étaient fixées par la loi de finances initiale à 57.500.000.000 UM et portées par la loi de finances rectificative à 60.800.000.000 UM, soit une augmentation de 3.300.000.000 UM correspondant à 5,70 %.

Les recettes réalisées de l'exercice ont été de 55.228.912.246 UM laissant apparaître ainsi une moins-value de 2.271.087.754 UM soit -3,90 %.

Le dépouillement de ces recettes révèle que l'essentiel de celles-ci provient de la SNIM dont les prévisions s'élevaient à 12.400.000.000 UM et les réalisations à 12.252.639.501 UM soit 75,70 %, nonobstant une légère moins-value de 148.361.499 UM par rapport aux prévisions.

Le reliquat des recettes provient de la MAURITEL à concurrence de 3.726.000.000 UM.

Les prévisions relatives à cette société se chiffraient à 700.000.000 UM, d'où il résulte une plus-value relativement importante de 3.026.000.000 UM.

Quant aux autres entreprises telles que la SOMAGAZ, la SONIMEX, la BCM, la NASR, la MAUSOV et l'OPT, leurs contributions ont été nulles. Cela n'est pas une surprise si l'on sait que la nomenclature comporte des entreprises qui ont été liquidées ou privatisées depuis des décennies et d'autres dont la situation financière est pour le moins difficile.

2 - Redevances

Cette rubrique concerne les redevances dues par les armateurs, les licences de pêches libres (pélagiques), les droits de douanes (pélagiques), la compensation financière (UE) et les amendes de pêche.

Les prévisions de cette rubrique étaient fixées par la loi de finances à 45.800.000.000 UM et portées par la loi de finances rectificative à 47.700.000.000 UM, soit une augmentation de 1.900.000.000 UM correspondant à +4,1%.

Les réalisations de l'exercice ont atteint 38.680.701.228 UM laissant apparaître ainsi une moins-value de 8.319.298.772 UM correspondant à -17,4%.

L'évolution de cette catégorie de recettes dont l'extranéité est prononcée ne permet pas l'expression d'un avis pertinent de la Cour des Comptes, car elle reste tributaire de paramètres tels que les négociations avec les principaux partenaires étrangers et la conjoncture économique internationale.

Section 2 : Dépenses budgétaires

Les prévisions des dépenses de l'Etat ont été définitivement arrêtées à 275.110.020.420 UM et ordonnancées à hauteur de 250 503 903 067,38 UM, soit un taux global d'exécution de l'ordre de 91,06 %.

L'exécution du budget appelle les principales remarques suivantes :

1°) des dépassements importants ont été notés dans les treize titres suivants :

- Titre 32 relatif à la Cour Suprême pour **139 923 873 UM** ;
- Titre 49 (Ministère Economie et Finances) pour **629 854 305 UM** ;
- Titre 51 (Ministère Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel) pour **32 537 886 UM** ;
- Titre 52 (Ministère de l'Emploi de l'insertion et de la Formation Professionnelle) pour **34 774 563UM** ;
- Titre 57 (Ministère de l'Artisanat et du Tourisme) pour **43 166 182 UM**
- Titre 58 (Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du territoire) pour **48 747 587 UM** ;
- Titre 62 (Ministère de l'hydraulique) pour **65 145 074 UM**;
- Titre 64 (Ministère de la Fonction Publique) pour **58 762 689UM** ;
- Titre 65 (Ministère chargé des relations avec le parlement et la société civile) pour **59 647 223UM** ;
- Titre 66 (Ministère chargé de la Promotion Féminine de l'enfance et de la famille) pour **29 876 085 UM** ;
- Titre 67 (Ministère de la Jeunesse et des Sports) pour **149 912 980** ;
- Titre 68 (Ministère délégué au près du Premier Ministre chargé de l'Environnement) pour **49 100 808 UM** ;
- Titre 69 (Secrét. d'Etat chargé des Affaires Maghrébines) pour **12 586 295 UM.**

Soit un dépassement cumulé de **1 354 035 550 UM.**

2°) des modifications importantes du budget 2008

Elles sont consécutives au changement de pouvoir intervenu dans le pays, lequel a induit celui des structures gouvernementales et par ricochet celui du budget. C'est ainsi que de nouveaux titres sont apparus avec des libellés légèrement distincts :

- les titres 16 et 49 concernent respectivement pour cet exercice les départements appelés Ministère des Finances et Ministère de l'Economie et des Finances pour un montant total ouvert pour le premier à **805 705 279 UM** et pour le second **4 313 335 275UM.**

- les titres 39 et 51 ont été regroupés, ils concernent le Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel pour des crédits ouverts à hauteur de **3 144 730 338 UM** et ordonnancés à hauteur de **3 115 640 805 UM** ;

- des changements d'appellation de ministères tels que :

Le titre 21 : *Equipement et transports*, devenu titre 60 *Equipement, urbanisme et habitat* ; titre 61 **Ministère des Transports** ;

- Les titres 62 et 76 Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie et Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

Ces changements de structures ont engendré des difficultés tant dans la tenue de leur exécution budgétaire, que dans celui de leur analyse ;

- les **Dépenses Communes** ont été exécutées à hauteur de 83% soit un montant de **71 408 214 035 UM** ordonnancé sur une prévision de **85 908 934 837 UM** et le **Programme d'Intervention d'Urgence** (titre 97) exécuté pour 92% soit, un montant ordonnancé de **14 457 004 331 UM** pour une prévision de **15 747 470 000 UM**.

§1 - Analyse du budget de fonctionnement

Le montant total du budget de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette, qui s'élevait à **197 254 761 587 UM** a été porté suite aux diverses modifications à **197 557 561 587 UM** en prévisions finales. Sur ce montant, **188 410 177 832 UM** ont été ordonnancés, soit un taux d'exécution de plus de 95%.

Il y a lieu de préciser que ce budget de fonctionnement a connu une nette croissance par rapport aux exercices précédents. Ainsi, il est passé de 2005, 2006, 2007 et 2008 respectivement à **123 647 000 000 UM, 175 225 695 258,63 UM, 151 747 154 874UM** et **197 557 561 587 UM**.

L'état d'exécution du budget de fonctionnement par département permet de constater ce qui suit :

- Les Cinq départements ministériels suivants absorbent 43% du budget de fonctionnement de l'Etat. Il s'agit de :
 - Ministère de l'éducation nationale : 16,38%
 - Ministère de la défense nationale : 11,70%
 - Ministère de l'intérieur : 7,54%
 - Ministère de la santé : 4,05%
 - Ministère des Affaires Etrangères : 3,67%
- Les deux titres 97 et 99 portant sur le Programme d'intervention d'Urgence et les Dépenses Communes absorbent à eux seuls 35% de ce budget. Quant aux autres départements leur part varie entre 0,02 % et 1,81%.

Comparativement aux exercices précédents, c'est-à-dire de 2004 à 2008, il a été constaté que le Ministère de la Défense a enregistré une croissance de sa dotation de 6 % à 12% alors que le secteur de la Santé est resté figé autour de 4%. Toutefois, il convient de souligner que pour la même période, le Ministère de l'Education Nationale a bénéficié d'une nette hausse de sa dotation laquelle est passée ainsi de 7 % à 16%.

Par ailleurs, la Cour a relevé des dépassements importants dans l'exécution des budgets de certains départements. Les taux les plus significatifs sont énumérés ci-dessous :

- la Cour Suprême (+176%) ;
- le Ministère de la jeunesse et des Sports (127%) ;
- le Ministère des Finances (118%) ;
- le Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire (+119%) ;
- le Ministère de l'Artisanat et du tourisme (+115%) ;
- les deux Ministères délégués chargés de l'Environnement et du Maghreb Arabe (+106%).

S'agissant des dépassements budgétaires, la Cour des Comptes tient à rappeler que cette pratique constitue une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la loi organiques 78.011 du 19 Janvier 1978 relative aux lois de finances, l'ordonnance n°89.012 du 23 Janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique modifiée par l'ordonnance n°2006-049 du 28 décembre 2006 (article 29 dernier §) et la loi n°93-19 du 26 janvier 1993 relative à la Cour des Comptes (article 33).

§ 2 Analyse du budget par parties (nomenclature économique)

La répartition par partie (nomenclature économique) du montant total du budget de fonctionnement a donné lieu aux observations suivantes :

- La partie 1 « traitements, salaires et accessoires » comporte une prévision à hauteur de 69 798 625 670 UM et dont l'ordonnancement a atteint 70 228 787 313UM, soit un dépassement de 430 161 643 UM. Ce dépassement concerne principalement les charges du personnel.
- Cette partie comporte un seul article 1 (charges du personnel) avec le paragraphe 1 intitulé : « traitements et salaires » qui constitue l'essentiel de cette partie ; il a été doté pour 52 189 508 522 UM et exécuté pour 54 725 841 324 UM, soit un dépassement de 2 536 332 802 UM ; le paragraphe 6 (cotisations sociales) est ouvert pour 4 194 181 676 UM et ordonnancé pour 4 508 240 383 UM, soit un dépassement de 314 058 707 UM. Les paragraphes 3 (primes et indemnités) et 4 (prestations sociales) ont été ordonnancés respectivement à hauteur de 83% et 70 %.
- La partie 2 relative aux « dépenses sur biens et services » a été autorisée pour 55 13 608 792 UM, contre plus de 90 Milliards UM en 2006, soit une baisse de plus de 34 Milliards et 64 Milliards en 2007. Ce montant a été ordonnancé à hauteur de 53 193 857 508 UM, soit un taux d'exécution de 95%.
- la partie 3, relative aux charges de la dette, comporte une dotation de 12. 300.000.000 UM et son exécution a atteint 7 340 348 755 UM, soit 60%. Les montants versés au titre de la dette intérieure, correspondant principalement aux intérêts liés aux bons du trésor public, se sont élevés à 8 100 000 000 UM, soit 91% du montant prévu ; quant aux intérêts de la dette extérieure, les prévisions s'élevaient à 4 100 000 000 UM et n'ont connu guère de règlements pour cet exercice. Cette situation a pour conséquence l'aggravation de l'endettement de l'Etat.
- La partie 4 « subventions et autres transferts courants » dont l'allocation se chiffre à 44 426 825 126 UM, avec un taux d'exécution de 96%, soit un montant total ordonnancé à hauteur de 42 488 806 423 UM.

Il convient de noter que ces subventions ont connu une nette croissance par rapport à l'exercice 2007, puisqu'elles passent de 15,15 milliards à 44 milliards en 2008. Sur ce montant, le transfert le plus important a été effectué au profit « des établissements publics et autres », il s'agit d'une enveloppe dont le montant de 25 589 350 448 UM, a été exécuté avec un dépassement de 868 262 749 UM. (soit 26 457 613 197 UM ordonnancés) .Cette excroissance du volume des dépassements est due au programme spécial d'intervention.

Quant aux prestations sociales générales, elles arrivent en seconde position avec un montant exécuté à hauteur de 12 153 943 806 UM pour des crédits ouverts à raison de 14 023 370 000 UM.

- La partie 5 « crédits non ventilés » est dotée de 15 179 651 999 UM et ordonnancée pour 15 075 715 323 UM, soit un taux d'exécution de 99%. Cette partie comprend un article avec deux paragraphes qui sont le paragraphe 1 « Réserves » exécuté pour 9 146 763 129 UM et le paragraphe 9 « charges diverses » exécuté pour 4 928 952 194 UM.
- La partie 6 « Acquisition d'avoirs fixes » est exécutée avec un taux de 213 % car dotée de 38 850 000 UM, elle a été exécutée à hauteur de 82 662 510 UM, soit un dépassement de 43 812 510 UM.

Remarques relatives au titre 99

Le montant des autorisations définitives concernant ce titre se chiffre à 85 908 934 837 UM pour un ordonnancement ayant atteint 71 408 214 035 UM soit une exécution de l'ordre de 83% avec un écart de 14 500 720 802 UM.

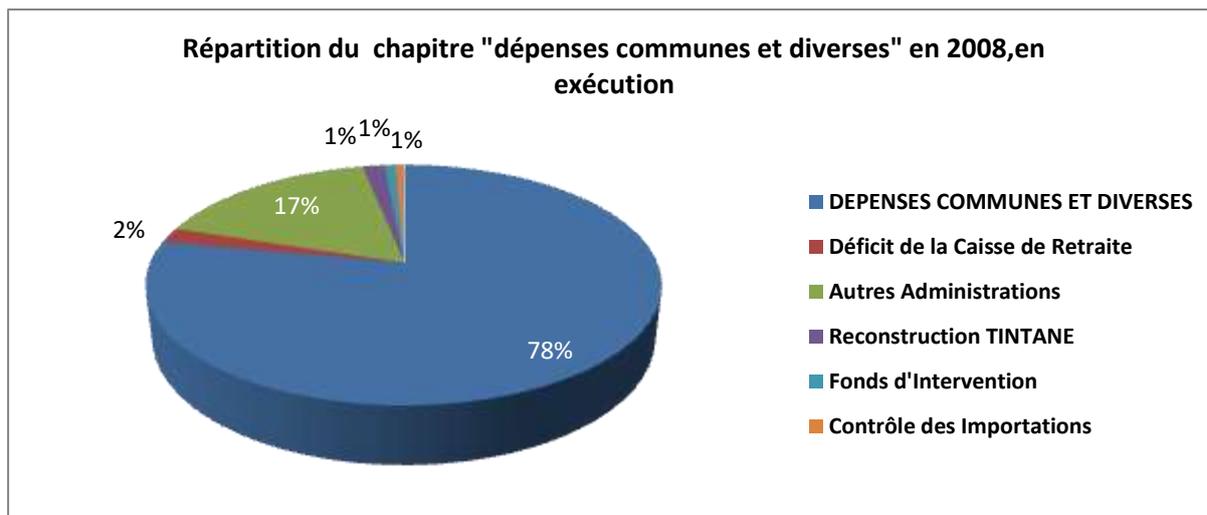
Le montant total ordonnancé en 2008, s'agissant de la rubrique « fonctionnement » au niveau du titre 99, s'élève à 50 767 478 904 UM pour des crédits ouverts à 56 475 395 388 UM soit un taux d'exécution de 90%.

La répartition du montant final des prévisions et des montants ordonnancés par chapitre, sous-chapitre, article et paragraphe pour ce titre permet de remarquer ce qui suit:

- Le volet fonctionnement du titre 99 a connu un taux d'exécution de 90 % par rapport au montant prévisionnel définitif. Le montant total ordonnancé se répartit entre les dépenses communes et diverses (86%) et les charges de la dette publique (14%) ;
- Le chapitre 91 « dépenses communes et diverses » a été ordonnancé pour 43 427 130 149,38 UM pour une prévision de 44 175 395 388 UM, soit un taux de 98% alors que l'exécution des charges de la dette publique (chapitre 92) n'a été ordonnancée qu'à hauteur de 7 340 348 754, 62 UM pour une enveloppe totale de 12 300 000 000 UM, soit un taux d'exécution de 60%.
- Ce chapitre « dépenses communes et diverses » est subdivisé en six sous chapitres suivants :

Sous-chapitres	Mont. finaux	Ordonnancés	% Mont ord.
S/Ch. 01 - DEPENSES COMMUNES ET DIVERSES	33 481 096 389,00	33 876 303 306,48	78%
S/Ch. 72 - Déficit de la Caisse de Retraite	861 492 000,00	861 492 000,00	2,5%
S/Ch. 73 - Autres Administrations	7 538 806 999,00	7 328 592 076,00	17%
S/Ch. 74 - Reconstruction TINTANE	1 000 000 000,00	704 520 000,00	1.6%
S/Ch. 75 - Fonds d'Intervention	1 000 000 000,00	362 222 766,90	1%
S/Ch. 78 - Contrôle des Importations	294 000 000,00	294 000 000,00	1%

Le graphique ci-dessous montre l'importance du sous chapitre « 01-dépenses communes et diverses » qui absorbe (78%) du montant ordonnancé au niveau du chapitre 91.



Le sous chapitre 01 « dépenses communes et diverses » a été exécuté avec un dépassement de 395 206 917,48 UM alors que le sous chapitre « déficit de la caisse de retraite » a été ordonnancé à 100% et ceux relatifs « aux Administrations », « Reconstruction TINTANE » à respectivement 97% et 70%.

Ce sous chapitre comporte les trois parties suivantes avec les taux de répartition de l'enveloppe accordée de celui-ci :

- 1) **Partie 2 : « Biens et services »** 17% ;
- 2) **partie 4 : « Subventions et transferts »** 50% ;
- 3) **partie 5 : « Crédits non ventilés »** avec 33%.

S'agissant des montants ordonnancés, on remarque que la partie « Subventions et transferts » prévue pour 16 916 896 389 UM a été exécutée à hauteur de 17 441 066 882,50 UM soit, un dépassement de 524 170 493 UM et que les deux autres parties ont connu un taux d'exécution de presque 100%.

La comparaison entre les dotations et les ordonnancements de ces parties du sous chapitre « dépenses communes et diverses » par rapport à l'exercice 2007 permet de souligner ce qui suit :

- Diminution de 18 850 934 198 UM par rapport à l'enveloppe accordée à la partie 2 « Biens et services » qui passent de 24 496 334 198 UM en 2007 à 5 645 400 000 UM en 2008 ;
- Introduction d'une cinquième partie « crédits non ventilés » dont la dotation s'élève à 10 918 800 000 UM et l'exécution 10 814 863 323 UM est égale quasiment au même montant soit 99%.

Ces crédits non ventilés sont constitués par des « Réserves » (provisions diverses) pour 9 146 763 128,84 UM et « fonds spéciaux divers » pour 1 000 000 000 UM.

La partie 4 « Subventions et transferts » a enregistré, quant à elle, une importante croissance de 15 317 896 389 UM qui concerne principalement le transfert aux établissements publics et autres.

La Cour des Comptes tient à rappeler qu'elle avait soulevé l'absence de transparence de certains sous chapitres, paragraphes et sous paragraphes intitulés « Autres Administrations, « Autres charges » et « Charges diverses » et « provisions diverses ». En ce qui concerne le titre « Dépenses Communes », elle a toujours attiré, dans ces précédents rapports sur les projets de loi de règlement, l'attention du Parlement et du Gouvernement sur l'importance du volume atteint par ce titre et également sur son mode de gestion.

§ 3 : Dépenses en capital (Budget d'Investissement)

Les crédits d'investissement inscrits au budget de 2008 ont atteint 57,9 milliards, la loi de finances rectificative a porté le montant final des autorisations à 63,3 milliards d'ouguiyas, soit une augmentation de l'ordre de 9 % par rapport à 2007.

Ce montant se répartit entre 49 titres budgétaires. Les charges liées aux dépenses communes et à la dette en consomment plus de 23%. Le reste des autorisations (environ 49 milliards d'ouguiya) est réparti entre les différents ministères.

Il y a lieu de souligner que 80% de ce budget sont alloués à dix titres seulement, il s'agit, en sus des dépenses communes, des titres suivants :

Désignation	Autorisations	%
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	12 887 109 796	26,43%
MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE DE L'ENERGIE ET DES TICS	5 387 418 740	11,05%
MINISTÈRE DES TRANSPORTS	3 008 890 204	6,17%
MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2 784 857 502	5,71%
PROGR. D'INTERV. D'URGENCE	2 758 000 000	5,66%
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE	2 651 000 000	5,44%
MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT	2 330 617 883	4,78%
MINISTÈRE DE L' HYDRAULIQUE ET DE L'ASSANISSEMENT	2 041 581 260	4,19%
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	1 873 479 375	3,84%
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	1 420 000 000	2,91%

La majeure partie de ce budget d'investissement a été réservée à l'acquisition d'avoires fixes (52 milliards) et à l'amortissement des emprunts (8.9 milliards), sa répartition par parties se présente comme suit :

Partie	Montants
Partie 1 - Traitements et salaires	594 750 000
Partie 2 - Biens et Services	1 521 368 752
Partie4 - Subventions et transferts	310 000 000
Partie6- Acquisition d'avoires fixes	52 078 395 089
Partie8 - Amortissement de la dette	8 900 000 000
Partie9- Prêts, avances et participations	-
Total parties	63 404 513 841

Les imputations relatives aux « traitements et salaires » en 2008 n'ont concerné que le personnel national à l'instar de 2006.

La Cour rappelle que cette partie doit être réservée, comme elle l'a recommandé dans son rapport de 2005, aux traitements et salaires du personnel expatrié au titre de l'assistance et de l'expertise que ce dernier est appelé à apporter au pays. Le personnel national devant être pris en charge par le budget de fonctionnement quand il est mis à la disposition des projets de développement.

Le détail des dépenses de chaque partie (par article et paragraphe) est donné par le tableau suivant:

Désignation	Montants
partie1 : Traitements et salaires	594 750 000
Ar. 1 - Charges du personnel	594 750 000
Pg. 1 - Traitements et salaires	594 750 000
Partie2 : Biens et services	1 521 368 752
Ar. 1 - Achats des biens	488 245 000
Pg. 1 - Matériel et consommable de bureaux	102 700 000
Pg. 5 - Eau, électricité et Téléphone	4 000 000
Pg. 9 - Autres charges	381 545 000
ART2 Charges externes	294 500 352
Pg. 1 - Frais de transport, de mission et autres	294 500 352
Art3 autres charges externes	738 623 400
Pg. 2 - Prestations de services divers	738 623 400
Partie 4 : Subventions et transferts	310 000 000
Ar. 1 - Dons, subvention et transferts	310 000 000
Pg. 1 - Transferts aux établissements publics et autres	310 000 000
Partie 6 : Acquisition d'avoires fixes	52 078 395 089
Ar. 1 - Immobilisation Incorporelles	3 901 502 387
Pg. 3 - Frais de recherche et développement	3 901 502 387
Ar. 2 - Immobilisation corporelles	24 092 334 914
Pg. 5 - Matériel technique industriel et outillages	3 707 000 000
Pg. 8 - Autres immobilisation corporelles	20 385 334 914
Ar. 3 - Immobilisations en cours	24 084 557 788
Pg. 8 - immobilisation corporelles en cours	24 084 557 788
Partie 8 : Amortissement de la dette	8 900 000 000
Ar. 1 - Emprunts et dettes assimilées	8 900 000 000
Pg. 2 - Dette extérieure	8 900 000 000
Total	63 404 513 841

Le tableau ci-dessus révèle que d'un point de vue économique, la nomenclature budgétaire telle qu'elle est confectionnée actuellement n'est pas très explicite. Une répartition axée sur la nature de la dépense permet de dégager le tableau suivant :

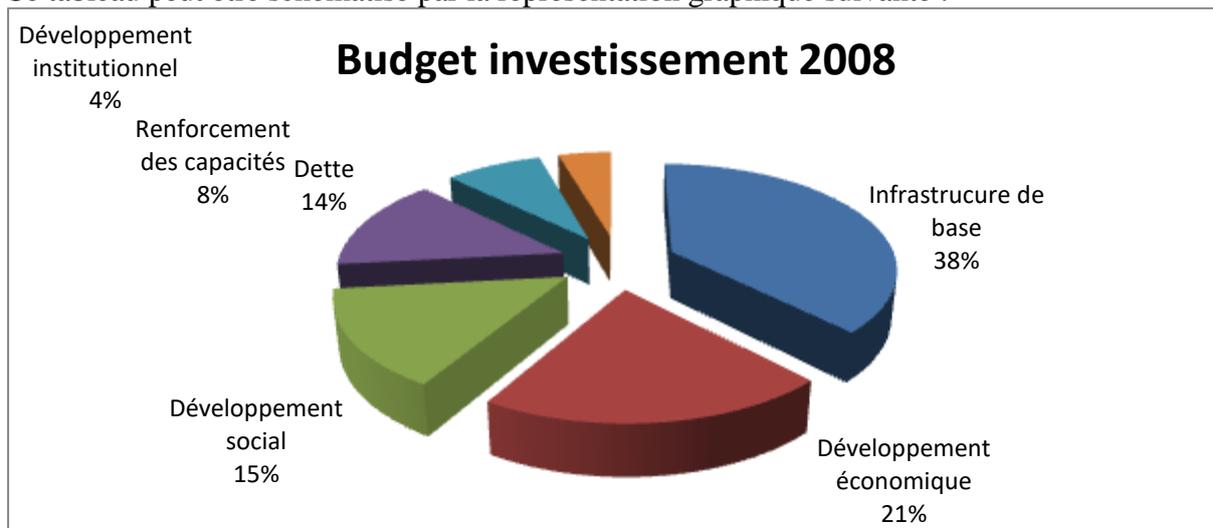
Nature	Autorisations	%
Amortissement de la dette	8 900 000 000	14,04%
Infrastructure routière	8 374 000 000	13,21%
Eau	7 183 500 000	11,33%
Autres infrastructures	5 142 557 788	8,11%
Aéroport	5 030 000 000	7,93%

Renforcement des capacités	4 111 755 409	6,48%
Solidarité (accueil des réfugiés 2 milliards)	3 527 500 000	5,56%
Autres investissements	3 096 693 135	4,88%
Décentralisation	2 840 027 280	4,48%
Enseignement	2 739 000 000	4,32%
Aménagement du territoire	2 225 100 000	3,51%
Santé	1 744 000 000	2,75%
Agriculture	1 730 394 520	2,73%
Développement urbain	1 635 000 000	2,58%
Pêche	1 476 000 000	2,33%
Etudes et recherches	985 796 944	1,55%
Emploi	806 076 200	1,27%
Electricité	300 000 000	0,47%
Energie solaire	243 000 000	0,38%
Développement rural	230 000 000	0,36%
Lutte contre pauvreté	227 500 000	0,36%
Sécurité alimentaire	150 000 000	0,24%
Acquisition équipements	119 960 911	0,19%
Sécurité	100 000 000	0,16%
Formation professionnelle	99 000 000	0,16%
Elevage	92 500 000	0,15%
Energie pétrolière	90 000 000	0,14%
Mines	90 000 000	0,14%
Culture	50 000 000	0,08%
Transport	30 000 000	0,05%
Environnement	25 000 000	0,04%
Sport	10 151 654	0,02%
Total	63 404 513 841	100%

Cette répartition qu'on peut qualifier d'économique, obtenue par l'agrégation des sous chapitres plus ou moins homogènes, montre que certains secteurs d'infrastructures de base et de développement économique sont les mieux lotis en matière d'investissement suivis par les secteurs dits sociaux. Le tableau ci-dessus qui donne le détail de cette répartition du budget d'investissement 2008 peut être agrégé de la manière suivante :

Secteurs	%
Infrastructures de base	37,69%
Développement économique	20,84%
Développement social	14,75%
Dette	14,04%
Renforcement des capacités	8,20%
Développement institutionnel	4,48%
Total	100%

Ce tableau peut être schématisé par la représentation graphique suivante :



En ce qui concerne l'exécution de ce budget d'investissement, il y a lieu de noter que les différentes dotations ont donné lieu à une amélioration du taux des ordonnancements, car ils sont de l'ordre de 87% contre 73% en 2007 et 52 % en 2006.

La plupart des titres a été ordonnancée à 100 %. On peut observer, cependant, qu'un titre n'a connu aucune exécution, il s'agit en l'occurrence du Commissariat aux Droits de l'Homme à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile (CDHAHRSC).

Toutefois, deux titres ont enregistré un dépassement budgétaire (taux d'exécution supérieur à 100%). Il s'agit du :

- Ministère chargé des relations avec le parlement et la société civile
- Ministère de la fonction publique et de la modernisation de l'administration.

Les montants ainsi ordonnancés ont été intégralement réglés, il ne subsiste par conséquent pas de reste à payer au titre de l'exécution du budget d'investissement de 2008.

§ 4 – Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST)

En ce qui concerne les comptes spéciaux du trésor, les autorisations, au titre de 2008 ont été initialement fixées à 3 401 000 000 UM, avant d'être arrêtées définitivement à 14 805 846 314 UM, contre 7 206 124 458 UM en 2006 et 14 115 088 UM en 2007.

Il y a lieu de noter que les documents annexés au compte de gestion et le compte général de l'Administration des Finances font ressortir un montant final de 14 805 846 314 UM pour les comptes spéciaux alors que le montant arrêté par la loi de finances rectificative pour l'année 2008 est de 14 474 480 000 UM soit, une différence de 331 366 314 UM.

Le tableau suivant retrace les comptes ayant connu un mouvement d'exécution :

	Autorisations	Ordonnanc.	Ecart	%
Titre 99 Ch. 03 – Comptes spéciaux, Prêts, Avances et Participations	14 805 846 314	6 883 876 000	7 921 970 314	46%
S/Ch. 01 - Comptes spéciaux, prêts, avances et participations	14 805 846 314	6 883 876 000	7 921 970 314	46%
Pa. 9 - Comptes spéciaux, prêts, avances et participations	14 805 46 314	6 883 876 000	7 921 970 314	46%
Ar. 1 - Prêts et avances	3 401 000 000	3 400 000 000	1 000 000	100%
Pg. 2 - Avances accordées	3 400 500 000	3 400 000 000	500 000	100%
S/Pg. 01 - avances aux Administr.	3 400 500 000	3 400 000 000	500 000	100%
Ar. 2 - Comptes Affectation spéciale	10 031 366 314	2 851 655 381	7 179 710 933	28%
Pg. 1 - Comptes Affectation spéciale	10 031 366 314	2 851 655 381	7 179 710 933	28%
S/Pg. 26 - Appui institutionnel au Ministère des Pêches	168 386 924	63 176 085	105 210 839	38%
S/Pg. 27 - Fonds de promotion de la pêche	1 897 587 983	1 066 514 874	831 073 109	56%
S/Pg.16- Fonds intercommunal pour le développement	20 563 368	8 616 000	11 947 368	42%
S/Pg-23-Contribution des entreprises d'assurance	25 092 330	6 589 294	18 503 036	26%
S/Pg. 30 - Subvention AFD au Programme PNDSE	836 512 000	720 845 800	115 666 200	86%
S/Pg. 31 - Subvention AFD au Programme VAINCRE	509 509 902	468 633 291	40 876 611	92%
S/Pg. 53 - DSPCM (Taxe de surveillance de Pêche)	149 867 954	101 435 954	48 432 000	68%
S/Pg. 54 - Don Koweitien	3 100 000 000	55 938 853	3 044 061 147	2%
S/Pg. 58 – CAIE	-	300 000 000	- 300 000 000	
Ar. 3 - Prises de participations	1 373 480 000	632 220 619	741 259 381	46%
Pg. 1 - Prises de participations	1 373 480 000	632 220 619	741 259 381	46%
S/Pg. 01 - Prise participations	1 373 480 000	632 220 619	741 259 381	46%

Par ailleurs, certains comptes dotés par la LFI n'ont connu aucun mouvement. Il s'agit de dotations variant autour de 100 000 UM pour plusieurs paragraphes et 500 000 UM pour un compte de prêts consentis. Ils totalisent un montant de 3 300 000 000UM. Ces comptes n'ont été inscrits qu'à titre symbolique. En effet, les montants qui y figurent sont destinés à assurer simplement une visibilité de ces comptes et non à permettre de les mouvementer.

Section 3 : Gestion des autorisations budgétaires

Ce titre est consacré à l'examen des conditions dans lesquelles divers actes de gestion ont été pris dans le cadre de la réalisation des opérations prévues et autorisées par le législateur (article 72 du décret 041-96 portant application de la loi 93 19 relative à la cour des comptes). Ces actes peuvent modifier, en cours d'année budgétaire, les crédits ouverts au budget général de l'État par la loi de finances initiale, soit par voie législative, soit par voie réglementaire.

§ 1 : Modifications par voie législative

La loi n°2009-002 du 15 février 2009 portant loi de finances rectificative pour l'année 2008 a été adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Aux termes des articles 5 et 6 de cette loi, les modifications suivantes ont été apportées.

Ressources	LFI 2008	LFR 2008	Variation
Recettes fiscales	112 300 000 000	133 400 000 000	+ 21 100 000 000
Recettes non fiscales	64 200 000 000	68 000 000 000	+ 3 800 000 000
Prélèvement du compte pétrolier	22 400 000 000	28 400 000 000	+ 6 000 000 000
Recettes en capital	1 800 000 000	1 800 000 000	0
Remboursement des prêts et avances	1 000 000	1 100 500 000	+ 1 099 500 000
Compte d'affectation spéciale	6 300 000 000	9 400 000 000	+ 3 100 000 000
Allègement de la dette	8 000 000 000	8 000 000 000	0
Déficit budgétaire	13 824 000 000	25 009 520 420	+ 11 185 520 420
TOTAL RESSOURCES	228 825 000 000	275 110 020 420	+ 46 285 020 420

Charges	LFI 2008	LFR 2008	Variation
Dépenses fonctionnement (y compris intérêts de la dette)	161 189 000 000	197 254 761 587	36 065 771 587
Dépenses en capital	57 935 000 000	63 380 778 833	5 445 778 833
Comptes Spéciaux Trésor	9 701 000 000	14 474 480 000	4 773 480 000
TOTAL CHARGES	228 825 000 000	275 110 020 420	46 285 030 420

Il ressort du premier tableau que les recettes fiscales sont passées de 112 300 000 000 UM (LFI) à 133 400 000 000 UM (LFR), soit une augmentation de l'ordre de 19%.

Cette augmentation est due essentiellement à la majoration des impôts sur les revenus qui passent de 31 900 000 000 UM à 35 600 000 000 UM ; les taxes sur les biens et services qui étaient arrêtées initialement à 60 000 000 000 UM et sont portées à 69 400 000 000 UM ; les taxes sur le commerce international et autres qui sont respectivement chiffrées à 24 400 000 000 UM et 4 000 000 000 UM, elles étaient prévues initialement à 18 600 000 000 UM et 1 800 000 000 UM.

Les recettes non fiscales ont bénéficié d'une augmentation de 3 800 000 000 UM les portant à 68 000 000 000 UM contre 64 200 000 000 UM initialement.

Cette situation s'explique comme suit :

- les dividendes des entreprises publiques sont portés de 11 700 000 000 UM à 13 100 000 000 UM ;
- les redevances et amendes de pêche passent de 45 800 000 000 UM à 47.700.000.000 UM ;
- les autres recettes non fiscales ont connu une augmentation de 500 000 000 UM.

La contribution du compte pétrolier a été portée à 28 400 000 000 UM, soit une augmentation de 6 000 000 000 UM.

En ce qui concerne les charges (tableau II), ces modifications ont porté sur les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement qui ont été révisées à la hausse ainsi que les comptes spéciaux du trésor.

Les dépenses de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette, ont été fixées initialement à 161 189 000 000 UM. Suite à la loi de finances rectificative, elles passent à 197 254 761 587 UM, soit une augmentation de 36 065 771 587 UM, représentant plus de 22 % des prévisions initiales.

Ces dépenses de fonctionnement sont arrêtées par le compte de gestion à la somme de 197 557 561 587 UM, soit une augmentation de 302 800 000 UM par rapport au montant fixé par la loi de finances rectificative.

Les dépenses en capital ont connu une progression de 9,40% puisqu'elles passent de 57 935 000 000 UM à 63 380 778 833 UM.

Les comptes spéciaux étaient prévus pour un montant de 9 701 000 000 UM, ils ont été portés à 14 474 480 000 UM par la loi de finances rectificative.

Le montant concernant les comptes spéciaux est arrêté par le compte de gestion 2008 et les documents annexés à 14 805 846 314 UM, soit une augmentation de 331 366 314 UM par rapport à la loi de règlement.

Le déficit budgétaire passe de 13 824 000 000 UM à 25 009 520 420 UM, soit une progression de 81%.

§ 2 : Modifications par voie réglementaire

Il ressort des situations annexées à la loi de règlement (tableau synthétique et situation développée des dépenses) qu'un montant de 934 916 314 UM a fait l'objet d'une ouverture de crédits supplémentaires, en plus de la loi de finances rectificative n° 2009-002 précitée.

Les autres modifications sont intervenues suite aux arrêtés de répartition de crédit pris par le Ministre des Finances, le Directeur du Budget et les Ministres de l'Education Nationale et des Pêches d'une part, et des communications de recettes faites par le Trésorier Général concernant les comptes spéciaux du trésor d'autre part.

En définitive, ces virements de crédits d'articles à articles et la répartition des crédits entre paragraphes d'un même article ont donné le résultat suivant :

-Présidence de la République :	300 000 000 UM
-Ministère Intérieur :	158 000 000 UM
-Secrétariat d'Etat aux affaires maghrébines :	7 000 000 UM
-Ministère des Finances :	750 000UM
-Dépenses communes :	469 166 314 UM

934 916 314 UM

Chapitre 3 : Opérations financières de l'exercice 2009

Section 1 : Recettes budgétaires

Remarques Préliminaires : Le tableau récapitulatif des recettes figurant à la loi de finances de l'année 2009 cite parmi les recettes, les taxes sur les bénéfices et revenus qui n'existent pas dans la nomenclature budgétaire, l'intitulé du chapitre étant « **impôts sur les bénéfices et revenus** » (Cf. Extrait ci-dessous).

Nature des ressources	L.F.I 2009	L.F.R 2009	Variations
Rec. Fiscales (hors pétrole)	134 290 616 364	110 105 887 667	24 184 728 697
Taxes/Bénéfices et Revenus	38 273 700 000	32 032 577 600	6 241 122 400

Dans les tableaux de développement des recettes, on note un changement de présentation entre ceux de l'exercice 2008 et 2009.

Tout laisse à croire qu'il s'agit d'une erreur, dans la mesure où la troisième colonne du tableau dont l'intitulé est « modifications » a toujours été consacrée dans les exercices antérieurs, y compris celui de 2008, au « montant final ».

Il faut entendre par montant définitif des prévisions de l'exercice, le montant total figurant dans la loi de finances rectificative.

En tout état de cause, pour permettre d'effectuer une comparaison entre les différents exercices, il est indispensable qu'il y ait une permanence dans l'établissement et la présentation des documents comptables joints au projet de loi de règlement, en l'occurrence, le compte de gestion du comptable principal de l'Etat (CGE) et le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) tenu également par le même responsable précité.

Dans les rubriques des deux comptes précédents, il a été constaté qu'une colonne supplémentaire a été, depuis l'exercice 2008, ajoutée après celle servant à l'inscription, soit du montant des recettes sur prises en charge, soit du montant final des prévisions.

Cette nouvelle colonne a servi à l'inscription de toutes les natures de recettes générées par l'activité pétrolière, qu'elles soient fiscales ou non, à la charge de l'entreprise ou du personnel. C'est ainsi que pour l'exercice 2009, le BIC et l'ITS figurent respectivement pour 2.009.343.012 UM et 1.468.065.121 UM, soit au total 3.477.408.133 UM qui est inscrit dans la colonne des recettes fiscales.

Il aurait été plus conforme à l'orthodoxie comptable et financière de n'inscrire dans la colonne des recettes pétrolières que les produits dérivant de la rente elle-même, en excluant donc, les impôts ou taxes supportés par les salariés et par la société elle-même, lesquels devraient être portés directement dans les rubriques fiscales appropriées sans aucune distinction de leur origine, à l'instar de ce qui a cours pour la SNIM. Cette méthode serait plus conforme aux prescriptions de la nomenclature budgétaire relative aux recettes fiscales.

Bref aperçu sur les recettes globales: Au titre de l'exercice 2009, le montant total des prévisions de recettes du budget général, figurant dans la loi n°2009-001 du 20/01/2009 portant loi de finances pour 2009, s'est élevé à 223.091.616.364 UM. Ce montant a été ramené à 198.299.587.147 UM, soit une baisse de 11,08 %, par la loi n°2010-004 du 18 janvier 2010 portant loi de finances rectificative pour l'année 2009 et réparti comme suit :

Recettes fiscales	110.105.887.667 UM
Recettes non Fiscales	81.148.515.480 UM
Recettes en Capital	2.044.184.000 UM
CST (comptes spéciaux du trésor)	5.001.000.000 UM

TOTAL	198.299.587.147 UM

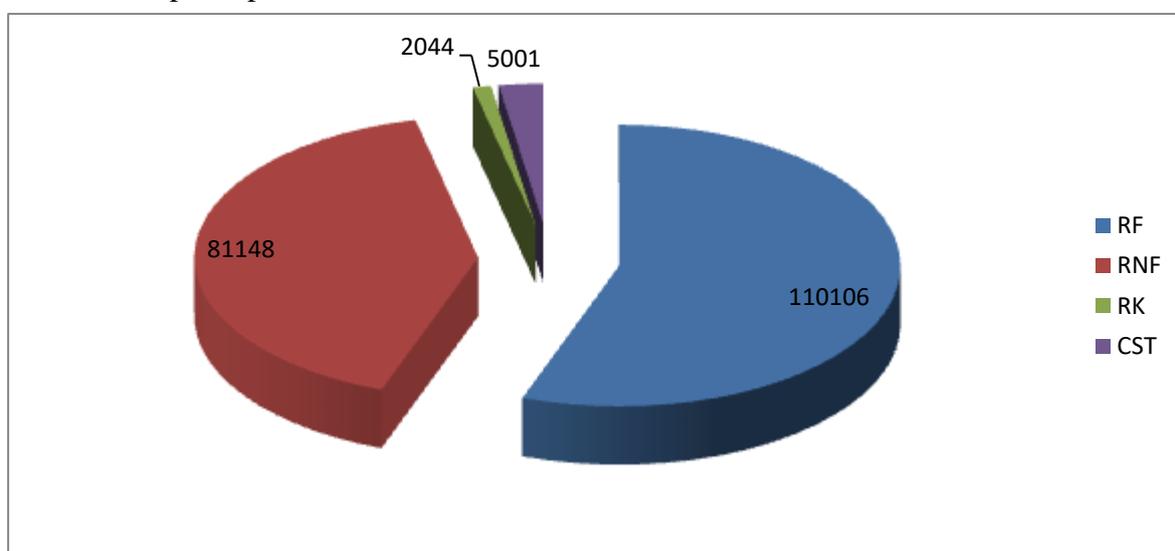
Répartition des prévisions budgétaires par grandes masses (Chiffres en millions)

R.F. : Recettes fiscales

R.N.F : Recettes non Fiscales

R.K : Recettes en Capital

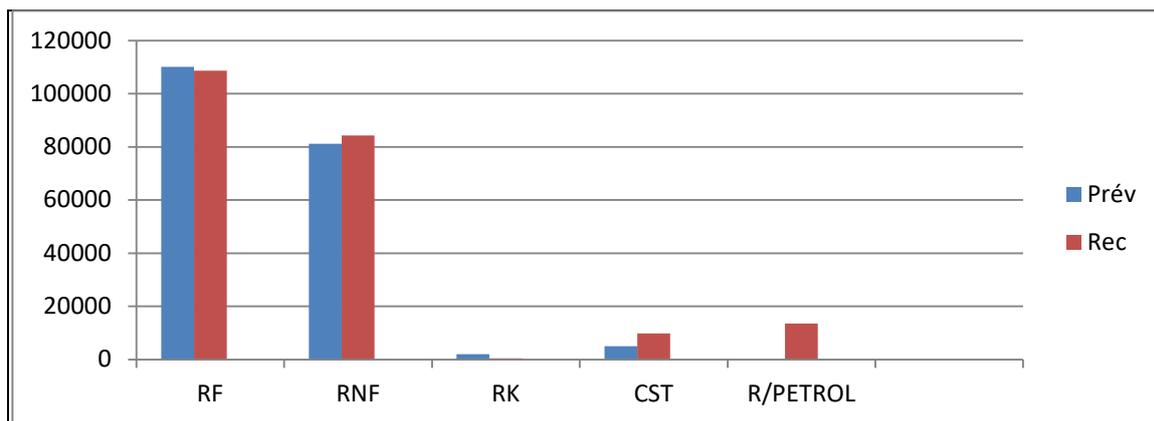
C.S.T : Comptes Spéciaux du Trésor



Les recouvrements de ces recettes se sont élevés à 203.308.051.648,16 UM, soit un taux de réalisation global de 102,52 % qui cache cependant quelques disparités.

Ainsi, les recettes non fiscales et les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor ont atteint respectivement 103,91 % et 197,27 % alors que les recettes fiscales ont été réalisées à 98,72 % et les recettes en capital seulement à 21,72 %.

Par rapport à 2008 dont les prévisions étaient de 250.100.500.000 UM, on note une baisse de 51.800.912.853 UM soit - 20,7%. Le Graphique ci-dessous établit une comparaison entre les prévisions et les réalisations des recettes budgétaires globales (Chiffres en millions)



Il peut donc être relevé pour l'année 2009, une dégradation des recettes fiscales nonobstant une révision en baisse des prévisions qui a touché quasiment toutes les grandes rubriques fiscales. Aucune explication n'a été avancée par les responsables du département des finances pour justifier une telle baisse qui a atteint globalement 24.792.029.217 UM, soit 16,2 % des prévisions fiscales.

En effet, compte tenu de la conjoncture particulière qui prévalait en 2009 suite au changement politique intervenu en Août 2008, le Gouvernement a procédé à des réductions drastiques du volume du budget de l'Etat.

C'est ainsi que la plupart des rubriques de recettes ont été révisées en baisse d'au moins, en général, 33% et des blocages des crédits ont été effectués sur la presque totalité des dépenses budgétaires suivis de coupes adoptées par la loi de finances rectificative.

D'ailleurs, il convient de souligner que ladite loi n'a été promulguée qu'en 2010, soit à la fin de l'année civile qui est aussi celle de l'exercice budgétaire (loi n°2010 -004 du 18 janvier 2010 portant loi de finances rectificative de l'année 2009).

Il y a lieu de constater, par rapport aux exercices antérieurs, une opacité dans l'établissement et la présentation des comptes publics annexés au projet de loi de règlement. En effet, ni dans le Compte de Gestion du comptable public principal en l'occurrence le Trésorier Général, ni dans celui du Compte Général de l'Administration des Finances tenu également par le même responsable, ***il n'est inscrit le volume atteint par les droits constatés de l'exercice, les restes à recouvrer sur exercices antérieurs. Il ne peut donc être procédé à la détermination des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice et évaluer ainsi les performances éventuelles de l'Administration en matière de recouvrement.***

L'explication qui pourrait être avancée par les responsables du ministère des finances, pour justifier une telle attitude, serait le transfert des compétences intervenu après la dévolution des attributions du recouvrement à la Direction Générale des Impôts, laquelle devrait, en conséquence, établir son compte de gestion à annexer au projet de loi de règlement.

Cet argument ne doit, cependant, nullement faire échec à l'établissement provisoire par le Trésorier Général, en accord avec le Directeur Général des Impôts, des documents comptables comportant des données plus exhaustives en attendant la fin d'une période transitoire dont le terme est à déterminer.

Cet aperçu sommaire sur les recettes budgétaires de l'exercice 2009 ne permet pas d'avoir une appréciation réelle et objective de ces recettes. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à une analyse plus fine des principales masses budgétaires que sont les Recettes Fiscales et les Recettes Non Fiscales

§ 1 : Recettes fiscales

1 - Impôt Général sur le Revenu (IGR)

La loi de finances initiale avait fixé les prévisions à 500 000 000 UM, la loi de finances rectificative a procédé à une révision en baisse à concurrence de 18 987 600 UM soit 3,7% arrêtant ainsi les prévisions à 481 012 400 UM.

Ce montant est inférieur à celui de 2008 qui était de 500 millions et légèrement supérieur à celui de 2007 qui était de 425 millions.

Quant aux recettes, elles se sont élevées à 482 346 481 UM soit quasiment le même montant que celui des prévisions mais, néanmoins, supérieur à celui de l'année 2008 lequel atteignait 385 414 285 UM.

Le dépouillement des recettes ne peut être effectué de manière précise car aucune indication relative à l'origine de ces recettes n'a été donnée ; en effet la colonne dans laquelle le montant de 481 012 400 UM a été porté et qui, auparavant, était intitulée PPA « paiements par anticipation » a changé de dénomination, elle est intitulée « modifications ». Toutefois, il peut être souligné sans risque de se tromper, qu'il s'agit d'une simple coquille, car ce montant doit provenir de paiements par anticipation.

La Cour des Comptes tient à attirer l'attention des responsables du Ministère des Finances et en particulier ceux de la Direction Générale des Impôts sur le faible rendement de l'Impôt général sur le revenu dont les contribuables devraient être essentiellement les citoyens qui sont les plus nantis.

Comme souligné dans le rapport sur la loi de règlement de l'exercice 2008, les contribuables dont les revenus sont exclusivement salariaux ont été depuis la loi de finances de l'année 1986 affranchis de l'IGR. En réalité, il ne s'agissait nullement d'une exonération de cette catégorie professionnelle, mais d'un simple aménagement destiné à assurer un recouvrement plus efficace, dans la mesure où le législateur a, pour compenser cette « suppression », procédé à l'augmentation du barème de l'ITS de quelques points supplémentaires, qui seront recouverts facilement par voie de retenues à la source et sans qu'il soit tenu compte de la situation familiale.

C'est ainsi que si aucun effort réel n'est déployé par les responsables de la Direction Générale des Impôts pour mieux améliorer le rendement de l'IGR, l'inégalité entre les différentes catégories professionnelles devant cet impôt continuera à s'accroître.

2 - Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)

Les prévisions telles qu'estimées par la loi de finances se chiffraient à 20 150 000 000 UM, la loi de finances rectificative a révisé ce montant en baisse de 6. 718 635 467 UM soit 33,3% pour l'arrêter à 13 434 364 533 UM.

Par rapport à l'exercice précédent dont les prévisions s'élevaient à 19.060.000.000 UM, il apparaît un différentiel négatif important de 5.625.635.467

UM soit 29,5%. Il faut également noter que ces prévisions étaient nettement inférieures à celles de l'exercice 2007 lesquelles atteignaient 17 614 000 000UM.

Dans ces conditions de minorations évidentes des prévisions, il n'est pas étonnant de constater que les recettes de l'année qui se sont élevées à 17.098.492.418 UM puissent donner lieu à une plus-value qui a atteint 3.664.127.885 UM correspondant à 21,27%.

Il faut noter, comme pour l'IGR et tous les autres impôts de l'exercice, que l'origine des recettes n'a pas été précisée, car la colonne réservée à cet effet a été intitulée « modifications ».

Néanmoins, il peut être écrit sans risque d'erreur qu'il s'agit, comme pour les exercices antérieurs, de l'IMF perçu, soit par des précomptes effectués sur les factures dues par l'Etat, soit sur des liquidations opérées par les services des Douanes à l'occasion des importations effectuées par les contribuables soumis au régime du réel.

C'est pourquoi la Cour des Comptes tient à réitérer ses conclusions contenues dans son dernier rapport de 2008, lesquelles soulignaient les dérives constatées dans l'excroissance de l'IMF par rapport au BIC dont il n'était originellement qu'un acompte, un accessoire alors qu'il en est aujourd'hui le principal pourvoyeur de recettes.

En outre, les dérives liées à l'assiette et à la liquidation de l'IMF ont conduit à dénaturer l'impôt BIC qui est devenu quasiment virtuel car n'étant plus supporté par un nombre de plus en plus croissant de personnes morales et physiques s'adonnant aux activités commerciales et industrielles (Cf. les développements du rapport de la Cour des Comptes sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2008, §. BIC).

3 - Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC)

Les prévisions avaient été fixées par la loi de finances initiale à 20 000 000 UM, la loi de finances rectificative a procédé à une réduction de 6 600 000 UM, soit 33% pour ramener le montant initial à 13 400 000 UM. Si l'on se réfère aux prévisions des exercices antérieurs 2007 et 2008 lesquelles s'élevaient respectivement à 86 000 000 UM et 100 000 000 UM, on constate une réduction drastique du montant des prévisions de 72 400 000 UM et 86 400 000 UM correspondant à 84,1% et 86,6%. Cette situation est le reflet du peu d'intérêt qu'accordent les services du Ministère des Finances à cette cédule fiscale.

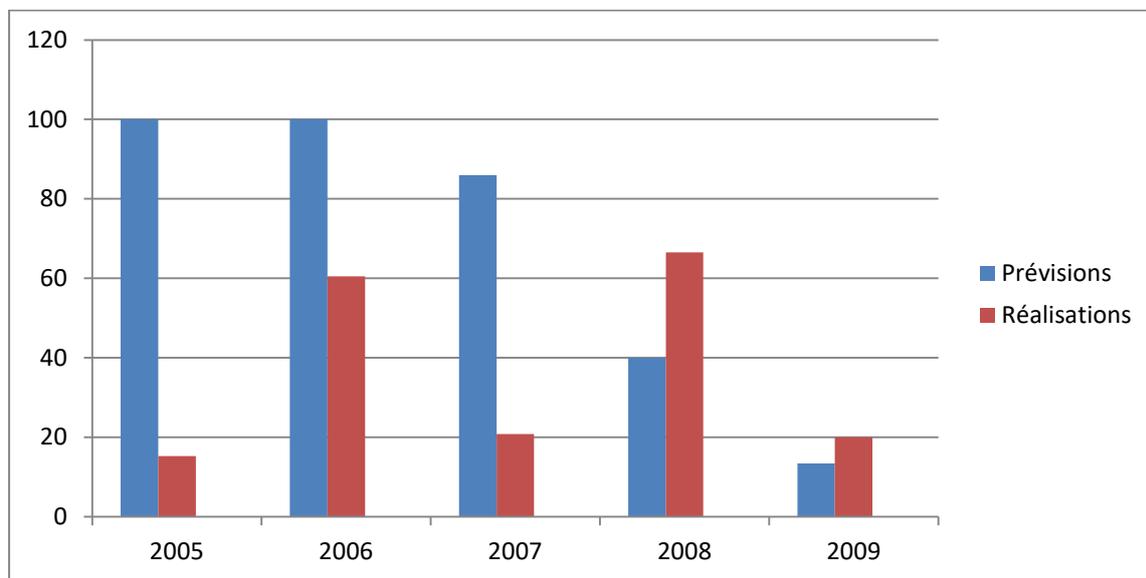
S'agissant des recettes proprement dites, elles atteignent pour l'exercice 19.991.555 UM, donnant naissance à une plus-value de 6 591 155 UM soit 49,1%, résultat dont les services du Ministère des Finances ne doivent pas tirer satisfaction en raison de la dégradation croissante du rendement de cette cédule fiscale.

La Cour des Comptes n'a pu se prononcer sur l'origine des recouvrements relatifs au BNC, car à l'instar de toutes les recettes de l'exercice la rubrique qui y était afférente et dénommée « PPA » n'a pas été servie, elle porte l'intitulé « Modifications » ce qui est manifestement, le fait d'une simple erreur figurant dans le texte, cela d'autant plus que cette rubrique a été inscrite à deux reprises successives, l'une pour le montant final des prévisions, l'autre pour les recettes.

Il peut être affirmé sans risque d'être contredit que la totalité de ces recettes est issue de règlements effectués par les contribuables eux-mêmes et sont abusivement qualifiés par les services fiscaux de « paiements par anticipation ».

Le tableau ci-dessous, donne un aperçu, de l'évolution des recettes du BNC sur les quatre dernières années, il est aisé de constater que les prévisions ont souvent été réduites et les recettes ont été en général marquées par des moins-values.

Années	Prévisions	Réalisations	Ecart
2005	100 000 000	15 308 979	- 84.691.021
2006	100 000 000	60 529 400	- 39.470.600
2007	86.000.000	20.766.245	-65.233.755
2008	40 000 000	66 476 737	+ 26.476.734
2009	13 400 000	19 991 555	+6.591.155



Le tableau, ci-dessous, établit, toutes proportions gardées, une comparaison entre les recettes du BNC et celles des autres impôts cédulaires.

Année	% BNC/ IRF	BNC/IRCM	BNC/BIC	BNC/ITS
2005	4,60 %	2,30 %	0,10 %	0,16 %
2006	17,10 %	2,40 %	0,30 %	0,60 %
2007	5,80 %	0,87 %	0,12 %	0,16 %
2008	16,90 %	2,40 %	0,35 %	0,54 %
2009	2,80 %	0,06 %	0,01 %	0,01 %

Comme l'indique le tableau ci-dessus, il apparaît nettement que le pourcentage des recettes BNC par rapport à celui des autres impôts cédulaires est insignifiant voire dérisoire. Il révèle également, une décroissance sans précédent de ce taux en 2009.

4 - Impôt sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)

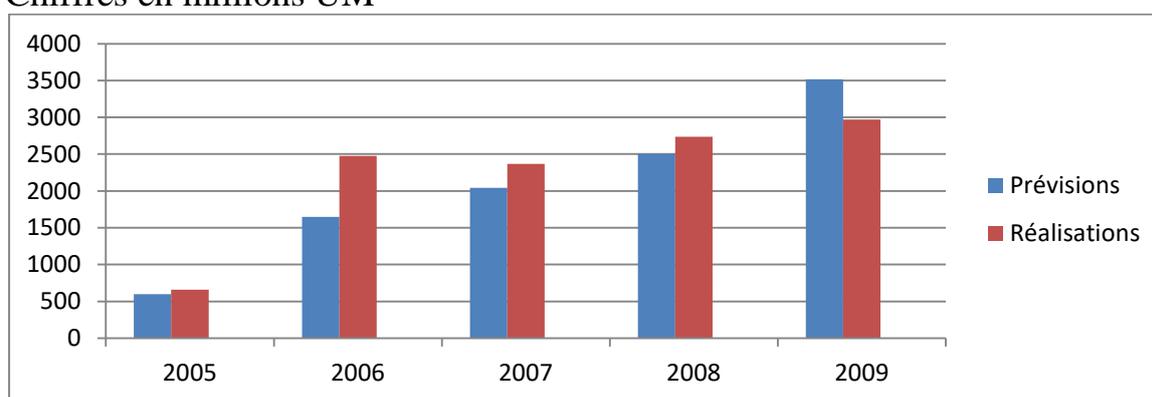
Les prévisions arrêtées par la loi de finances initiale se chiffraient à 2.600.700.000 UM et ont été portées par la loi de finances rectificative à 3.518.254.667 UM, soit une hausse de 917.554.667 UM correspondant à 35,20 %.

Il importe de préciser qu'il s'agit de la seule révision en hausse figurant dans la loi de finances rectificative, toutes les autres étant marquées par des réductions relativement significatives.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et réalisations de l'IRCM sur les cinq dernières années.

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Prév.	600.000.000	1.646.000.000	2.042.000.000	2.500.000.000	3.518.254.667
Réal.	661.335.000	2.477.682.302	2.368.791.986	2.734.665.963	2.968.808.577

Chiffres en millions UM



Le tableau et le graphique ci-dessus permettent de constater une croissance régulière des recettes de l'IRCM depuis 2005.

C'est ainsi que les prévisions ont quintuplé en passant de 600 millions UM à 3.518 millions UM et les réalisations ont toujours suivi les mêmes tendances allant de 661,335 millions UM à 2.968,808 millions UM à l'exception de 2009 où il a été enregistré une moins-value de 549.446.090 UM, soit -15,6%. Les causes de cette contre-performance n'ont pas été données.

En l'absence d'inscription du volume atteint par les droits constatés, la Cour des Comptes ne peut exclure l'éventualité d'un niveau de contre-performance supérieur à celui affiché.

Il faut cependant noter que l'essentiel des recettes provient, comme de coutume, des règlements spontanés (PPA) effectués par les trois opérateurs de téléphonie mobile que sont MAURITEL, MATTEL et CHINGUITEL.

5 - Impôt sur les revenus fonciers (IRF)

Les prévisions telles que fixées par la loi de finances initiale pour l'exercice pour cet impôt s'élevaient à 500.000.000 UM et n'ont pas été modifiées par la loi de finances rectificative. Il faut noter qu'elles ont été les mêmes que celles de 2008.

S'agissant des recettes, elles ont été de 708.933.815 UM donnant ainsi lieu à une plus-value de 208.933.815 UM, soit 41,70 %.

Il est à rappeler que les recettes de 2008 étaient de 391.138.230 UM, c'est ainsi qu'il a été noté une croissance de 317.795.585 UM qui représente 81,20 %.

Il peut être avancé, sans risque d'être contredit, que la totalité de ces recettes est issue des « paiements par anticipation » qui, en réalité, correspondent à des précomptes sur les loyers des maisons conventionnées par l'Etat ou ses démembrements ainsi que des retenues de l'IRF effectuées sur les propriétés louées par certaines missions diplomatiques ou organismes installés à Nouakchott.

La Cour des Comptes attire l'attention du Gouvernement sur l'inertie voire la complaisance des services fiscaux dans la recherche de la matière imposable s'agissant de certains impôts tels que le BNC et de l'IRF. Ce comportement est préjudiciable à tous égards et il doit y être mis fin.

6 - Impôt sur les traitements et salaires (ITS)

Les prévisions figurant dans la loi de finances initiale étaient de 14.500.000.000 UM et ont été ramenées par la loi de finances rectificative à 14.085.000.000 UM, soit une réduction de 414.454.000 UM soit 2,80 %.

Relativement aux prévisions de l'année antérieure (2008) dont le montant était de 12.900.000.000 UM, il peut être relevé un différentiel positif de 1.185.546.000 UM correspondant à 9,19%.

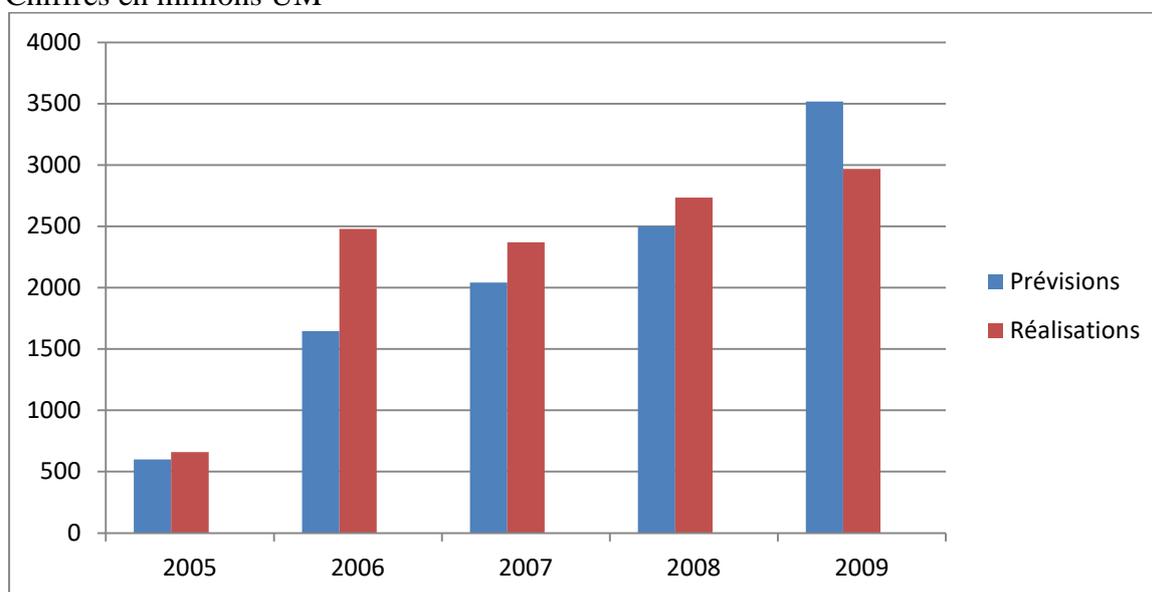
Quant aux recettes de l'exercice, elles se chiffrent à 14.950.633.719 UM, dégageant ainsi une légère plus-value de 865.087.719 UM correspondant à + 6,10 %.

Si l'on compare ces recettes avec celles de 2008 qui étaient de 12.157.676.590 UM, on constate une croissance de 2.792.957.129UM, soit +22,97 %.

Le tableau et le graphique ci-dessous dressent un catalogue des prévisions et réalisations de l'Impôt sur les Traitements et Salaires pour les cinq dernières années.

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Prév.	6.284.104.328	8.604.000.000	9.900.000.000	12.900.000.000	14.085.546.000
Réal.	9.393.804.873	8.804.225.180	11.841.632.729	12.157.676.590	14.950.633.719

Chiffres en millions UM



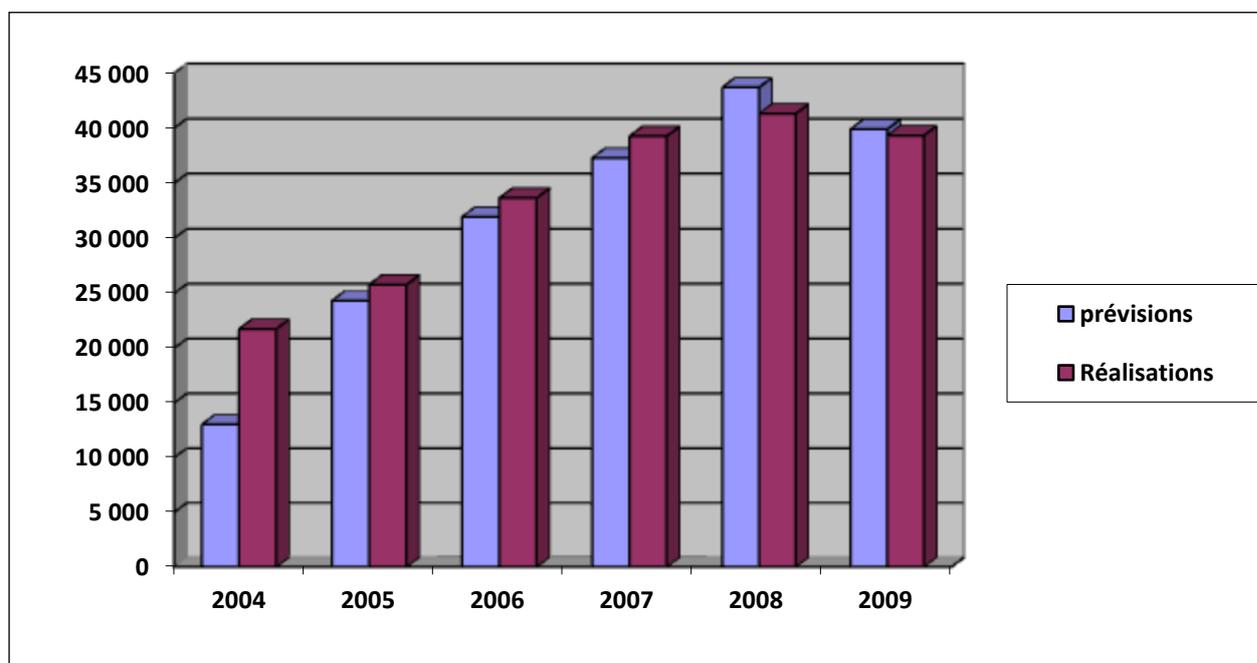
En conclusion, force est de constater que l'ITS est l'un des impôts dont le rendement financier est le plus important. Les données figurant dans le tableau et le graphique ci-dessus permettent de confirmer cette remarque. En effet, sur une période de cinq ans allant de 2005 à 2009, il peut être observé une croissance régulière des prévisions qui sont passées de 4,200 milliards UM à 14,085 milliards, soit plus du triple et les réalisations ont suivi à peu près la même tendance, passant elles aussi de 6,284 milliards UM à près de 15 milliards UM, soit près du triple également.

7 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les prévisions telles que figurant dans la loi de finances initiale s'élevaient à 42 130 816 364 UM, la loi de finances rectificative a réduit ce montant de 2.227.562.297 UM soit - 5,2%, arrêtant ainsi définitivement les prévisions à 39 903 254 067 UM.

Relativement à l'exercice antérieur pour lequel les prévisions avaient atteint 46 200 000 000 UM, on peut relever une réduction drastique de celles-ci à hauteur de 6 296 745 933 UM correspondant à - 13,6%.

Les recettes se sont élevées à 39 335 588 042 UM accusant une moins-value de 567 666 025 UM soit -1,44%. Par rapport à l'exercice 2008 dont les recettes se chiffraient à 41 312 910 799 UM, il a été relevé une baisse significative des réalisations égale à 1 977 322 757 UM soit - 4 % , ce qui néanmoins constitue une contre-performance non négligeable dans la mesure où, c'est la deuxième année consécutive à l'issue de laquelle cette taxe enregistre une moins-value et fait plus important elle apparaît après une réduction drastique des prévisions de l'exercice. (Voir graphique et tableau ci-dessous, chiffres en millions).



Années	Prévisions	Réalizations	Ecarts
2004	13 030 000 000	21 764 360 573	+ 8 734 360 573
2005	24 325 000 000	25 784 526 437	+ 1 459 526 437
2006	31 947 000 000	33 659 317 674	+1 712 317 674
2007	37 296 000 000	39 276 599 767	+ 1 980 599 767
2008	43 700 000 000	41 312 910 799	- 2 387 089 201
2009	39 903 254 067	39 335 588 042	-567 666 025

8 - Droits d'enregistrement

La loi de finances initiale avait arrêté les prévisions de cette rubrique à 740.000.000 UM, toutefois la loi de finances rectificative les a ramenées à 540.012.733 UM, soit une baisse de 199.987.267 UM correspondant à - 27,20 %. Il faut souligner que cette baisse constitue également le même différentiel entre les prévisions de l'exercice et celles du précédent (2008) qui étaient du même montant (740.000.000 UM).

Les recettes se sont élevées à 488.343.981 UM et proviennent exclusivement de « paiements par anticipation » même si cette terminologie n'a pas été utilisée à bon escient dans les documents comptables tels que le CG et CGAF. Cette affirmation s'appuie sur la pratique qui a toujours prévalu pour cet impôt. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer aux observations formulées par la Cour des Comptes dans les rapports sur les projets de loi règlement antérieurs et en particulier celui de 2008.

En effet, la principale caractéristique du service de l'enregistrement est son absence de dynamisme, il se limite à la perception des droits d'enregistrements, pour l'essentiel sur les seuls actes présentés par les parties à la formalité, celles-ci ne s'y déférant que si elles y sont contraintes par les dispositions du contrat.

C'est ainsi que certains contrats de marchés publics ne peuvent connaître une exécution que si la formalité de l'enregistrement a été accomplie. Il en est de même pour les contrats portant sur les sociétés en général et les sociétés commerciales en particulier et ayant pour but leur création, la modification de leur capital, leur fusion ou leur dissolution.

Or, il faut rappeler à cet égard que les droits d'enregistrements constituent des impôts qui frappent certains actes tels que la mutation de propriété, la location, que ces contrats soient écrits ou verbaux. Il revient au service de rechercher de tels actes afin de les soumettre au paiement des droits, même si la formalité ne peut être effectuée en l'absence d'actes écrits sur lesquels elle peut être apposée.

En outre, il y a lieu de préciser que pour les actes présentés volontairement, il peut exister parfois des minorations de prix en particulier pour les contrats de vente. Il appartient aux responsables de procéder à leur redressement conformément aux dispositions du CGI.

Les droits constatés découlant de ces redressements devraient prendre la forme de titre de perception dont le recouvrement incombe au service lui-même qui doit disposer de toute la panoplie de contraintes nécessaires à cet effet.

C'est par l'application de ces mesures que le service de l'enregistrement pourrait remplir ses missions légales en devenant un véritable service fiscal dynamique.

9 - Accises

Cette catégorie des recettes regroupe les taxes de consommation qui sont spécifiques ou ad-valorem. Elle comporte les taxes sur les produits pétroliers, le thé, le ciment et les autres produits tels que le sucre.

La loi de finances initiale a fixé les prévisions de cette rubrique à 7.200.000.000 UM et la loi de finances rectificative les a ramenées, à l'instar de la plupart des autres prévisions de recettes de l'exercice, à 6.095.200.000 UM, soit une baisse de 1.104.720.000 UM correspondant à -15,340 %.

Le rapprochement entre les prévisions de l'exercice et celles de l'année précédente (2008), lesquelles s'élevaient à 6.400.000.000 UM, permet de relever une réduction de 304.800.000 UM correspondant à 4,7 %.

Quant aux recettes de l'exercice, elles ont atteint 6.238.521.387 UM donnant ainsi lieu à une légère plus-value de 161.478.613 UM soit 2,64 %.

Remarque : S'agissant des taxes de cette nature, il est difficile de formuler des observations précises sur leurs évolutions d'une année sur l'autre, dans la mesure où elles sont essentiellement fonction de la conjoncture économique qui prévaut au cours d'un exercice déterminé.

10 - Impôt sur le Commerce et les transactions

Cette catégorie comprend les droits de douanes, le droit fiscal à l'importation, la taxe statistique, les amendes et confiscations, les autres taxes sur l'importation, les droits et taxes de sortie et les autres droits de sortie.

Les prévisions de cette catégorie figurant en loi de finances initiale se chiffraient à 25.242.100.000 UM et ont été ramenées par la loi de finances rectificative à 21.412.637.733 UM, soit une réduction de 3.829.462.267 UM correspondant à -15,17 %.

Relativement à l'année précédente, dont les prévisions étaient de 24.400.000.000 UM, on peut constater une baisse importante de 2.987.362.267 UM soit -12,24 %.

Les recettes de l'exercice ont atteint 16.025.725.595 UM accusant ainsi une importante moins-value de 5.386.912.138 UM, soit 25,15 %.

Il importe de souligner une décroissance continue des recettes de cette rubrique sur les deux dernières années dans la mesure où, en sus de la moins-value de l'exercice constatée ci-avant, intervenue après une révision en baisse des prévisions, les réalisations de l'exercice ont été inférieures à celles de l'année précédente (2008) qui étaient de 17.441.186.700 UM et marquées, elles aussi, par une moins-value considérable de 6.958.813.300 UM, soit -28,51 %.

§ 2 : Recettes Non Fiscales

Elles sont constituées par :

- les revenus des entreprises publiques et des propriétés de l'Etat
- les recettes diverses

Les prévisions de l'exercice figurant dans la loi de finances initiale s'élevaient à 82.200.000.000 UM et ont été ramenées par la loi de finances rectificative à 81.148.515.480 UM, soit une réduction de 1.051.484.520 UM correspondant à 1,20 %.

Si l'on effectue une comparaison entre les prévisions de l'exercice et celles de 2008 qui étaient de 96.400.000.000 UM, on constate une nette décroissance de 15.251.484.520 UM correspondant à -15,80 %.

Quant aux recettes, elles ont atteint 84.324.616.054 UM donnant ainsi lieu à une plus-value de 3.176.100.154 UM.

Par rapport à 2008 dont les recettes étaient de 80.991.672.876 UM, on peut noter une hausse des réalisations de 3.332.943.178 UM.

La rubrique « **Revenus des Entreprises Publiques** » regroupe les revenus des entreprises publiques, les redevances, les divers revenus des biens, services de l'Etat. Il constitue la principale rubrique des recettes non fiscales.

En effet sur le montant des prévisions qui s'élèvent pour l'exercice à 81.148.515.480 UM, cette rubrique en représente 58.288.158.000UM, soit 71,82 %.

S'agissant des prévisions, elles ont été fixées par la loi de finances initiale à 65.100.000.000UM et portées par la loi de finances rectificative à 58.288.158.000 UM, soit une baisse de 6.811.842.000 UM correspondante à -10,46 %.

Par rapport à l'année précédente dont le montant des prévisions atteignait 60.800.000.000 UM, on peut remarquer une décroissance de celles de l'exercice à concurrence de 2.511.842.000 UM correspondant à 4,10 %.

1 - Revenus des entreprises et institutions financières

Les prévisions inscrites dans la loi de finances initiale se chiffraient à 18.800.000.000 UM et ont été portées par la loi de finances rectificative à 19.033.144.000 UM.

Ces prévisions ont été ventilées ainsi entre les entreprises suivantes :

- PANPA 800 000 000 UM
- SNIM 13 684 144 000 UM
- MAURITEL 4 519 000 000 UM

Si l'on effectue une comparaison entre les prévisions de l'exercice et celles de 2008 qui étaient de 13.100.000.000 UM, on constate une croissance de 5.933.144.000 UM correspondant à 31,17 %.

En ce qui concerne les recettes de l'exercice, elles ont atteint 13.402.444.152 UM accusant ainsi une moins-value de 5.630.699.848 UM, soit - 29,58 %.

Les principaux contributeurs ont été la SNIM et MAURITEL respectivement pour 9.623.444.152 UM et 3.519.000.000 UM, totalisant ainsi 13.142.444.152 UM, soit 98,06 %. Le reliquat, de 260.000.000 UM, a été réglé par le PANPA. Les autres entreprises publiques ou institutions financières telles que la BCM en particulier ont fait défaut.

2 - Redevances

Les prévisions de cette recette inscrites en loi de finances initiale se chiffraient à 44.000.000.000 UM et ont été ramenées par la loi de finances rectificative à 37.081.014.000UM, soit une réduction de 6.918.986.000 UM correspondant à 15,70 %.

Par rapport à l'exercice 2008, dont les prévisions s'élevaient à 47.700.000.000 UM, il apparaît une importante baisse de 10.618.986.000UM, soit 22,60 %.

Quant aux recettes, elles ont été de 40.868.462.644 UM, donnant ainsi lieu à une plus-value de 3.787.448.644 UM correspondant à 12,21 %. Cette performance doit néanmoins être appréciée de manière relative en raison d'une part, de l'importante réduction des prévisions voire de leurs sous-estimations et, d'autre part, des réalisations de l'exercice précédent qui avaient atteint 38.608.788.910 UM.

Section 2 : Dépenses budgétaires

Il se dégage de l'analyse des données globales relatives à l'exécution des dépenses budgétaires, fonctionnement et investissement confondus, pour l'exercice 2009 les remarques suivantes:

- L'enveloppe globale des dépenses budgétaires de 2009, y compris les modifications introduites en cours d'année, est arrêtée définitivement à 294 001 625 068 UM et ordonnancée à hauteur de 230 764 964 437 UM, soit un taux global d'exécution de l'ordre de 78%.
- Le titre 99 consacré aux « dépenses communes, aux charges de la dette, aux comptes spéciaux, aux prêts, avances et participations" a atteint environ 36 % du montant total des autorisations, soit plus du tiers du Budget de l'État. Ce titre ordonnancé exclusivement par le Ministre des Finances a été augmenté en cours d'année de 37 502 607 553 UM pour atteindre, en prévisions définitives, le chiffre de 105 367 115 337 UM, exécuté à hauteur de 71%.
- Des départements ont enregistré des dépassements plus ou moins importants par rapport aux autorisations définitives. En valeur absolue, le dépassement le plus important a été relevé dans le Ministère des Finances soit plus d'un milliard d'ouguiyas, alors que les autorisations définitives se chiffraient à 4 141 431 918 UM. En pourcentage, le dépassement le plus important a été noté à la Cour suprême dont le budget a été exécuté à hauteur de 247% (333 224 476 UM sur 134 910 095), soit un dépassement de 147%.
- La loi de finances initiale de 2009, a subi des modifications importantes portant sur les dépenses. Celles-ci sont intervenues par voie législative ou réglementaire, en raison soit de la création de départements ou de structures nouvelles, soit de l'augmentation ou de la réduction des crédits d'autres départements ou titres existants. Pour la dernière catégorie, les modifications se sont traduites par une augmentation des crédits dépassant les cinq cent millions d'UM (voir au tableau ci-après) :

Titre	LFI 2009	Augmentation
Ti. 99 - DEPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE, COMPTES SPÉCIAUX, PRETS, AVANCES ET PARTICIPATIONS	67 864 507 784	7 502 607 553
Ti. 19 - MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	4 152 706 754	3 330 559 801
Ti. 17 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT	1 702 383 629	2 885 078 474
Ti. 10 - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	23 573 519 877	2 275 658 495
Ti. 73 - MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION	17 607 058 995	1 633 439 396
Ti. 53 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ	9 522 944 182	799 615 707
Ti. 11 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION	6 909 506 261	764 822 505
Ti. 16 - MINISTÈRE DES FINANCES	3 445 921 199	695 510 719
Ti. 76 - MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	7 617 948 907	676 500 000
Ti. 75 - MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	7 370 937 735	578 361 828
Ti. 03 - PREMIER MINISTÈRE	668 345 366	538 349 500

§ 1 : Analyse du Budget de Fonctionnement

1 - Répartition du budget de fonctionnement par

(nomenclature administrative)

L'état de répartition du budget de fonctionnement par titres permet de dresser les constats suivants :

- Le montant total du budget de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette, s'élève, en prévisions finales, à 189 995 401 623 UM, soit environ 65 % du total du budget général de l'État. Sur ce montant 173.077.450.495 UM ont été ordonnancés, soit un taux d'exécution d'environ 91%.
- Les départements dont les dotations en termes de crédits de fonctionnement ont été les plus conséquentes sont : les Ministères de l'Éducation Nationale, de la Défense Nationale, de l'Intérieur, des Affaires Étrangères et de la Santé avec une part du budget de fonctionnement respectivement de 16,9%, 13,60%, 7,60%, 4% et 3,80%. Si les crédits accordés à l'Éducation sont supérieurs à ceux alloués à la Défense, en revanche les dotations budgétaires mises à la disposition de la Santé sont largement inférieures à celles de la Défense ou de l'Intérieur.
- La part du fonctionnement consentie dans le titre 99 aux « dépenses communes » a atteint, à elle seule, environ 33% du budget de fonctionnement.
- Les budgets de fonctionnement de certains départements ministériels ont été exécutés en dépassement de l'enveloppe prévisionnelle.

En termes de pourcentage, les dépassements les plus significatifs sont enregistrés par le Ministère de la Culture (+21%), le Ministère de la Justice (+26%), le Ministère des Finances (+32%) et la Cour Suprême (+147%). Toutefois, en termes absolus, la palme revient au Ministère des Finances dont l'exécution du budget de fonctionnement s'est soldée par un dépassement de 1 170 396 466 UM.

2 - Analyse du budget par parties (nomenclature économique)

Le tableau ci-après établit la répartition par partie (nomenclature économique) du montant total du budget de fonctionnement :

Libellé	Autorisations	Ordonnancements	Ecart	%	% du total ord,
Partie 1 - Traitements et salaires	73 599 676 356	75 331 438 779	- 1 731 762 423	102%	44%
Partie 2 - Biens et Services	57 014 829 927	49 403 405 694	7 611 424 233	87%	29%
Partie 3 - Charges de la dette	16 950 000 000	15 125 392 837	1 824 607 163	89%	9%
Partie 4 - Subventions et transferts	19 587 749 222	17 646 159 386	1 941 589 836	90%	10%
Partie 5 - Crédits non ventilés	22 843 146 118	15 571 053 799	7 272 092 319	68%	9%
	189 995 401 623	173 077 450 495		91,10%	100%

A la lecture du tableau, il peut être formulé les remarques ci-après :

- Les dépenses de personnel (partie 1) et de matériel (partie 2) absorbent respectivement 44 et 29% du montant total ordonnancé en 2009 ;
- Les dépenses de personnel sont exécutées en dépassement des crédits définitifs, et ce à hauteur de 1 731 762 423UM ;
- Les charges de la dette, qui n'ont été exécutées qu'à concurrence de 89%, absorbent 9% du budget de fonctionnement ordonnancé ;
- Les crédits non ventilés qui dépassent les quinze milliards UM absorbent 9 % du budget de fonctionnement ordonnancé.
- Les crédits consacrés aux subventions et transferts ont été ordonnancés à hauteur de 10% du budget de fonctionnement total ordonnancé.

La présentation du budget de fonctionnement par parties donne lieu aux observations suivantes :

- les dépenses en biens et services, ont atteint un taux d'exécution global de 87%, même si un léger dépassement d'un montant de 4 millions ouguiyas environ a été relevé au paragraphe « Hôtels des Autorités » ;
- Les intérêts de la dette extérieure et intérieure ont été ordonnancés respectivement à hauteur de 88 et 90% ;
- La partie « Subventions et transferts » est marquée par l'importance des « transferts aux établissements publics et autres » qui en absorbe environ 75%. Au sein de cette partie, le paragraphe « Prestations sociales générales » a connu un dépassement de 25% par rapport aux autorisations définitives soit un montant d'environ 75 millions d'ouguiyas ;
- La partie 5 « Crédits non ventilés » est subdivisée en trois rubriques dont la plus importante est le paragraphe « Réserves » exécuté à hauteur de 70%, soit un montant de 14 961 575 370 UM sur des autorisations définitives de 21 233 667 689 UM. Le paragraphe « Fonds spéciaux » dont la dotation s'élève à un Milliard n'a néanmoins enregistré aucune exécution.

Remarques relatives au titre 99

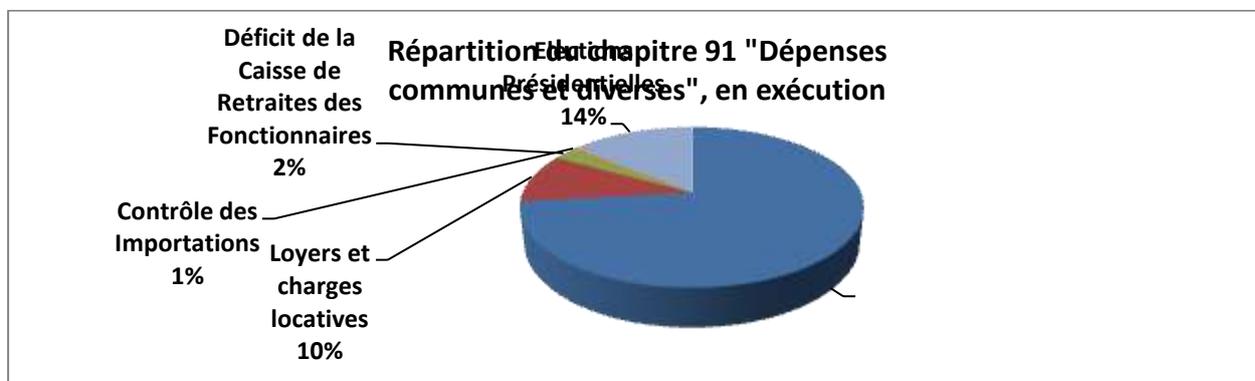
L'exécution du volet fonctionnement du titre 99 se présente par chapitre comme suit :

Libellé	Autorisations	Ordonnancements	%	part du total
Titre 99 - 1 – Fonctionnement	62 029 477 896	51 043 485 322	82%	100%
Ch. 91 - DEPENSES COMMUNES ET DIVERSES	45 079 477 896	35 918 092 485	80%	70%
Ch. 92 - CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE	16 950 000 000	15 125 392 837	89%	30%

La rubrique fonctionnement du titre 99 a connu un taux d'exécution de 82%, par rapport au montant prévisionnel définitif qui se chiffre à 62 029 477 896 UM. Le montant total ordonnancé se répartit entre « les dépenses communes et diverses » (70%) et « les charges de la dette publique » (30%).

Le chapitre 91 « dépenses communes et diverses » a été globalement exécuté à hauteur de 80%, par rapport aux prévisions définitives (45 079 477 896 UM) alors que l'exécution des charges de la dette publique est restée en retrait de 11% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle définitive.

La répartition par sous-chapitre du chapitre 91 « dépenses communes et diverses », en ordonnancement est donnée par le graphique ci-dessous :

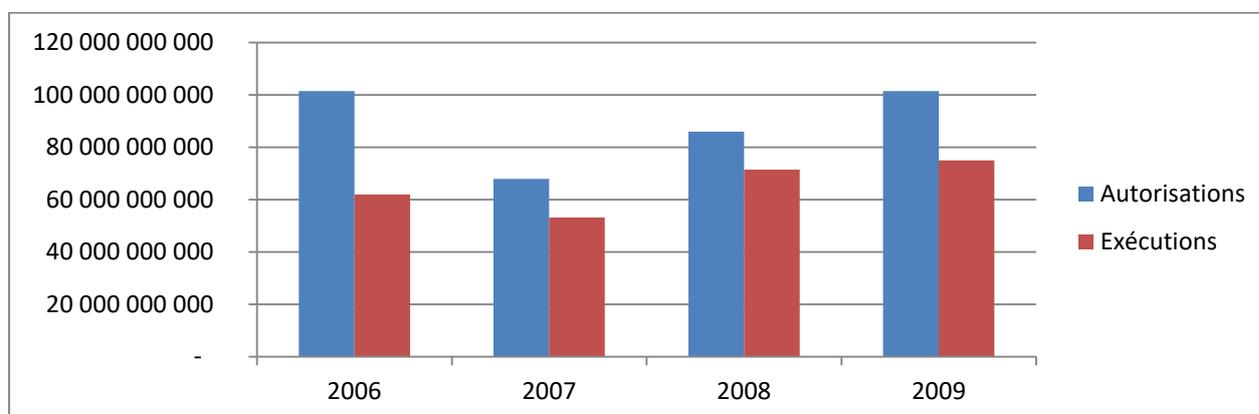


Le graphique ci-dessus révèle l'importance du sous chapitre « 01 - Dépenses Communes et Diverses » qui absorbe 73% du chapitre 91. Sa répartition par partie se présente comme suit :

Libellé	LFI	Modifications	Autorisations	Ordonnancements	%	% du total
S/Ch. 01 - Dépenses Communes et Diverses	16 449 088 234	18 217 609 932	34 666 698 166	26 310 439 432	76%	100%
Pa. 2 - Biens et Services	3 409 709 805	1 698 485 361	5 108 195 166	4 431 601 090	87%	17%
Pa. 4 - Subventions et transferts	3 242 000 000	3 473 356 882	6 715 356 882	6 307 784 543	94%	24%
Pa. 5 - Crédits non ventilés	9 797 378 429	13 045 767 689	22 843 146 118	15 571 053 799	68%	59%

La partie 5 « crédits non ventilés » représente environ 60% du montant ordonnancé du s/chapitre 01 « Dépenses communes et diverses » (15.571.053.799UM sur 26.310.439.432 UM). Ce crédit global reste très important.(Evolution des dépenses communes de 2006 à 2009).

Année	Montant définitif	Montant ordonnancé
2006	101 460 567 187	61 973 323 778
2007	67 959 364 014	53 166 447 918
2008	85 908 934 837	71 408 214 035
2009	101 367 115 337	74 987 982 540



A l'examen du tableau et du graphique ci-avant, il peut être constaté ce qui suit :

- Une évolution en dents de scie des prévisions : en effet les prévisions qui avaient atteint en 2006, le pic le plus élevé, soit **101 460 567 187** UM, ont amorcé une nette décroissance en 2007 pour être fixées à **67 959 364 014** UM soit **-66,9%**. Cette réduction drastique des prévisions peut s'expliquer par le chiffre atteint par les ordonnancements de l'année 2006 soit **61 973 323 778** UM. Toutefois, en 2007, les exécutions (**53 166 447 918** UM) ont été inférieures aux prévisions ainsi réduites et également aux réalisations de l'année précédente (2006). En dépit de cette inexécution partielle de l'ordonnancement, il a été inscrit en :
 - 2008 une prévision de **85 908 934 837** UM soit une hausse d'une part de **126 %** par rapport aux prévisions de 2007 et d'autre part, de **161 %** par rapport au montant des ordonnancements de la même année (2006).

- 2009, une prévision de 101 367 115 337 UM qui est également largement supérieure à l'année 2007 tant en prévisions 15 458 180 500 UM qu'en exécution 29 958 901 302 UM.

Ces errements dans les prévisions relatives aux « dépenses communes », exception faite de l'année 2009 dont les montants exorbitants peuvent résulter des charges rendues nécessaires par les élections présidentielles, reflètent néanmoins parfaitement l'absence d'instruments permettant d'asseoir les prévisions budgétaires sur des bases plus justes.

On ne peut cependant pas ignorer la nature particulière du titre « dépenses Communes » dans les finances publiques mauritaniennes. Pour bien appréhender ce titre, il convient d'abord de rappeler les faits suivants :

- La part importante des dépenses communes dans le budget de fonctionnement. Ainsi, en 2009, les prévisions de ce titre s'élevaient comme inscrit dans le tableau ci-dessus à 101 367 115 337 UM.

- La part de ce titre dans le budget général en 2007, 2008 et 2009 est respectivement de 32,1%, 31,12% et 34,4%, soit en moyenne le 1/3 du budget de l'Etat.

Les règlements des dépenses imputées sur ledit titre suivent une procédure spéciale dénommée demande de règlement immédiat « DRI ».

Les ordonnancements relèvent de la compétence exclusive du Ministre des Finances.

C'est ainsi que l'ordonnance n°2006-049 du 28 décembre 2006 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance 89.012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique, qui a institué une déconcentration de l'ordonnancement a néanmoins perpétué cette pratique. En effet l'article 63 §2 du nouveau texte dispose que « *pendant une période à laquelle, il sera mis fin par décret, le Ministre des Finances a, seul, la qualité d'ordonnateur des crédits globaux inscrits au titre des **Dépenses communes, de la dette publique, des comptes spéciaux du trésor et de la solde des fonctionnaires et agents de l'Etat*** ».

Il est incontestable que cette disposition, à défaut de faire échec à cette réforme, en a réduit considérablement la portée. Comme le dirait le commun des mortels, le Ministère de Finances a retiré d'une main ce qu'il avait donné de l'autre. En effet les montants cumulés des ordonnancements portant sur les autorisations précédentes (en gras), en sus de ceux des crédits propres du Ministère pourraient atteindre environ 80 % des dépenses budgétaires.

Quid des dépenses communes ? On peut dire que la base légale des dépenses communes est la loi n° 78.011 du 19 Janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances, même si un seul article parle de titre. Il s'agit de l'article 27. On peut aussi y ajouter l'article 30 de la même ordonnance qui évoque la procédure de régularisation des imputations sur ledit titre.

L'article 27 § 2 prévoit qu' «il peut être ouvert à certains chapitres ou titres des **dépenses communes** un article comportant des crédits globaux destinés à faire face aux **dépenses d'urgence, imprévues, omises ou à répartir.** »

L'article 30 de la loi organique dispose que « **des crédits d'avances** peuvent être ouverts par décret **en cas d'urgence** ou **de calamité publique**. L'ouverture des crédits d'avances doit faire l'objet d'approbation à la plus proche session parlementaire ».

A la lecture de ces dispositions légales, on peut se rendre compte que le champ couvert par les dépenses communes est en principe limité. Toutefois s'il est facile de déterminer les cas dans lesquels il existe des dépenses imprévues ou omises, il n'en est pas de même toujours, pour celles qui peuvent revêtir le caractère d'urgence.

C'est pourquoi, pendant les premières années, les dépenses communes étaient consacrées essentiellement à la couverture des imprévus ou des omissions car à l'époque, les outils de prévisions n'étaient pas toujours performants. Les crédits inscrits dans ledit titre servaient surtout à combler les insuffisances des dotations budgétaires dues souvent à une mauvaise évaluation des besoins.

L'appréciation de l'urgence d'une dépense hormis celle de calamité publique est souvent subjective, en effet toute dépense, revêt au regard du bénéficiaire ce caractère.

C'est ainsi que des errements ont commencé à apparaître et à croître à tel point que présentement les crédits inscrits aux dépenses communes sont devenus une importante cagnotte (atteignant certaines années près de 50% du budget de fonctionnement) vers laquelle tout ordonnateur a les yeux tournés. Ces dérives ont conduit à faire de ce titre un véritable sous- budget à la disposition du Ministre des Finances qui, il faut le souligner, est souvent le seul habilité à apprécier l'éligibilité d'une dépense à ce titre qui constitue en quelque sorte son domaine réservé.

C'est pourquoi la Cour des Comptes a toujours attiré l'attention des autorités sur la nécessité de cantonner les dépenses communes dans des limites raisonnables, elle tient à souligner que cette recommandation est toujours d'actualité ; si la tendance à la baisse de celles-ci a été observée en 2003 et 2004, l'année 2006 a marqué un coup d'arrêt à cette baisse mais une excroissance des dépenses communes a été constatée à partir de 2008 et 2009. Cette dérive, outre le fait qu'elle constitue un déséquilibre dans la structure du budget de l'Etat, va à l'encontre de la politique de réforme relative à la déconcentration de l'ordonnancement effective depuis 2007.

§ 2 : Dépenses en capital (Budget d'Investissement)

Les crédits d'investissement inscrits au budget de 2009 ont atteint 74,6 milliards au titre de la Loi de Finances Initiale (LFI), une Loi de Finances Rectificative (LFR) a porté ce montant à 85,7 milliards d'ouguiyas soit une augmentation de l'ordre de 35% par rapport à 2008. Ce montant se répartit entre 33 titres budgétaires.

Les charges liées aux dépenses communes et à la dette absorbent plus de 23% de ce montant. Le reste des autorisations (environ 49 milliards d'ouguiyas) est réparti entre les différents autres titres tels qu'il ressort du tableau suivant :

Titres	Montants
PREMIER MINISTÈRE	20 000 000
SECRETARIAT D'ÉTAT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	20 000 000
LA HAUTE COUR DE JUSTICE	21 895 011
MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES, DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DE L'ANALPHABÉTISME	22 000 000
COUR DES COMPTES	40 000 000
COMMISSARIAT A LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	70 000 000
MINISTÈRE DE LA JUSTICE	94 000 000
Ti. 88 - MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SE	103 500 000
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DES TICS	105 000 000
MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	107 545 426
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES	110 080 000
Ti. 90 - MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PR	169 683 453
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME	185 000 000
COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	200 000 000
MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PREMIER MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	204 410 000
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	249 000 000
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	250 000 000
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLI	321 462 598
MINISTÈRE DES FINANCES	515 537 280
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE	1 355 358 520
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	1 397 744 500
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	1 560 000 000
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	3 081 587 600
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE	3 312 000 000
MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT	3 658 800 000
MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE	3 768 340 000
COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE	4 500 000 000
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	4 739 615 788
MINISTÈRE DE L'HABITAT ,DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5 401 005 828
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	6 279 520 000
MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	6 996 500 000
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	11 809 000 000
DEPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE, COMPTES SPÉCIAUX, PRETS, AVANCES ET PARTICIPATIONS	25 011 430 000

Il y a lieu de souligner que plus de 91% de ce montant sont alloués à onze titres seulement, dont environ 30% réservés aux dépenses communes et à l'amortissement de la dette, le reste étant réparti entre 10 ministères comme le montre le tableau ci-dessous :

Titres	Montants	%
DEPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE...	25 011 430 000	29,2%
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	11 809 000 000	13,8%
MINISTÈRE DE L' HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	6 996 500 000	8,2%
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	6 279 520 000	7,3%
MINISTÈRE DE L'HABITAT ,DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5 401 005 828	6,3%
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	4 739 615 788	5,5%
COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE	4 500 000 000	5,3%
MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE	3 768 340 000	4,4%
MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT	3 658 800 000	4,3%
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE	3 312 000 000	3,9%
MINISTÈRE DE LA SANTÉ	3 081 587 600	3,6%

Il est à noter que des montants considérables ont été alloués au Ministère de l'Équipement et des Transports et au Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, soit plus de 18 milliards d'ouguiyas, pour pallier l'état dégradé des principales artères de la ville Nouakchott et améliorer les services d'eau et d'assainissement.

La majeure partie du budget d'investissement a été réservée à l'acquisition d'avoirs fixes (68,7 milliards) et à l'amortissement des emprunts (8.4 milliards). La répartition du budget par parties se présente comme suit :

Titres	Montants
Partie.1 - Traitements et salaires	11 550 000
Partie.2 - Biens et Services	4 709 065 233
Partie. 4 - Subventions et transferts	3 171 449 230
Partie. 5 - Crédits non ventilés	680 000 000
Partie. 6 - Acquisition d'avoirs fixes	68 707 951 541
Partie. 8 - Amortissement de la dette	8 400 000 000
Total général	85 680 016 004

Le détail des dépenses de chaque partie (par article et paragraphe) ainsi que le niveau d'exécution atteint, est donné par le tableau suivant :

Désignation	Montants 2008	Montants 2009	Variat°
Partie.1 - Traitements et salaires	594 750 000	11 550 000	-98,1%
Ar. 1 - Charges du personnel	594 750 000	11 550 000	-98,1%
Pg. 1 - Traitements et salaires	594 750 000	7 160 000	-98,8%
Pg. 3 - Primes et indemnités	-	4 390 000	-
Partie.2 - Biens et Services	1 521 368 752	4 709 065 233	209,5%
Ar. 1 - Achats des biens	488 245 000	706 808 453	44,8%
Pg. 1 - Matériel et consommable de bureaux	102 700 000	420 000 000	309,0%
Pg. 6 - Matériel et fournitures spécifiques	4 000 000	40 000 000	900,0%

Pg. 9 - Autres charges	381 545 000	246 808 453	-35,3%
Ar. 2 - Charges externes	294 500 352	774 000 000	162,8%
Pg. 1 - Frais de transport, de mission et autres	294 500 352	224 000 000	-23,9%
Pg. 4 - Entretien, réparation et maintenance	738 623 400	550 000 000	-25,5%
Ar. 3 - Autres charges externes	738 623 400	3 228 256 780	337,1%
Pg. 2 - Prestations de services divers	-	3 228 256 780	-
Partie. 4 - Subventions et transferts	310 000 000	3 171 449 230	923,0%
Ar. 1 - Dons, subvention et transferts	310 000 000	3 171 449 230	923,0%
Pg. 1 - Transferts aux établissements publics et autres	310 000 000	2 996 449 230	866,6%
Pg. 6 - Transferts à d'autres budgets	-	175 000 000	-
Partie. 5 - Crédits non ventilés	-	680 000 000	-
Ar. 1 - Charges non ventilées	-	680 000 000	-
Pg. 2 - Fonds spéciaux	-	400 000 000	-
Pg. 3 - Fonds d'action	-	190 000 000	-
Pg. 9 - Charges diverses	-	90 000 000	-
Partie. 6 - Acquisition d'avoirs fixes	52 078 395 089	68 707 951 541	31,9%
Ar. 1 - Immobilisation incorporelles	3 901 502 387	5 305 896 685	36,0%
Pg. 3 - Frais de recherche et développement	3 901 502 387	5 305 896 685	36,0%
Ar. 2 - Immobilisation corporelles	24 092 334 914	25 319 029 475	5,1%
Pg. 2 - Construction	3 707 000 000	15 417 000 000	315,9%
Pg. 4 - Entretien, réparation et maintenance	20 385 334 914	3 314 460 000	-83,7%
Pg. 5 - Matériel technique industriel et outillages	24 084 557 788	561 000 000	-97,7%
Pg. 6 - Matériels de transports	24 084 557 788	100 000 000	-99,6%
Pg. 7 - Terrains	-	112 000 000	-
Pg. 8 - Autres immobilisation corporelles	-	5 814 569 475	-
Ar. 3 - Autres charges externes	-	38 083 025 381	-
Pg. 8 - immobilisation corporelles en cours	-	38 083 025 381	-
Partie. 8 - Amortissement de la dette	8 900 000 000	8 400 000 000	-5,6%
Ar. 1 - Emprunts et dettes assimilées	8 900 000 000	8 400 000 000	-5,6%
Pg. 2 - Dette extérieure	8 900 000 000	8 400 000 000	-5,6%
Totaux	63 404 513 841	85 680 016 004	35,1%

En tenant compte de la destination des crédits par nature (sous chapitres budgétaires), il peut être établi la répartition suivante :

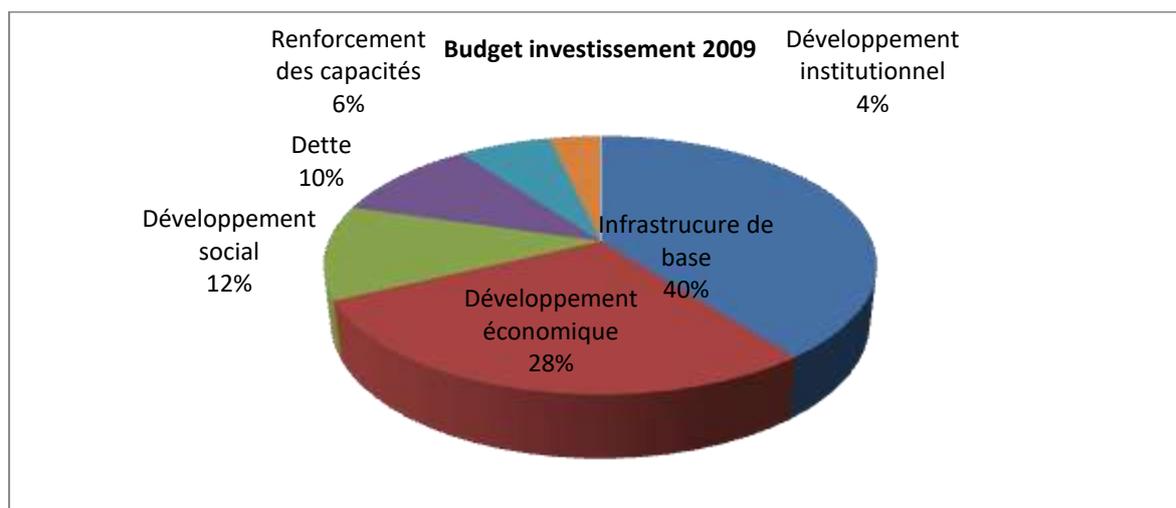
Libellé	Montants
CSLP	25 477 615 788
Infrastructures de base	13 717 947 772
Dette	8 400 000 000
Hydraulique	6 496 500 000
Appui institutionnel	6 462 301 362
Enseignement	5 937 200 000
Acquisition d'équipements	3 331 369 256
Pêche	3 284 000 000
Urbanisme	2 294 776 400

Electrification	2 124 460 000
Insertion des rapatriés	2 000 000 000
Emploi	1 870 000 000
Santé	1 657 500 000
Divers	851 855 426
Agriculture	791 000 000
Développement Rural	230 000 000
Environnement	194 410 000
Mines	155 080 000
Recensements	100 000 000
Energie	60 000 000
Tourisme	60 000 000
Assainissement	40 000 000
Société civile	40 000 000
Culture	25 000 000
Famille	25 000 000
Nutrition	23 000 000
Enfance	16 000 000
Industrie	10 000 000
Ressources naturelles	5 000 000
Total	85 680 016 004

Cette répartition qualifiée d'économique, obtenue par l'agrégation des sous chapitres plus ou moins homogènes, révèle que certains secteurs d'infrastructures de base et de développement économique sont les mieux lotis en matière d'investissement, suivis par les secteurs dits sociaux. Le tableau ci-dessus qui donne le détail de cette répartition du budget d'investissement 2009, peut être agrégé de la manière suivante :

Secteurs	Montant	%
Infrastructures de base	33 889 930 863	39,6%
Développement économique	24 176 388 774	28,2%
Développement social	10 099 910 099	11,8%
Dettes	8 900 000 000	10,4%
Renforcement des capacités	5 544 245 365	6,5%
Développement institutionnel	3 069 540 903	3,6%
Total	85 680 016 004	100,0%

Représentation graphique :



Il peut être noté, en comparaison avec l'exercice antérieur (2008), une stagnation des montants alloués aux renforcements des capacités et au développement social contre une nette amélioration des autorisations liées au développement économique :

Secteurs	2008	2009	Variat°
Infrastructures de base	23 898 350 923	33 889 930 863	41,81%
Développement économique	13 215 355 431	24 176 388 774	82,94%
Développement social	9 354 227 854	10 099 910 099	7,97%
Dette	8 900 000 000	8 900 000 000	0,00%
Renforcement des capacités	5 196 552 353	5 544 245 365	6,69%
Développement institutionnel	2 840 027 280	3 069 540 903	8,08%
Total	63 404 513 841	85 680 016 004	35,13%

L'exécution de ce budget d'investissement 2009 sur les différentes dotations a donné lieu à des ordonnancements de l'ordre de 87% contre un taux de 73% en 2007 et 52% en 2006.

La plupart des titres ont été ordonnancés à 100%. Toutefois, un titre n'a connu aucune exécution et deux titres ont enregistré un dépassement budgétaire (taux d'exécution supérieur à 100%).

La totalité des montants ordonnancés a donné lieu à des règlements, c'est ainsi qu'il ne subsiste aucun reste à payer au titre du budget d'investissement de 2009.

§ 3 : Les comptes Spéciaux du Trésor (C.S.T)

Le tableau ci-après présente l'exécution et les prévisions définitives des comptes spéciaux, Prêts, avances et Participations par article :

Libellé	LFI	Modifications	Autorisations	Ordonnancements	%
Ar. 1 - Prêts et avances	1 000 000	4 432 000 000	4 433 000 000	4 432 000 000	100%
Ar. 2 - Compte d'Affectation Spéciale	5 000 000 000	7 675 709 891	12 675 709 891	4 947 505 288	39%
Ar. 3 - Participations	1 217 497 550	-	1 217 497 550	-	0%
	6 218 497 550	12 107 709 891	18 326 207 441	9 379 505 288	

Les prévisions définitives et l'exécution portant sur les comptes d'affectation spéciale, qui constituent la part la plus importante de ce chapitre, sont détaillées ci-après :

Libellé	Autorisations	Ordonnancements	%
Pg. 1 - Compte d'Affectation	12 675 709 891	4 947 505 288	39%
S/Pg. 01 - Commissariat Aides Alimentaires	5 000 000 000	-	0%
S/Pg. 14 - Maintenance système Informatique douanier	195 667 071	52 995 678	27%
S/Pg. 16 - Fonds intercommunal pour le développement	20 000 000	10 000 000	50%
S/Pg. 23 - Contribution des entreprises d'assurances aux frais de contrôle	84 514 654	9 749 300	12%
S/Pg. 25 - Contribution des opérateurs miniers à la recherche	93 947 712	59 417 638	63%
S/Pg. 26 - Appui institutionnel au Ministère de Pêche	105 210 839	68 666 965	65%
S/Pg. 27 - Fonds de promotion de la pêche	952 419 159	951 168 353	100%
S/Pg. 30 - Subvention AFD au Programme PNDSE	4 320 202 600	2 160 101 300	50%
S/Pg. 31 - Subvention AFD au Programme VAINCRE	505 612 918	177 551 116	35%
S/Pg. 53 - DSPCM (Taxe de surveillance des pêches)	54 720 173	114 440 173	209%
S/Pg. 81 - FAID	1 343 414 765	1 343 414 765	100%

Même si le taux d'exécution globale des comptes d'affectation spéciale (C.A.S) est relativement faible (39%), un dépassement important (+109%) a été toutefois relevé dans le compte DSPCM (Surveillance des pêches).

Il faut signaler par ailleurs que l'article 18 de la loi organique relative aux lois des finances prévoit dans son dernier alinéa que : « ne peuvent faire l'objet de comptes d'affectation spéciale que les opérations financées en tout ou partie par des dons ou prêts reçus au titre de l'aide extérieure ». Il n'a pas été possible de s'assurer que tous les CAS mentionnés ci-dessus obéissent à cette disposition.

Section 3 : Gestion des autorisations budgétaires

Ce titre est consacré à l'examen des conditions dans lesquelles divers actes de gestion ont été pris dans le cadre de la réalisation des opérations prévues et autorisées par le législateur (article 72 du décret 041-96 portant application de la loi 93 19 relative à la cour des comptes). Ces actes peuvent modifier, en cours d'année budgétaire, les crédits ouverts au budget général de l'État par la loi de finances initiale, soit par voie législative, soit par voie réglementaire.

En 2009, seules les modifications par voie législative ont été effectuées.

La loi de finances rectificative pour l'année 2009 a été promulguée en janvier 2010 (loi n° 2010-004 du 18 janvier 2010).

Cette nouvelle loi comporte une augmentation nette des dépenses de 12.017.871.504 UM par rapport à la loi de finances initiale de 2009. Les modifications figurent dans le tableau ci-après :

Titre	LF2009	Modifications	Autorisations
Ti. 03 - PREMIER MINISTÈRE	668 345 366	538 349 500	1 206 694 866
Ti. 04 – SENAT	930 000 000	159 000 000	1 089 000 000
Ti. 05 - ASSEMBLEE NATIONALE	1 384 000 000	285 000 000	1 669 000 000
Ti. 06 - HAUT CONSEIL ISLAMIQUE	58 500 000	8 910 000	67 410 000
Ti. 08 - COUR DES COMPTES	330 858 567	35 710 000	366 568 567
Ti. 09 - SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	1 149 433 257	11 400 000	1 160 833 257
Ti. 10 - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	23 573 519 877	2 275 658 495	25 849 178 372
Ti. 11 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPÉRATION	6 909 506 261	764 822 505	7 674 328 766
Ti. 12 - MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	2 382 886 241	100 000 000	2 482 886 241
Ti. 14 - MINISTÈRE DE LA JUSTICE	2 113 522 118	67 500 000	2 181 022 118
Ti. 16 - MINISTÈRE DES FINANCES	3 445 921 199	695 510 719	4 141 431 918
Ti. 17 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT	1 702 383 629	2 885 078 474	4 587 462 103
Ti. 18 - MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME	607 105 568	15 000 000	622 105 568
Ti. 34 - COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	1 252 819 845	25 000 000	1 277 819 845
Ti. 37 - MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	797 291 105	101 093 876	898 384 981
Ti. 39 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES, DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINAL ET DEL'ANALPHABÉTISME	1 986 300 442	145 808 195	2 132 108 637
Ti. 53 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ	9 522 944 182	799 615 707	10 322 559 889
Ti. 72 - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	114 926 005	19 018 500	133 944 505
Ti. 73 - MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	17 607 058 995	1 633 439 396	19 240 498 391
Ti. 75 - MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	7 370 937 735	578 361 828	7 949 299 563
Ti. 76 - MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	7 617 948 907	676 500 000	8 294 448 907
Ti. 77 - MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	1 446 548 864	44 800 000	1 491 348 864
Ti. 78 - MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PREMIER MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	814 832 498	174 410 000	989 242 498
Ti. 81 - MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES	437 309 743	16 947 039	454 256 782
Ti. 87 - LA HAUTE COUR DE JUSTICE	-	1 364 831 829	1 364 831 829
Ti. 88 - MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SE	-	2 598 815 575	2 598 815 575
Ti. 89 - MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PR	-	169 268 537	169 268 537
Ti. 90 - MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PR	-	439 595 186	439 595 186
Ti. 91 - MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLI	-	732 682 388	732 682 388
Ti. 92 - MINISTÈRE DEL'EMPLOI ET DE	-	1 783 587 916	1 783 587 916
Ti. 99 - DEPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE, COMPTES SPÉCIAUX, PRETS, AVANCES ET PARTICIPATIONS	67 864 507 784	37 502 607 553	105 367 115 337
Total général	233 856 497 550	60 145 127 519	294 001 625 068

Il y a lieu de noter que quatre décrets d'avance ont été pris par le gouvernement, il s'agit des décrets suivants :

- **décret d'avance** n° 113/2009 en date du 12 avril 2009, accordant une avance de 4,432 milliards d'ouguiya à la SOMELEC. Il s'agissait de permettre à cette entreprise publique de mettre un terme aux nombreux délestages d'électricité enregistrés dans la ville de Nouakchott ;
- **décret d'avance** n° 194/09 en date du 1^{er} juillet 2009 destiné à couvrir les charges afférentes aux élections présidentielles du 18 juillet 2009, ouvrant les crédits à hauteur de 2 902 087 730 UM ;
- **décret d'avance** n° 204/09 en date du 15/09/2009, ouvrant les crédits à hauteur de 9 054 847 365 UM, pour permettre aux ministères nouvellement créés de disposer des crédits nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;

- **décret d'avance** n° 223/2009 en date du 26 octobre 2009, ouvrant des crédits à hauteur de 20 286 154 938 UM. Ce décret a été justifié par la nécessité d'honorer les engagements internationaux de l'Etat.

Le responsable de la tenue des comptes au niveau de la direction du trésor a indiqué que la loi de finances rectificative (précitée) n'a pas régularisé 36.675.090.033 UM de crédits ouverts par décrets d'avances, en effet la variation positive qui y a été inscrite n'a porté que sur 12 017 871 504,00 UM.

Il a été constaté, que la direction du trésor et de la comptabilité publique n'a pas tenu compte de cette loi de finances rectificative dans l'établissement des situations de dépenses contenant les modifications budgétaires intervenues au cours de l'exercice 2009. Ainsi, des coupes budgétaires de plus de 16 milliards intéressant plusieurs départements ministériels, sont tout simplement ignorées dans l'inscription des autorisations définitives de dépenses. Cette direction s'est bornée à inscrire des modifications d'un montant de 60 145 127 518 UM sans spécifier celles qui sont intervenues par voie législative ou réglementaire.

Le tableau suivant retrace à partir des données de la loi de finances rectificative et celles contenues dans la situation des dépenses établie par le trésor, les autres modifications de dépenses.

Titre	LF2009	LFR2009	Modifications LFR	Autres modifications	Autorisations arrêtés par le trésor
Ti. 01 - PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	1 482 086 653	1 482 086 653			1 482 086 653
Ti. 02 - MINISTÈRE SECRÉTARIAT GENERAL DE LA PRÉSIDENTE	141 084 185	141 084 185			141 084 185
Ti. 03 - PREMIER MINISTÈRE	668 345 366	1 175 445 366	507 100 000	31 249 500	1 206 694 866
Ti. 04 - SENAT	930 000 000	1 089 000 000	159 000 000		1 089 000 000
Ti. 05 - ASSEMBLEE NATIONALE	1 384 000 000	1 669 000 000	285 000 000		1 669 000 000
Ti. 06 - HAUT CONSEIL ISLAMIQUE	58 500 000	67 410 000	8 910 000		67 410 000
Ti. 07 - CONSEIL CONSTITUTIONNEL	78 300 000	78 300 000			78 300 000
Ti. 08 - COUR DES COMPTES	330 858 567	325 858 567	-5 000 000	35 710 000	366 568 567
Ti. 09 - SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	1 149 433 257	1 155 833 257	6 400 000	5 000 000	1 160 833 257
Ti. 10 - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	23 573 519 877	24 262 859 542	689 339 665	1 586 318 830	25 849 178 372
Ti. 11 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPÉRATION	6 909 506 261	7 274 328 766	364 822 505	400 000 000	7 674 328 766
Ti. 12 - MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	2 382 886 241	2 442 886 241	60 000 000	40 000 000	2 482 886 241
Ti. 14 - MINISTÈRE DE LA JUSTICE	2 113 522 118	2 175 022 118	61 500 000	6 000 000	2 181 022 118
Ti. 16 - MINISTÈRE DES FINANCES	3 445 921 199	4 141 431 918	695 510 719		4 141 431 918
Ti. 17 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT	1 702 383 629	2 257 764 103	555 380 474	2 329 698 000	4 587 462 103
Ti. 18 - MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME	607 105 568	552 828 118	-54 277 450	15 000 000	622 105 568
Ti. 19 - MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	4 152 706 754	7 389 266 555	3 236 559 801	94 000 000	7 483 266 555
Ti. 21 - MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	12 912 707 414	8 968 667 613	-3 944 039 801		12 912 707 414
Ti. 22 - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	3 504 703 579	3 494 948 079	-9 755 500	166 244 500	3 670 948 079
Ti. 32 - COUR SUPRÊME	134 910 095	134 910 095			134 910 095
Ti. 33 - MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE	80 900 000	80 900 000			80 900 000
Ti. 34 - COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	1 252 819 845	1 277 819 845	25 000 000		1 277 819 845
Ti. 36 - CONSEIL DU PRIX CHINGUITTI	67 500 000	67 500 000			67 500 000
Ti. 37 - MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	797 291 105	898 384 981	101 093 876		898 384 981
Ti. 39 - MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES, DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DEL'ANALPHABÉTISME	1 986 300 442	2 089 588 637	103 288 195	42 520 000	2 132 108 637
Ti. 47 - HAUTE AUTORITÉ POUR LA PRESSE ET L'AUDIOVISUEL	162 000 000	162 000 000			162 000 000
Ti. 50 - MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE	35 496 197 504	30 180 379 473	-5 315 818 032		35 496 197 504
Ti. 53 - MINISTÈRE DE LA SANTÉ	9 522 944 182	8 696 146 832	-826 797 350	799 615 707	10 322 559 889
Ti. 72 - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	114 926 005	133 944 505	19 018 500		133 944 505
Ti. 73 - MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	17 607 058 995	17 627 058 995	20 000 000	1 613 439 396	19 240 498 391
Ti. 74 - MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	2 394 187 478	733 656 130	-1 660 531 348		2 394 187 478

Tl. 75 - MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	7 370 937 735	6 906 299 563	-464 638 172	578 361 828	7 949 299 563
Tl. 76 - MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	7 617 948 907	6 246 617 213	-1 371 331 694	676 500 000	8 294 448 907
Tl. 77 - MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	1 446 548 864	1 431 348 864	-15 200 000	44 800 000	1 491 348 864
Tl. 78 - MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PREMIER MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	814 832 498	989 242 498	174 410 000		989 242 498
Tl. 79 - SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DES TICS	1 094 352 316	657 6 570	- 437 075 746		1 094 352 316
Tl. 80 - COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE	4 668 708 986	4 668 708 986			4 668 708 986
Tl. 81 - MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES	437 309 743	415 948 532	21 361 211	16 947 039	454 256 782
Tl. 82 - MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE	4 060 919 229	2 402 332 190	-1 658 587 039		4 060 919 229
Tl. 83 - SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES MAGHREBINES	185 424 087	76 155 550	-109 268 537		185 424 087
Tl. 84 - COMMISSARIAT A LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS	223 568 916	223 568 916			223 568 916
Tl. 85 - SECRETARIAT PERMANENT DU HAUT CONSEIL D'ÉTAT	42 398 438	42 398 438			42 398 438
Tl. 86 - SECRETARIAT D'ÉTAT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE	884 433 728	619 269 692	-265 164 036		884 433 728
Tl. 87 - LA HAUTE COUR DE JUSTICE ?? M. enseignement fondamental	-	1 364 831 829	1 364 831 829		1 364 831 829
Tl. 88 - MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SE	-	2 428 815 575	2 428 815 575	170 000 000	2 598 815 575
Tl. 89 - MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PR	-	169 268 537	169 268 537		169 268 537
Tl. 90 - MINISTÈRE DELEGUE AUPRÈS DU PR	-	434 595 186	434 595 186	5 000 000	439 595 186
Tl. 91 - MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLI	-	476 814 438	476 814 438	255 867 950	732 682 388
Tl. 92 - MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE	-	1 611 087 916	1 611 087 916	172 500 000	1 783 587 916
Tl. 99 - DEPENSES COMMUNES, CHARGES DE LA DETTE, COMPTES SPÉCIAUX, PRETS, AVANCES ET PARTICIPATIONS	67 864 507 784	82 483 477 989	14 618 970 205	22 883 637 348	105 367 115 337
Autres modifications				31 968 410 094	
Modifications LFR non tenues en compte par le trésor				16 158 845 916	
Total général	233 856 497 550	245 874 369 054	12 017 871 504	48 127 256 014	294 001 625 068

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- le budget de l'Etat, modifié par la loi de finances rectificative, est arrêté en dépenses à la somme de 245 874 396 054 UM, contre 233 856 497 550 UM, soit une augmentation de 12 017 871 504 UM ;
- la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique a arrêté ce budget 2009 à la somme de 294 001 625 068 UM, soit une augmentation de 60 145 127 518 UM et cette Direction n'a pas intégré dans ses écritures, les chiffres arrêtés par la loi de finances rectificative.

La Cour des Comptes estime que rien ne justifie que la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique n'ait pas pris en compte une loi de finances rectificative qui est censée modifier les prévisions initiales et régulariser les crédits d'avance ouverts par le gouvernement alors qu'elle a adopté une attitude différente pour les modifications d'ordre règlementaire intervenues en cours d'année, en procédant à leurs inscriptions. La Cour recommande de veiller au strict respect des autorisations parlementaires et à la tenue d'une comptabilité fiable et transparente.

TITRE III: CONTROLE DE LA GESTION

L'intitulé du titre aurait dû être la gestion des entreprises publiques, la Cour a néanmoins estimé nécessaire, pour des raisons de commodité et de clarté de regrouper tous les contrôles portant sur la gestion.

En effet, les développements ci-dessous traitent indifféremment du contrôle de la gestion (départements ministériels, services déconcentrés ou décentralisés de l'Etat, entreprises publiques), au demeurant, ces contrôles ont une caractéristique commune, celle d'être de type administratif.

Toutefois, pour une présentation plus accessible et une meilleure lisibilité, ce titre a été subdivisé en chapitre tenant compte de la forme juridique de ces entités, comme suit :

- ✓ Services de l'Etat
- ✓ Collectivités locales
- ✓ Etablissements publics à caractère administratif
- ✓ Etablissements publics à caractère industriel et commercial

NB :Il ya lieu de préciser qu'il s'agit de synthèse des contrôles effectués par la Cour.

Chapitre 1 : Services de l'Etat

Section 1 : Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable

§ 1 - Présentation

L'article 9 de La loi 04/2000 du 26 juillet 2000 relative au code de l'environnement stipule que le ministère de l'environnement est chargé de :

- recueillir, analyser, exploiter et conserver les informations relatives à l'environnement, sa protection, sa gestion et sa restauration ;
- identifier les risques de dégradation d'un élément de l'environnement ainsi que les dégradations effectives et de proposer les mesures propres à les prévenir, les réparer ou les compenser ;
- mettre en place, dans le cas où l'utilité en aura été reconnue, des réseaux de surveillance continue de certains éléments de l'environnement;
- veiller à l'adoption et au respect des règles en vigueur pour la protection de l'environnement;
- promouvoir la meilleure utilisation des ressources naturelles, des technologies et formes d'énergie les plus favorables à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ;
- lutter contre les pollutions, les nuisances, les déchets ;
- diffuser les connaissances scientifiques adéquates, informer le public et susciter sa participation à la protection de l'environnement;
- promouvoir la formation dans le domaine de l'environnement

Le décret N°190-2008/ PM prévoit en son article 4 que l'administration centrale du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement comprend :

- le Cabinet du Ministre ;
- le Secrétariat Général ;
- les Directions Centrales.

Le Cabinet du ministre comprend un Chargé de mission, trois Conseillers Techniques, une Inspection Interne et un Secrétariat Particulier du Ministre.

Le Secrétariat Général veille à l'application des décisions prises par le Ministre.

Il est chargé de la coordination des activités de l'ensemble des services du Département. Il est dirigé par un Secrétaire Général.

Le Secrétariat général comprend le Service de la Traduction;le Service de l'Informatique ; le Service du Secrétariat Central ; le Service Accueil du Public.

Les Directions centrales du ministère sont :la Direction de la Programmation, de la Coordination et de l'Information Environnementale;la Direction du Contrôle Environnemental;la Direction des Pollutions et des Urgences Environnementales; la Direction des Aires Protégées et du Littoral ; la Direction de la Protection de la Nature ; la Direction des Affaires Administratives et Financières.

Le budget du ministère durant les exercices contrôlés :

Année	Loi de finances initiale	Loi de finances rectificative
2007	1.472.341.000	888.657.000 UM
2008	1.112.310.900	419.809.285 UM

L'effectif du Ministère est de l'ordre de 443 employés dont près de 267 recrutés en 2006 et 52 en 2005 dont 308 non permanents soit plus des deux tiers.

Le parc automobile est composé de 30 véhicules dont 8 légers et 22 tous-terrains. Les services disposent de 28 lignes de téléphones entre fixes et portables.

§ 2 –Principales observations

1 - Aspects relatifs à l'organisation et aux missions

a - Organisation et gestion des structures et services

- **Non conformité de l'organigramme :** L'organigramme du Ministère notamment, l'organisation des services, est demeurée conforme aux dispositions du décret n° 086-2006 du 08 août 2006, qui fixe les attributions du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de l'environnement et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Cette organisation a été abrogée par deux décrets qui sont respectivement, le décret n° 086-2007 du 16 juin 2007, et le décret n° 190-2008 du 19 octobre 2008. Ces deux derniers textes qui ont, substantiellement, modifié l'organigramme du Ministère, ne sont, pas encore, appliqués.

- **Absence de dynamisme de certains organes :**
 - Le Conseil National de l'Environnement et du Développement. prévu par l'article 11 de la loi n°2000 045 du 26 juillet 2000 portant code de l'Environnement ;
 - La Commission Nationale de Lutte contre la Désertification prévue par le décret n° 81-148 du 4 juin 1981 ;
 - La Commission Technique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable prévue par la décision n° 146 du 8/05/1996 ;
 - Les Commissions de Classement des Forêts prévues à l'article 30 de la loi n° 055 2007 abrogeant et remplaçant la loi n° 97-007 du 20 janvier 1997 portant code forestier ;
 - Les Conseils Régionaux de l'Environnement et du Développement prévus par décision n°147 du 8/05/1996 ;

- **Inapplicabilité de lois environnementales faute de textes réglementaires :**

Loi n°2000 045 du 26 juillet 2000 portant code de l'Environnement qui prévoit plusieurs décrets d'application mais seul le décret n° 94-2000 du 24 Novembre 2007, relatif à l'étude d'impact environnemental modifié par le décret n° 105-2007 a été pris.

Loi n° 055 2007 abrogeant et remplaçant la loi n° 97-007 du 20 janvier 1997, portant code forestier qui abroge et remplace la loi n° 07-97 en date du 20 juin 1997.

Cette situation est à l'origine des insuffisances relevées, notamment, dans le domaine de la protection de la nature car les services travaillent, souvent sans base juridique précise, en l'absence de décrets portant sur :

 - ✓ La création de la commission consultative chargée du classement des forêts,
 - ✓ La fixation des conditions de règlement des différends par les agents des eaux et forêts avant le jugement des infractions, et paiement des redevances relatives à l'exploitation commerciale des ressources forestières.
 - Loi n° 97 006 du 20.janvier 1997 abrogeant et remplaçant la loi n° 75 003 du 15 janvier 1995, portant Code de la Chasse et de la Protection de la Nature en Mauritanie, dont certains décrets d'application ne sont pas encore adoptés. Il s'agit en particulier du décret fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités de gestion de la chasse dont les missions sont importantes.
 - L'inexistence d'arrêté fixant le règlement intérieur et les attributions des services régionaux du ministère. Ce texte est prévu par l'article 42 du décret n° 086-2007 abrogé et remplacé par le décret n° 90-2008 du 19 octobre 2008 fixant les attributions du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre Chargé de l'Environnement et du Développement Durable et l'Organisation de l'Administration Centrale de son Département.

- **Faiblesse des infrastructures des services régionaux :** Il a été noté la précarité à laquelle sont confrontés ces services régionaux, en effet certains sont installés dans des logements conventionnés, d'autres ne disposent pas de bureaux, c'est le cas des services du Brakna et du Trarza. En outre, ces services sont tous concentrés dans les capitales régionales, délaissant ainsi la plupart des Moughataas du pays.

S'agissant des activités desdits services, elles portent pour l'essentiel sur certaines actions de protection de la nature (Forêts), au détriment de celles environnementales prévues par les attributions du département. Ceci en raison de l'insuffisance des moyens humains, matériels et techniques nécessaires et de l'absence d'agents de protection de la nature dans plusieurs moughataas tels que Bassiknou, Oualata, Tamchakett, R'Kiz, Mederdra, etc.

b – Evaluation des missions et activités

- **Information, sensibilisation et coordination dans le domaine environnemental** : Non réalisation des actions prévues par les articles 8, 9, 12 de la loi n° 045-2000 du 26 juillet 2000 relative à la loi cadre de l'environnement et les articles 2, 18, 24 du décret n° 086-2007, fixant les attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et l'organisation de l'administration centrale de son département. Il s'agit des mesures portant sur l'élaboration de:
 - **Base des données** relative aux études et rapports périodiques, annuels, détaillés et mis à jour, sur l'évaluation de la situation générale de l'environnement du pays ;
 - **Méthodologie et programmes permanents pour la sensibilisation** et la coordination dans les domaines environnementaux afin d'une part, de vulgariser les connaissances scientifiques dans le grand public et, d'autre part, instaurer ou renforcer la coopération et la coordination entre le Ministère chargé de l'Environnement et les différents intervenants dans le secteur qu'ils soient institutionnels, privés et/ ou relevant de la société civile ;
 - **Critères environnementaux** basés sur les normes internationales dans le domaine.

- **Lutte contre la pollution et les calamités naturelles** : Les actions pouvant être engagées dans ce domaine sont entravées par les obstacles suivants :
 - **Absence d'une stratégie nationale visant à prévenir et à lutter contre lapollution** sous toutes ses formes : chimique, biologique, radioactive, nuisances sonores et contre les différents effets néfastes y compris les dangers naturels ou liés à l'activité humaine.
 - **Non élaboration d'un plan pour les urgences naturelles** malgré le besoin crucial ressenti, suite aux dernières calamités naturelles que le pays a connues telles que la sécheresse et les pluies diluviennes, l'invasion des criquets pèlerins, la destruction du cordon dunaire de l'océan atlantique, les diverses épidémies humaines et animales. En sus de l'augmentation des catastrophes causées par l'activité humaine comme les feux de brousse dans les zones pastorales et forestières et la pollution industrielle.
 - **Non disponibilisation des moyens nécessaires à la lutte contre la pollution** : Le Ministère n'a pas alloué les ressources nécessaires à l'acquisition des moyens matériels et techniques (engins, équipements), à la découverte des polluants dans les différents domaines, afin de mesurer leurs niveaux : terrestre, atmosphérique, aquatique, hydraulique et marins. Toutefois Il ya lieu de souligner que, le département ne possède pas encore les ressources humaines qualifiées, tels que les spécialistes en chimie, radioactivité et microbiologie.

En outre, il n'existait pas, au jour de la clôture du contrôle, des programmes conformes aux normes internationales pour lutter contre les effets de la pollution, ainsi que des critères qui permettent de mesurer le niveau de pollution lié aux déchets industriels urbains et agricoles ainsi que dans les secteurs de l'énergie, des mines et du transport.

- **Manque de Suivi et de contrôle des secteurs concernés par la problématique de la pollution :** Il a été constaté l'inexistence d'équipements et d'outils pour le traitement des déchets toxiques, ainsi que l'absence d'une base de données des organismes polluants. Aucune station fixe ou mobile pour mesurer le niveau de pollution atmosphérique ou autres et aucun laboratoire spécialisé dans ce domaine ne sont disponibles.
- **Contribution à la mise en œuvre des politiques locales de gestion durable des déchets :** Il a été relevé l'absence de contrôle des opérations de traitement des déchets, et les travaux portant sur la récupération ou éventuellement l'enfouissement ; cette même absence a été notée dans le partenariat avec les collectivités locales et les établissements publics ce qui aurait pu les inciter, d'une part, à prendre en compte la dimension environnementale dans leurs stratégies urbaines, industrielles et commerciales, et, d'autre part, au développement des techniques adéquates et de recommander l'utilisation des produits de qualité respectant l'environnement.
Il convient de souligner enfin la non assistance à la gestion des produits périmés, dangereux ou abandonnés et le suivi de leur destruction en cas de besoin.

c – Contrôle environnemental

- Absence des opérations suivantes :

- **Etudes de l'impact environnemental prévisionnel de la plupart des projets, entités et des différentes unités avant leur création, et celles en cours d'exploitation :** Nonobstant l'élaboration d'un bon cadre juridique, instituant l'obligation de l'élaboration d'étude d'évaluation de l'impact environnemental et son contrôle, le Ministère n'a pas mis en œuvre cette attribution, en raison du déficit en ressources humaines qualifiées pour effectuer cette mission fondamentale.
Il importe également de souligner l'insuffisance des moyens et des équipements dont ces agents sont dotés surtout quand leur champ d'intervention porte sur des missions complexes telles que l'évaluation, le contrôle de l'impact environnemental des différentes activités notamment celles relatives aux secteurs des mines, pétrole, énergie, pêches, et infrastructures (routes , ports , aéroports, assainissement etc....). A cet égard , il convient de préciser qu'il n'existe encore dans notre pays aucun centre, ou laboratoire d'étude et de contrôle à même d'évaluer les incidences de telles activités sur le cadre environnemental.
- **Non respect des procédures relatives à l'étude de l'impact environnemental :** Il est rare que l'on respecte les procédures juridiques relatives à l'obligation de l'étude de l'impact environnemental prévue par les textes cités plus haut en raison des réticences et de l'absence de coordination et de coopération avec les Ministères et les organismes concernés. Dans les rares cas où les dossiers sont transmis au Ministère, les organismes concernés n'attendent pas l'approbation de celui-ci, avant le démarrage de leurs activités. En effet cette approbation exige au préalable, l'accomplissement de certaines formalités

prévues par les dispositions légales, laps de temps que ces opérateurs considèrent trop long.

Cette pratique a été relevée dans les cas ci-dessous :

1. Le secteur minier

- **Société Tasiast** : l'élaboration de l'étude de l'impact environnemental qui la concerne a été faite, avant même, que le décret relatif à l'étude de l'impact environnemental ne soit adopté, par conséquent le Ministère n'a pas approuvé ce décret en raison de l'absence des modalités réglementaires à l'époque. Selon les déclarations des responsables du Ministère, les tentatives, depuis 2008, de mettre à jour l'étude de l'impact environnemental de cette société conformément aux modalités prévues par la loi n'ont pas, encore, abouti.
- **Société MCM** : bien que l'étude de son impact environnemental, ait été élaboré en 2005 au moment où les dispositions réglementaires en la matière (le décret n° 094-2004), étaient en vigueur et exigeaient l'accord préalable du département, cette étude n'a pas été soumise au ministère de l'environnement, selon les déclarations des responsables. Ce qui constitue une violation de la réglementation.
- **SNIM** : le Ministère ne dispose pas de données sur l'impact environnemental de cette société, particulièrement, ses nouveaux projets tels que le Guelb II, la centrale thermique, le port minéralier etc...Il en est de même pour les autres entités, comme BUMI Mauritanie qui entamera l'exploitation du Fer dans la zone de Tamaghott et aussi SPHERE, et EL AOUDJ.

2. Le secteur pétrolier : Il ressort de l'analyse des bases de données du ministère, que les différentes sociétés de recherches et d'exploration n'ont pas fait l'objet d'études d'impact environnemental. C'est le cas de :

- **Petronas** : en dépit de l'existence d'une étude élaborée par l'investisseur initial (Woodside) qui s'est retiré au profit de Petronas, étude antérieure à la création du ministère chargé de l'environnement et malgré l'achèvement des campagnes de forages au cours des années 2007 et 2008, l'administration compétente n'a pas obtenu des données sur les opérations programmées comme l'évaluation des champs gaziers de Banda) et le forage d'exploration Khop du bloc C6.
- **Société DANA** : Après avoir réalisé la phase initiale relative à la consultation du public préalable à la campagne sismique positive, enfin du décembre 2007, le Ministère s'est aperçu qu'il ne dispose pas de données sur l'opération de réévaluation et d'étude du forage de FLAMANT 1.
- **Société CNPC** : Le Ministère n'a pas de données sur les blocs Ta13 et Ta21 dont les opérations de reconnaissances géologiques préalables aux campagnes géomagnétiques, sont achevées selon les services spécialisés du département.
- **WINTERSHALL, REPSOL (TEP)** le Ministère affirme ne pas posséder des données relatives aux études de l'impact environnemental de cette société, opérant dans le domaine de la recherche pétrolière depuis 2 ans (2007 et 2008).
- **Relativement à la situation des secteurs** tels que l'énergie, l'urbanisme, l'aménagement du territoire, le transport et

l'équipement : l'administration compétente ne détient pas de données relatives à leurs activités, malgré leurs effets notoires sur l'environnement. Il s'agit des différents projets exécutés par l'Etat et les établissements publics et privés, dans ces secteurs, qui respectent, rarement, la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'impact environnemental et l'obligation d'associer le département compétent.

A titre d'exemple : Les lignes interurbaines de transport d'électricité, les réseaux hydrauliques d'Aftout-Essahli, la route (Rosso-Boghé).

- **Faiblesse du contrôle environnemental** : elle peut être décelée à travers la rareté des opérations de contrôle visant à s'assurer de l'application effective des politiques, lois et règlements environnementaux. Le département en sa qualité de responsable de l'environnement, n'organise pas, régulièrement, des campagnes de contrôle dans les zones industrielles et des activités minières. Par ailleurs, Il ne procède pas à l'inventaire complet des activités industrielles et activités connexes. Les exemples ci-dessous en sont l'illustration :
 - **Le secteur minier** : les opérations d'inspection du secteur minier sont très limitées pour les raisons précédemment évoquées (insuffisance des moyens matériels ressources humaines), auxquelles il convient d'ajouter l'absence de ressources financières pour le recrutement d'experts étrangers afin de renforcer les experts nationaux dont le nombre est limité.
Les inspections ont porté, durant la période sous revue, sur des missions simples, sanctionnées, en général, par des rapports relatifs aux infrastructures utilisées exemple : MCM et TML. Mais il convient de souligner que le contrôle environnemental n'a pas été étendu à la SNIM
 - **Le secteur pétrolier** : le Ministère, malgré la formation de six de ses cadres en Egypte et au Sénégal, n'a pu effectuer le contrôle environnemental des activités de Petronas, (plates formes pétrolières), en raison du refus de cette société de prendre en charge les contrôleurs en lieu et place du département, selon les explications fournies par la Direction concernée.

d – Protection de la nature

- **Lutte contre la désertification et la protection des Forêts** : elle est caractérisée par :
 - L'inexistence d'un système d'informations efficace permettant le suivi des différents changements dans la situation des forêts et des terres, leur exploitation et protection contre certains dangers tels que la désertification et l'avancée des dunes de sable.
 - L'insuffisance de compétences spécialisées dans les domaines du reboisement et de l'exploitation forestière en plus de l'absence des programmes nationaux de développement forestier, pastoral, et la faiblesse de l'exécution du programme national de lutte contre la désertification.
 - **Réduction des campagnes nationales de reboisement** : Le reboisement ne bénéficie que d'une dotation budgétaire unique annuelle de 20 millions d'ouguiya, nonobstant, les cérémonies organisées à l'occasion de la semaine nationale de l'arbre.

Les contributions des bailleurs de fonds se faisant de plus en plus rares, les ressources financières affectées à la lutte contre la désertification sont,devenues dérisoires.

Cette situation a conduit,non seulement à la réduction des efforts fournis pour lutter contre cette calamité, mais aussi à la dégradation des précédentes réalisations (Ceintures vertes endommagées en raison de l'absence de maintenance, de gardien etc. ...)

- **Absence de dynamisation du fonds d'intervention spécial dans le domaine de l'environnement :**Le projet de décret relatif aux procédures de gestion de ce fonds n'a pas été adopté, mais les services du Ministère chargé de l'Environnement continuent néanmoins de percevoir les taxes et redevances consécutives aux infractions commises dans l'exploitation des ressources forestières.

Les sommes perçues qui auraient dû constituer une part importante des recettes du fonds spécial de l'environnement conformément aux dispositions légales qui le régissent, sont versées dans les deux comptes, suivants, ouverts au Trésor public :

- Fonds commun de la Direction de la Protection de la Nature « 46 6006 19 » dont le solde était de 41 765 859 UM le 27 octobre 2007 (Date de la Passation de service entre l'ancien et le nouveau Secrétaire Général).
- fonds Commun de la Direction de la Protection de la Nature 46 300 618 : dont le solde a atteint, à la date de passation de service entre l'ancien Secrétaire Général et l'actuel 14 919 345 UM.

L'examen des pièces justificatives de dépense disponibles a permis de révéler que ces deux comptes sont mouvementés par le biais de chèques émis par le Secrétaire Général du Ministère pour le règlement des factures relatives aux dépenses de fonctionnement du Ministère tels que les salaires, indemnités, acquisitions de biens et règlement de services divers.

- **Insuffisances des ressources humaines et matérielles :** Il a été noté l'insuffisance notoire des ressources humaines et matérielles affectées à la protection de la nature à l'échelle nationale, malgré les nombreuses atteintes à l'environnement telles que la déforestation pour les besoins de la consommation domestique (charbons de bois), en plus des activités liées à la chasse illégale et autres délits environnementaux. Il peut être cité, à cet effet les deux exemples suivants :

- **wilaya du Hodh Echarghi :** c'est la plus importante wilaya pastorale du pays, dont la superficie est de 182 700 Km², et la population de 261 600 habitants avec un taux de pauvreté de 50,4 %. Elle est composée de six Moughataas et quatre arrondissements. Le nombre d'agents de protection de la nature ne dépasse pas cinq unités, avec des moyens matériels et financiers très limités.
- **la wilaya du Trarza** dont la superficie est de 33000 km² avec une population de 268 220 habitants et un taux de pauvreté de 51,9 %. Elle est composée de six Moughataas et quatre arrondissements avec un nombre relativement important de forêts, toutefois, le nombre d'agents de protection de la nature ne dépasse pas six agents avec des moyens matériels et financiers dérisoires (un seul véhicule défectueux).

Cette insuffisance de la dotation en ressource humaine, est quasiment la même, dans presque toutes les autres wilayas du pays.

- **Absence de campagne d'ensemencement en temps opportun** : bien qu'un crédit de 18.000.000 UM ait été débloqué par le Ministère, la campagne n'a pas été correctement exécutée, selon les documents comptables examinés et les déclarations des chefs de services régionaux visités par la mission dans les zones ciblées (Boumdeïd, Tichitt, Chinguetti, Oualata,).
- **Non respect de certaines dispositions légales relatives au code de la Chasse** : en dépit des dispositions des articles 02 et 12 de la loi n° 006-97, en date du 20 janvier 1997, portant code de la chasse en Mauritanie, il n'existe pas de politique de gestion des animaux sauvages et d'organisation des activités de la chasse. Les décisions qui les affectent auraient dû être prises sur la base des avis des commissions de gestion de la chasse. Or, l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse qui est pris chaque année ne comporte pas l'avis de ces commissions qui sont inactives.
- **Absence de contrôle et de suivi dans le domaine de la chasse** : Il a été constaté, à travers l'examen des registres et procès verbaux des services régionaux du Ministère, l'absence totale de contrôle de la chasse de la part du Ministère de l'environnement. Ce département n'a pris aucune mesure de suivi dans ce domaine durant la période sous revue. A l'exception d'une seule au niveau de Hodh Echarghi qui concerne le PV n° 005 du 13/02/2008, relative à une infraction sur la chasse des gibiers.

e - Lutte contre les feux de brousse et la protection des pâturages

En violation du décret n° 08-2008 du 12 mars 2008 relatif au code des marchés publics, et à l'instar des années précédentes, le Ministère chargé de l'Environnement a signé avec l'ENER au cours de l'année 2008 ; une convention par laquelle, il confie à cette dernière la réalisation des pare-feux.

Cette convention ne fixe pas de manière précise les obligations incombant à la partie chargée des travaux (telles que les moyens et engins à utiliser dans cette opération et les spécifications techniques des pare-feux visés...).

Un montant de 300 181 000 UM a été alloué à cette opération qui porte sur la maintenance et la construction de 6300 km dans les régions suivantes : les deux hodhs, l'Assaba, le Gorgol, le Guidimakha, le Brakna et le Trarza en contrepartie d'un montant de 236.056.000 UM.

Il y a été adjoint un tracé de 300 km portant sur de nouvelles routes dans les Moughatas de Bassikounou Hodh Echarghi en contrepartie de 64 125 000 UM.

Le contrôle et la visite sur le terrain ont permis de relever que cette opération comporte les insuffisances suivantes :

- **Retard dans la réalisation de pare-feux** : les travaux n'ont été entamés que dans la 2^{ème} quinzaine du mois d'octobre et la réception finale, a été faite, à la première semaine de janvier 2009.

Selon les experts des services techniques du Ministère les travaux auraient dû commencer dès la fin du mois de septembre (fin de l'hivernage), propice à la propagation des feux de brousse et se poursuivre jusqu'au mois d'octobre notamment dans les wilayas de l'Est comme l'atteste certains PV et rapports et messages relatifs aux feux de brousse en 2008.

En outre, il a été noté l'insuffisance des moyens utilisés dans cette opération qui ne dépassent pas en général deux engins par wilaya. Ces moyens sont affectés à tour de rôle aux différentes wilayas. Ce qui engendre une lenteur dans les opérations et accroît les risques des feux de brousse. C'est ainsi que certaines régions ont été atteintes par les feux de brousse avant même le commencement des travaux de pare-feux les concernant. Exemples :

- au Hodh El Gharby, les opérations des travaux de maintenance des routes ont commencé le 18/10/2008 dans la Moughataa de Tintane et n'ont touché la Moughataa de Kobeni que le 10 novembre 2008 pour s'achever le 3 Décembre 2008.
Parmi les feux de brousses survenus avant le démarrage des travaux :
- Au Brakna :
 - Incendie du 14/09/2008 (message n° 239 en date du 15/09/2008)
 - Incendie du 24/09/2008 (message n° 262 en date du 24/09/2008)
 - Incendie du 14/10/2008 (message n° 445 en date du 15/10/2008).
- Wilaya du Hodh El Gharbi : quelques douze incendies ont été enregistrés avant le démarrage de l'opération entre le période du 26/09/2008 au 18/10/2008.

- **Non respect des propositions relatives aux méthodes de lutte contre les feux de brousse, formulées par les autorités administratives et les responsables des services techniques régionaux** : ceux-ci déplorent le fait que leurs propositions qui tiennent compte des données du terrain, ne sont pas toujours prises en considération au niveau supérieur. En effet, c'est au moment de traduire sur le terrain les plans d'intervention, qu'ils découvrent que des modifications importantes ont été apportées par l'autorité centrale à leurs propositions initiales en l'absence de tout critère, par notamment l'adduction à leur insu de régions et de zones non prioritaires.
- **Insuffisances dans l'exécution des pare-feux** : Les lacunes suivantes, confirmées par les spécialistes sur le terrain, ont été relevées dans les pare-feux :
 - Les pare-feux ne respectent pas des normes techniques définies. Ils se caractérisent par des nombreux virages ou détours. Les itinéraires choisis se confondent le plus souvent avec les anciennes pistes empruntées par les véhicules reliant les puits, aux campements.
 - Les pare-feux ne respectent pas, en général, la largeur définie dans la convention signée avec la société de maintenance. Ils ne dépassent pas souvent 4 et 5 mètres, alors que dans les régions visitées, les experts affirment que la largeur ne doit pas être inférieure à 9 mètres notamment dans les zones à forte concentration de pâturage.
 - L'entretien des pare-feux n'est pas souvent effectué, en effet, ils sont parfois jonchés d'herbes, et les arbres à proximité des pare-feux ne sont pas élagués.
- **Les aires protégées et le littoral (environnement maritime)**
- **Non adoption du décret relatif au plan d'aménagement et de gestion de la côte mauritanienne** : En dépit des dispositions des articles 11 à 19 de l'ordonnance n° 037-2007 du 17 Avril 2007 relative au littoral, qui fixe les objectifs et les orientations de ce plan, le Ministère chargé de l'Environnement n'a pas élaboré de plan d'aménagement du littoral devant faire l'objet des décrets d'application de la

loi. Ce plan doit être réalisé en concertation avec les collectivités territoriales, et les différents intervenants dans ce domaine et requérir l'avis des centres de recherches scientifiques et le conseil consultatif national du littoral.

- **Non adoption du décret relatif à la création de l'observatoire national du littoral(ONL) :** Contrairement aux dispositions de l'article 24 de l'ordonnance n° 037-2007 en date du 17 Avril 2007-
Ce texte qui devrait déterminer entre autres, le suivi de l'évolution du littoral n'a pas encore été adopté alors qu'il doit constituer la base du cadre participatif des contributions des institutions scientifiques à la diffusion des connaissances, et l'aide à la décision. Il doit également régir, le contrôle environnemental global de la façade maritime mauritanienne à partir d'un système d'information multisectoriel. Ce qui devrait permettre d'analyser, stocker, concevoir et publier des informations fournies par les différents organismes en vue d'échanger et de proposer aux décideurs des alternatives basées sur des données fiables.
- **Retard dans la création du conseil consultatif national du littoral :** Ce dernier est prévu par les dispositions des articles de 21 à 23 de l'ordonnance n° 037-2007 précitée. Cet organe est chargé d'émettre un avis préalable sur le plan d'aménagement et de gestion et sur les orientations et procédures d'aménagement du littoral. Il doit être consulté sur toutes les questions relatives à la gestion, le développement et la protection des ressources côtières.
Il est présidé par le Ministre de l'Environnement ou son représentant. Il est composé des administrations centrales, des collectivités locales concernées, les parcs naturels, les ONG, les centres de recherches scientifiques et certaines personnalités internationales qualifiées.
- **Absence d'inventaire des sites côtiers menacés** de dégradation environnementale et l'élaboration de base des données relative au littoral, afin de répertorier les bâtiments qui se trouvent sur la côte et œuvrer régulièrement à la fixation et au renforcement du cordon dunaire côtier en traitant ses zones dangereuses.
- **Absence de plan d'alerte pour les dangers naturels sur le littoral** en vue de les limiter en cas de besoin, et ce en violation des dispositions du dernier alinéa de l'article 46 de l'ordonnance n° 037-2007 précitée. Cette défaillance est particulièrement grave. En plus de l'absence d'un plan d'intervention pour faire face aux dangers éventuels tels que les inondations à Nouakchott , la pollution maritime, et les dangers auxquels les ressources halieutiques sont exposées à cause d'une surexploitation irrationnelle.
- **Absence de contrôle et de suivi de la protection du littoral:** en raison de l'inexistence de gardes-côtes mobiles relevant du ministère de l'environnement et pouvant contrôler et veiller au respect de dispositions de l'ordonnance n° 037-2007 précitée.

2 – Gestion des ressources humaines

Le contrôle du dossier des ressources humaines a permis de relever les observations suivantes :

a - Entorses aux textes relatifs à l'emploi et aux nominations

L'effectif du Ministère est de 443 employés dont 267 recrutés en 2006 et 52 en 2005, 308 non permanents soit plus des deux tiers. Parmi ces derniers, il y a 28 responsables nommés en Conseil des Ministres dans différentes fonctions administratives du Ministère (conseillers, directeurs, inspecteurs internes, chefs des services). A titre d'exemple : deux Directeurs centraux, deux Conseillers techniques du Ministre, des membres de l'Inspection Générale du Ministère, ainsi que 18 chefs de service sur 19 en fonction au Ministère sont des agents non permanents.

Cette situation est contraire aux dispositions du décret n° 075-93, en date du 05 juin 1993, fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives, qui prévoit en son article 13 que : « les emplois fonctionnels d'inspecteur général, de directeur, de chef de service, chef de division, sont pourvus par décret pris en conseil des ministres, parmi les agents compétents et expérimentés de la catégorie A. Toutefois les cadres du secteur parapublic d'un profil équivalent peuvent, exceptionnellement, être nommés à ces emplois, les chefs de division peuvent être choisis parmi les fonctionnaires et agents de catégorie B, ayant au moins trois ans de service effectifs».

Il convient de souligner que la rémunération de ces responsables se limite essentiellement, aux indemnités de fonction et de responsabilité avec toutes les conséquences négatives que cela peut provoquer sur leur rendement.

b - Très forte concentration du personnel au niveau des services

centraux du Ministère et charges exorbitantes dues

à l'emploi des non - permanents :

L'administration centrale compte près de 298 employés soit 2/3 de l'effectif du département, s'y ajoutent près de 280 non -permanents pour une masse salariale mensuelle de 12.000.000 UM soit 144.000.000 UM par an ou l'équivalent d'environ 19 % du budget du département en 2009 qui est de l'ordre de 784.832.498 UM. Parmi ces non-permanents, 100 unités sont affectées au cabinet dont 25 secrétaires, 12 chauffeurs, 29 agents...etc, ainsi que 80 travailleurs à la DEPN dont 9 chauffeurs.

La majeure partie de ces employés ne dispose d'aucune spécialité technique correspondant aux attributions du Ministère. En effet, il s'agit de personnel subalterne : secrétaires, chauffeurs, agents administratifs, au moment où le Ministère souffre d'un manque de compétences pour accomplir les missions qui lui sont confiées. Ces employés, recrutés sans tenir compte des besoins réels du Ministère, constituent un fardeau financier pour le département sans aucun rendement et la plupart d'entre eux ne dispose même pas de bureaux.

3 – Gestion financière

a - Gestion financière du Ministère durant la période du 10/05/2007 au 27/10/2008

Le contrôle d'un échantillon de pièces de dépenses du budget du Ministère pour les deux exercices 2007-2008, a permis de relever ce qui suit :

- **Dépenses irrégulières** : Plusieurs dépenses injustifiées ont été effectuées pour la réparation et la maintenance des voitures pour un montant total de 38.314.903 UM, imputé à la rubrique « réparation de véhicules » en 2007.

Une partie de ce montant soit 10.418.744 UM, concerne des véhicules appartenant à des particuliers, et 3.689.040 UM ont porté sur des véhicules non identifiés. Cf tableaux suivants :

- Réparation véhicules appartenant à des particuliers :

N° d'ordre de dépense	Dates	No : factures	Fournisseurs	Montant en UM	Nature de dépense	bénéficiaires
124018	22/10/2007	29-juil	Ets MD ALI O/HAIMOUDA	886 920	Achats pièces détachés et réparation voitures	Mercedes 190D 2456AA00
139985	15/11/07	27-juil	Etssidi med/cheikh	499 320	“ “ “ ”	CARINA 4400AF00
140008	17/11/07	43/07	Etssidi med/cheikh	599 526	“ “ “ ”	Mercedes 190D5026Ak00
139952	15/11/07	634/07	SMRC	451 440	“ “ “ “ ”	MERCEDES 190D5026Ak00
124899	31/10/07	30-juil	Ets Sidi med/cheikh	1 239 750	“ ” “ “ “ “ “ ”	MERCEDES E220 CDI0827AL00
139588	05/12/07	33/07	“ “ “ “ “ “ “ “ ”	881 220	“ “ “ “ “ “ “ ”	ODI 1005AG00
128427	10/12/07	07FT00243	Etsmed/saleckEMOS	799 162	“ “ “ “ “ “ “ ”	830AG00
129756	23/10/07	134/07	MAURI BIC	748 980	“ “ “ “ “ “ “ ”	NISSAN PATROL1002AA12
135070	13/11/07	550/07	ETA/MED YAHFDHOU/SIDIMD	499 320	“ “ “ “ “ “ “ ”	MERCEDES2502298AF00
140090	19/11/07	19-juil	Ets Med ALI /HAIMOUDA	495 900	“ “ “ “ “ “ “ ” “ “ “ “ “ “ “ ”	5029AK00
124969	26/10/07	120/07	Ets SIDI MED/MED	931 425	“ “ “ “ “ “ “ ” “ “ “ “ “ “ “ ”	MERCEDESE220CDI7584
141637	04/12/07	6785/07	Société générale des voitures	599 971	“ “ “ “ “ “ “ ” “ “ “ “ “ “ “ ”	F018015RIM
92007	19/11/07	59/07	Ets Med Salek/Moudjtaba	1 243 740	“ “ “ “ “ “ “ ” “ “ “ “ “ “ “ ”	MERCEDES220CDI0827AL00
140950	06/12/07	106/07	Ets Med/Deh	42 408	“ “ “ “ “ “ “ ” “ “ “ “ “ “ “ ”	F018015RIM
120558	18/11/07	106/07	Ets Souleymane/chemad	499 662	“ “ “ “ “ “ “ ” “ “ “ “ “ “ “ ”	2298AF00
TOTAL				10 418 744		

No : d'ordre de dépenses	Dates	No : factures	Fournisseurs	Montant en UM	Nature de dépense	bénéficiaire
124040	20/09/07	07FT00187	Ets MED/Salek	1 083 000	Achats pièces détachés	inconnues
124003		066/07	MED/DEH	330 600	“ “ “ “ “ “ “ “	“ “ “ “ “ “ “ “
124000	27/10/07	80/07	ECTD	1 283 640	“ “ “ “ “ “ “ “	“ “ “ “ “ “ “ “ “
141397		07FT00186	Ets Med/Salek	798 000	“ “ “ “ “ “ “ “	“ “ “ “ “ “ “ “
142356	07/12/07	725/07	Ets Zeidane/Sidi med	193 800	“ “ “ “ “ “ “ “	“ “ “ “ “ “ “ “
Total				3 689 040		

- **Dépenses injustifiées**

- **Locations injustifiées de véhicules :** Des dépenses ont été réglées pour la location de véhicules sans aucune indication sur, l'objet de la mission, l'identité des personnes concernées, la destination, la date et en l'absence de rapport de mission et ce en violation de l'arrêté 535 du 28 juin 2001, relatif à la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, pris en application des articles 122 à 125 de l'ordonnance 89/012 du 23/01/1989 ,portant règlement général de la comptabilité publique. Cf Le tableau suivant :

No d'ordre de dépense	Dates	No Factures	No Contrats	Fournisseurs	Montant en UM	Nature de dépense
139943	15/11/2007	48/07	458	Ets Med Salek/Moudjtaba	969 000	Location voitures
140020	15/11/2007	51/07	457	Ets Cheikh/El Moustapha	627 000	Location voitures
134050	11/12/2007	848/07	44/07	Mohameden/Ahmedo	912 000	Location voitures
134067	11/12/2007	843/07	039/07	Mohameden/Ahmedo	912 000	Location voitures
142512	11/12/2007	746/07	106/07	Mohameden/Ahmedo	1 500 696	Location voitures
140152	15/11/2007	978/07	Sans numéro	Mohameden/Ahmedo	262 700	Location voitures
Total					5 183 396	

- **Dépenses pour l'achat d'équipements informatiques inexistantes :** Les investigations de la mission de contrôle n'ont pas permis de trouver des équipements et outils informatiques mentionnés dans les pièces de dépenses. Liste desdits équipements informatiques introuvables :

N° Dépenses	Dates	N° Factures	Fournisseurs	Sommes en UM
942300	29/04/2008	124/08	ELIKAR	604 200
162200	04/06/2008	25-août	CTP	399 000
138964	15/11/2007	511/07	Ets ICHRAQ	2 319 900
141281	20/11/2007	18-juil	Agence : SADAQA pour location voitures	2 191 650
138377	15/11/2007	300183	Ets Med/Salek	2 205 900
139018	15/11/2007	62/07	Ets Ahmed/Nette	3 461 610
127825	22/11/2007	212/07	Océan informatique	1 459 200
129265	19/10/2007	40/07	ESOCMA	1 493 400
139935	15/11/2007	016/07	Ets NOUR	2 238 390
174400	25/06/2007	382/08	MEM	535 800
Total				16 09 050

- **Dépenses abusives sur la réparation des véhicules du département :** Des dépenses exorbitantes ont été effectuées sur des véhicules du département. Voir les exemples suivants:
Dépenses sur le seul véhicule SG 8975 acquis 1995.

No de dépense	Dates	N°Factures	Fournisseurs	Montant/ UM
123556	03/12/2007	05-juil	Ets Med Ali/Haimouda	552 672
141198	03/12/2007	157/07	Ets Boukou/deyé	271 776
135145	03/11/2007	150/07	Ets Boukou/deyé	230 097
123522	25/10/2007	056/07	Ets Zeydane/Sidi Med	456 000
135468	13/11/2007	07FT00233	Ets Med/Salek	1 385 214
135086	03/11/2007	07FT00233	Ets Med/Salek	740 280
TOTAL				3 636 039

Il importe de remarquer les dates rapprochées des différentes réparations.

Dépenses sur le seul véhicule IF 5579.

No de dépense	Dates	No Factures	Fournisseurs	Montant/UM
140009	15/11/2007	39/07	Ets Cheikh/Moustapha	1 246 362
134878	03/12/2007	67/07	Ets Zeidane/SidiMed	799 938
124515	19/11/2007	355/07	Ets Salek/Moudjtaba	741 000
136116	19/082007	056/07	Et Med Vall/Gah	699 960
Total				3 487 260

- Règlement de 1.948.317 UM (pièce de dépense n° 141382 du 10/12/2007 au profit de l'établissement Mohamed Mahmoud, et la pièce de dépense n° 144029 du 12/12/2007 annexée à la facture n° 815/2007 de l'établissement Mohamed ould Dih pour la réparation et l'achat de pièces détachées Toyota Prado SG 7982.
- Règlement de 1.864.800 UM (pièce de dépense n° 139930 du 15/11/2007 annexée à la facture n° 15/2007 de l'établissement Mohameden ould Ahmedou) pour la réparation et l'achat de pièces détachées Hilux 4490 IF.
- Règlement de 1.841.841 UM (pièce de dépense n° 144014 du 12/12/2007 , à la facture n° 58/2007, de l'établissement Mohamed ould Dih), pour la réparation et l'achat de pièces détachées Hilux 4490 IF et la pièce de dépense n° 122401 du 27/10/2007 , en faveur del'établissement Ahmed Ould Nebt, pour la réparation et l'achat de pièces détachées du véhicule IF 4488.

- **Violation du code des marchés publics**

- **Fractionnement des commandes :** Le département a dépensé des montants importants de son budget sur la base de simples factures, en évitant tout recours à la procédure de passation des marchés, en violation des articles 14 et 16 du décret 08/2002 du 12 mars 2002 , portant code des marchés publics et l'article 2 du 11 juillet 2006, portant seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, et seuils de compétences des commissions des marchés.
Tableau de quelques cas de fractionnement des commandes, qui auraient dû faire l'objet de marché en vertu des dispositions précitées :

Titre 68 -Ministère Environnement- chapitre 20(DPN) Paragraphe 02 programme pays PAM 2008 :

N°d'ordre de dépenses	Dates	N°Factures	Fournisseurs	Montant/UM	Natures de dépenses
139400	12/05/2008	214/08	Med/Deh	3 420 000	Achats Outils de reboisement et cultures
165440	01/06/2008	283/08	Mouhamedou/ahmed ou	3 021 000	Achats Outils de reboisement et cultures
156040	21/05/2008	251/08	Youssef/Ahmed	2 843 160	Achats Outils de reboisement et cultures
177770	11/06/2008	271/08	Med/Deh	2 560 725	Achats Outils de reboisement et cultures
128782	30/06/2008	415/08	Bamba/Med Abderrahmane	1 903 305	Achats Outils de reboisement et cultures
			TOTAL	13 748 190	

b - Gestion financière du Ministère durant la période du 27/10/2008 au 31/12/2008

- **Locations injustifiées de véhicules :** Des dépenses ont été exécutées pour la location de véhicules, sans aucune indication relative à l'objet de la mission, l'identité des personnes concernées, la destination la date et en l'absence de rapport de mission, et ce en violation de l'arrêté 535 du 28 juin 2001 ,relatif à la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, pris en application des articles 122 à 125 de l'ordonnance 89/012 du 23/01/1989 portant règlement général de la comptabilité publique. Voir tableau ci-dessous :

N° d'ordre de dépenses	Dates	N°Factures	Fournisseurs	Montant/UM	de dépenses
113360	13/10/2008	839/08	Med/Ahmedou	547 200	Location véhicules
113355	13/10/2008	834/08	Med/Ahmedou	547 200	Location véhicules
118345	01/12/2008	399/08	Med/Ahmedou	729 600	Location véhicules
118353	30/11/2008	138/08	Bamba/Md Abdarrahmane	592 800	Location véhicules
128533	01/12/2008	520/08	Zeidane/Sidi Med	837 900	Location véhicules
				3 254 700	

- **Violation du code des marchés publics**
- **Fractionnement des commandes :** Le département a, au cours de l'année 2008, dépensés des montants importants de son budget sur la base de factures, en évitant tout recours à la procédure de passation des marchés, en violation des articles 14 et 16 du décret 08/2002 ,du 12 mars 2002 ,portant code des marchés publics et l'article 2 du 11 juillet 2006 ,portant seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, et seuils de compétences des commissions des marchés.

Tableaux de quelques cas de fractionnement des commandes qui auraient dû faire l'objet de marché en vertu des dispositions précitées :

Tableau 1 chap. 28(Ministère Envir) chap20DPN Chap. 02 APPUI à l'énergie domestique :

N°dépense	Dates	N° Factures	Fournisseurs	Montant/UM
126605	01/12/2008	515/08	Zeidane/Sidi Med	2 613 450
126585	25/11/2008	615/08	Mouhameden/Ahmedou	2 838 600
126588	01/12/2008	411/08	Mouhameden/Ahmedou	3 146 400
126559	20/11/2008	620/08	Bamba/Med Abderrahmane	3 454 200
122159	29/11/2008	010/08	Med Vall/Gah	1 849 080
126583	28/11/2008	299/08	Med Yehya/Med Lamine	820 800
				14 722 530

Tableau 2 Fractionnement pour l'achat des matériaux de reboisements et des cultures

N°d'ordres de dépenses	Dates	Factures	Fournisseurs	Montant/UM	Nature des dépenses
222150	09/11/2008	316/08	MEM	2 770 200	Achats d'outils de reboisement et de cultures
126654	11/11/2008	112/08	MIMA	1 243 170	Achats d'outils de reboisement et de cultures
126644	26/11/2008	001/08	Zeidane/Sidi Med	1 711 140	Achats d'outils de reboisement et de cultures
126616	26/11/2008	075/08	Med/Med Lamine	507 300	Achats d'outils de reboisement et de cultures
			TOTAL	6 231 810	

Section 2 : Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable

(Ex-Direction de l'Hydraulique)

§1 - Présentation

Le secteur de l'eau et de l'assainissement a fait l'objet de plusieurs réformes et restructurations ayant conduit à la mise en place d'un cadre institutionnel et organisationnel tenant compte des recommandations de la stratégie de développement du secteur, élaborée en 1998.

- **Cadre institutionnel** : La réforme du cadre institutionnel du secteur de l'eau a conduit à l'approbation des textes essentiels tels que le Code de l'Eau (loi 2005/030), l'extension des activités de l'Autorité de Régulation, organisme multisectoriel indépendant, pour couvrir le secteur de l'eau depuis 2001.
- **Cadre organisationnel** : La gestion du secteur de l'eau fait intervenir plusieurs acteurs publics, semi-publics et privés. Le Ministère de tutelle et ses établissements publics comprennent : la Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (DAEP), les Services Régionaux de l'Hydraulique (SRH), le Centre National des Ressources en Eau (CNRE), créé par le décret 2001/017 du 12/07/2001, comme établissement public à caractère administratif (EPA), la Société Nationale de l'Eau (SNDE), créée par le décret 2001/088 comme société à capitaux publics, l'Agence Nationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement (ANEPA), créée sous forme d'association et la Société Nationale des Forages et Puits (SNFP), créée comme établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).
- **Ressources Budgétaires** : Les dotations budgétaires allouées à la Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable se sont élevées, au titre des 3 exercices sous revue, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Exercices	2006	2007	2008	Totaux
Fonctionnement	80.970.580	61.450.000	68.030.280	210.450.860
Investissement	105.000.000	850.000.000	230.000.000	1.185.000.000
Totaux	185.970.580	995.000.000	233.000.000	1.395.450.860

- **Ressources humaines :** La DAEP emploie un effectif de 248 unités, dont 23 fonctionnaires et le reste des agents non permanents répartis entre son siège à Nouakchott et ses 10 centres régionaux implantés à l'intérieur du pays.

§2 - Principales observations relevées

1 - forte centralisation administrative

Le contrôle a décelé l'existence de certaines contraintes dans la gestion de la Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (DAEP), dues à la forte centralisation administrative. A titre d'exemple, pour son fonctionnement courant, cette direction ne bénéficie pas de délégation de signature et se limite à exprimer ses besoins au Cabinet du Ministère, afin que les actes liés aux engagements et aux ordonnancements soient effectués.

Il en est de même pour les dépenses d'investissement dont les dossiers de paiement sont transmis au Cabinet, lesquels connaissent souvent des retards importants. Le tableau ci-dessous en donne quelques échantillons :

Objet	Entreprise	Montant	Date transm.
Fournitures d'explosifs	DAD	10.050.000	30/11/2006
Construction de 14 forages	GDEE	28.150.000	13/11/2007
Construction de 20 réseaux	SOMIDA TP	16.586.900	16/10/2007
Construction de 80 forages	FFD	35.808.300	26/05/2008
Construction de 22 forages	FFD	36.667.621	30/06/2008

A la fin du mois de Décembre 2008, date de la fin des investigations de la mission, aucune suite n'a été donnée par le cabinet à ces dossiers, ce qui met la DAEP dans une situation difficile vis-à-vis de ses partenaires.

2 - Mauvaise préparation et faible exécution des plans d'action

annuels de la DAEP

La Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (DAEP), établit chaque année des plans d'action pour ses activités, découlant de la stratégie et de la politique générale du secteur. Ces plans d'action doivent être en principe traduits en budgets votés dans la loi de finances ou approuvés dans les budgets des projets de développement.

Toutefois, le contrôle a relevé qu'au titre des exercices sous revue, ces plans d'actions ont été élaborés sans tenir compte des besoins réels des populations et des capacités techniques et budgétaires de la direction. Ils sont de ce fait non réalisés faute soit de moyens, soit de faisabilité technique des ouvrages.

En outre, les services régionaux de l'hydraulique ne sont pas impliqués dans la définition des plans d'action. En effet, ces plans sont souvent initiés par de simples demandes adressées par les collectivités locales aux Walis qui les transmettent directement, sans étude préalable, à leur tutelle (Ministère de l'Intérieur) qui, à son tour, les répercute au Ministère chargé de l'Hydraulique.

C'est à ce niveau que sont fixées les actions retenues et transmises à la DAEP sous forme de plans d'action à réaliser.

Ainsi, les plans d'action de 2006, 2007 et 2008 n'ont pas été réalisés ou ne l'ont été que très partiellement et ce dans les trois composantes d'activités de la DAEP (puits, forages, adductions d'eau potable). Le tableau ci-dessous présente la situation des réalisations des activités de la DAEP et met en relief les faiblesses constatées au niveau de leur exécution.

Ouvrages	2006				2007				2008			
	Pré v	Réal	%	EC1	Prév	Réal	%	EC	Prév	Réal	%	EC
Puits	53	32	60	0	148	111	75	12	89	54	61	25
Construction	28	3	10	0	53	7	13	0	10	0	0	0
Réhabilitation	25	29	116	0	95	104	109	12	79	54	68	25
Forages	119	63	52	0	214	47	21	48	173	115	66	
Forages	84	28	33	0	194	27	13	48	159	101	63	3
PMH	35	35	100	0	20	20	100	0	14	14	100	0
AEP	141	13	9	11	145	16	11	19	106	3	3	28
Thermiques	62	8	12	3	86	2	2	5	59	3	5	0
Solaires	76	0	0	8	40	14	35	14	28	0	0	28
Réhabilit.	3	5	166	0	19	0	0	0	19	0	0	0

L'examen des résultats ci-dessus fait ressortir des contre-performances importantes dans l'action de la DAEP (réalisation des ouvrages hydrauliques), car ne correspondant pas aux indicateurs classiques de bonne gestion (efficacité, économie et efficience).

a - Actions inefficaces

L'efficacité d'une action se mesure par le degré de réalisation des objectifs fixés.

Or, les objectifs de la DAEP, étant la réalisation des ouvrages hydrauliques retenus dans ses plans d'action pour la période sous revue, ceux-ci n'ont atteint en moyenne d'exécution que 38,22 % de leurs prévisions (voir pourcentages dans le tableau ci-dessus).

En outre, sur le plan de la qualité, les ouvrages réalisés n'ont pas permis d'atteindre l'objectif principal de la DAEP, qui est la fourniture d'eau potable aux populations dans des conditions satisfaisantes et à des coûts raisonnables.

A titre d'illustration, la visite de terrain effectuée par la mission sur certains sites a permis de relever que les ouvrages connaissent parfois des problèmes ou comportent des défaillances techniques importantes : réglage du débit dans la localité de Rezone, volume des cuves inférieur aux besoins des populations dans la localité de Libe, coût de l'eau jugé partout, trop élevé par les populations, etc. ...

Par ailleurs, l'impact direct de l'action de la DAEP sur le niveau de vie des populations n'a pas été ressenti par ces dernières et donc n'a pas contribué à la lutte contre la pauvreté comme inscrit dans la déclaration de politique du développement du secteur de l'eau.

En effet, l'insuffisance des ouvrages réalisés, conjuguée au coût élevé de l'eau, n'a pas permis de créer de nouvelles conditions d'hygiène ou des activités génératrices de revenus telles que les cultures maraîchères ou le jardinage.

Force est de constater que les objectifs de la DAEP, fixés pour la période sous revue, n'ont été atteints que très partiellement et le problème de l'eau subsiste toujours dans les zones d'intervention de la direction.

¹ EC : Ouvrages en cours de réalisation et non achevés

A titre d'exemple, sur les 91 constructions de puits nouveaux, qui sont la base de la fourniture d'eau en milieu rural, il n'a été construit que 10 puits au cours de la période sous revue, soit près de 11 %. De même, sur les 351 adductions d'eau potable (AEP) prévues au cours des exercices contrôlés, seuls 27 AEP, soit moins de 8 %, ont été réalisés durant cette période.

b - Actions non économiques

L'économie d'une action consiste à veiller à ce que les coûts de cette action restent faibles et se mesure, entre autres, à travers le respect des procédures administratives et des règles de bonne politique de gestion.

Les services techniques régionaux de la DAEP, n'étant pas impliqués dans la définition des actions à réaliser, celles-ci pourraient difficilement correspondre aux besoins réels des populations, particulièrement en l'absence d'une évaluation technique et financière faite à partir du terrain.

Les besoins en eau potable sont fixés, selon les experts de l'OMS, généralement entre 30 et 40 litres par individu et par jour (en fonction des saisons, des zones et des cultures). Cela se traduit, par la définition des actions à réaliser qui comportent notamment :

- Le forage d'un puits pour une communauté comprise entre 0 et 150 habitants dans un rayon de 4 Km,
- la création d'un forage équipé pour une communauté comprise entre 150 et 500 habitants ;
- la création d'une adduction en eau potable (AEP) pour une communauté supérieure à 500 habitants.

La prise en compte de ces besoins lors de la spécification et de la définition de l'ouvrage approprié à réaliser exige une évaluation technique et financière qui est complexe et aléatoire car elle tient compte de beaucoup de facteurs techniques tels que l'éloignement du site, la profondeur de l'ouvrage, la nature du terrain et des roches.

Quant aux allocations budgétaires de la DAEP, qui se sont élevées, pour la période sous revue (2006, 2007 et 2008), à 1,395 milliard d'ouguiyas, elles sont fixées en général par reconduction et extrapolation des chiffres de l'exercice précédent sans tenir compte d'aucune évaluation ou étude technique et financière préalable.

Compte tenu de ces éléments, la Cour estime que les actions menées par la DAEP au cours desdits exercices ne répondent pas au principe de l'économie comme indicateur de la performance et comme moyen de maîtrise des coûts de réalisation.

En effet, les travaux de réhabilitation des puits des localités d'Aydah Ehil Doussou (30 km d'Aioun) et d'Ehil Sid'Ahmed Lehib (50 km de Kobeni) ont été exécutés par des entrepreneurs locaux, bénéficiaires eux-mêmes de ces travaux.

De plus, les paiements de ces travaux ont été effectués, pour chaque site, dès la signature des contrats et avant le démarrage des travaux et évidemment avant leur réception.

Ces cas confirment l'absence de suivi et de contrôle des travaux tant par les services régionaux de l'Hydraulique que par la direction, d'autant plus que la mission de contrôle n'a trouvé aucun rapport ou compte rendu des missions de contrôle que les responsables prétendent avoir diligentés.

c - Actions inefficaces

L'efficace d'une action étant l'optimisation de l'utilisation des ressources disponibles pour la réalisation des objectifs attendus de cette action, la réalisation des ouvrages hydrauliques au titre de la période sous revue n'a pas respecté ce principe de performance.

Ces ouvrages sont, en effet, loin d'être productifs si l'on tient compte des moyens humains et financiers mis en œuvre pour leur réalisation.

Selon les avis sollicités des experts techniques du secteur, le coût horaire d'un ouvrage hydraulique est fonction de son éloignement, de sa profondeur et de la nature de son sol et de sa roche.

Les 3 experts interrogés sur la question estiment que, toute proportion gardée, le coût horaire de réalisation d'un mètre linéaire est d'environ 6,4 heures/hommes et la moyenne de profondeur des ouvrages réalisés par la DAEP est de 26,5 mètres, d'où un coût horaire moyen de 169,9 heures/hommes, correspondant à 21 jours de travail pour un ouvrage.

Il en ressort que le coût total, exprimés en jours, des ouvrages réalisés par la DAEP au cours de la période sous revue a été de 4575 jours/hommes, alors qu'il devait être de 3519 jours/hommes environ, soit un surplus de 1056 jours/hommes, correspondant à 50 ouvrages supplémentaires qui auraient pu être réalisés.

Par ailleurs et selon les mêmes sources, le coût financier du mètre linéaire réalisé est estimé à 150.000 UM environ. Sur cette base, le coût financier moyen d'un ouvrage serait de l'ordre de 3.975.000 UM.

Il s'ensuit que la dépense totale des ouvrages hydrauliques réalisés par la DAEP aurait dû se chiffrer dans l'ordre de 743.325.000 UM.

Or, sur l'enveloppe budgétaire allouée à la direction qui s'est élevée, pour les exercices cumulés 2006, 2007 et 2008 à 1,395 milliard, la réalisation de ces ouvrages a coûté 1,185 milliard, soit un coût unitaire de réalisation de plus de 6 millions au lieu d'environ 4 millions, entraînant ainsi un surcoût de plus de 2 millions par ouvrage.

Néanmoins et considérant que le montant de 1.185 milliard n'a permis de réaliser que 38,22 % seulement des plans d'action de la DAEP, celle-ci ne disposait donc pas des moyens budgétaires suffisants pour réaliser ses objectifs avec le coût déjà élevé de 6.000.000 UM par ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, la Cour estime que les moyens humains et financiers mis en œuvre par la DAEP, pour la réalisation de ses actions, n'ont pas été efficientes égard aux résultats obtenus de ces actions.

3 - Gestion du personnel

La gestion du personnel de la Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (DAEP) se caractérise par les constats suivants :

a - Personnel technique insuffisant

La DAEP, étant une administration technique, doit normalement avoir recours à un personnel qualifié principalement dans le domaine des sciences hydrauliques telles que le génie civil, la géologie, la géophysique, les diverses techniques hydrauliques, etc. ...

Or, il a été constaté que sur les 225 employés non permanents de cette direction, seuls 33 sont des techniciens, soit 14,67 %. Le reste de ce personnel est, soit sans qualifications précises (agents administratifs, plantons, etc. ...), soit sans profil adéquat avec les activités

premières de la direction (agents de saisie informatique, agents comptables, économistes, etc. ...).

Le tableau ci-dessous donne la répartition de ce personnel par centres d'affectation :

Centres	Effectif	Eff. Techn.	Taux de Techn.
Nouakchott	114	7	6,14 %
Hodh Gharbi	21	3	14,29 %
Tagant	18	2	11,11 %
Assaba	14	4	28,57 %
Hodh Echarghi	12	3	25,00 %
Brakna	11	4	36,36 %
Trarza	9	4	44,44 %
Gorgol	7	2	28,57 %
Adrar	7	2	28,57
Guidimakha	6	1	16,67
Tiris Zemour	6	1	16,67
Totaux	225	33	14,67

Outre ses qualifications techniques insuffisantes, ce personnel fait supporter à la Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (DAEP) une charge salariale annuelle de 132.957.384 UM, qui aurait pu être allouée, soit à la réalisation d'autres ouvrages hydrauliques, soit au recrutement d'un personnel plus qualifié pour les besoins de la direction.

b - Absence de suivi du personnel

La DAEP a employé, au cours de la période sous revue, 225 agents répartis entre son siège à Nouakchott pour 114 employés, soit 50,67 %, et ses 10 centres régionaux pour 111 unités, soit 49,33 %.

La direction n'exerce aucun suivi sur cet effectif et ne dispose d'aucune information quant à son affectation ou à sa position administrative réelle car la plupart de ce personnel ne se présente que pour émarger à la fin du mois.

De plus, la direction n'assure pas le suivi du personnel en service dans les centres régionaux de l'Hydraulique et ne dispose pas non plus d'indications relatives à sa position et à sa situation.

c - Paiement de personnel non employé par la DAEP

L'examen des paiements du personnel non permanent du Ministère de l'Hydraulique effectués, par le billeteur du Ministère, a permis de constater que 49 unités sont payées sur les crédits de la DAEP, pour un montant annuel de 26.744.172 UM et émargent régulièrement alors qu'elles sont affectées ailleurs, notamment au cabinet, et ne font pas partie du personnel non permanent travaillant à la direction.

Outre son caractère irrégulier car ne correspondant pas à des besoins réels, ce personnel entraîne de lourdes charges au département de l'Hydraulique et particulièrement à la Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable DAEP. Le tableau ci-dessous présente les détails de ces employés :

Noms et prénoms	Affectation actuelle	Salaire brut
Ahmedna O. Md El Moctar	Cabinet	31.817
Aicha M. Mahmouden	Cabinet	38.875
Aicha Mint Tchfagha	Cabinet	38.817
Cheikh O. Ahd Benan	Cabinet	60.845
Dah O. Ne O. Cheikh	Cabinet	38.875
Md Babe O. Md Ahmed	Cabinet	38.948
Md El Moustapha O. Md Ahmed	Cabinet	43.866
Mohamed O. Sid M'Hamed	Cabinet	53.951
Nagi O. Md El Moctar	Cabinet	60.845
Md El Hacem O. Md Ahmed	Cabinet	38.948
Yahya O. Sidi O. Abdi	Cabinet	53.951
Ahd O. Ahemdi O. Hmoud	Cabinet	33.741
Ahd Salem Ould Abdaellahi	Cabinet	65.736
Ahmedou O. Abdel Kader	Cabinet	33.741
Aichetou M. Ravé	Cabinet	42.530
Aminetou M. Brahim Vall	Cabinet	67.736
Aminetou M. El Kory	Cabinet	65.896
Aminetou M. Md Abdel Haye	Cabinet	62.222
Ba Amadou Gatta	Cabinet	55.789
Babbe O. Babe	Cabinet	53.951
Chighaly O. Md O. Azouz	Cabinet	49.800
Diougal Samba Ba	Cabinet	32.328
El Agheb O. Medene O. El Bechir	Cabinet	60.477
El Ghoutoub O. Saleck	Cabinet	31.817
El Mehdi O. Md Vall	Cabinet	33.741
Ethmane O. Mohamed	Cabinet	53.941
Fatimetou M. Moctar Salem	Dir/Assainissement	40.434
Fatma M. Brahim	Cabinet	38.062
Fatma M. Sid'Elemine	Cabinet	67.736
Fodié Sylla	Cabinet	59.465
Mariam M. El Hadj Badjery	Cabinet	38.062
Md Abdellahi O. El Hadj	Cabinet	53.951
Md Abderrahmane O. Gdale	Cabinet	36.580
Mohamed O. El Moctar	Cabinet	42.841
Md Vall O. Abdel Wehab	Cabinet	33.741
Mohamed Yahya O. Zeiny	Cabinet	49.800
Md Lemine O. Sidi Mohamed	Cabinet	60.845
Moukhraiss M. Mohamed	Cabinet	38.062
Rabia M. Hassni	Cabinet	55.789
Salme M. El Moctar	Cabinet	67.736
Sendi O. Md El Moctar	Cabinet	49.800
Sow Amadou Mamadou	Cabinet	35.628
Yahya O. Md O. Moussa	Dir/Assainissement	41.463
Soueilme M. M'Bareck O. Md Abd	Cabinet	31.817
Tahr O. Sid'Ahd O. M'Khaitratt	Cabinet	49.800
Zeinebou M. Md Navé	Cabinet	34.127
Jaafar O. Md Lemine	Cabinet	49.800

Send O. Nejatt O. Toumani	Cabinet	31.817
Amar O. Md O. Cheikh	Dir/Assainissement	33.741
TOTAL	MENSUEL	2.228.681
TOTAL	ANNUEL	26.744.172

4 - Gestion du parc automobile

Le parc automobile de la Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (DAEP), comprend 47 véhicules toutes catégories confondues ;

L'examen de la situation de ce parc appelle, les remarques suivantes :

- une partie importante de ce parc (13 véhicules soit plus de 23 %), est affectée à des administrations externes à la direction sans relation directe avec ses activités (11 au Cabinet du Ministère de l'Hydraulique, 1 au Ministère de la Justice et 1 à l'OMVS).
- Le parc restant à la direction est mal géré et mal suivi :
 - o 12 véhicules sont en panne sans qu'ils soient réparés ;
 - o les véhicules sont attribués au personnel de la direction par décisions verbales sans documents formels ;

Cette situation montre que la DAEP ne dispose pas du parc automobile qui lui a été affecté pour ses activités, ce qui entrave nécessairement son action et rend difficile la réalisation des objectifs qui lui sont fixés.

Elle révèle également que la gestion de ce parc est laxiste, car l'affectation et l'utilisation des véhicules n'obéissent à aucune norme de gestion et à aucune règle de protection du patrimoine de l'Etat.

5 - Gestion du matériel

Le matériel de la Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (DAEP), se compose de matériels de bureaux (bureaux, chaises, fauteuils, tables, etc. ...), de matériels informatiques et de matériels techniques.

L'examen de l'inventaire physique, effectué sur ces différents matériels, a mis en relief l'absence de procédures de suivi et de sauvegarde telles que le marquage, l'étiquetage ou le numérotage afin d'assurer le suivi de son affectation, de ses mouvements et de faciliter sa localisation.

Section 3 : Consulat Général de la Mauritanie à Djeddah

§ 1 - Présentation

Le Consulat de la République Islamique de Mauritanie à Djeddah a été créé par décret n° 27/85 du 20 avril 1985. Il se distingue par rapport aux autres missions diplomatiques par le fait qu'il se situe dans le pays qui abrite les deux lieux saints, destination des pèlerins et des croyants accomplissant le hadj, la Oumra et la visite du Prophète (PSL). Cette représentation gère la plus grande colonie mauritanienne à l'étranger.

Le Consulat comprend en plus du Consul Général, quatre diplomates dont le comptable pour une masse salariale de 45 119 Riyals soit 3 128 328 UM.

A la fin de la mission de contrôle, le consulat employait 12 agents locaux permanents et un gardien non permanent pour une masse salariale mensuelle de 25 900 Riyals l'équivalent de 1 759 734 UM.

Le parc automobile est composé de 17 véhicules dans des états variables.

§ 2– Principales observations relevées

1 - Propriétés foncières

Elles sont constituées par les anciens bâtiments qui abritaient les bureaux de l'Ambassade et le domicile de l'Ambassadeur avant le déménagement à Riyad. Elles sont la propriété de l'Etat Mauritanien.

L'affectation desdits locaux est la suivante : une partie est consacrée au logement des agents diplomatiques et l'autre utilisée comme garage pour les véhicules exclusivement réservés aux déplacements pendant la période du pèlerinage et sert également d'entrepôt pour les archives.

Ces bâtiments, sis dans le quartier Medaïne, ont fait l'objet d'une action en revendication de propriété introduite par un citoyen saoudien le sieur Mohamed Abdallah Soubei, lequel a d'ailleurs vu ses prétentions reconnues, car il a bénéficié d'une décision de la justice saoudienne, confirmant son droit de propriété sur le terrain et les bâtiments qui y sont édifiés (titre foncier n° 206 /468/206 du 22/08/1421 de l'hégire).

Néanmoins ce jugement n'a jamais été exécuté malgré l'insistance du Ministère Saoudien des Affaires Etrangères qui a toujours demandé au Consulat de libérer le local et de le remettre à son propriétaire.

Le Consulat a préparé un mémorandum qui relate son avis sur le jugement ainsi rendu, qui a été adressé à l'autorité saoudienne chargée de l'application des décisions de justice.

Cette affaire qui fait toujours l'objet d'un conflit judiciaire complexe, nécessite de la part des autorités mauritaniennes des efforts soutenus, pour éviter à l'Etat mauritanien la perte de ces propriétés foncières de grande valeur.

2 - Dettes du Consulat

- Créances de 292 851 Riyals au profit de la société saoudienne du Télex sur l'Ambassade à l'époque où cette dernière était installée à Djeddah. Ces créances ont toujours fait l'objet d'inscription, dans les procès-verbaux de passation de service entre les différents consuls successifs, sans pour autant donner lieu à des règlements effectifs.
- Créances de l'hôpital du Roi Fayçal de Djeddah pour un montant de 118.740 Riyals Saoudiens, soit 8.311.800 UM, portant sur une facture de soins de feu Mr VALL OULD EL MOUJTABA ex 1^{er} Consul.

3 - Observations sur la gestion du Consulat du 30/11/2007 au 31/03/2008

Dépenses injustifiées : Un montant de 193.234 Riyals Saoudiens soit l'équivalent de 13.397.613 UM, a servi au règlement des frais de séjour de huit pèlerins hébergés par le Consulat Général de Mauritanie à Djeddah pour une durée de 25 jours ; ce qui est largement supérieur au temps de séjour, fixé, habituellement, au maximum, à une semaine, pour les pèlerins à la Mecque.

Lesdits « pèlerins » ont été hébergés à l'hôtel 5 étoiles ETTAOUHID INTERCONTINENTAL et qui ouvre directement sur l'esplanade de la sainte Kaaba. La pièce de dépense n'est pas appuyée de justificatifs prouvant l'effectivité des charges engagées (liste nominative et émargement des personnes).

Malgré les investigations auxquelles la Cour a procédé ainsi que l'interrogation des responsables concernés, il n'a pas été possible d'appréhender l'identité des personnes bénéficiaires, ni la nature des charges et les motifs à l'appui de cette prise en charge par le Consulat.

Le montant réglé par personne a atteint 1.674.700 UM. (Voir mandat n° 554237 du 23/12/2007 joint à l'ordre de paiement de même date inscrit au journal de la comptabilité consulaire sous le n°142).

A ce titre une mise en demeure a été adressée au gestionnaire concerné afin qu'il rembourse le dit montant de 193.234 RS soit 13.397.613 UM, au trésor public suivant la pièce de dépense.

4- Observations sur la gestion du Consulat du 01/01/2006 au 30/11/2007

a - Absence des procédures d'exécution des dépenses du pèlerinage

La gestion des crédits destinés au pèlerinage n'obéit à aucune règle ou procédure comptable. En outre, les relevés des comptes bancaires officiels du consulat ouverts à la banque EHLI de Djeddah, sous le n°0013652867000110, ne comprennent aucune indication susceptible de justifier l'utilisation de ces montants. Les crédits ont été, donc, dépensés en dehors de tout cadre formel.

Il y a lieu de rappeler la nécessité de la mise en œuvre des règles et procédures réglementaires strictes pour la gestion des fonds importants liés à l'opération du pèlerinage.

b - Dépenses injustifiées du Consulat

Le Consulat doit à l'hôpital du Roi Fayçal de Djeddah un montant de 118.740 Riyals Saoudiens soit 8.311.800 UM, relatif à une facture des soins de feu Mr VALL OULD EL MOUJTABA ex 1^{er} Consul.

Une partie de ce montant soit, 87.417 Riyals représentant la contrevaletur de 6.060.926 UM a été versée à la famille du défunt en lieu et place de l'hôpital, ainsi le Consulat demeure redevable du reliquat du montant de la facture précédente.

Il a été noté le peu d'empressement voire la négligence des Consuls successifs pour le règlement des dettes du Consulat qui, par effets cumulatifs, ont atteint, à la clôture du contrôle, 411.591 Riyals saoudiens soit 28.536.839 UM.

Il faut souligner la nécessité d'accorder la priorité aux dettes du Consulat, dont le non paiement peut affecter négativement la crédibilité des missions diplomatiques de l'Etat.

c - Violation du code des marchés publics

Le Consulat Général de Djeddah a procédé à l'acquisition de deux véhicules pour un montant total de 31.192.750 UM, sans recourir à la procédure de passation des marchés publics, de surcroît, il n'a été établi aucune facture ou bordereau de livraison pour cette opération.

Il s'agit d'une violation manifeste des dispositions du décret n°08/2002, en date de 12 mars 2002, portant code des marchés publics, en son article 14 qui stipule : « Il est, obligatoirement, passé un marché dans les conditions prévues au présent code pour toute dépense de fournitures, prestations ou travaux dont la valeur est égale ou excède les seuils fixés par arrêté du Premier Ministre ».

Par ailleurs, l'arrêté n°1176, portant seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics et seuils de compétences des commissions des marchés, stipule dans son article 02 : « En application de l'article 14 du code des marchés publics les seuils de passation des marchés publics sont fixés comme suit : le montant, à partir duquel toute dépense de l'Etat et des Etablissements publics à caractère administratif, concernant des fournitures et des services courants font l'objet d'un marché, est fixé à six (6) millions ».

N° Engagement	Date	Montant	Objet de la dépense
554086	30/06/2007	15.500.000	Achat Toyota Camry model 2007
547387	31/12/2006	15.692.720	Achat voiture GMC superman

Section 4: Projet de Lutte contre la Pauvreté dans l'Aftout Sud et le

Karakoro (PASK)

§ 1 – Présentation

Le Projet de Lutte contre la Pauvreté en Aftout Sud et le Karakoro (PASK) a été mis en place suivant l'accord de prêt n°563-MR en date du 16 novembre 2001 signé entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) pour un montant de 8,8 millions DTS.

Le projet, dont la durée a été prévue pour 7 ans, bénéficie d'une contribution du Gouvernement à hauteur de 7,9 millions \$ dont 6,1 millions \$ dans le cadre du programme PPTE. Le projet bénéficie en outre de l'apport financier de l'OPEP pour la mise en œuvre partielle de la sous-composante « désenclavement ». Ce financement a fait l'objet de l'accord de prêt 889P du 31 juillet 2002 pour un montant de 3,5 millions \$.

Les objectifs du projet tels que fixés par l'accord de prêt sont de :

- i) développer les capacités locales d'organisation et de gestion, et de promouvoir la participation effective des populations aux processus de développement local ;
- ii) établir et consolider les bases d'une croissance économique, durable et équitable en réduisant notamment l'isolement des communautés rurales et en réalisant des infrastructures économiques fonctionnelles ;
- iii) améliorer les conditions de vie des populations rurales en matière, d'accès aux infrastructures sociales essentielles
- iv) augmenter et diversifier les revenus des groupes les plus vulnérables de la population rurale.

Le projet intervient au niveau des départements de M'Bout Wilaya du Gorgol, Kankossa Wilaya de l'Assaba et Ould Yengé dans la Wilaya du Guidimakha qui regroupent une population totale estimée à 180.000 habitants répartie entre 21 communes et comptant 800 villages environ.

Le projet s'articule autour de quatre composantes :

- A) développement des capacités locales d'organisation et de gestion,
- B) désenclavement et infrastructures de base,
- C) amélioration et diversification des revenus,
- D) coordination de la mise en œuvre, gestion et suivi/évaluation.

La coordination de la mise en œuvre est confiée à une unité de coordination et de gestion du projet (UCG) contractualisée et dotée de l'autonomie administrative et financière. Le projet emploie 72 personnes.

§ 2 - Principales observations relevées

1 - Gestion administrative et financière

a - Non application de certaines stipulations de la convention de financement

Aux termes de la convention de financement, le siège officiel du projet est fixé à Sélibaby ; toutefois, il a été constaté que le bureau de liaison ouvert à Nouakchott est devenu défait, le véritable siège du projet et ceci en dépit, des injonctions de l'ex- commissariat de la lutte contre la pauvreté et des recommandations des missions de supervision.

b - Violation du code des marchés

Le projet a acquis pour le mois de juillet 2006 des rouleaux de grillage et piquets cornières pour un montant de **21 690 000 UM**, en violation des dispositions du décret n°008-2002 du 12 février 2002, portant code des marchés publics et de ses textes d'application qui interdisent le fractionnement des dépenses. Le détail de ces dépenses s'établit comme suit :

- le 18/7/06 (Ets MOSOS)	3 040 000 UM
- le 18/7/06 (Ets Mamoun O/ Brahim)	4 450 000 UM
- le 31/7/06 (Ets Mamoun O/ Brahim)	1 400 000 UM
- le 25/7/06 (Ets Moh Horma O/ dah)	1 400 000 UM
- le 25/7/06 (Ets GSC-sarl)	5 700 000 UM
- le 31/7/06 (Ets El vadel)	5 700 000 UM

En outre, les dépenses suivantes ont été effectuées :

- Achat de cornières et rouleaux grillage le 13/03/07 pour un montant de **17 312 000 UM** (SGCR : 5 246 400 UM ; Ets Ahmedou ould hamada : 5 208 000 et MMOMA : 6 857 600 UM).
- Achat de cornières et rouleaux grillage le 5/07/07 pour un montant de **10 403 390 UM** (SGCR : 5 216 820 UM et MMOMA : 5 186 570 UM).

2 – Analyse de l'exécution des composantes du Projet

Le projet PASK qui doit contribuer aux objectifs nationaux retenus par le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), notamment par :

- la réduction de l'incidence et de la sévérité de la pauvreté ;
- l'amélioration des conditions de vie et des indicateurs de développement humain ;
- le développement institutionnel et la participation des populations

Il comporte les quatre composantes suivantes :

Composante A : Développement des capacités locales d'organisation et de gestion

Composante B : Désenclavement et infrastructures de base

Composante C : Amélioration et diversification des revenus

Composante D : Coordination de la mise en œuvre, gestion et suivi/évaluation

L'analyse de l'exécution des composantes du projet et une visite sur le terrain, ont conduit aux observations ci-après :

a - Composante A : Développement des capacités locales d'organisation et de gestion

Formation non assurée : le SIG (Système d'information géographique et cartographie) mis en place au projet par une société Française du nom de BDPA, pour un montant de 238.250 \$ (environ 61 000 000 UM), n'est pas utilisé à ce jour, faute de formation des cadres du projet. Ces formations n'ont été dispensées ni en 2006, ni en 2007, malgré le coût important engagé pour son élaboration.

- **renforcement des capacités des SAB en organisation, administration et gestion non effectué** : Malgré les montants alloués qui s'élèvent à 70 000\$ (17 500 000 UM environ) le projet n'a pas organisé des sessions de formations au profit :
 - des comités de gestion des infrastructures socio-éducatives ;
 - des coopératives féminines, des comités de gestion de santé et eaux ;
 - des comités de gestion et de sauvegarde de l'environnement ;

D'autres activités non moins importantes telles que l'appui au dialogue sur la décentralisation, l'appui au développement intercommunal et le renforcement de la démarche méthodologique qui consistait à accompagner les équipes de terrain, n'ont pas été mises en œuvre.

- **Recyclage des relais IEC, non exécuté** : Le projet a mis en place des points focaux d'IEC (information, éducation, communication) ; au niveau des villages et communautés bénéficiaires, afin d'assurer la continuité de la diffusion des thèmes divers. La Cour a remarqué que les thèmes développés ne sont pas enrichis et que les points focaux ne sont pas suffisamment motivés.

b - Composante B : Désenclavement et infrastructures de base

- Faible niveau d'exécution du volet désenclavement

- **VOLET OPEP** : Le prêt OPEP (889P) d'un montant de 3,5 millions de \$ EU qui était affecté intégralement à une partie des travaux de désenclavement se trouve encore au stade de notification du marché des études alors que la date initiale de clôture de ce prêt est largement dépassée, car fixée au 31 décembre 2006. Suite à la requête du Gouvernement, l'OPEP a prorogé la date de clôture du prêt au 30/6/2009.

Les études pour les travaux des six axes prioritaires (MBout- Soufa ; MBout-Dieybaba ; Kankossa-Hamoud ; Kankossa- Tenaha ; Ould yenyé-Bouly ; Ould yenyé-Aweinat), affectés à l'OPEP sur la base d'un schéma directeur de désenclavement ont montré que l'enveloppe disponible, soit 3 millions pour les travaux ne pourrait concerner qu'un seul axe. D'où une minoration manifeste de cette composante.

- **VOLET FIDA** : Les travaux des axes retenus (Foum Gleita-Lahrache et Tektaké-Dafor-Bouanzé), répartis en trois lots ont été attribués à deux entreprises :

- lot n°1 : marché n°01/CDHLCPI/CMI/2006 attribué à BATIR TP/GBTP pour un montant de 58 812 917 UM ;
- lot n° 3 : marché n° /CDHLCPI/CMI/2006 attribué à BATIR TP/GBTP pour un montant de 118 729 429 UM, Soit un montant de **177 542 346 UM** pour BATIR TP ;
- lot n°2 : marché n°02/CDHLCPI/CMI/2006, pour un montant de **62 923 506 UM** attribué à l'entreprise EMF-travaux. Ces marchés ont été notifiés aux entreprises le 8 janvier 2007, pour une durée de six mois.

Ainsi le montant total des travaux se chiffre à la somme de 240 465 852 UM.

Il ressort du procès-verbal de la réunion portant sur les travaux relatifs aux lots n°1 et 3 du programme prioritaire de désenclavement et d'ouvrages de franchissement (volet) FIDA, tenue le 30 mai 2007 au siège du projet à Nouakchott entre le projet, les représentants du groupe BATIR TP/GBTP et le bureau de contrôle BECI/SCET-RIM les conclusions suivantes :

- la réception du lot n° 3 est fixée pour le 4/6/2007 ;
- l'entreprise sursoie à l'exécution du dalot de Bouleziab qui fait partie du lot n°1 ;
- la possibilité d'étudier un ouvrage qui désenclave Lahrache au niveau du barrage de Foum Gleita soit étudiée ;

Le lot n° 3 a effectivement fait l'objet d'une réception le 4 juin 2007, en l'absence du représentant de la commission des marchés du Ministère, celle-ci comporte les réserves ci-dessous:

- compléter le dispositif des gardes corps
- améliorer les ligatures des gabions
- assurer la finition sur quelques endroits des ouvrages
- couper les fers d'attache restés après les décoffrages

Un délai de deux jours avait été donné à l'entreprise pour lever les réserves.

Les procès- verbaux de réception des lots n°1 et 2 n'ont pas été fournis à la mission.

Pendant l'hivernage 2007, de fortes pluies se sont abattues sur la zone et ont en conséquence **endommagé les abords des dalots**, laissant des structures en béton armé au milieu des pistes bloquant les passages; ce qui montre que les réserves faites lors de la réception de ces ouvrages n'étaient pas prises en compte. Le phénomène est tel qu'à certains endroits, les ouvrages devraient être de nouveau repris.

- **Réhabilitation et mises en place d'infrastructures rurales** : Il a été constaté l'exécution partielle du volet hydraulique :
 - **volet relatif aux puits** : La réalisation et la réhabilitation des puits et forages bien qu'expressément soulignées dans les plans d'action prioritaires (PAP), ont connu néanmoins des retards importants dans leur mise en œuvre. Sur le lot de (12) puits prévus dans le budget 2004, reporté en 2005, seuls 6 puits ont été exécutés. En 2007, des travaux ont été engagés pour environ 40 puits, mais seulement un puits était achevé dans la commune de Kankossa et deux dans la commune de Laweinat.
 - **volet relatif aux forages** : Quatre nouveaux forages ont été réalisés à Sadra, Hamoud, Tektaké, Bethék-Ehel Ali, mais un seul a été positif : celui de Tektaké.
- **Programmes d'actions d'accompagnement : Ressources PPTE**
 - Exécution partielle de certaines constructions : la réalisation d'un lot de bâtiments dits multifonctionnels a été engagée afin de permettre à l'ensemble des acteurs de disposer de lieux d'échanges et de rencontres. Toutefois le bâtiment de Sani dans la commune de Kankossa et celui de M'Bout confiés aux entreprises suivantes ne sont exécutés qu'à hauteur de 50%.
 - Marché SN° ETS TAMIR relatif à la construction de deux salles de classe à Ehel Biram, un poste de santé à Bourké, un hôtel de ville et un bâtiment multifonctionnel à Sani pour un montant de 40 034 464 UM. Ce marché notifié le 24/07/06 pour une durée de six mois a été résilié le 07/11/07. Il a été payé à hauteur de 6 945 027 UM. L'essentiel de ces travaux reste non exécuté.
 - Marché n°07/CDHLI/2006 d'un montant de 52 047 309 UM pour la construction de quatre salles de classe, deux hôtels de ville, un marché à étalage et un bâtiment multifonctionnel à M'Bout ;(résilié le 7/11/07).Ce marché est payé à hauteur de 35 191 553 UM. Ainsi, le reste des travaux n'a pas été exécuté.
- **Réserves non levées** : une visite des lieux a permis de constater que les réserves faites à l'occasion de la réception des marchés, n'étaient pas levées. En outre, certaines infrastructures à peine réceptionnées, présentent déjà quelques fissures et des carreaux arrachés, c'est le cas du marché à étalage

de Bouanze et celui de Kankossa. Pour l'hôtel de ville de lahrache, le poste de santé de Hamoud et le poste de santé de Bousiane, des problèmes d'étanchéité ont été relevés.

- **Infrastructures non utilisées** : En dépit de l'existence des postes de santé, les infrastructures telles que les marchés à étalage, les bâtiments communautaires ne sont pas utilisées par les populations bénéficiaires. Il y a lieu de s'interroger sur les raisons de leurs implantations car elles ne semblent pas correspondre à une demande des populations.
- **Comités de gestion défaillants** : Pour toute infrastructure de base mise en place ou réhabilitée par le projet, un comité de gestion a été constitué, mais ces comités ne sont pas fonctionnels. Cette situation est due entre autres à l'absence d'une formation en matière d'organisation et de gestion.

c - Composante C : Amélioration et diversification des revenus

- **Absence de formation au profit des producteurs** : Le projet n'a organisé, ni en 2006 ni en 2007, de sessions de formation au profit des producteurs de la zone du projet. Ces formations auraient pu permettre à ces agriculteurs d'améliorer leurs connaissances sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, de mieux maîtriser les techniques de captage des eaux de ruissellement et les techniques de production du riz ce qui aurait induit à l'amélioration de leurs revenus.
- **Non exécution d'une convention de partenariat** : Une convention de partenariat a été signée entre le projet et le maire de Lahraj pour l'acquisition d'un lot de matériel composé de 200 rouleaux de barbelé et 3 000 cornières, destiné à clôturer l'Oued de Hassi bagra, pour un montant de 5 700 000 UM. Toutefois, le maire a utilisé ce matériel à ses propres fins.
- **Modalités non définies pour les AGR** : Le volet Activités Génératrices de Revenus ne semble pas être considéré comme une activité prioritaire pour le projet. C'est pourquoi, il n'a été entamé qu'en 2007. Les modalités de constitution des AGR telles que les conditions d'octroi du financement, la nature du financement (subvention ou prêt), le remboursement éventuels en cas de crédits, ne sont pas clairement définies par le projet.

D - Composante D : Coordination de la mise en œuvre, gestion et suivi-évaluation

- **Absence d'un tableau de bord** : Un tableau de bord de chaque activité devait être mis en place pour permettre de souligner les écarts éventuels entre les prévisions et les réalisations. Ce tableau n'est actuellement pas tenu par le projet.
- **Absence d'une base de données complètes** : La base de données qui existe au niveau du projet n'est pas exhaustive : les tableaux relatifs à l'impact du projet et le bilan ne sont pas opérationnels ; la situation de référence par moughataa n'existe pas, il s'agit des données qui concernent l'élevage, l'agriculture, l'éducation, le système de santé, l'habitat, l'énergie etc.

Le dispositif de collecte mis en place au niveau du projet n'est pas efficace dans la mesure où il est demandé aux points focaux de collecter des informations à travers des fiches alors que la plupart de ces points focaux sont tenus par des illettrés.

La base de données devait être alimentée et complétée par des données produites par les enquêtes thématiques régulières menées au niveau national (conditions de vie des ménages, démographique et sociale, situation nutritionnelle).

- **Non implication des CCC dans les activités :** Les Comités Communaux de Concertation (CCC) ne sont impliqués ni dans la collecte de l'information, ni dans son traitement, alors qu'ils représentent l'un des maillons sur lequel le projet s'est basé pour la validation des PDC et des PAP et ce contrairement à l'approche participative préconisée par le projet.
- **Rapports périodiques insuffisants :** Les rapports périodiques d'activité traduisent la faiblesse encore importante du dispositif de suivi (imprécisions, caractère fragmentaire des informations et présentation superficielle). Ils ne font pas apparaître les importants écarts existant entre les opérations programmées et celles réalisées
Chacun des acteurs impliqués dans les activités du projet (CCC, OPP, OPS, UCG), devrait disposer d'outils lui permettant de vérifier si les objectifs initiaux ont été atteints et de vérifier le suivi des progrès enregistrés.
- **Coordination insuffisante entre les différentes composantes :** Les responsables des composantes et sous-composantes ne communiquent pas régulièrement les informations portant sur le suivi systématique. En outre l'absence d'harmonisation des méthodes et instruments ne favorise pas une bonne coordination entre les composantes du projet.
- **Définition d'indicateurs de suivi-évaluation :** Le contrôle n'a pas relevé l'existence d'indicateurs de suivi-évaluation pour déterminer de manière claire et précise les résultats du projet par rapport aux objectifs globaux. C'est ainsi que même le rapport d'une mission de supervision en date du 12 au 24 février 2007, est édifiant quand il conclut que (page 32 point 117) : « *de manière générale, ce système ne fonctionne pas bien* » Au point 109 du rapport de revue à mi-parcours il est dit : « *les rapports périodiques d'activités traduisent la faiblesse encore importante du dispositif de suivi. Si beaucoup de données sont disponibles au niveau de l'UCG, elles sont insuffisamment exploitées et analysées. La plupart des informations disponibles ne permettent pas de servir de cadre de pilotage stratégique pour le coordonnateur du PASK...* »

En conséquence le système de suivi-évaluation, mis en place, est peu fiable et les informations qu'il génère sont incomplètes et ne sont pas suffisamment exploitées.

Chapitre 2 : Collectivités Locales

Section 1 : Commune de Néma

§ 1 - Présentation

La commune de Néma est située dans la capitale de la wilaya du Hodh Echarghi dans une région limitrophe de la République du Mali et dont la principale richesse réside dans l'élevage.

La commune est gérée par un Maire assisté de deux adjoints nommés par le conseil municipal. Ce dernier a institué en son sein 5 comités pour l'étude des différents aspects de la vie locale. L'organigramme de la commune est composé de :

- Le Maire
- Ses deux adjoints
- Quatre services : Secrétariat, Affaires administratives et financières, Service technique, Affaires culturelles et sportives.

La commune emploie 20 unités dont trois occasionnels.

La mission de contrôle de la Cour des Comptes a relevé plusieurs observations dans la gestion des ressources matérielles et humaines en contradiction avec les missions confiées à la commune. Ces observations retracent des anomalies de gestion commises par le Maire et le Receveur Municipal durant la période sous-revue : 2006 et 2007 et le 1er semestre de 2008.

Les ressources de la commune de Néma se présentent, au titre des exercices 2006, 2007 et pour la moitié de 2008 comme suit ;

Exercice	Budg Prév	Recettes	Subv. Etat	% Rec	Dépenses	% Exéc
2006	60.111.177	19.890.634	9.829.997	33,091	19.526.348	32,483
2007	57.109.204	31.968.722	10.618.144	55,978	30.127.550	52,754
2008	39.765.662	8.180.531	11.009.599	16,438	4.950.140	9,946

§ 2 – Principales observations relevées

a - Défaillances dans les enlèvements d'ordures

L'article 2 de l'ordonnance 87.289 du 30/10/87, modifiant et remplaçant l'ordonnance 86.134 du 13/08/86 instituant les communes, définit les missions des communes dont notamment l'enlèvement des ordures.

La commune de Néma a passé des contrats avec cinq organisations non gouvernementales (ONG) auxquelles elle a cédé des équipements d'une valeur totale de 6.807.500 UM pour l'enlèvement des ordures contre paiement, par les habitants, d'une taxe dont le montant n'a pas été fixé dans les contrats.

Il a été noté ce qui suit ;

- le montant de la taxe n'a pas été fixé par les parties contractantes,
- les ONG n'ont pas exécuté les contrats sous prétexte que c'est la commune qui est responsable du recouvrement de la taxe sur les habitants ;

- la commune n'a pas pris les dispositions nécessaires pour se substituer aux ONG défaillantes.

C'est ainsi que l'intérieur de la ville de Néma est jonché d'ordures, qui ternissent son image et constituent un réel danger pour la santé des populations.

b - Non exécution des missions suivantes

La commune n'a pas exercé les attributions qui lui sont dévolues par les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance 87/289.

- les opérations d'abattage des animaux sont effectuées dans endroits à découvert et ne répondant pas aux normes d'hygiène et de santé publique ;
- le domaine sportif et culturel n'a bénéficié d'aucun appui financier à l'exception d'un montant de 60.000 UM accordé à un club sportif pour des raisons indéterminées ;
- les subventions aux mosquées et mahadras n'ont pas été allouées au cours de la période sous revue ;
- l'assistance aux indigents n'a connu aucune exécution et la commune ne dispose d'aucune information précise sur les identités des indigents, elle ne connaît ainsi ni leur nombre, ni leur lieu de résidence .

c - Inexploitation de quelques infrastructures importantes

Des infrastructures importantes pour le développement de la commune ont été réalisées à des coûts chiffrés à 331.557.290 UM, sans néanmoins être mises en exploitation en raison des insuffisances décrites dans le tableau ci-dessous.

Infrastructures	Bailleurs	Montants	Obstacles	Observations
Abattoirs	PDU	87.488.842	Pas d'eau et électricité	Non utilisé
Marché de Bétail	KFW	14.200.000	- Absence d'eau - Clôture non sécurisée : risque de vols des animaux - Pas de places d'ombres	Refus des vendeurs de s'y installer
Fontaine de Sedra	KFW	13.200.000	Pas de citerne pour acheminer l'eau malgré l'éloignement de la ville	Non rentable car ses recettes en 2007, de 198.000 UM, étaient inférieures aux seules charges du gestionnaire sans compter les autres charges
2 ponts dans la Bat'ha	KFW	181.576.637	Trop bas par rapport au sol et entourés de poteaux indiquant leur niveau	Ne répond pas aux objectifs visés
Espace d'embarquement du bétail	KFW	29.384.311	Elevé de 1 m, ce qui expose le bétail à des risques de chute	Les commerçants continuent de recourir à l'ancien espace voisin constitué d'un rocher et de dunes inaccessibles aux camions
Equipement d'un dépotoir d'ordures	KFW	6.807.500	imprécision des contrats signés entre la commune et les ONG	Suspension des travaux des ONG et entassement des ordures dans la ville

De telles négligences constituent un gaspillage de ressources pouvant, à terme, freiner l'ardeur des bailleurs pour le financement de nouveaux projets pour la commune.

d - Limites dans la gestion administrative

Celles-ci se reflètent par le non implication du secrétaire général de la commune et l'absence de consultation des commissions compétentes.

- **Non implication du Secrétaire Général de la Commune :** L'arrêté 33/MIPT du 15/03/89, fixant les attributions des secrétaires généraux des communes stipule que : « ceux-ci sont nommés par arrêté du Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications pour les communes sises dans les capitales régionales et des moughataas ». Ils sont chargés, sous l'autorité du Maire, d'un ensemble de prérogatives importantes définies par cet arrêté.
Cet arrêté prévoit également, en son article 2, que : « le Secrétaire Général de la commune est chargé, sous l'autorité du Maire, de l'administration, du contrôle et de la gestion de tous les services communaux ».
Or, la mission de contrôle a constaté qu'aucune mission significative n'a été confiée au Secrétaire Général de la commune de Néma. C'est ainsi que les deux Secrétaires Généraux précédents n'ont eu aucun rôle important dans la Commune.
En d'autres termes, toute la gestion quotidienne est accaparée par le maire auquel il faut se référer pour tous les actes de gestion financière et administrative, même les plus élémentaires. En conséquence en son absence, la gestion des affaires quotidiennes de la commune s'arrête totalement jusqu'à son retour.
Cette pratique est contraire à l'esprit qui a présidé à l'organisation des communes. En effet, l'Etat a décidé de doter les communes de secrétaires généraux, afin qu'ils contribuent à l'amélioration de leur gestion, compte tenu du fait que les maires élus peuvent ne pas avoir nécessairement les qualifications requises en matière administrative et financière.
- **Absence de consultations des commissions municipales :** L'ordonnance 87/289 du 20/10/87, modifiant et remplaçant l'ordonnance 86/134 précitée, instituant les communes, stipule en son article 20 « le conseil constitue parmi ses membres des commissions permanentes ou provisoires chargées de l'étude des questions d'intérêt local. Le règlement intérieur du conseil fixe l'organisation et le fonctionnement de ces commissions ».
En dépit de la création de cinq commissions, par délibération n°1 du 10/01/2007, comprenant chacune 3 conseillers dont le président et malgré l'importance des attributions de ces commissions (article 2 de l'ordonnance 87/289), elles sont restées sans rôle défini et sans implication dans la gestion des affaires communales.
- **Absence de règlement intérieur :** Le Conseil Municipal de Néma n'a pas élaboré de règlement intérieur pour la commune contrairement aux dispositions de l'article 21 de l'ordonnance 87/289 précitée qui stipule que : « le Conseil Municipal élabore un règlement intérieur dans un délai ne dépassant pas 60 jours de la date de sa première session ». L'article 33 de la même ordonnance prévoit que le Ministre de l'Intérieur doit approuver ledit règlement intérieur.

e – insuffisances comptables

- **Absence du visa du contrôleur financier :** L'article 13 de l'ordonnance 89/012 du 23/01/89, portant règlement général de la comptabilité publique prévoit : *« l'intervention préalable des contrôles réglementaires les comptables publics vérifient l'existence du visa du contrôleur financier sur les engagements et les ordonnancements émis par les ordonnateurs »*. L'article 241 de cette même ordonnance précise que : *« les mandats de paiement sont soumis au visa préalable du contrôleur financier. Les mandats non revêtus du visa du contrôleur financier sont sans valeur pour le comptable »*.

Toutefois, le receveur municipal ne vise pas les mandats de paiement en sa qualité de contrôleur financier, conformément à l'article 61 de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du Ministre de l'Economie et des Finances N°018/89 du 26/01/89, qui désigne le receveur municipal, comme contrôleur financier agissant au nom et pour le compte du contrôleur financier national.

L'absence du visa du contrôleur financier constitue une entorse aux règles de la comptabilité publique, car elle ne permet pas de s'assurer de la disponibilité des crédits, ni de l'exacte imputation de la dépense et du blocage des crédits engagés.

L'institution de cette procédure importante de visa, a pour objet d'empêcher le Maire d'engager la commune en l'absence de crédits auprès de fournisseurs et endetter la commune sans que le comptable en soit informé.

Cette procédure permet également au fournisseur, de se faire payer rapidement par le blocage des sommes engagées au moment du premier visa. Outre son caractère irrégulier, l'absence du visa du contrôleur financier, expose le gestionnaire aux sanctions relatives à la gestion de fait prévues par la loi 93/19 précitée en son article 33.

- **Non tenue d'une comptabilité des engagements :** L'ordonnance 89/012 précitée précise, en son article 237, que : *« les engagements sont retracés dans une comptabilité tenue par l'ordonnateur »* et en son article 238 que : *« la comptabilité des engagements est tenue contradictoirement par le contrôleur financier dans les mêmes conditions que celles fixées par l'Etat »*.

Or aucune comptabilité des engagements n'est tenue par l'ordonnateur ou par le receveur municipal. La tenue de cette comptabilité permet de suivre les engagements de la commune et de déterminer le solde disponible de chaque chapitre. Elle permet aussi au contrôleur de déterminer le total des obligations de la commune et à l'égard des tiers.

- **Non tenue de comptabilité patrimoniale :** La commune ne tient aucun document permettant de retracer les opérations des projets de développement financés à son profit par l'agence de coopération allemande (KFW) , pour un montant total de 244.168.448 UM et par le Programme de Développement Urbain (PDU), pour un montant total de 87.388.842 UM. La Cour a dû recourir à ces deux institutions pour avoir les informations relatives à ces financements et les confronter à la réalité sur le terrain en vue de tirer les observations qui s'imposent.

Cette situation est contraire aux dispositions de l'article 249 de l'ordonnance 89/012 précitée, qui stipule que : *« les comptes de la communes retracent les opérations relatives à l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier ainsi qu'aux biens affectés »* et de l'article 250 qui prévoit que : *« lors de la prise en charge dans la comptabilité, les éléments du patrimoine mobilier et immobilier et des biens affectés sont évalués, selon le cas, soit au prix d'achat, soit exceptionnellement à la valeur vénale »*.

Ce patrimoine doit être pris en charge par émission d'un mandat d'ordre sur le chapitre 22 (actifs immobilisés) et selon l'article correspondant à la nature de l'équipement reçu et par émission d'un titre de recettes d'ordre, du même montant, sur l'article 122 (équipements et subventions reçus). Il apparaît ainsi dans les comptes de fin d'année (compte administratif et compte de gestion).

La non tenue d'une telle comptabilité, rend ce patrimoine invisible dans la comptabilité de la commune, ce qui constitue une entorse au principe de l'image fidèle, qui suppose que la comptabilité reflète l'image réelle et sincère de l'entité y compris l'acquisition d'actifs immobilisés par les tiers et entraîne également le risque de disparition définitive de ce patrimoine.

- **Non tenue de comptabilité matière :** En dépit des dispositions de l'article 12-c de l'ordonnance 89/012, il a été relevé l'absence totale d'une comptabilité matière pour les acquisitions et les biens de la commune.

La non tenue d'une comptabilité matière par le comptable entraîne le risque de perte des biens car il rend difficile la détermination exacte de l'ensemble des biens et ainsi d'engager la responsabilité des fonctionnaires et agents de disparition pour causes diverses.

f – Les recettes

- **Non recouvrement de la contribution foncière et de la taxe d'habitation :** La commune n'a procédé, au cours de la période sous revue, à aucun recouvrement de la contribution foncière et de la taxe d'habitation, sauf un montant de 66.850 UM, au titre de la première. Les prévisions de ces deux impositions pour l'exercice 2007 et le premier semestre de 2008 se présentaient comme suit :

Tableau indiquant le taux de recouvrement de la contribution foncière et de la taxe d'habitation :

Imposition	Exercice	Prévision	Recouvrement
Contribution foncière	2007	4.862.000	66.850
Taxe d'habitation	2007	3.570.000	0
Contribution foncière	Janv-Juin 08	0	0
Taxe d'habitation	Janv-Juin 08	0	0

En sus du non recouvrement de ces deux impositions, il a été constaté un manque de diligence à l'encontre des assujettis contrairement aux dispositions de l'article 227 de l'ordonnance 89/012, qui précise que : « les ordres de recette font l'objet d'un recouvrement amiable ou forcé. Dans ce dernier cas, les ordres de recettes sont rendus exécutoires par le maire de la commune ».

La négligence voire le laxisme dans le recouvrement de ces recettes a eu un impact négatif sur l'exécution du budget.

Chapitre 3 : Etablissements Publics

Section 1 : Etablissements Publics à caractère Administratif

§1–Télévision de Mauritanie (TVM)

A - Présentation

La Télévision de Mauritanie (TVM) est un établissement public à caractère administratif créé en 1991 et placé sous la tutelle du Ministère chargé de la communication. Le décret 026-91, portant création de la TVM lui assigne les missions suivantes :

- Informer, éduquer, et distraire, par le biais d'émissions télévisées, le public mauritanien en conformité avec les impératifs de développement culturel, économique et social du pays dans tous les domaines,
- Œuvrer à l'évolution positive des mentalités,
- Produire et diffuser à l'intérieur et à l'extérieur des films et documentaires sur les différents aspects de la vie nationale.

La TVM est administrée par un organe délibérant (conseil d'Administration) dont les membres sont nommés par décret pris en conseil des ministres sur proposition du Ministère chargé de la communication. Le CA se réunit 3 fois par an et peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin sur convocation de son président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le conseil désigne en son sein un comité de gestion qui l'assiste dans ses missions et qui se réunit au mois une fois par mois.

La TVM est gérée par son directeur général assisté d'un directeur général adjoint tous les deux nommés par décret.

L'organigramme de la TVM comprend outre la Direction Générale et les services qui lui sont rattachés :

- La direction technique subdivisée en deux départements l'un technique et l'autre chargé de l'exploitation
- Le département des informations ;
- Le département des finances
- Le département administratif
- Le département production
- Le département programme et programmation
- Le département publicité et marketing

Le personnel de la TVM est régi conformément au code du travail et à la convention collective du travail, par un statut du personnel qui doit être approuvé par le conseil d'Administration.

Le budget 2005 adopté par le conseil d'Administration en recettes et en dépenses s'élève à la somme de 1.069.478.000 UM. Le budget 2006 adopté dans les mêmes formes a atteint en recettes et en dépenses la somme de 2.169.294.970 UM.

Le budget 2007 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.484.179.000 UM.

Les observations principales du rapport se présentent comme suit :

B–Principales observations relevées

1 - Recrutement irrégulier de personnel

Le recrutement irrégulier de personnel concerne deux catégories de personnel : un personnel permanent et un second non permanent.

- **Agents contractuels permanents :** La TVM a procédé au cours de la période allant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007 au recrutement de 166 employés sous le régime de la convention collective.

Ces recrutements ont été effectués au mépris des dispositions de l'article 11 de la convention collective du travail qui édicte notamment que les employeurs sont tenus de faire connaître leurs besoins aux services de la main-d'œuvre et le personnel est tenu informé par voie d'affichage des emplois vacants et des catégories professionnelles dans lesquelles il est classé.

Cette pratique rompt avec le principe d'égalité des candidats à l'emploi lequel doit être de règle dans les recrutements. Elle prive aussi la TVM de la possibilité de procéder à la sélection de meilleures compétences à même d'améliorer la qualité de sa production. Suite à ces recrutements, les charges mensuelles du personnel sont passées de 7.095.742UM en 2005 à 200.107.210UM en 2006 et 262.310.738UM en 2007.

- **Agents contractuels non permanents :** La direction générale de la TVM a procédé aux recrutements de 180 collaborateurs pigistes en 2005 avec une charge mensuelle de 2.512.436 UM. En 2007, ce nombre a été ramené à 155 personnes pour une charge mensuelle de 3.109.000 UM. En outre un effectif de 13 employés a été recruté en 2005 pour une charge mensuelle de 2.750.000 UM, ces recrutements ont été effectués en violation des textes suivants :
 - l'ordonnance n° 90.09 du 04 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat notamment en son article 6;
 - la loi 74/071 fixant les conditions de recrutement des agents contractuels de l'Etat, des collectivités locales et d'autres organismes publics notamment en son article 17.
 - le décret 75-055 portant application de la loi n° 74-071 notamment dans ses articles 2, 5, 6, et 7.
 - la convention collective du travail en son article 11.

Il faut également préciser qu'outre les irrégularités précédentes, les dossiers des intéressés tels que leur état civil, leurs cursus scolaires et leurs expériences professionnelles ne sont pas tenus par les services du personnel. De plus ces recrutements n'ont été précédés d'aucune expression des besoins émanant des services compétents de l'établissement.

Des procédures particulières ont été mises en œuvre par la direction de la TVM pour le recrutement de ces employés dont l'effectivité des prestations à la TVM n'a pas pu être confirmée. En effet, aucune note de service fixant leur affectation dans les différentes structures de l'établissement n'a été élaborée. Il s'agit donc de personnel flottant.

2- Gestion financière

a - Recettes

- **Non transmission des états des recettes au Trésor :** Aux termes de l'article 7, dernier alinéa, de l'ordonnance 90/09, les établissements publics doivent fournir au Trésor Public, une situation mensuelle de leurs recettes. Or il a été relevé lors du contrôle que la TVM n'a jamais souscrit à cette obligation. En effet, elle n'a jamais fourni au trésor public de telles situations.

Le non-respect de cette obligation ne peut être considérée comme un phénomène anodin, en effet, elle peut parfois viser une dissimulation des recettes propres, afin d'éviter une révision en baisse des subventions allouées à l'établissement surtout quand ces recettes connaissent une croissance importante à même d'assurer une certaine autonomie financière de celui-ci.

- **Non reversement des précomptes d'impôts aux services financiers :** Les retenues à la source de l'ITS, effectuées sur les rémunérations du personnel, ne sont pas intégralement reversées aux services fiscaux; c'est ainsi que la TVM reste redevable au Trésor public, de montants qui se chiffrent à 461.293 UM en 2006 et 8.841.461 UM en 2007, soit un total de 9.302.754 UM.

- **Tarification irrégulière et non transparente :** Les investigations menées par la Cour ont révélé que les facturations établies par la direction de la TVM ne sont pas conformes au barème de tarification adopté par le Conseil d'Administration (la deuxième délibération de 2002 dudit conseil réuni en session extraordinaire le 02 mai 2002 fixant la tarification publicitaire).

Ces facturations ne prennent pas en compte les coûts de la publicité, et le nombre des annonces. En outre les bases de calcul de cette facturation ne sont pas établies de manière uniforme, elles varient ainsi d'un client à un autre sans aucune justification.

Il a été constaté la non application des bases de la tarification publicitaire prévues pour les sketches et ce, en dépit du fait que la TVM dispose d'un monopole de large diffusion sur l'ensemble du territoire national.

- **Non application des dispositions contractuelles relatives a la fixation des droits de la TVM :** La TVM a passé des contrats publicitaires avec les sociétés AUDIO-MAG, MAURITAN TELECOM, AUDIO TELECOM et MEDIALINK, pour des appels ouverts aux téléspectateurs désireux de participer aux concours audiovisuels. En vertu de ces contrats, les recettes générées doivent être reversées par les Télécoms aux partenaires de la TVM et les reversements attestés par les opérateurs Télécoms sont à répartir, entre la TVM et ses partenaires conformément au barème suivant :

- o 30% des recettes pour la TVM
- o 70% des recettes pour les partenaires

Les partenaires s'engagent à transmettre à la TVM, dès la réception une copie du relevé récapitulatif des sommes reversées par les Télécoms, afin de lui permettre d'établir la facture sur la base de ce document.

La part de 30% de la TVM devant être payée dans les 15 jours suivant l'encaissement du reversement par ses partenaires. Toutefois la TVM n'a pas veillé à l'application de ces dispositions contractuelles, occasionnant un manque à gagner pour l'établissement.

b - Dépenses

- Procédures insuffisantes :

- **Absence de manuel de procédures :** La TVM ne s'est pas dotée d'un manuel de procédures qui aurait pu constituer la première étape d'une mise en place d'un contrôle interne.
- **Autres insuffisances :** Il ressort de l'examen des pièces justificatives que les procédures usuelles ne sont toujours pas respectées. En guise d'illustration, il peut être souligné :
 - L'absence d'indication du nom et de la qualité de la personne qui certifie les services faits ;
 - L'absence d'expression de besoins par le service bénéficiaire des commandes ;
 - L'absence de constatation des pannes des véhicules ou des équipements pour justifier les commandes des pièces détachées et les matériels de télévision ;
 - Le défaut d'émargement des états relatifs aux Ordres de Paiements de frais de mission ;
 - L'absence de visas apposés par les autorités régionales pour attester de l'effectivité des missions à l'intérieur du pays ;
 - L'existence d'un nombre croissant de fournisseurs dont les adresses géographiques, les codes fournisseurs et comptes contribuable sont inconnus alors qu'ils réalisent des opérations importantes avec la TVM :

- **Non recours à la concurrence :** La TVM ne met pas en œuvre la procédure formelle dite « des trois devis concurrentiels », pour les dépenses dont les montants sont inférieurs au seuil édicté par le code des marchés publics.

Par ailleurs, certaines factures établies par des fournisseurs, ayant une raison sociale ou une dénomination différente, comportent les mêmes adresses. Il s'agit en réalité d'un seul et même fournisseur, par exemple : Mohamed Ould Abderrahmane fournisseur de la TVM, présente des factures sous le couvert des établissements Nouamarte ou DAM (Décoration, Ameublement, Mobilier de Bureau).

D'autres fournisseurs assurent des prestations de toute nature sans aucun lien entre les unes et les autres. C'est le cas par exemple des Etablissements pour le Commerce et les Travaux Publics de Mohamed Ould Abderrahmane et de Mohameden Ould Sidi Mohamed lesquels s'occupent aussi à la fois de la réparation des véhicules, des travaux de construction, de la fourniture de matériels d'entretien et de bureaux.

Cette situation prive la TVM de la possibilité de s'approvisionner aux meilleurs coûts, en veillant à ce que l'offre et les conditions qui lui sont faites soient les plus avantageuses.

A titre d'illustration, dans le bon de commande n° 2760 du 07 avril 2005, le prix des agrafes GM est de 7600UM, alors que dans le bon de commande n°2779 du 04 mai 2005, son prix est passé à 12000UM et cela auprès du même fournisseur.

Le prix d'une cartouche imprimante laser est passé de 45000UM à 75000UM, la cartouche fax de 38000UM à 45000UM.

Il résulte des exemples ci-dessus, que les achats de la TVM, n'étaient pas systématiquement soumis à la concurrence.

- **Entorses à la réglementation des Marchés publics** : Ces entorses portent principalement sur les opérations ci-après :

- **Dépassement du seuil de la compétence de la Commission des Marchés et des Contrats** : Le 25 septembre 2006, la Commission des Marchés et des Contrats a autorisé les acquisitions de certains équipements techniques pour un montant total de 457.188 Euros, soit (si 1Euro = seulement à l'époque 350 UM) 160.190.800UM.

La Commission des Marchés et des Contrats de la TVM, par cette décision a outrepassé sa compétence, car son seuil de passation ne peut dépasser 150.000.000UM.

En conséquence, ces acquisitions auraient dû être autorisées par l'organe compétent, en l'occurrence, la Commission Centrale des Marchés.

- **Le marché intitulé : « fourniture d'un ensemble d'équipements et de services pour les centres de diffusion de la Télévision de Mauritanie à Nouadhibou, Maghta Lahjar, Ouad Naga et Mederdra »**, a été attribué à OMB d'Espagne. Le montant du marché est de 199 770 Euros. Le délai d'exécution est de 60 jours. La consultation n'a concerné que 4 entreprises : Lxo Entreprise California, OMB Espagne, Seacom France et CGTI, France : deux de ces entreprises n'ont pas présenté de soumission. Les conditions de paiement prévues par l'article 7 de ce marché n'ont pas été respectées. Elles prévoyaient notamment en ce qui concerne le règlement :

- Un acompte de Trente pour cent (30%) du montant du contrat soit 59 931 Euros, payable au fournisseur, sur sa demande, contre mise en place d'une garantie bancaire de même montant qui sera libérée au terme de son remboursement. Cette avance sera remboursée par retenue sur les sommes dues au titre du marché.

- Le solde de Soixante Dix pour cent (70%) du montant du contrat soit 139 839 Euros, sera réglé comme suit :

a)- Soixante Dix pour cent (70%) du prix des équipements, soit 88 573,80 Euros, seront payés contre présentation au fur et à mesure des documents suivants :

- la facture commerciale
- la liste de colisage
- le jeu complet de connaissance ou lettre de transport aérien
- le bordereau de livraison signé par le Directeur Technique de la TVM

b)- Le solde de Soixante Dix pour Cent (70%) du montant total des prestations sur site soit 51 265,20 Euros comme suit :

1. le solde de Trente Cinq pour Cent (35%) sera réglé comme suit : 35% sur présentation de facture commerciale et une attestation de démarrage des travaux établie par le Directeur Technique de la TVM

2. le solde de Trente Cinq pour Cent (35%) pour les prestations sur site à la fin des travaux sur présentation :

- d'une facture commerciale
- d'un procès-verbal de réception provisoire

En dépit de ces dispositions contractuelles très précises, le règlement a été effectué sur de nouvelles conditions non prévues par le contrat initial. C'est ainsi que le paiement du montant total des équipements, soit 126 534 Euros, a été effectué en une fois et le solde total des prestations sur site soit 73 236 Euros, a été payé en deux tranches égales de 50%.

Cette modification de l'article 7 du marché, n'a pas fait l'objet d'une autorisation de la Commission des Marchés et des Contrats. Par ailleurs, aux termes du contrat de marché, le règlement du premier acompte ne devait intervenir qu'après la production de pièces justificatives et l'assurance globale du marché, qui n'ont pas été faites. En outre, la garantie bancaire de 5% du total du marché, telle que stipulée par l'article 16 n'a pas été effectuée.

La visite des lieux a permis de constater que, le centre de diffusion de Ouad Naga n'est pas fonctionnel (la puissance de l'énergie électrique n'est pas suffisante), la TVM aurait du prendre les mesures nécessaires pour éviter cette situation.

- **Marché relatif à la fourniture en un lot d'un ensemble d'équipements de production, post production pour la TVM** : L'adjudicataire du marché est Studiotech SA. Le montant du marché est de 257 988 Euros. Le délai de réalisation est de 30 jours. Il a été approuvé le 18 septembre 2006. Ce marché a pour objet la fourniture de 5 caméras de reportage et 2 bancs de montage virtuels. La consultation était restreinte. Seules trois entreprises ont été contactées. Il s'agit de : Open End en Belgique, Studiotech en Belgique et IEC-ASV à Rennes en France. La réception définitive, prévue un an après la réception provisoire, n'a pas été établie.

Toutefois, le fournisseur n'a pas souscrit une assurance globale du chantier auprès d'une société d'assurance agréée par la TVM, alors que le règlement du premier acompte est subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du marché.

- **Marché relatif à la fourniture en deux lots d'un ensemble d'équipements et de services pour la réalisation d'un centre nodal et le remplacement du système d'éclairage des stations 1, 2 et 3 de la TVM , pour un montant de 800.246 Euros soit environ 350.000.000UM** : La consultation n'a porté que sur les sociétés que la TVM contacte habituellement pour ses différents marchés. Il s'agit de Studiotech, Open End, IEC-ASV et NVERNATEC, sur ces 4 sociétés, 3 sont situées d'après les documents en Belgique. NVERNATEC et IEC-ASV n'ont finalement pas soumissionné. La Cour a relevé l'absence d'une réception provisoire de ce marché pourtant important et urgent pour la TVM.

la TVM a fini par recourir ouvertement au gré à gré, en passant un marché avec CGTI pour un montant de 453 459 Euros, pour la fourniture d'un ensemble d'équipements et de services pour la remise en service de la diffusion VHF et UHF du centre émetteur de la TVM. Le recours à cette procédure n'est pas entièrement fondé.

- Opacité des dépenses liées à la production

- La TVM procède au règlement des dépenses de production sur la base de devis présentés par des prestataires de services qui sont souvent ses propres réalisateurs ou employés pour la production de certaines émissions.

Les montants sont réglés sous formes d'avances consenties à « ces prestataires de services » particuliers sans que la TVM ne dispose des pièces justificatives de l'utilisation définitive de ces montants dont le cumul atteint 31.030.860UM. Il y a là manifestement une activité incompatible entre la qualité d'employés rémunérés par l'établissement et celle de fournisseurs de ce même établissement.

Ces dépenses, imputées au comptes 633605, relatif selon le plan comptable particulier de la TVM, à la production audio-visuelle, se rapportent à la location de techniciens et de matériels de sonorisation dans ce domaine, ainsi que des microphones mobiles et des moyens de transport de certains producteurs, alors que la TVM dispose en abondance de tous ces matériels et compétences qu'elle met d'ailleurs souvent en location et qui lui gênent des recettes.

- La TVM a conclu des contrats de location de véhicules pour un montant de 9.843.900UM. Cependant aucune pièce de nature à établir le bien fondé de ces dépenses telles que par exemple les ordres de mission ou tout autre document ne sont joints à l'appui de ces dépenses. Ces dépenses sont explicitées dans le tableau qui suit :

Fournisseurs	N° OP	Date	Objet	Montant
Mohameden Ould Ahmedou	1565	18/05/2005	Location de véhicule	1.938.000
Mohameden Ould Sidi Mahmoud	1567	18/05/2005	Location de véhicule	1.966.500
Agence Mauritanienne pour le Tourisme et la Location de Voitures	1545	18/05/2005	Location de véhicule	1.966.500
Ets Mohamed Vall Ould Mohameden	01294	23/03/2005	Location de véhicule	1.995.000
Agence Mauritanienne pour le Tourisme et la Location de Voitures	01152	16/02/2005	Location de véhicule	1.977.900

A ces dépenses non justifiées, il faut ajouter également l'achat le 29 mars 2005 (OP 1376), d'un coffre-fort de 400 Kg, auprès de la NOSOMACI-LIPAM et son installation dans le domicile du directeur général, pour son compte personnel, pour un montant de 727.320UM.

3 – Missions de la TVM

a - Faiblesse de la programmation

Le décret 91.026 du 14 février 1991, portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé la Télévision de Mauritanie, modifié par le décret 2006-22, fixant les règles de fonctionnement de cet établissement, a prévu un certain nombre de missions assignées à la TVM.

Pour la réalisation d'une partie de ces missions, le nouvel organigramme de la TVM a prévu un département chargé de la programmation et des programmes en plus d'autres départements ayant diverses missions et différents services.

Le département de la programmation et des programmes est chargé de :

- réaliser des programmes approuvés
- veiller à la gestion et au classement des programmes
- veiller à bien sauvegarder et exploiter les archives télévisuelles

Les programmes établis par la TVMne respectent pas le temps imparti à chaque programme ou émission ; le téléspectateur peut constater aisément, que ce temps s'allonge parfois ou se rétrécit en fonction de l'invité et du sujet.

En dépit de l'importance de la programmation , qui permet de lier le téléspectateur à son émission préférée , en lui fixant un horaire précis conforme à la grille des programmes prévus, la Cour a relevé les insuffisances suivantes, relatives à une bonne préparation de cette grille pour les années 2005, 2006 et 2007 :

- Absence de classement précis de la durée dans la grille des programmes en comparaison avec les horaires des programmes fixés.
- ratures, suppressions, ajouts, modifications manuelles apportées à la grille de la programmation sans signature ou cachets des responsables de la TVM compétents.
- absence de désignation d'un seul responsable dont la signature fait foi pour l'établissement des programmes. , apparaît parfois la signature du chef du département Programmation et programmes à côté de celle du chef du service chargé de la programmation et parfois aucune signature n'apparaît.
- non application de la durée fixée pour les programmes dans la mesure où il n'existe pas de durée fixe pour les programmes qui s'allongent ou s'écourtent suivant l'invité ou le sujet.

b - Traitement partiel et limité des informations

L'article 2 du décret 2006-22 précité, prévoit la diffusion des informations tant sur le plan national, que sur le plan international. Dans ce cadre, le nouvel organigramme a prévu un département de l'information chargé notamment de :

- la collecte, l'analyse et la diffusion audiovisuelle des informations
- la production des programmes et des reportages d'informations en arabe, en français et en langues nationales
- la proposition et l'exécution de tous les travaux de nature à améliorer le niveau des employés du département.

La Cour a relevé, lors de l'examen des documents mis à sa disposition par le département de l'Information, les constats suivants :

c - Insuffisance de la diffusion terrestre de l'information

Alors que la TVM n'assure pas encore la couverture terrestre de l'ensemble du territoire national, les stations-relais installées dans certaines moughataas souffrent de nombreuses pannes techniques et leurs émetteurs sont souvent l'objet de vols et de sabotages comme pour la station de Chinguetti par exemple.

De même, la diffusion terrestre n'atteint pas une importante frange de la population nationale depuis la création de la TVM jusqu'à ce jour et ce en dépit de l'apparition d'une deuxième chaîne, créée depuis moins d'une année, pour concurrencer la chaîne -mère dans la diffusion terrestre.

d - Faiblesse de la couverture de l'information

La TVM est reliée au réseau d'information de l'AMI, duquel elle puise les informations de ses journaux, sans le mentionner ce qui est contraire à la déclaration mondiale d'honneur de la presse.

La TVM se contente généralement de lire les communiqués officiels, sans aucun commentaire et garde le silence sur des événements nationaux importants, comme s'ils ne se sont jamais passés dans le pays. Le téléspectateur mauritanien avide d'information, est contraint ainsi, à suivre sa propre actualité nationale sur des radios et télévisions étrangères, ce qui le conduit à se désintéresser progressivement de ses propres médias.

Une crise de confiance réelle est née entre le téléspectateur et la TVM, qui n'est plus seule à occuper l'espace audiovisuel national, car elle est concurrencée à la fois par un très grand nombre de chaînes nationales privées et internationales, dont la rapidité et la qualité de traitement de l'information, arrivent à conquérir le public mauritanien au détriment des médias nationaux.

S'il reste entendu que le rôle d'une chaîne publique est avant tout d'être la voix officielle de l'Etat, il n'en demeure pas que l'exercice de la mission ne peut être réussi que si les programmes sont à même de mobiliser un nombre important de téléspectateurs. C'est pourquoi il serait pertinent de recourir à des évaluations par sondage du niveau d'écoute des programmes de la TVM.

e - Couverture limitée du territoire

A l'exception des couvertures demandées par les départements ministériels à l'intérieur et en dépit d'un effectif de 271 unités permanents et plus de 200 collaborateurs et contractuels, la TVM avec ses deux chaînes est restée cantonnée dans la capitale en ce qui concerne la collecte de l'information et sa diffusion quotidienne.

En outre, la TVM ne dispose pas de bureaux et de correspondants à l'intérieur du pays, de même que les événements et les activités qui se déroulent dans le reste du pays ne sont pas souvent couverts, ce qui fait que les habitants de ces zones reculées estiment que leur vie et activités quotidiennes ne concernent pas les pouvoirs publics.

§ 2 – Centre Hospitalier de Kiffa

A - Présentation

Le Centre Hospitalier de Kiffa est une structure ancienne et nouvelle à la fois. Fruit de la coopération sino-mauritanienne, il a été créé en 1978. Le décret 05/15 du 15/02/2005, qui a érigé l'hôpital de Kiffa en EPA, a introduit plusieurs modifications dans ses attributions et son organisation.

L'organigramme du CHK se présente comme suit :

- Directeur Général et Directeur Général adjoint nommés par décret ; comptable nommé par arrêté du Ministre des finances
- Services administratifs : service financier, service social, service hygiène, service de maintenance, service contrôle général
- Services techniques et médicaux : médecine générale, urgences, chirurgie, gynécologie, pédiatrie, ophtalmologie, orthodontie.

Crédits alloués : Le tableau suivant présente les crédits alloués au CHK pour 2006 et 2007 :

Exercice	Recettes	Dépenses	Fonctionnement	Investissement
2006	231.435.973	231.435.973	135.873.000	95.622.973
2007	163.382.000	163.382.000	163.382.000	-

Il ya lieu de souligner que le Budget d'investissement alloué au CHK au cours de sa première année d'activité a été consacré essentiellement à l'acquisition de véhicules, de matériel technique et bureautique et pour la réhabilitation des édifices.

La subvention de l'Etat a atteint 57.447.000 UM en 2006 et 85.882.000 UM en 2007.

Le personnel :Le Centre emploie 108 unités dont 8 docteurs spécialistes, 4 généralistes, 2 dentistes, 1 pharmacien, 7 techniciens supérieurs, 5 sages-femmes, 6 infirmières, 3 techniciens de santé 17 médico-sociales, et 4 aides sages-femmes. Le reste du personnel est réparti entre les catégories suivantes : cuisiniers, personnel d'hygiène, personnel de laverie, chauffeurs, personnel administratif et technique. Parmi l'effectif du CHK 28 sont des contractuels.

Les dépenses du personnel absorbent en moyenne 50% du budget de fonctionnement.

B - Principales observations relevées:

1 -Violation de certaines dispositions du décret 90.118 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics

a - Réduction du nombre de sessions du CA

Aux termes del'article 6 du décret 116.90 du 1/08/1990« le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, en session ordinaire et autant de fois que nécessaire, en session extraordinaire ».

Or, il a été constaté que le conseil ne s'est réuni que 2fois en 2006 et une seule fois en2007.La périodicité des sessions du conseil d'administration n'a donc pas été respectée.

b - Absence d'un registre de délibérations

En dépit des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 8 du décret 90.118 précité, qui précise que : « le directeur de l'établissement tient le secrétariat du conseil d'administration et prépare le procès-verbal des délibérations, qui est signé par le président et 2 membres du conseil.

Ce procès-verbal est : « consigné dans un registre spécialement ouvert à cet effet, côté et paraphé par le président ». « Le procès-verbal est transmis aux autorités de tutelle dans les 8 jours qui suivent la dernière réunion ».

2 - Manque de dynamisme du comité de gestion

Malgré la désignation d'un comité de gestion au sein du conseil d'administration lors de sa session du 30/03/2006, celui-ci n'a pas exercé d'activités contrairement aux dispositions de l'article 7 du décret 90.118 précité qui prévoit que : « le conseil d'administration désigne en son sein un comité de gestion prévu à l'article 10 de l'ordonnance 90.09.

Le comité de gestion se réunit au moins une fois tous les deux mois et autant de fois que nécessaire ».

3 - Non respect de la réglementation des marchés publics

a - Absence d'une commission des marchés et contrats

En violation des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance 90.09 qui précise, en son 2ème alinéa que le conseil d'administration désigne parmi ses membres une commission des marchés et des contrats, le C.H.K ne dispose pas de cet organe.

b - Absence de concurrence pour les achats sur factures

Il a été constaté que différents achats atteignant le seuil de passation des marchés, ont été effectués par le Centre sous forme d'achats sur factures et sur la base d'un seul devis et ce en violation des dispositions de l'article 15 du décret 08/2002 portant code des marchés publics.

Cet article précise que : « Les dépenses de fournitures, prestations ou travaux dont les montants sont inférieurs aux seuils fixés conformément à l'article 14 ci-dessus, peuvent être réglées sur simples factures ou mémoires, sous réserve de l'application des règles d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement propres à l'autorité contractante/maître d'ouvrage.

Dans chacun des cas, l'autorité contractante/maître d'ouvrage s'assure que l'offre et les conditions qui lui sont faites **sont les plus avantageuses, notamment en faisant appel à la concurrence** ».

§3 : Centre National d'Élevage et de Recherche Vétérinaire (CNERV)

A - Présentation

Le CNERV a été créé par le décret n° 090/73 du 4/04/1973, modifié par le décret 110/94 du décembre 1994 en tant qu'établissement public à caractère administratif, disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le CNERV a pour but de permettre et de favoriser la recherche médicale vétérinaire et zootechnique utile au développement de l'élevage en vue de l'amélioration de l'économie nationale. Il est chargé notamment de ce qui suit :

- Diagnostic des maladies infectieuses et des affections parasitaires;
- le dépistage et de l'étude épidémiologique des principales affections dans un but médical hygiénique ou économique
- l'étude des affections limitant le développement de l'élevage quant à leur étendue, leur répartition et leur incidence réelle et des recherches nécessaires en vue de les combattre
- rechercher et éventuellement de produire les moyens de lutter contre les principales affections et de contrôler ces produits par des laboratoires étrangers,
- D'assurer le contrôle de salubrité des produits alimentaires d'origines animales, des conserves et des boissons en vue de garantir l'hygiène publique
- D'assurer, dans le cadre de sa compétence, l'encadrement technique du personnel en formation ou en recyclage.

Le CNERV est administré par un conseil d'administration et géré par un directeur.

En sus du secrétariat et du service comptabilité, le centre comprend les services suivants :

- Service des maladies contagieuses composé des trois divisions :
 - o Virus et Sérologie,
 - o Analyses des Bactéries,
 - o Santé Alimentaire.
- Services des maladies bactériennes
- Services contrôle des épidémies
- Service de l'élevage

Le centre emploie 54 personnes dont 20 cadres répartis comme suit :

- Docteurs vétérinaires : 6
- Un biologiste 3eme cycle : 1
- Un biologiste : 1
- Ingénieurs vétérinaires : 2
- Aides vétérinaires : 10

La situation financière du CNERV pour les exercices 2005 et 2006 se présente comme suit :

Recettes	2005	2006
Report exercice antérieur	1.101.735	1.631.836
Recettes propres	0	1.519.476
Subvention Fonctionnement	61.607.000	79.819.000
Subvention Investissement	0	22.500.000
Totaux	62.708.735	108.480.312
Dépenses		
Dépenses Investissement	4.174.474	16.836.573
Dépenses Personnel	26.195.883	38.787.743
Autres dépenses fonctionnement	30.696.542	44.202.400
Solde fin d'année	1.641.836	8.651.596
Totaux	62.708.735	108.480.312

B - Principales observations relevées

1 - Absence de performance

a - Insuffisance de chercheurs

Le CNERV ne dispose pas d'un nombre suffisant de cadres techniques supérieurs pour mener à bien sa mission qui est, en vertu de l'article 3 du décret 110/94, la réorganisation de l'institution, la promotion des ressources animales, la protection des citoyens contre les maladies transmissibles directement par les animaux ou indirectement par la consommation de leur chair ou de leurs produits dérivés.

Le contrôle a relevé également une insuffisance de personnel qualifié dans les domaines suivants :

- Bactériologie
- virologie notamment vis de la grippe aviaire
- recherche des algues végétales

b - Absence de contrôle des produits d'origine animale

Le CNERV n'effectue pas les contrôles sanitaires sur les produits alimentaires d'origine animale, les produits emballés et les boissons, prévus à l'alinéa 6 de l'article 3 du décret 110/94.

c - Insuffisances des missions de terrain

La mission a relevé des insuffisances dans le contrôle des cheptels et dans la collecte des échantillons nécessaires aux recherches des maladies contagieuses et des infections virales fréquentes aux fins de réalisation des études endémiques à caractère médical ou économique comme le prévoient les alinéas 1 et 2 de l'article 3 du décret 110.84 précité.

d - Equipements inadaptés

L'inventaire du matériel a révélé que la plupart des équipements sont hors d'usage en raison de pannes ou de vétusté ; or l'activité de recherche dans les laboratoires ne peut être efficace en l'absence d'analyses des échantillons effectuées à l'aide d'appareils et d'équipements de qualité à même de conférer une fiabilité aux résultats.

e - Insuffisances de produits de laboratoire

Les investigations menées par la mission ont relevé des insuffisances dans les matériels, matériaux et matières utilisés dans le laboratoire et les produits chimiques destinés à la recherche dans le domaine des cultures microbiennes ou dans celui des échantillons relevés sur les animaux ainsi que les réactifs et autres produits chimiques.

2 – Gestion financière

a - Absence de recours à la concurrence

Le CNERV ne procède que très rarement à la mise en concurrence de ses fournisseurs pour les achats sur facture, ce qui constitue une violation des dispositions de l'article 15 du décret 08.2002 portant code des marchés publics.

Les achats sur factures sont effectués par le centre auprès d'un seul fournisseur. Une telle pratique n'est pas de nature à favoriser l'acquisition de fournitures et de services dans les meilleures conditions et à assurer l'égalité des chances entre les fournisseurs.

Ainsi, des dépenses d'un montant total de 50.850.951 UM, sur un total de 53.955.767 UM, ont été effectuées sans passer par la procédure de mise en concurrence.

b - Mauvaise imputation de certaines dépenses

En dépit des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance 89/012 du 23 Janvier 1989, portant règlement général de la comptabilité publique qui prévoit, en matière de dépenses, le contrôle de « l'exacte imputation des dépenses aux chapitres qu'elles concernent selon leur nature ou leur objet », certaines dépenses n'ont pas été imputées aux chapitres adéquats. Ces dépenses sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Ch. utilisé	Ch. Exact	Fournisseur	Désignation	Montant	N° Fact.	N° OP
216	60126	Ets LIMAM & FRERES	Fournitures de bureau	187.400	06/4032	34/BCM
216	621	MAMADOU KONATE	Maintenance matériel Transport	67.500	06/022	61/TRESOR
216	60126	AL HIKMA	Fournitures Bureau	151.000	06/520	79/TRESOR
216	621	AL HIKMA	Maint. Mat Inf	48.700		79/TRESOR
216	621	YACOB O/ SAID	Maint. Mat Inf	198.650	06/184	74/TRESOR
6067	216	HAMATH DIOULDE	Fournitures Bureau	45.000	05/017	97/TRESOR
6067	621	HAMATH DIOULDE	Maint. Mat Inf	89.000	04/136	99/TRESOR

c - Dépenses injustifiées

Les dispositions des articles 13 et 156 de l'ordonnance 89.012 précitée prévoient respectivement la certification du service fait et la suspension du paiement en l'absence de cette certification. Or, il a été constaté que des dépenses d'un montant total de 5.682.504 UM, ont été payées sans certification de service fait.

Ces dépenses correspondent à 12,8 % des dépenses de fonctionnement du Centre (non compris les salaires) et sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

N° OP	IMPUT	N°FACT	MONTANT	DESIGNATION	FOURNISSEUR	OBSERVATION
94/TRESOR	6218	950/06	40.200	Maint. Mat Inf.	BMGM	Non certification du service fait
79/TRESOR	216	520/06	199.700	Maint. Mat Inf	AL HIKMA	Non certification du service fait
74/TRESOR	216	288/06	198.650	Maint. Mat Inf	YACOUB O/ SAID	BL non signé
85/TRESOR	2122	15/06	207.557	Mat Const.	YACOUB O/ SAID	BL non signé
18/TRESOR	6065	275/05	249.600	Produits Entret.	YACOUB O/ SAID	BL non signé
78/TRESOR	6065	198/06	207.600	Produits Entret.	MD FADEL O/ AHD	BL non signé
75/TRESOR	6965	06/016	202.000	Produits Entret.	AL MARAM	BL non signé
22/TRESOR	6066	06/18	195.160	Fournit. Bureau	ENNASR	BL non signé
58/TRESOR	05/306	151.000	151.000	Fournit. Bureau	YACOUB O/ SAID	BL non signé
55/TRESOR	6066	95/149	104.167	Fournit. Bureau	YACOUB O/ SAID	BL non signé
49/TRESOR	6066	152/06	105.000	Fournit. Bureau	NEK O/ MD	BL non signé
87/TRESOR	6066	06/06	206.500	Fournit. Bureau	AL HIKMA	BL non signé
01/TRESOR	6066	005/06	104.000	Fournit. Bureau	ENNASR	BL non signé
100/TRESR	6066	014/06	62.500	Fournit. Bureau	ENNASR	BL non signé
91/TRESOR	6071	118/06	435.400	Produits Labo	PH. SAHEL	BL non signé
90/TRESOR	6071	324/06	430.000	Produits Labo	PH. SAHEL	BL non signé
36/TRESOR	6212	06/44	200.000	Maint. Bâtiment	LIMAM & FRERES	BL non signé
88/TRESOR	6212	06/25	208.780	Maint. Bâtiment	AL MARAM	BL non signé
81/TRESOR	6212	174/06	195.600	Maint. Bâtiment	LIMAM & FRERES	BL non signé
80/TRESOR	6212	148/06	197.750	Maint. Bâtiment	LIMAM & FRERES	BL non signé
76/TRESOR	6212	184/06	193.500	Petit Outillage	YACOUB O/ SAID	BL non signé
54/TRESOR	6215	268/04	101.500	Entr. Véhicules	YACOUB O/ SAID	Non certification du service fait
20/TRESOR	6216	21/06	199.840	Maint. Mat. Froid	ENNASR	BL non signé
38/TRESOR	6216	011/06	98.200	Maint. Mat. Froid	LIMAM & FRERES	BL non signé
34/TRESOR	6216	034/06	200.000	Maint. Mat. Froid	LIMAM & FRERES	Non certification du service fait
65/TRESOR	6216	367/06	208.000	Maint. Mat. Froid	AL HIKMA	Non certification du service fait
77/TRESOR	6216	180/06	205.900	Maint. Mat. Froid	MOM	Non certification du service fait
28/TRESOR	6218	399/06	72.000	Fournit. Bureau	AL MARAM	Non certification du service fait
35/TRESOR	6218	026/06	196.000	Fournit. Bureau	AL HIKMA	Non certification du service fait
33/TRESOR	6311	014/06	104.000	Réceptions	AL HIKMA	Non certification du service fait
82/TRESOR	6311	099/06	202.400	Réceptions	MUSTAPHA	Non certification du service fait

Rien ne permet de confirmer que les dépenses, ci- dessus ont été effectivement exécutées au profit du CNERV. Il s'agit de dépenses injustifiées qui constituent un détournement de deniers publics dont les responsables ont été mis en demeure de rembourser.

Section 2 : Etablissements publics à caractère industriel et commercial

§ 1 : Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH)

A - Présentation :

La Société Mauritanienne des Hydrocarbures, dénommée la SMH, créée par le décret N°106-2005 en date du 7 novembre 2005, est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle a pour mission l'exploration, le développement, la production et la commercialisation du pétrole et du gaz, sur tout le territoire de la République Islamique de Mauritanie. Dans ce cadre, elle assure notamment :

- La représentation de l'état et la gestion des intérêts nationaux dans le secteur pétrolier, en particulier dans le cadre des contrats de partage de production quand l'Etat le lui demande.
- L'intervention, pour le compte de l'Etat, directement, à travers ses filiales ou en association, dans toutes les opérations relatives à la production, au traitement, à la transformation, à la mise en valeur et au transport des hydrocarbures, tant sur le territoire national qu'à l'étranger quand l'Etat le lui demande.
- La commercialisation et l'exportation des hydrocarbures extraits des gisements.
- La formation des cadres dans les différentes branches de l'industrie pétrolière.
- Généralement la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement aux hydrocarbures liquides ou gazeux.

La SMH est régie par l'ordonnance N°90-09 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat. La SMH possède 12% du champ de Chinguetti.

B - Principales observations relevées

1 - Complicité dans le contrat avec la société de maintenance

des installations pétrolières (SMIP)

a - Absence de pièces justificatives prévues par le contrat

Les pièces justificatives suivantes, prévues par l'article 5.2 du contrat n'ont pas été établies, il s'agit essentiellement de :

- l'expression des besoins
- la définition des termes de références
- les propositions financières présentées par la SMIP
- les bons de commande

b - Dépenses abusives

La vérification de pièces relatives au contrat de la SMIP dont le montant s'élève à 1 979 693,42 dollars américains représentant 60% du montant total des factures de la SMIP, a permis de constater ce qui suit :

- **Rémunérations du Président du Conseil d'Administration de la SMIP :** Le Président du Conseil d'Administration de la SMIP: a bénéficié d'un montant de 470 300 US\$ (taux d'environ 270 UM) , comme honoraires ce qui représente 14% du total des factures du contrat de la SMIP. Ce montant a été calculé sur la base de 2300 dollars américains, par jour en Mauritanie et 1800 dollars américains par jour en Tunisie.
A l'examen des factures présentées par la SMIP, le nombre de jours de travail du Président du Conseil d'Administration : Monsieur MOUHAMED AICHE de nationalité tunisienne (PCA) a atteint 231 jours durant les exercices 2004-2005. Toutefois les pièces attestant la nature exacte des prestations et leur effectivité n'ont pas été présentées à la mission de la Cour malgré sa demande insistante.
- **Honoraires de deux cabinets d'avocats :** Les honoraires du Bureau Lebœuf, Lamb et celui d'Auzat& Associés ont atteint respectivement 537 134 dollars américains et 384 816 dollars américains, soit un total de 921 950 dollars américains. Ces honoraires ont été calculés en fonction de l'heure de travail comme suit
 - o Lebœuf perçoit 250 dollars américains /l'heure.
 - o L'assistant du Lebœuf perçoit 200 dollars américains/l'heure.
 - o Philippe AUZAS perçoit 250 dollars américains / l'heure.
 - o Le 1^{er} Assistant de Philippe AUZAS perçoit 200 dollars américains/l'heure. Aucune pièce justificative, attestant le nombre d'heures de travail effectuées par les deux Bureaux en Mauritanie ou à l'étranger n'a été portée à la connaissance du Ministère des Mines et de l'Industrie.
- **Vacations abusives du professeur d'anglais :** Le montant des vacances du professeur d'anglais a atteint 350 842 dollars américains durant 11 mois et 15 jours soit un montant mensuel de 30 508 dollars américains.
Les honoraires payés en contrepartie de cette formation n'ont fait l'objet d'aucune évaluation et sont manifestement exagérés compte tenu des prix pratiqués dans le pays. Ils constituent en conséquence un gaspillage de fonds publics.
- **Prestataires inconnus :** Des factures dont le montant atteint 89.500 dollars américains, ne comportent pas l'identification précise des prestataires (nom ou raison sociale) , en effet la seule mention qui y figure est celle de la SMIP. En outre il a été constaté l'utilisation du contrat SMIP en dehors de son cadre. Les montants ci-après ont été payés pour des prestations qui n'entrent pas dans le cadre de l'objet du contrat SMIP.
 - 1400 US\$ comme frais de mission pour le directeur des Hydrocarbures.
 - 900 000 ouguiyas comme frais de journaux locaux.

2 - Réserves sur les coûts pétroliers

Les coûts pétroliers relatifs à la découverte de Chinguetti ont fait l'objet de deux audits réalisés en deux périodes différentes. Ces audits ont donné lieu à certaines réserves sur les coûts pétroliers.

a - Réserves sur les coûts de Chinguetti de 1998 jusqu'au 09/11/2004

Selon le rapport d'audit, des réserves ont été émises sur les coûts pétroliers fixés durant la période 1998 au 09/11/2004 et dont le montant total est de 133 334 654 US.\$ soit une quote-part de la SMH de 16 024 158, 56 US\$.

Après la réponse de l'opérateur sur le rapport d'audit, les auditeurs ont présenté un rapport définitif dans lequel ils ont formulé certaines réserves sur les coûts pétroliers relatifs à la découverte Chinguetti.

b - Réserves sur les coûts de Chinguetti le 01/11/2004 jusqu'au 31/12/2005

Selon le rapport d'audit provisoire du cabinet Deloitte, des réserves ont été émises sur les coûts pétroliers passés durant la période allant du 01/11/2004 jusqu'au 31/12/2005 et dont le montant total est de 115 853 198 US.\$, soit une quote-part de la SMH de 13 890 623 US.\$.

Durant les deux périodes susmentionnées, le total des montants sur lesquels portent les réserves était de 249 127 395,7 dollars américains soit une quote-part SMH de 29 895 286,45 dollars américains.

3 - Écart constaté au niveau de la production pétrolière

Selon les rapports annuels de la production du champ de Chinguetti présentés par la SMH la production totale a atteint 21 155 241 barils durant les exercices 2006-2007-2008.

La quantité exportée était de 19 369 714,38 barils au cours de cette même période alors que le stock était de 1 251 419 barils au 31/12/2008.

Du rapprochement entre ces données, il se dégage un écart de 534 088 barils soit un montant de 32 045 257,2 dollars américains au prix de 60 dollars le baril. Ce montant atteint, avec l'application d'un taux de 250 UM/1US\$, 8 011 314 300 ouguiyas. Le détail de cet écart est donné dans le tableau ci-dessous :

Année	Production totale en barils	Quantité exportée en barils	Stock début d'année en barils	Stock théorique fin d'année en barils	Stock physique fin d'année en barils	Écart en barils
2006	11 206 576	10 689 907,7	0	516668,35	234 417	282 251,35
2007	5 514 691	4 832 079,96	234 417	917028,04	812 254	104 774,04
2008	4 433 974	3 847 753,77	812254	1398474,23	1 251 412	147 062,23
TOTAL	21 155 241	19 369 741,4				534 088

4 - Observations sur les dépenses

a - Contrat VSAT Mauritanie

La SMH a payé 21 905 227 ouguiyas pour VSAT comme arriérés du contrat entre GPC et VSAT. La vérification des pièces comptables concernant ces arriérés, a permis de constater que les arriérés de VSAT ne figurent pas dans le P.V. de passation de service signé le 22/12/2005 entre le directeur du GPC et le directeur général de la SMH. En conséquence la SMH n'aurait pas dû payer des arriérés qui ne figurent pas dans le P.V de passation de service.

b - Loyers du siège

La SMH a signé un contrat de location pour son siège le 13/11/2006. Ce contrat prévoit ce qui suit :

- Le montant mensuel du loyer est de quatre millions ;
- La durée de location est de vingt quatre mois ;

Il est prévu les modalités de paiement des loyers suivantes :

- 16 millions d'ouguiyas à la signature du contrat.
- 16 millions d'ouguiyas suivant l'avancement des travaux.
- 16 millions d'ouguiyas lors de la réception du local.
- Le reste sera payé un mois après le déménagement de la SMH vers son nouveau siège.

En outre, la SMH a signé un avenant avec le propriétaire du local définissant ce qui suit :

- a) Le montant mensuel du loyer est ramené à 3 600 000 ouguiyas au lieu de 4 000 000 ouguiyas.
- b) La durée de location a été portée à 30 mois au lieu de 24 mois.
- c) Le montant restant sera payé à la réception du local.

Le montant payé au titre de la location s'établit comme suit :

Date	Ordre de paiement	Montant payé En UM
14/11/2006	615	16 000 000
05/12/2006	678	16 000 000
28/03/2006	200	2 160 000
29/03/2007	201	52 225 400
14/09/2007	627	6 480 000
16/09/2007	676	15 120 000
TOTAL		108 000 000

La SMH a payé ainsi un montant total de 108 000 000 UM au titre de loyer de son siège. Les conditions et la procédure de conclusion de ce contrat n'ont pas respecté les normes permettant une saine concurrence, ce qui a abouti manifestement à un taux de loyer exagéré et des avantages exorbitants tels que les avances et facilités offertes au bailleur.

c - Coût de la Formation

Le compte « formation » de la société comporte les montants suivants : 66.949.795 UM, 96 803 505 UM, 74 436 318 UM, respectivement pour les exercices 2006-2007-2008. Alors que le montant réel des frais de formation a atteint 112 985 384 UM ; 109 985 384 UM ; 83 818 354 UM, pour les mêmes exercices.

Les écarts résultent du fait que le service de comptabilité ne prend pas en considération au niveau du compte formation les titres de transports (billets d'avion).

La SMH a, en outre, réglé un montant de 40 299 126 UM durant les deux années 2006-2007 pour la formation de quatre personnes qui n'avaient pas de liens directs avec la société, et sans appel à candidature publique.

5 - Observations sur les dettes du Ministère de tutelle

Le bilan de la société révèle que le Ministère est débiteur d'un montant de 303 943 592 UM, repartis comme suit :

	Montant en UM
Prestations SMIP au profit du Ministère	202 242 912
Agencement et aménagement du local du Ministère	55 917 701
Travaux d'entretien et de réparation	30 846 978
Matériel du bureau	5 084 333
Mobilier du bureau	1 560 000
Matériel informatique	1 215 000
Électricité et eau	1 141 088
Autres charges liées	5 926 580
Total	303 934 592

Aucun support de créances dûment attesté par le Ministère n'a été fourni à la mission de contrôle.

6-Valorisation du stock final

La Société a appliqué deux procédés différents pour la valorisation du stock de fin d'année. Durant l'exercice 2006, la valorisation s'est effectuée suivant le prix de revient qui est de 34 US.\$/baril. Durant l'exercice 2007, la société a appliqué la moyenne du prix du baril qui est de 67 US.\$/baril (Cf. le tableau ci-après).

Année	Stock de fin d'année En barils	Prix du baril En US.\$	Valeur du stock en \$	Valeur du stock en UM
2006	79646	34	2 707 964	727 359 130
2007	78954	67	5 589 918	1 327 769 418

La valorisation du stock doit être déterminée sur la base du prix de revient, si possible ou bien perpétuer le procédé appliqué pour la valorisation du stock. La pratique actuelle constitue une entorse au principe de la permanence des méthodes.

7 - Impôt sur les bénéfices

La SMH accuse un retard de paiement du BIC qui se chiffre à 374 304 722 UM selon les états financiers de la Société pour les deux exercices 2006-2007.

8 - Contribution à la Commission Présidentielle des

Investissements (CPIM)

La SMH a versé un montant de 37 000 000 UM comme contribution à la CPIM durant les deux exercices 2007-2008, successivement 27 000 000 UM et 10 000 000 UM.

Ces montants n'étaient pas prévus dans le budget de la SMH et les dépenses correspondantes n'entrent pas dans l'objet social de l'entreprise.

9 - Prestations au profit du Ministère de tutelle

La SMH a dépensé un montant de 15 124 241 UM au profit du Ministère de l'Énergie et du Pétrole. Le détail de ces dépenses figure dans le tableau suivant :

Date	N° O P	Montant en UM	Prestations
24/08/07	564	200 000	Réception
03/04/07	214	640 000	Location de véhicules
15/03/07	174	1 110 000	Location de véhicules
24/08/07	562	395 200	Hébergement
13/08/08	574	1 054 041	Achat billet
10/07/08	478	400 000	Réception
05/01/06	71	525 000	Site web
18 mois		10 800 000	Contrat de gardiennage M.E.P
Total		15 24 241	

10 - Vacances du professeur Theresa ENA

La SMH a payé pour deux mois 3 624 058UM dénommés « honoraires » du professeur d'anglais Theresa ENA. Cf tableau ci-dessous :

Date	N° O P	Montant en UM	Durée
12/01/12	12	1 751 628	29 jours
01/02/06	31	1 872 430	30 jours
Total		3 624 058	

Ce montant est manifestement excessif car il ne correspond guère aux offres disponibles sur le marché local.

§ 2 :Port Autonome de Nouakchott dit « Port de l'Amitié » (PANPA)

A - Présentation :

Créé par le décret 253-87 du 15 octobre 1987, le PANPA est chargé « de la gestion et de l'exploitation du Port de l'Amitié, de ses dépendances, de son domaine mobilier et immobilier ainsi que l'exécution des travaux d'amélioration de renouvellement, d'extension de ses installations décidées par l'Etat » .

Outre la mise à disposition d'infrastructures pour le trafic maritime, le PANPA a pour mission, en application du décret 76-91 du 22 avril 1991, d'aménager et de promouvoir les espaces industriels et portuaires. L'objectif initial était de permettre au port de bénéficier des recettes nécessaires à l'équilibre de son budget et « générer des ressources suffisantes à la couverture des charges d'exploitation et de dégager un excédent permettant le paiement d'une redevance à l'Etat ».

Le domaine portuaire géré par le PANPA, comprend une étendue maritime et terrestre non encore délimitée et des installations qui comprennent :

- les installations du wharf dont le trafic se limite actuellement au gaz, ciment et à la

- réception d'escaliers techniques de chalutiers ;
- Et celles du port constitué principalement des ouvrages suivants :
 - la passerelle
 - le quai
 - la jetée
 - l'ouvrage de blocage
 - l'épi
 - le système d'aide à la navigation

Organisation administrative : La structure actuelle du port diffère sensiblement de celle mise en place en 2006. En effet l'ancienne structure se caractérisait par une pléthore de conseillers du Directeur Général. Aujourd'hui en plus du Directeur Général, de son adjoint, de deux conseillers (juridique et technique) et d'un attaché de Direction, l'organigramme du PANPA comprend les directions suivantes :

- Direction des ressources
- Direction de l'exploitation
- Direction technique
- Direction de la capitainerie et de la sûreté portuaire
- Direction du contrôle de gestion et du système d'information

B – Principales observations relevées

1 - Avis sur les comptes

a - Comptes clients et comptes rattachés

Il a été noté que certains comptes clients qui présentent les mêmes soldes depuis quelques exercices n'ont connu aucune modification entre la balance d'entrée de l'exercice 2006 et celle de l'exercice 2007.

En outre l'ouverture des comptes clients n'est pas effectuée en respectant l'ordre chronologique, gage d'une saine pratique comptable et élément essentiel du contrôle interne.

C'est ainsi que le port aurait dû constituer des provisions pour compenser le risque lié à la probabilité de non recouvrement de ces créances. Il s'agit principalement des comptes clients suivants :

Client	Nom du Client	Entrée 2006	Sortie 2006	Entrée 2007
410 004	Mairie de Chinguetti	360 215	360 215	360 215
410 012	S.M.C Sarl	2 186 692	2 186 692	2 186 692
410 020	Transit Chouaib	182 400	182 400	182 400
410 033	Mairie de Tevragh Zeina	108 434	108 434	108 434
410 039	ATTM S.A	74 456	74 456	74 456
410 106	Intendance militaire	1 854 609	1 854 609	1 854 609
410 110	Mairie de Sélibaby	48 556	48 556	48 556

Les échéanciers de règlements des emprunts contractés par certains employés auprès du PANPA s'étendent au-delà de la période du temps qui leur reste avant de faire valoir leurs droits à la retraite ; ce qui constitue une violation des dispositions de l'article 105 de la

convention collective.

Les risques d'irrecouvrabilité de ces emprunts pour des causes diverses (départ à la retraite, licenciement) sont importants, c'est pourquoi, en vertu des règles de prudence, l'entreprise aurait dû envisager la constitution d'une provision pour éviter un déséquilibre des états financiers au moment du dénouement de l'opération. Ce montant se chiffre à 111 253 849 UM.

En lieu et place de cette procédure comptable, le Conseil d'Administration du PANPA a pris la résolution d'annuler purement et simplement l'ensemble des prêts consentis au personnel soit **433 482 579UM**.

- la partie dettes à long et moyen terme du passif du bilan devenue exigible à moins d'un an n'est pas transférée à la partie dettes à court terme du bilan, ce qui a pour effet d'augmenter artificiellement le fonds de roulement du port.
- l'examen des comptes des taxes de pesée sur la base des statistiques du PANPA en 2006 révèle que la recette globale de cette taxe se chiffre à 54 839 254 UM alors que le montant global inscrit dans la balance comptable est de 51.439.555 UM ; d'où un écart de 3 399 699 UM.
- Les investigations au niveau de la manutention montrent que la recette globale pour cette taxe pour 2006 se chiffre à 636.407.760 UM, dans les données du service des statistiques contre 420.312.214UM, dans les documents comptables soit en écart de 216.095.546 UM.

b - Compte de résultat

Les deux commissaires aux comptes du PANPA ont certifié chacun un compte de résultat différent l'un de l'autre. Il s'agit d'états financiers dégageant deux résultats différents. Cette situation paraît curieuse, étant donné que la responsabilité de la préparation des états financiers incombe à l'administration du Port, le rôle des commissaires est de donner un avis sur la sincérité et la régularité des comptes. Par ailleurs, les dispositions de l'ordonnance 89/012 (art.211) dispose que : *« le compte financier et le rapport du ou des commissaires aux comptes est transmis au président du conseil d'administration dans un délai maximum de quatre mois suivant l'exercice considéré. Le compte financier est approuvé par le conseil d'administration en présence du (ou des) commissaires aux comptes et du directeur financier. »*

2 - Opérations de gestion

Recettes : Les recettes du PANPA proviennent essentiellement des activités suivantes :

- location des infrastructures et terre-pleins se trouvant dans le domaine portuaire (magasins, bureaux et parcelles de terres).
- taxes sur les navires utilisant le quai.
- taxes sur les marchandises transitant par le Port (pesage, passage et manutention).
- location des équipements et outillages propriétés du port.
- les autres activités annexes.

Le taux de facturation est fixé par arrêté conjoint du Ministère de l'Équipement et des Transports et celui du Commerce et de l'Industrie. Le dernier arrêté date du 1^{er} janvier 1998 soit plus d'une décennie. Ce gel des tarifs est une entrave à la

croissance des recettes à même de permettre à l'Entreprise de constituer des fonds suffisants pour le renouvellement de ses équipements.

- **Redevances du domaine du port** : Ce domaine comprend :
 1. les bureaux à usage de location qui sont au nombre de 12 et des magasins dont trois 3 sont sis au PANPA et un au wharf.
 2. La cité du wharf qui compte 46 maisons à usage d'habitation.
 3. Le terre-plein interne dans les enceintes du PANPA et du Wharf.
 4. les parcelles en dehors de l'enceinte portuaire telles que définies par le décret 177/86 du 22 Octobre 1986, qui englobent la partie séparant les deux ports (nouveau et ancien) à l'est de la route bitumée et au sud du PANPA sur une longueur de 5 km.

Les prix de location sont fixés par l'arrêté n°1 du 4 janvier 1998, comme suit :

- bureaux sis au sein de l'enceinte portuaire 20 000 UM/mois et par bureau.
- bureaux situés au wharf : 6000 UM/mois et par bureau.
- magasins : 750 UM le m² par an.
- Terre-plein interne : 300 UM le m² par an.
- Terre-plein externe : 200 UM le m² par an.

Le contrôle effectué a permis de relever ce qui suit :

- Non délimitation du domaine terrestre du PANPA, en violation des dispositions du décret portant création de cet EPIC et de textes le modifiant en l'occurrence l'article 3 bis (nouveau) du décret 126/90 du 10/09/1990 modifiant certaines dispositions du décret 253/87 créant le PANPA qui stipule que le domaine terrestre du PANPA sera défini par arrêté conjoint du Ministère chargé de la tutelle technique et le Ministère des PEM. Toutefois, jusqu'au 30/04/2008 ce texte n'a pas été pris. La Cour des Comptes tient à rappeler qu'elle a déjà formulé cette observation suite au contrôle qu'elle a effectué au PANPA en 2002. L'absence de délimitation précise de ce domaine comporte le danger de faire perdre à cette entité le périmètre proche de son domaine actuel au profit d'autres acteurs de la vie économique. Actuellement le PANPA a un avantage remarquable par rapport aux autres ports de la sous-région tels que le port de Casablanca qui sont cernés par les habitations.
- Absence de cahiers de charges - type pour les locations qui auraient instauré une uniformisation des conditions appliquées aux différents clients du port. En effet, il a été noté dans certains contrats, des dispositions de nature à protéger les intérêts du port, surtout en ce qui concerne la possibilité de résiliation au cas où le contractant ne respecte pas les clauses contractuelles et les conditions de mise en valeur dans le délai convenu ; alors que des clauses différentes figurent dans d'autres contrats, ce qui est contraire au principe de non-discrimination et d'égalité entre les prometteurs devant le service public. Il s'agit essentiellement des dispositions suivantes :
 - la durée de préavis dans le cas d'une résiliation décidée par l'administration du port de trois mois pour certains et qui est portée à une année pour d'autres ;

- l'obligation de fournir une caution bancaire ;
- l'obligation pour certains contractants d'accepter les modifications tarifaires décidées par le PANPA.

- la location à des tarifs inférieurs à ceux fixés par la réglementation en vigueur induisant un manque à gagner de 21.477.217 UM par an comme le montre le tableau ci-après :

Société	Nature du lieu	Superficie	Taux appliqué	Taux légal	Montant facturé	Montant légal	Manque à gagner
RED	Terre plein	70 000	200	300	14 000 000	21 000 000	7 000 000
SOGECO	Terre plein	11 920	200	300	2 384 000	3 576 000	1 192 000
	Magasins	4 120	500	750	2 060 000	3 090 000	1 030 000
	Terre plein	6 000	200	300	1 200 000	1 800 000	600 000
	Magasins	3 090	500	750	1 545 000	2 317 500	772 500
CIMENT MIE	Terre plein	11 229	200	300	2 245 800	3 368 700	1 122 900
	Terre plein	805	200	300	160 990	241 485	80 495
SEP	Terre plein	1 914	200	300	382 800	574 200	191 400
SAMMA	Terre plein	6 972	200	300	1 394 400	2 091 600	697 200
	Magasins	750	500	750	375 000	562 500	187 500
VOTRA	Terre plein	6 510	200	300	1 302 000	1 953 000	651 000
MCE SA	Terre plein	69 505	200	300	13 900 944	20 851 416	6 950 472
SMPN	Terre plein	7 130	200	300	1 426 000	2 139 000	713 000
	Magasins	1 155	500	750	577 500	866 250	288 750
TOTAL		201 100					21 477 217.00

- Occupation du terre-plein (interne et externe) dans des zones non réservées à la location mais à des passages sécuritaires. voir tableau ci-dessous :

Entreprise	Lieu occupé
Teyssir	Passage entre magasins
MARCC	Passage entre magasins
Sté exportat ^o ferraille	Espace du domaine extérieur

Certaines entreprises exploitent des terres - pleins du domaine portuaire en l'absence de tout acte contractuel ou tout autre document pouvant justifier cette occupation :

- MEPP
- Espaces SOMIMA, SAFA

La situation ci-dessus décrite impose de procéder rapidement à la délimitation du domaine terrestre du port.

En ce qui concerne la cité wharf, il a été noté le manque de suivi rigoureux de l'exploitation de cette cité résidentielle. En effet, il n'existe pas de notes de service autorisant l'occupation de certaines villas. D'ailleurs 15 d'entre elles sont habitées par des familles qui n'ont aucun lien avec le port.

- **Taxes sur les navires** :Le port perçoit des montants en contrepartie des prestations liées au remorquage, au pilotage et au séjour des navires.

Les recettes perçues n'ont connu aucune croissance depuis plusieurs années, en raison du gel du tarif appliqué depuis 1998. Cela, en dépit des stipulations du paragraphe A.9 de l'article premier de l'arrêté 001 du 04/01/1998 « portant tarification des services du port » lesquelles prévoient une révision en hausse en moyenne de 5% en application des dispositions du contrat programme entre l'Etat et le PANPA en date du 18 mai 1996.

Cette disposition n'a connu qu'une seule application par la circulaire 009/98 en date du 29/12/98 du Directeur Général. Cette constatation illustre l'insuffisance de réaction des différents responsables qui se sont succédés à la tête du Port, à ce paramètre devant contribuer à son équilibre financier.

- **Taxes sur les marchandises** :Il s'agit des sommes payées par les usagers du Port en contrepartie des services liés à la pesée, et au passage au niveau du Port qui varie selon la nature des marchandises.
 - la liquidation des taxes de passage est faite sur la base des déclarations contenues dans le manifeste détaillant la nature des marchandises sans que les services du port compétents s'assurent de l'exactitude de celles-ci. D'ailleurs plusieurs cas de fausses déclarations visant à réduire le montant à payer à l'occasion du passage sur la bascule ont été signalés par les agents.
 - le contrôle de la pesée n'est effectué que pour les marchandises figurant dans des conteneurs lesquelles représentent 31% des marchandises débarquées au niveau du PANPA selon les statistiques établies en 2007. La facturation des 69% restants se fait uniquement sur la base des déclarations contenues dans le manifeste, qui ne sont pas toujours exactes, selon les rapports établis lors des contrôles de la pesée des conteneurs.

3 – Analyse de la gestion

a - Indicateurs de rentabilité

Le budget du port autonome au titre de l'exercice 2006 s'élève à 4 596 628 534 UM dont 1 441 525 000 UM en budget de fonctionnement et 3 155 103 534 UM pour le budget

d'investissement.

Le résultat net de l'activité du PANPA au titre de l'exercice 2006 a atteint 246,5 millions d'ouguiyas soit moins 61% par rapport à 2005. Cette dégradation de la rentabilité résulte essentiellement de la composante « prestations de services facturées » soit - 9% par rapport à 2005. Cette situation a été accentuée par une explosion des charges externes liées à l'activité de l'ordre de 58% par rapport à 2005.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) qui est l'indicateur fondamental de la rentabilité brute d'une entreprise et sa capacité à générer de la trésorerie par l'exploitation, a subi une régression considérable en 2006 (- 48%). Le comportement de l'EBE reflète la baisse de la valeur ajoutée (- 9%), suite à l'augmentation des charges liées à l'activité et à la chute des prestations de services facturées en 2006.

En effet, à l'inverse de la valeur ajoutée, les charges du personnel ont évolué de manière rapide pour atteindre 1,7 milliards en 2006, soit la moitié de la valeur ajoutée et la croissance est de l'ordre de 32% par rapport à 2005.

 salaire personnel	 772 289 972
Avantages divers	209 593 142
MOE occasionnelle	19 673 496
Congé payé congé dû	175 975 005
Autres primes et gratifications	283 314 153
Prime annuelle	124 656 296
Cotisations patronales	44 313 035
Indemnité retraite	7 532 330
Prestation familiale	54 400
Médecine de travail	6 817 390
Prise en charge et soins médicaux	71 001 299
Repas d'entreprise	76 009 720
Frais de recyclage	38 696 733
secours sociaux	5 989 000
Total des charges liés au personnel	1 835 915 971

La rentabilité économique (EBE /Capitaux permanents) est passée de 33% en 2005 à 18% en 2006. Il convient de préciser que la rigueur financière requiert que l'EBE dans une entreprise soit assez substantiel pour permettre la couverture des charges financières, des charges liées aux amortissements et celles relatives à l'impôt sur le résultat net.

Les niveaux enregistrés par le ratio de rentabilité brute d'exploitation (EBE/CA) 22% en 2006 contre 39% en 2005 contribuent à accentuer la nécessité du recours à des concours bancaires.

L'importante baisse du résultat d'exploitation de -62% en 2006 par rapport à 2005 confirme que le PANPA commence à avoir de sérieux problèmes quant à sa rentabilité, si une réduction drastique de ses dépenses de fonctionnement n'est pas entamée.

Cette excroissance des dépenses de fonctionnement dont l'essentiel est constitué par les salaires a eu des répercussions négatives sur le volume des investissements lesquels sont nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise qui opère dans un service public vital pour la vie économique du pays.

Les programmes d'investissement du PANPA ne découlent pas de plans de développement pluriannuels dans lesquels sont inscrites les stratégies de développement de l'activité et sont caractérisés par un manque notoire de maîtrise des coûts et des exécutions.

Les travaux les plus importants pour la survie du Port (protection cathodique) n'ont jamais

été réalisés depuis la création du port. Comme le montre le tableau ci-après l'exécution des opérations d'investissement au titre de l'exercice 2006 demeure insignifiante :

Libellé	Prév.	Réal.	Disponible
Etudes techniques dragage/Protection cathodique	25.00	80.00	55.00
Dragage	400.00	-	400.00
Bâtiments (sûreté)	50.00	19.76	30.24
Construction halle Docker	226.00	-	226.00
Aménagement locaux administratifs	20.00	10.85	9.15
Protection cathodique	150.00	-	150.00
Equipement de balisage (Pilon)	7.00	6.50	0.50
Vedette Pilotine	60.00	-	60.00
Matériel de télécom	13.70	11.10	2.60
Pilotine éclairage terre plein	30.00	-	30.00
Groupe électrogène 400 et 600 Kva	40.00	-	40.00
Matériel hydrographe bathymétrie	10.00	8.92	1.08
Matériel de transport	150.00	68.70	81.30
Matériel de bureau	8.75	1.78	6.97
Matériel informatique et électro	61.70	16.81	44.89
Mobilier de bureau	39.60	15.13	24.47
Mobilier de logement	31.00	33.47	- 2.47
Mobilier de réception	1.45	-	1.45
Equipement restaurant	25.00	9.40	15.60
Matériel de sécurité incendie	92.30	-	92.30
Totaux	1 441.50	282.42	1 159.08

b - Prise en charge des soins médicaux

Les évacuations sanitaires à l'étranger suivantes ont été faites sans justifications :

N° OP	Date	Montant	Bénéficiaire	Objet
4386	10/08/2006	1 200 000	DGA	Soins au Maroc
4959	27/09/2006	2 000 000	DG	Soins au Maroc
5560	29/05/2006	2000 000	Epouse DGA	Soins en France
6058	30/03/2006	1 280 040	Le Directeur commercial	Nkct -Paris- Nkct

En outre des montants ont été réglés au profit du Président du conseil d'Administration (PCA) en violation des dispositions de l'article 12 du décret n°90/118 du 19/08/1990, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics qui stipule : « (...)Les membres du conseil d'administration ne peuvent bénéficier d'un quelconque avantage autre que ceux prévus par le présent article. Il en est de même des Présidents de Conseil, sauf demande expresse du Ministre de tutelle (...), »

N° Ordre de paiement	Date	Montant	Bénéficiaire	Objet
4188	06/02/2006	3 000 000	PCA	Soins au Maroc
4851	22/08/2006	2 000 000	PCA	Soins au Maroc

c - Travaux et entretiens

Il s'agit de dépenses portant sur les mêmes rubriques et dont la périodicité n'excède pas 3 mois et pour lesquelles la procédure de marché s'imposait aux termes de l'alinéa 3 de l'article 16 du décret n° 08/2002 du 12/02/2002 portant code des marchés publics.

Ce texte prévoit l'interdiction de fractionnement des dépenses et exige la passation d'un marché à commandes si : « (...) ces prestations sont inférieures, chacune, aux seuils de passation des marchés publics mais leur montant cumulé estimé atteint ou dépasse ces seuils, d'après l'évaluation des besoins annuel ». C'est le cas des dépenses ci-dessous :

Date commande	Numéro BC	Objet	Fournisseur	Montant
07/02/2006	20916	Grille de sécurité	Ets de l'UNION	2 003 200
22/03/2006	20969	Aménagement accès Direction Générale	S E A U	5 278 000
25/07/2006	21183	Travaux entretiens Direction Générale	C E C TP	4 375 500
21/08/2006	21097	Travaux de Réfection des gardes de corps des passerelles du quai du port	Ets de l'UNION	6 442 500
30/11/2006	21379	Travaux entretiens de la Direction Financière	Ets de l'UNION	4 187 000
08/12/2006	21398	Travaux entretiens et de réhabilitation des pylônes du quai du port	Ets ATLANTIC	9 575 200
TOTAL				31 861 400

d - Location de véhicules

Le PANPA, qui ne dispose à l'intérieur du pays que de deux hôtels basés l'un à Ouadane et l'autre à Sélibaby, a néanmoins, dépensé plus de 9 millions d'ouguiyas pour la location de voiture vers d'autres destinations au cours de l'année 2006 comme l'indique le tableau ci-après :

N° facture	Montant	Désignation	Fournisseur
82	136 750	AIOUN	AMNIR VOYAGE
77	125 000	AL MADEN	AMNIR VOYAGE
289	350 000	AOUJEFT	
76	120 000	AOUJEFT	AMNIR VOYAGE
NP	960 000	ASSABA	NP
105	129 000	ATAR	AMNIR VOYAGE
77	675 000	CHINGUITY	GAMM
290	350 000	CHINGUITY	RIM TOUR VOYAGE
291	350 000	CHINGUITY	RIM TOUR VOYAGE
103	80 000	ELAZLAT	AMNIR VOYAGE
160	600 000	GORGOL	AMNIR VOYAGE
121	550 000	GORGOL	AMNIR VOYAGE
176	360 000	HOD CHARGUI	AMNIR VOYAGE

171	152 000	KAEDI	AMNIR VOYAGE
161	1 980 000	MAURITANIE	AMNIR VOYAGE
27	320 000	NOUADHIBOU	AMNIR VOYAGE
164	220 000	RKIZ	AMNIR VOYAGE
174	135 000	ROSSO	AMNIR VOYAGE
98	360 000	TIMBEDRA	AMNIR VOYAGE
106	90 000	TIMBEDRA	AMNIR VOYAGE
73	1 200 000	TOUT TERRAIN NKC	AMNIR VOYAGE
	9 247 750		

e - Autres observations

Le PANPA a conclu trois contrats avec **ses commissaires aux comptes ou leurs conjoints** portant sur des travaux relatifs à *l'organisation, l'analyse de fichiers ou autres activités liées à la gestion du port.*

Cette pratique est incompatible avec leur mandat, dans la mesure où elle engendre un conflit d'intérêt préjudiciable à la neutralité et à l'indépendance requise par cette profession.

Deux contrats ont été conclus avec l'épouse de Saleh Ould Oubeid (commissaire aux comptes du PANPA) et un troisième avec Mohamed Fadel Ould Mohamed Yaya lequel est également commissaire aux comptes de la même entité. Voir tableau ci-dessous :

Numéro du contrat	Objet	Date		Bénéficiaire	Observations
004/06	Analyse des fichiers informatique du système de gestion du personnel	27/02/2006	4 950 000	Finder	Représenté à Nouakchott par Mme Elisabeth Caboche épouse du commissaire aux comptes Saleh Ould Oubeid
005/006	Etudier et définir les procédures d'une nouvelle réorganisation de la direction de l'audit du port	10/03/2006	4 980 000	Bracet	Représenté par le commissaire aux comptes Mohamed fadel Ould Mohamed Yahya
011/06	Analyse des fichiers informatique du système de facturation du port	05/04/2006	4 950 000	Finder	Représenté à Nouakchott par Mme Elisabeth Caboche épouse du commissaire aux comptes Saleh Ould Oubeid

§ 3: Port Autonome de Nouadhibou (PAN)

A - Présentation

Le Port Autonome de Nouadhibou est un établissement public à caractère industriel et commercial au capital de 2.978.994.492 UM, créé en 1975 par décret n 035/75 du 6 février 1975 modifié par le décret 80/89 du 2 mai 1980.

Le PAN procède, en vertu d'un contrat de concession, à la gestion, la maintenance l'exploitation, l'amélioration et au renouvellement des installations portuaires dont la propriété revient à l'Etat.

Il dispose de l'autonomie financière et bénéficie de recettes propres provenant des prestations de services au profit des navires et la location de ses domaines. La tarification de ces services est fixée par arrêté du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Un conseil d'administration nommé par décret et comprenant 12 membres supervise la gestion du port disposant dans ce cadre de larges prérogatives. Il tient trois sessions ordinaires et peut tenir des sessions extraordinaires à tout instant avec l'accord du MPEM. Un comité de gestion issu du conseil d'administration suit les activités du PAN -NDB et se réunit une fois tous les deux mois.

Le PAN est géré par un directeur général assisté d'un directeur général adjoint les deux sont nommés par décret. En sus des services rattachés à la direction générale l'organigramme du port comprend :

- la direction de l'exploitation,
- la direction technique,
- la direction commerciale,
- la direction administrative et financière
- et la direction du contrôle interne (actuellement vacante.)

Les employés du port qui sont au nombre de 176 sont régis par un statut défini par le conseil d'administration.

Le tableau suivant retrace les principaux indicateurs du port :

Indicateurs	1997	1998	1999	2000
Recettes exploitation	598.397.950	723.542.946	777.216.623	878.944.570
Résultat exploitation	19.008.121	64.116.618	28.025.240	155.750.889
Résultat net	57.739.030	6.790.437	(111.886.937)	(104.835.781)
Total des charges du budget	582.024.920	634.775.868	643.210.000	
Total des recettes du budget	702.560.925	673.288.042	703.900.000	
Effectif permanent	134	150	164	173
Total du budget	4.378.357.833	4.777.629.114	4.544.499.038	4.336.373.080
Dettes à court et moyens terme	1.468.530	2.022.697.196	1.877.959.128	1827.435.168

B– Principales observations relevées

1 – Analyse de la gestion

a - Les procédures

Le contrôle a relevé la faiblesse du contrôle interne qui se manifeste par l'absence d'un organe administratif chargé de veiller au respect des normes reconnues en matière comptable et financière d'une part, et l'absence de manuel de procédures administratives et financières applicables aux différentes opérations financières d'autre part.

Les acquisitions de biens ne sont pas effectuées sur une expression de besoin des services concernés et la gestion du stock n'est pas suivie avec la rigueur nécessaire.

Il a été noté de manière générale une absence de clarification des compétences et des responsabilités au sein du PAN.

En outre l'entreprise n'a jamais procédé à la sélection des fournisseurs sur la base des trois devis concurrentiels tel que l'exige la réglementation pour les montants inférieurs au seuil fixé pour les marchés.

b - Gestion du Personnel

Le PAN emploie 210 salariés. Il s'agit d'un personnel pléthorique dont le traitement grève lourdement la trésorerie de l'établissement. Le contrôle a relevé que 60 employés dont les rémunérations annuelles atteignent 79 388 725 UM n'ont pas une présence régulière dans l'entité.

c - Charges

- **Réceptions :** Le PAN a supporté les frais d'hébergement de la quasi-totalité des délégations (publiques ou privées) visitant la Wilaya de Nouadhibou. La plupart de ces délégations sont des hôtes du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime. Parfois, le Ministère sollicite le PAN pour la prise en charge complète (hébergement, pension et transport) de certains de ses hôtes séjournant à Nouakchott. Le PAN a donc réglé, à ce titre, 25 971 873 UM et 27 967 760 UM respectivement en 2006 et 2007. Le PAN a également pris en charge les frais relatifs à certains émigrés clandestins (hébergement, sécurité et frais liés aux équipes de presse couvrant l'événement). Ces dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Références de la facture		Nom fournisseur	Références de L'OP		Montant
Date	Numéro		Date	Numéro	
11/10/06	1098	Restaurant Halima NDB	11/10/06	775	820000
11/12/06	303/06	Hôtel Halima NKCT	11/12/06	947	890000
01/01/06	716/06	Hôtel Halima NKCT	20/10/06	825	1620000
11/09/06	-	Azitoris	16/10/06	777	350000

11/10/06	Plusieurs factures	Hôtel aljazera	19/10/06	818	634550
08/05/06	= =	Nezha Toriss	15/05/06	362	605800
16/01/06	= =	Hôtel Halima	30/01/06	032	265400
Total 2006					5 185750
03/08/07	895/07	TREV	06/08/07	631OC	285000
22/01/07	42/07	« «	07/01/07	33OC	435000
30/03/07	64/07		10/04/07	= 256	930000
02/01/07	20/07		-	32	750000
14/01/07	31/07		-	34	450000
05/02/07	51/07		-	30	705000
21/03/07	65/07		21/03/07	190	420000
06/08/07	460/07	Sarco snack restaurant Anwak	08/08/07	648	560000
02/07/07	178/07	Sarra logistic	07/06/07	548	610000
-	Plusieurs factures	Hôtel aljezera	05/07/07	541	276100
Total 2007					5421100
Total général					10606 850

- **Voyages et déplacements :** Le PAN a dépensé 10 623 930 UM et 6 778 000 UM en 2006 et 2007, pour la location de véhicules au niveau de la Wilaya de Nouadhibou et à Nouakchott.

Il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de telles dépenses, surtout que les activités du PAN sont localisées à Nouadhibou.

L'analyse des pièces de dépenses a permis de constater que la plupart de ces locations de véhicules ont été faites suite à une demande du Ministère de tutelle en l'occurrence celui des Pêches et de l'Economie Maritime.

Cette pratique faisant supporter au PAN des dépenses n'ayant aucun rapport avec son objet social peut induire des effets négatifs sur sa rentabilité. Etant un EPIC, le PAN doit, avoir parmi ses objectifs de dégager un résultat bénéficiaire.

Une tutelle efficace doit se garder de toute immixtion dans la gestion de l'établissement public, surtout quand celle-ci est effectuée en violation des intérêts de l'entreprise.

- **Soutiens aux Services Régionaux de la Wilaya :** La plupart des services régionaux de Dakhlet Nouadhibou (civils ou militaires) ont bénéficié de l'aide du PAN en sus, de leurs dotations budgétaires inscrites dans les lois de finances.

En outre, certaines organisations de la société civile ont obtenu des subsides de l'entreprise sous forme d'aide ou de dons, il s'agit notamment, des Mosquées, des Mahadras, de l'Association des Ulémas des anciens combattants etc.

Les principaux engagements dans ce domaine sont les suivants

- La Wilaya de Dakhlet Nouadhibou : La wilaya a bénéficié durant les années 2006 – 2007 (exercices passés en revue) d'aides et de dons d'un montant de 15 510 350 UM, reparti comme suit :

Objet	Montant
Aide pour ameublement du domicile du Waly	1 100 000
Aides pour ameublement des domiciles des Waly Adjoints	600 000
Aide pour ameublement du domicile du Hakem de Nouadhibou	300 000
Location de véhicules	5 391 600
Aides pour hébergements de délégations	3 500 000
Aide à la campagne de sensibilisation sur la constitution	4 618 750
Total	15 510 350

- Direction régionale de la sûreté de Dakhlet Nouadhibou : cette direction a bénéficié entre autres des montants suivants :

Objet	Montant
Aide pour l'hébergement d'une délégation de Gambie	391 000
Achat fournitures de bureau	600 000
Réparation de véhicule	434 000
Total	1 425 000

2 - Avis sur les comptes

- 1) Le PAN ne dispose pas d'un inventaire physique permettant de s'assurer de la concordance des enregistrements comptables de l'établissement avec la réalité.
- 2) Le compte charges diverses enregistre des sommes importantes portant sur des libellés précis comme : location de véhicules, dons et pourboires, ameublement et maintenance qui devraient être normalement rattachés aux comptes correspondants.
- 3) Le système comptable présente plusieurs zones d'ombre qui rendent difficile le travail de contrôle et font perdre beaucoup de temps à l'auditeur entre comptes et sous-comptes. à titre d'exemple pour le compte voyages et déplacements, le contrôleur trouve le titre de transport comptabilisé dans le compte principal, alors que l'ordre de mission et les frais de voyage sont imputés chacun dans un des sous-compte du compte principal.
- 4) le PAN a acquis un nouveau système informatique pour la comptabilité au cours de l'exercice 2006. En l'absence de journal retraçant les reports à nouveau, rien n'assure que l'opération de migration vers le nouveau système a été faite de manière exhaustive.

§ 4: Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)

A - Présentation

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par décret n° 2004-079 en date du 1^{er} Avril 2004.

L'Agence est chargée pour le compte de l'Etat, d'assurer les missions de gestion, de contrôle et de réglementation des activités de l'Aviation Civile en Mauritanie, notamment :

- de l'exécution de la politique de l'Etat en matière d'Aviation Civile ;
- de veiller à la promotion de l'Aviation Civile en Mauritanie ;
- de l'élaboration de la réglementation technique de l'Aviation Civile conformément aux normes de l'Organisation de l'Aviation Civile internationale (OACI) ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie en matière d'Aviation Civile et de transport aérien en application des orientations du Gouvernement ;
- de la négociation des accords internationaux de transport aérien ;
- du contrôle de l'application de la réglementation nationale en vigueur et des conventions internationales signées et ratifiées par l'Etat ;
- de la gestion de la sûreté de l'Aviation Civile ;
- du contrôle et de la supervision de la sécurité de l'Aviation Civile ;
- de la gestion des droits de trafic aérien ;
- de la coordination et de la supervision de l'ensemble des activités aéronautiques et aéroportuaires et du suivi de l'activité des organisations internationales et régionales intervenant dans le domaine de l'Aviation Civile ;
- de contrôler et de veiller à l'application des conventions reliant l'Etat aux opérateurs dans le secteur ;
- de représenter l'Etat dans les réunions des Organisations internationales dont l'activité se rapporte à l'Aviation Civile ;

L'ANAC est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres et dirigée par un directeur général assisté d'un directeur général adjoint.

Le Président du Conseil d'Administration est le conseiller technique chargé de l'aviation civile auprès du Ministère des Transports. Il est en fonction depuis la création de l'ANAC. Ses avantages octroyés par l'établissement consistent au paiement d'un forfait mensuel de 500.000 UM, d'une voiture de fonction (tout terrain) et d'un ameublement de 2.000.000 UM.

L'ANAC emploie un effectif total de 84 personnes réparties entre cinq directions :

- Direction du transport aérien
- Direction de l'exploitation aérienne
- Direction des Aéroports et de la navigation aérienne
- Direction du contrôle de la Sécurité et de la Sûreté
- Direction Administrative et Financière.

Les ressources de l'ANAC se composent de :

- une subvention d'équipement de 122 millions versée par l'Etat la première année, suivie d'une subvention d'équilibre de 270 millions versée annuellement.
- des redevances aéronautiques et extra-aéronautiques de Sûreté, de redevances passagers et sûretés collectées par les compagnies aériennes. Ces redevances sont détaillées par le décret n° 055-2005 du 31 Mars 2005.

B - Principales observations relevées

1 – Avis sur les comptes

La situation patrimoniale de l'ANAC arrêtée au 31/12/06 comporte les lacunes ci-après :

- les équipements acquis sur financement extérieur pour servir notamment dans les aéroports de Nouakchott, Nouadhibou et Atar et rétrocédés par l'Etat ne sont pas comptabilisés en immobilisations, ce qui conduit à une minoration importante des actifs de l'Etablissement.
- les impayés Air Mauritanie au titre des exercices 2005 et 2006 qui s'élèvent à 213.404.898 UM n'ont pas été provisionnés.
Leur comptabilisation à la rubrique « valeurs réalisables et disponibles » est inappropriée compte tenu des difficultés liées à leur recouvrement car cette société est soumise à une procédure de liquidation.
- Le défaut de constitution de provisions sur ces créances rend le bénéfice de 453 millions d'ouguiyas déclaré par le commissaire aux comptes au titre de 2006 partiellement fictif.

Plusieurs erreurs d'imputation comptable ont été relevées en 2006 et 2007 :

C'est ainsi que les dotations du mobilier de logement accordées à certains cadres conformément au statut du personnel qui fixe le montant de l'indemnité, à six fois le salaire mensuel ont été comptabilisées à tort en compte d'immobilisation au lieu du compte de charge correspondant.

Ces indemnités se sont élevées à 7.596.360 UM et 13.903.547 UM respectivement en 2006 et 2007.

Certaines fournitures de bureau sont logées dans des comptes d'immobilisations au lieu des comptes de charge correspondants.

C'est le cas notamment de la facture n° 0104/06 du 16/5/06, d'un montant de 1.211.445 UM comptabilisé en compte d'immobilisation « mobilier de bureau » au lieu du compte de charge « fourniture de bureaux ».

- les factures n° 075/06 et n° 008 relatives à l'achat d'une table de conférence et des calculatrices logées au compte n° 601205 « fournitures de bureaux » au lieu du compte d'immobilisation « mobilier et matériel de bureau » ;
- Les factures n° 129/07 et 120/07 respectivement de 2.230.000 UM et 1.314.000 UM relatives au matériel de bureaux (ordinateurs) ont été comptabilisées au compte de charge 638100 « charges diverses badgeuses » au lieu du compte 218000 « matériel de bureau » ;
- Par ailleurs il existe un paiement de 4.500.000 UM en faveur d'EFAMA (expertise de l'Aéroport) logé au compte 631700 « frais de réception » au lieu du compte 633100 « honoraires et vacation d'experts ».

D'autres erreurs d'imputations au sein d'une même classe ont été également relevées, c'est le cas du matériel de quincaillerie comptabilisé en compte « réparation du matériel de transport » ou des dépenses pour l'appui à la Sécurité comptabilisées en « dons et subventions ».

Les avances sur marché d'immobilisations ne sont pas comptabilisées en « immobilisations en cours » qui est un compte d'attente pour le suivi de l'évolution des travaux d'où un risque de double paiement.

Le rapprochement des inventaires physiques avec les acquisitions de 2006 et 2007 n'a pas été possible dans la mesure où les pièces justificatives des achats (facture, BL,BC) ne mentionnent pas le nom des services utilisateurs alors que les inventaires physiques sont établis par directions et services et ne sont ni valorisés, ni codifiés. Cette situation n'est pas de nature à assurer la préservation des biens de l'établissement contre le vol ou la dissipation.

2 – Evaluation des procédures du contrôle interne

- L'ANAC ne dispose ni de manuel de procédures, ni de notes internes de la Direction Générale formalisant les procédures comptables, financières et administratives en violation de l'ordonnance n° 90.989 de la 4/4/90, portant organisation des établissements publics et leur relation avec l'Etat.
- La commission des marchés de l'ANAC n'est pas structurée et son règlement intérieur n'est pas formalisé en violation de l'ordonnance citée plus haut ;
- Les avances sur marchés ou devis accordées aux fournisseurs ne sont pas couvertes par des cautions bancaires, ce qui engendre un risque financier important pour l'établissement ;
- Les différentes structures de l'ANAC qui ont exprimé des besoins pour l'acquisition de biens et services ne sont pas associées à la phase de paiement des fournisseurs correspondants, ce qui aurait permis de garantir l'effectivité de ces achats. Cela d'autant plus que le registre des stocks du magasin retraçant les entrées et sorties des consommables n'est pas tenu ;
- Les devis comparatifs servant de base pour le choix du fournisseur le moins-disant sont établis selon toute vraisemblance par une même personne. En effet ces devis, généralement au nombre de trois, sont saisis par la même machine et l'encre des cachets est de même couleur ; d'ailleurs, l'écart entre les différentes propositions est insignifiant.
- les adresses des différents fournisseurs tels que le numéro de téléphone fixe, le numéro du registre de commerce sont souvent absentes.
Cette situation constitue une entrave à l'exercice d'une réelle et saine concurrence et prive ainsi l'Etablissement de la possibilité d'acquérir les biens et services au moindre coût.

3 - Observations sur les comptes de charges

- **Location de matériel de transport : Dépenses Exécutées en 2006-2007 = 11.779.800 UM :** L'ANAC a procédé à la location de véhicules de même caractéristiques (Toyota GX) à des taux variant de 35.000 UM à 45.000UM par jour et ce, au cours d'une même période. Toutefois la facture N° 204/06 d'Amina Voyages en date du 21/11/2006, comporte un taux de 110.000 UM par jour et pour une durée de 12 jours. Ce taux est largement supérieur à la fourchette précédente (35 000 UM à 45 000 UM). Cette location devant permettre d'assurer les

déplacements liés à la délimitation de l'Aéroport de Zouérate et celui de Nouadhibou (soit 2 Toyota GX à 55 000/jour = 1.320.000 UM).

Il convient de souligner, à titre indicatif, que le taux de location journalière de véhicules tout terrain ne dépassait guère, à cette époque, le montant de 30.000 UM dans les autres agences de voyage.

- **Immeubles Administratifs et Commerciaux : Dépenses exécutées en 2006 et 2007 = 18.000.000 UM :** Ce compte retrace les loyers du siège de l'ANAC ceux d'une annexe à l'ilot C, les deux bailleurs sont Mr Saleck Ould Eleya et Mme Aïchetou Mint Hbib, les taux de location s'élèvent respectivement à 500 000 UM / mois pour le premier 550.000 UM /mois pour le second.

La location de ces immeubles appelle les observations suivantes :

1°) Les deux contrats ne sont pas enregistrés aux services des Domaines pour éviter probablement le paiement des frais d'enregistrement ;

2°) Le premier contrat stipule que le paiement doit s'effectuer par trimestre d'avance alors que la deuxième échéance de paiement a été effectuée le 18/7/06 pour un trimestre échu et deux trimestres d'avance du 1/7 au 31/12/06 pour un montant de 4.500.000 UM. Le premier paiement de 1.500.000 UM a été fait au nom du titulaire du contrat, Saleck Ould Eleya, tandis que le second paiement de 4.500.000 UM a été fait au nom d'Ahmed Baba Ould Eleya. En 2007, le bailleur a reçu un paiement d'une année d'avance, soit 6.000.000 UM.

3°) Les conditions contractuelles de paiement du deuxième contrat sont identiques au premier à savoir trois mois d'avance, alors que le bailleur a reçu un paiement d'une année d'avance, soit 6.600.000 UM d'une seule traite, suivant pièce n° AC 178/06.

4°) Les taux des loyers consentis sont excessifs par rapport au marché de l'immobilier et représentent des charges lourdes pouvant remettre en cause la pérennité de l'Etablissement. En effet le cumul des loyers payés à ces deux fournisseurs au bout de deux ans ($1.050.000 \times 24 \text{ mois} = 25.200.000 \text{ UM}$) aurait pu couvrir les dépenses liées à l'édification d'un siège pour l'ANAC.

- **Soins médicaux-hospitalisations :** Les dépenses exécutées sur ce compte soulèvent les observations suivantes :

○

- Evacuation de l'enfant de Mohamed Mahmoud Ould Sidi Elemine (Yahya Ould Mohamed Lemine) au Maroc avec octroi d'une provision de 600.000 UM, d'un billet Nouakchott-Casa-Nouakchott afin de soigner un asthme. Cette évacuation a été effectuée en violation de la réglementation en vigueur qui dispose que seul le conseil de santé est habilité à autoriser une évacuation à l'étranger. En outre, l'asthme est une affection courante qui peut être traitée par les services médicaux de Nouakchott.
- Hospitalisation de Mme Teslem Mint Ahmed Henoune. Aucun acte engageant l'établissement (BC, prise en charges etc...) n'a été relevé par le contrôle; seule une facture de la clinique El Hayat de 1.255.138 UM est disponible en comptabilité.

- Paiement à « Mauritanie Assistance Médicale Mobile » d'un montant de 1.849.200 ouguiyas, sans contrepartie réelle étant donné que l'ANAC continue à payer les frais des examens médicaux au prestataire.
 - paiement d'un montant de 800.000 UM à un dentiste pour le compte du D.G. pour des prestations non précisées.
 - octroi d'un montant d'un million UM à Madame Bâ née Haby Diallo épouse de l'ex-Ministre de l'Équipement et des Transports (Ministre de tutelle technique), alors que celle-ci ne fait pas partie du personnel de l'ANAC ;
 - Remise d'un chèque de 1.055.827 UM libellé au nom de Vatimétou Zahra Mint Brahim Ould Boucheïba épouse de l'ex-D.G. de l'ANAC, alors que la facture correspondante a été établie par MAM-Mobile (structure sanitaire privée).
 - règlement des frais d'analyses pour un montant de 1.735.000 UM, effectués par « MAM-Mobile », sur la moitié environ du personnel de l'ANAC, opération dont l'intérêt n'est pas évident dans la mesure où ce personnel n'a pas besoin qu'on lui fasse systématiquement des ECG, Eco-cardiaques, examen de laboratoire.
 - Le contrat de 2006 entre MAM-Mobile et l'ANAC, reconduit en 2007 n'a pas fait l'objet d'un renouvellement formel.
- **Frais de mission : Dépenses exécutées 2006-2007 : 46.407.223 UM :** La majorité de ces frais a été effectuée au profit du Directeur général :
- 80 % des provisions pour mission ont été payées au D.G. et au D.G.A.
 - le décompte des frais de mission est établi sur des bases qui sont largement supérieures à leur durée réelle (ex : Montréal CANADA * réunion de 3 jours seulement à l'occasion de la conférence organisée par l'OACI alors que le décompte de frais de mission a été calculé sur la base de 13 jours pour une somme de 1.261.065 UM payée au D.G.).
 - Le Directeur Général de l'ANAC est administrateur de l'ASECNA. Ses déplacements à l'Étranger, sur invitation de celle-ci sont pris en charge par cette institution (hébergement, transport, etc..).
Nonobstant cette situation, l'ANAC lui a payé des frais de mission à l'occasion des réunions suivantes :
 - réunion à Paris de 3 j. le 31/1/ au 2/2/07 = 1.034.650 UM
 - réunion tenue à Bamako pour 1 jour le 2/4/07 = 720.460 UM
 - réunion à Libreville début juillet 2007 = 1.154.175 UM.

Par ailleurs, une réunion s'est tenue à Djeddah en Arabie Saoudite à l'occasion du 2^{ème} congrès international de l'Aviation Civile. Les participants sont pris en charge par le Royaume pour une durée de 5 jours. Toutefois le directeur général de l'ANAC s'est octroyé des frais de mission d'un montant de 1.079.880 UM à cet effet.

- **Dons, pourboires et subventions accordées : Dépenses exécutées en 2006 et 2007 :21.833.500 UM :** Les dépenses exécutées sur ce compte au titre des exercices 2006 et 2007 s'élèvent à 21.833.500 ouguiyas, soit un solde largement supérieur à celui du compte « Fournitures de bureau » (20.211.301 ouguiyas). En effet le seul justificatif de base pour l'ensemble des dépenses engagées sur le compte consiste à émettre des petits bons sur papier volant indiquant partiellement le nom du présumé bénéficiaire et la signature du D.G. de l'ANAC. Il n'existe pas de décharge précisant l'identité exacte de ces bénéficiaires. Mr. Dahah Ould Md Moctar se présentant sous plusieurs noms légèrement différents (tantôt Moctar Ould Dahah, Md Moctar, Md Ahmed Ould Dahah), se taille la part du lion puisqu'il a reçu à lui seul le montant cumulé de 2.900.000 UM. Le reste a été partagé entre des mahadras et des personnes de tous bords dont la plus distinguée a été le Secrétaire général du M.T. pour 700.000 UM perçus en deux tranches (300.000 UM et 400.000 UM).
- **Honoraires et vacation du cabinet « EFAMA » :** Un marché d'expertise de la Sécurité Aéroportuaire a été engagé sur ce compte. Ce marché de gré à gré d'un montant de 176.000 Euros, plus un crédit d'impôt de 24.640 Euros, a été diligemment par la commission centrale des marchés et signé par le Premier Ministre. Un avenant de 13.500.000 UM, destiné à prendre en charge l'hébergement et le transport des experts d'EFAMA a été signé le même jour par le D.G. de l'ANAC et le prestataire sans passer par la CCM.

4 - Observations sur les phases de l'exécution de ce marché

- l'avance de démarrage de 30 % du marché, soit 58.667 Euros, n'a pas été couverte par une caution bancaire.
- l'avenant relatif au transport local et à l'hébergement, devait être signé par la même autorité qui a signé le marché.
- la demande de paiement de la première tranche, adressée par EFAMA à l'ANAC est datée du 8/12/06, alors que l'avenant n'a été signé que le 13/12/06.
- le montant total de l'avenant est de 13.500.000 UM, entièrement payé le 19/2/07, alors que le délai d'exécution s'étale sur six mois.
- **Fourniture de Bureaux : Solde 10.825.296 :** Le volume des commandes retracées dans ce compte, à 98 % effectuées exclusivement chez l'Ets « Papeterie Chinguetti », montre l'absence manifeste de toute concurrence.
- **Frais postaux et télécommunications : Solde :8.476.000 UM :** Ce compte enregistre les frais de communications de l'Etablissement. Cependant le plus frappant est la facture Mauritel sans numéro en date du 18/2/08, d'un montant de **1.968.996UM**, relative au portable du Directeur Général, en déplacement à l'Etranger (Consommation rooming 2007) et ce en dépit d'une indemnité de téléphone de 60.000 UM par mois payée au DG. Le montant facturé est manifestement exagéré.
- **Documentation générale : 3.412.623 UM :** Il faut souligner la primeur qui est conférée à l'Ets « Papeterie Chinguetti », celle-ci a bénéficié du règlement d'une

facture de 1.594.000 UM, sans qu'aucune procédure de concurrence réelle n'ait été mise en œuvre.

La deuxième facture est un contrat de traduction avec Abdellahi Ould Sidiya pour 5.000 UM la page, dont une partie ne concerne pas l'ANAC (Accord Maritime entre l'Egypte et la R.I.M).

- **Publicités : Solde au 31/12/07 : 2.568.585 UM :** Une dépense de 2.112.000 UM relative à des articles publicitaires, dont notamment des agendas GM, stylo, etc..., a été engagée au profit de l'Ets Brahim Ould Kleïb. Le dossier justificatif de base ne comprend que le devis approuvé. Il n'existe pas de BC, ni de facture, ni de B.L. Seul un chèque de 1.014.000 UM a été remis le 2/4/07 au fournisseur.
- **Etudes et recherches : Solde : 9.000.000 UM :** Ce montant constitue le coût de prestation du bureau d'Etudes « OPENSYS International », basé à Dakar, dont l'objet est d'améliorer le dispositif du contrôle interne de l'Agence.

Le consultant a proposé plusieurs solutions sur papier et sur support électronique dont notamment :

- Le diagnostic du système d'information
- Recueil des textes juridiques et réglementaires
- Manuels de procédures.

Toutefois, ces solutions préconisées n'ont pas été appliquées par la direction de l'ANAC, ce qui conduit à s'interroger sur l'utilité de la commande portant sur une telle étude.

- **Réparation matériel de transport » Solde : 8.512 331 UM :** Deux factures n°0081/07 et 130/07, respectivement d'un montant de 2.161.000 UM et 1.362.000 UM, ont été réglées pour des dépenses de réparations de deux véhicules légers acquis en 2006 et 2005. Ces montants sont exorbitants dans la mesure où lesdits véhicules sont relativement neufs et les dossiers les concernant ne mentionnent aucun dommage subi suite à des accidents pouvant justifier une telle dépense.
- **Voyages et déplacements » : 14.422.995 UM :** Plus de 70 % des opérations enregistrées sur ce compte constituent des commandes de billets exclusivement chez l'Etablissement « Espace voyage » pour le personnel voyageant en classe affaire. Cet état de fait est une entrave à la libre concurrence entre les promoteurs nationaux.
- **Honoraires et vacations d'experts : Solde : 13.105.900 UM :** Deux montants de 2.800.000 UM et 1.800.000 UM payés à Béchir et Compagnie et à la SECUPRESS, respectivement pour l'assistance comptable et pour la sécurité des installations sensibles, soulèvent les observations suivantes :
En ce qui concerne l'assistance présumée être apportée par le Cabinet « Béchir et Compagnie », celle-ci n'a fourni qu'un bilan sans commentaire précis et sans clarification de la situation patrimoniale de l'Etablissement.
S'agissant de l'Etablissement SECUPRESS, il n'a pas rempli ses obligations contractuelles, à savoir les comptes-rendus périodiques sur la sécurité des installations.

5 - Observations sur les avantages du Président du CA

Les avantages du Président du Conseil d'Administration ont été décidés par l'organe délibérant, dans sa réunion en date du 13/6/05 et consistent à un paiement forfaitaire de 500.000 UM par mois et une voiture de fonction.

Or selon la réglementation en vigueur (notamment l'ordonnance n° 90.09 du 4/4/90 et le décret n° 118.90 du 18/8/90), seule une demande expresse du Ministre de tutelle technique peut déterminer les avantages du Président du Conseil d'Administration.

6 - Observations sur les acquisitions d'immobilisations

de l'exercice 2006 et 2007

Des dépenses importantes d'un montant cumulé de 4.563.000 UM ont été payées par l'ANAC pour la remise en état de l'annexe de l'îlot C servant de bureaux, qui avait été louée à 550.000 UM par mois, par contrat en date du 10/11/06. En effet, ce local était dans un état délabré au moment de sa location et n'était pas raccordé au réseau public de l'eau.

L'établissement s'est substitué au propriétaire, pour réaliser des travaux, notamment de construction de réserves d'eau et de branchement sur une longueur de 500 mètres.

Un montant de 12.460.000 UM a été payé par l'ANAC à Air Mauritanie «CARGO», pour la réalisation d'une porte d'entrée véhicules et piétons, suivant devis en date du 30/1/07. Il n'y a pas eu d'Appel d'Offres Public, ni de consultation restreinte. Le contrôle physique de cette réalisation, a permis de constater la réalisation de deux portails en grille en fer carré de 4 m de largeur sur un mètre de hauteur, seulement avec deux poteaux de fixation et une petite chambre construite à l'intérieur du hangar d'Air Mauritanie avec deux caméras de surveillance en panne.

Les irrégularités relatives à l'octroi d'avantages indus au Président du Conseil d'Administration de l'ANAC et les grosses réparations engagées par l'établissement dans le local de l'annexe de l'îlot C, constituent des avantages non justifiés accordés à autrui.

7- Observations sur l'endettement du Personnel

Un montant de 12.206.146 UM, à la charge de l'ex-Directeur général, figure dans la comptabilité de l'ANAC. Le support justificatif de ce montant, n'a pas été retrouvé dans les archives comptables de l'établissement, de même qu'aucun amortissement de cette somme n'a été opéré depuis le départ de l'intéressé.

8 - Contrôle de performance en matière de sûreté de l'Aviation

Civile en Mauritanie :

L'ANAC est liée par des conventions de mise en normes de sûreté de l'Aviation Civile avec l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), basée au CANADA.

A ce titre, elle bénéficie d'une assistance technique de cette organisation qui envoie des missions périodiques en Mauritanie. Pour sa part, la Commission Européenne, apporte une

assistance en matière de sécurité aérienne. L'intervention de ces deux institutions se fait à titre onéreux.

Si les experts de l'Union Européenne, ont levé les restrictions opérationnelles, qui frappaient les transporteurs aériens mauritaniens suite au respect par la Mauritanie de certaines normes de sécurité internationale, il demeure que l'audit réalisé du 11 au 20/4/05 par la mission de l'OACI, fait ressortir d'importantes réserves qui n'ont pas été levées à ce jour. Il s'agit notamment de :

- la patrouille moto-vélo pour empêcher toute infiltration d'animaux et du personnel dans l'enceinte de l'Aéroport, dont la clôture n'a pas été entièrement restaurée.
- la formation du personnel et l'acquisition du matériel pour la fouille et le contrôle des passagers.
- L'audit a soulevé par ailleurs des lacunes et faiblesses sérieuses relatives à la formation des agents de sécurité, le contrôle d'accès dans la zone réglementée tant de l'intérieur du terminal que de la clôture périphérique, les titres d'accès et macarons, la protection des bagages de soute, de la poste et du fret, le flux des passagers et la protection des aéronefs.

Pour ce qui est des dispositions d'urgence à prendre en cas d'accidents (catastrophe aérienne, ou actes de piraterie), il est tout à fait nécessaire d'établir des calendriers d'essais à réaliser afin de renforcer la sécurité aérienne.

En outre, il a été relevé l'absence de manuels de vérification de la sécurité et l'absence de formation continue pour les agents chargés de la Sécurité.

Des remarques ont été également soulevées relatives au problème de la clôture de l'Aéroport, son étanchéité, le problème des patrouilles, l'intrusion des riverains, l'éclairage, la garde des installations pétrolières et la centrale électrique.

A ce titre, l'élaboration d'un plan d'urgence et sa mise en œuvre, s'avère indispensable en cas de piraterie incluant des moyens appropriés par des intervenants spécialisés tels que les négociateurs, les interprètes, les groupes d'interventions armées, les artificiers pour désamorcer des explosifs éventuels.

Enfin, la restauration pour les avions étant assurée par l'Hôtel « HALIMA », les auditeurs de l'OACI ont observé que cet établissement hôtelier ne prend aucune mesure de sécurité, pour préserver la salle de préparation des aliments (cuisine), afin de prévenir tout danger de contamination pour les passagers et l'équipage. Le personnel n'avait pas subi la formation appropriée dans ce domaine.

A la fin de ce titre, et en application de la procédure contradictoire, il faut noter que la Cour a notifié, après chaque rapport de contrôle, toutes ces observations aux gestionnaires, chacun en ce qui le concerne. Les réponses des intéressés sont parvenues à la chambre compétente de la Cour qui en a délibéré avant l'adoption du rapport définitif.

Toutefois, pour l'élaboration du rapport annuel de la Cour, les prescriptions de l'article 73 du décret cité plus haut, édictent que : « les projets d'insertion adoptés par le Comité des rapports et des programmes sont communiqués aux Ministres intéressés et le, cas échéant, aux premiers responsables des collectivités, établissement et entités contrôlés ...les personnes concernées sont tenues de faire parvenir leur réponse à la Cour des comptes dans un délai de 2 mois » . C'est ainsi que le Président de la Cour a communiqué toutes les observations figurant dans ce titre aux Ministres et autorités concernées. Les réponses parvenues à la Cour sont présentées au Titre IV, consacré aux suites réservées aux communications de la Cour.

TITRE IV : SUITES ACCORDEES AUX COMMUNICATIONS DE LA COUR

Ce titre est consacré, d'une part, aux réponses des Ministres aux communications qui leur ont été adressées par la Cour des Comptes, dans le cadre du contrôle de la gestion des entités relevant de leur tutelle et d'autre part, aux suites qu'ils ont réservées aux référés du Président de la Cour.

Chapitre 1 : Réponse du Ministre délégué chargé de l'Environnement

« Je fais suite à votre lettre n° 0002, en date du 31 janvier 2012, relative à l'insertion dans votre rapport général de certaines constatations et observations résultant du contrôle effectué au sein de mon Département, par vos services.

Sur la base des informations croisées qui me sont fournies par mes services, je relève que le document de rapport, qui m'est transmis, date de l'année 2008.

Or, depuis cette période, des changements significatifs sont intervenus, à la fois au niveau organisationnel, politique et de gestion au sein du Département en charge de l'Environnement et du Développement Durable.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous faire part des précisions suivantes qui donneront une mesure plus actuelle de la situation décrite dans votre rapport :

I. Organisation et Missions du Département :

1. Sur l'organigramme du Département :

Le dernier organigramme du Département date de 2010. Il a été mis en place par le décret n°190-2008/PM du 19 octobre 2008, modifié par le décret n° 010-2010/PM du 24 janvier 2010.

Ce décret a apporté une amélioration importante de la structuration du Département.

Ainsi, les services régionaux du Département ont été remplacés par des Délégations régionales ayant rang de directions centrales.

En vue de l'opérationnalisation de ces délégations régionales, l'arrêté n°015/MDAPMCEDD, portant organisation et gestion des délégations régionales a été pris et signé le 15 février 2010.

Les wilayas sont, aujourd'hui, malgré les maigres moyens du Département, dirigées par des délégués régionaux assistés des chefs des services.

Sous l'autorité des délégués régionaux, les Moughataas sont également dirigées par des inspecteurs environnementaux.

2. Sur les organes de gestion de l'environnement et du développement durable

Le Conseil National Environnement et Développement (CNED) a été créé en 1996 par décret n° 060-95 en date du 27/12/1995 avant d'être repris, en 2000, par la loi cadre sur l'environnement n° 2000-045 du 26 juillet 2000, qui l'a prévu en tant que décret d'application (CNED).

Le Comité Technique Environnement et Développement (CTED) également prévu par la loi-cadre sur l'environnement sus évoquée, est l'organe technique supérieur de mise en œuvre qui connaît un début d'opérationnalisation avec la nomination en 2011, d'un Conseiller chargé du Développement Durable et d'une Conseillère chargée de l'Environnement. Des Cellules internes spécialisées dans des questions environnementales d'une part et des questions liées au développement durable, d'autre part, sont en cours d'installation.

Les Conseils Régionaux Environnement et Développement (CRED), comme pour le CNED et le CTED, sont déjà créés par le décret n° 060-95 en date du 27/12/1995 et repris par la loi-cadre sur l'environnement.

3. Sur les lois qui ne connaîtraient pas de décrets d'application

La loi cadre n° 2000-045 du 26 juillet 2000 connaît, en plus des deux décrets relatifs aux études d'impact environnemental, le décret n° 048-2010, en date du 1^{er} Mars 2010, dont tous les mécanismes de mise en œuvre sont déjà mis en place :

- Décret créant le Compte d'Affectation Spéciale créée par la loi de Finances rectificative de 2010 ;
- Arrêté n° 1350/MDAPMCEDD en 2010, portant précision de la répartition et les conditions d'utilisation des recettes du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) ;
- Arrêté conjoint MF/MDAPMCEDD, fixant les modalités de fonctionnement, de suivi et de contrôle des opérations budgétaires et comptables. Cet arrêté est déjà signé par le Département de l'Environnement et du Développement Durable et a été transmis pour signature au Ministre des Finances par lettre n° 855, en date du 25 décembre 2011.

Plusieurs lettres ont été adressées de 2009 à 2010 aux Départements chargés du Pétrole, des Mines, du Tourisme et des Pêches leur demandant, conformément aux dispositions du décret de procéder à la libération des fonds destinés au FIE.

- La loi n° 2007-055 abrogeant et remplaçant la loi n° 97-007 du 20 janvier 1997, portant code forestier a son décret d'application depuis 2009 et règle les questions liées aux classements des forêts, aux règlements des différends nés des verbalisations faites par les agents forestiers. Il s'agit du décret n° 104-2009, en date du 6 avril 2009.
- La loi n° 2011-049, portant statut spécial du personnel des eaux, forêts et chasse est promulguée en 2011 pour renforcer la mise en œuvre de la politique et du cadre juridique de protection des forêts et des ressources naturelles.

- Loi n° 97-006 du 20 janvier 1997, abrogeant et remplaçant la loi n° 75-003 du 15 janvier 1995, portant code de la chasse et de Protection de la faune, ne connaît pas encore de décret d'application car, se pose d'abord la question de sa révision.
- L'arrêté définissant les règles d'organisation et de fonctionnement des entités régionales du Département qui sont désormais des Délégations ayant rang de directions centrales est évoqué et précisé plus haut (arrêté n° 0518/MDAPMCEDD du 15 février 2010).

II - Coordination, sensibilisation et information environnementales

Le Département de l'Environnement et du Développement Durable a élaboré en 2010 et 2011, une base de données environnementale multithématique qui est d'ores et déjà exploitée et qui sera réactualisée progressivement. A cela, le Département a publié pour la première fois en 2009, le rapport annuel sur l'état de l'environnement en Mauritanie (RANEEM).

En matière de sensibilisation et de vulgarisation, plusieurs actions ont été réalisées au cours des dernières années. Ces actions ont porté sur différentes thématiques et ont été réalisées à travers un partenariat avec une multitude d'acteurs institutionnels.

III - Pollutions environnementales

Dans le domaine des pollutions, il convient de noter ce qui suit :

L'élaboration et l'adoption de la Loi sur la Pollution marine ;

L'élaboration de la stratégie nationale sur la gestion des déchets : réduction de l'usage des emballages souples, la promotion de leurs substituts et la promotion du recyclage des emballages valorisables ;

- L'élaboration d'un plan stratégique de prévention et de gestion des risques de catastrophes, adopté par le Gouvernement le 18 mars 2009 (actuellement en phase de mise en œuvre) ;
- La réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une Loi sur les déchets dangereux en Mauritanie. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la coopération avec la Convention de Bâle sur le mouvement transfrontalier des déchets dangereux ;
- Lancement d'une étude sur l'évaluation des besoins en équipements et ressources humaines pour la mise en place d'un laboratoire de contrôle et de suivi de la qualité de l'environnement. Cette étude est actuellement en cours de réalisation ;
- Négociation et exécution du Projet régional EP/INT/606/GEF : « Réduction de la dépendance en POPs et autres produits agrochimiques dans les bassins des Fleuves Sénégal et Niger à travers la gestion intégrée de la production des ravageurs et de la Pollution ». Ce projet est actuellement à sa 2^{ème} année ;
- Négociation et exécution du Projet : « Initiative PNUE-PNUD – Gouvernement Mauritanien pour l'intégration de la Gestion Rationnelle des Produits Chimiques dans les Politiques de Développement ». Ce projet prévoit l'élaboration du profil chimique national (en cours de finalisation) et d'un plan stratégique national d'action ;

- Lancement du Projet régional intitulé : « Démonstration d'une approche régionale à la gestion écologiquement rationnelle des déchets liquides de polychlorobiphényles (PCB), des transformateurs et des condensateurs contenant des PCB ». Ce projet prévoit de faire l'inventaire des PCB et la décontamination des équipements contaminés par ces produits chimiques.

Par ailleurs, la Direction des pollutions et des urgences environnementales poursuit ses activités de routine, notamment sur le suivi des rejets des sociétés du secteur minier à potentiel de risque de pollution élevé (à cause des produits chimiques utilisés dont certains sont très toxiques) et des produits chimiques qu'ils utilisent, le suivi de la mise en œuvre des Conventions internationales sur les POPs et le transport transfrontalier des déchets dangereux.

IV - Contrôle environnemental

1 - Evaluation de l'impact Environnemental Prévisionnel

Notons que durant les années 2006, 2007 et 2008, le Ministère a rencontré certaines difficultés pour mettre en œuvre l'obligation d'étude d'impact prévisionnel pour la plupart des projets ainsi que leur contrôle.

Ce diagnostic s'explique effectivement d'une part, par l'absence de coordination et de coopération entre les parties prenantes (Ministères et organismes) et d'autre part, par le déficit en ressources humaines tant en qualité qu'en quantité, et des moyens et équipements dont doivent se doter les agents pour mener des missions d'inspection complexes notamment dans le secteur des mines, pétrole, pêche et infrastructures.

Cependant on note une avancée nette dans l'application de la réglementation en matière d'évaluation environnementale grâce à une meilleure diffusion de la réglementation EIE et une expérience solide acquise entre temps par le personnel chargé de l'évaluation et du contrôle environnementaux.

Dans le même sens, mis à part les routes et les infrastructures portuaires et les projets hydrauliques, il est à noter, avec satisfaction, une évolution nette du respect des procédures EIE prévisionnelle, qui est quasi systématique pour les secteurs des Mines, Pétrole et Pêches. Egalement, a été entamée, depuis 2010, la mise en conformité des dossiers EIE des trois sociétés minières : SNIM, Tasiast et MCM et la systématisation des EIE pour leurs projets en 2010 et 2011. De même pour le secteur pétrolier off shore les opérations pétrolières sont depuis 2010, assujetties à une EIE prévisionnelle (Cas de DANA, Tullow, Petronas).

2 - Faiblesse du Contrôle Environnemental

Nous constatons la rareté des opérations d'inspection environnementale destinées à s'assurer de l'application effective des politiques, lois et réglementation environnementales. Les contraintes sont à ce jour les mêmes évoquées en 2006, 2007 et 2008 : insuffisance de moyens matériels, des ressources humaines et financières.

V - Protection de la Nature

Comme chaque année, la campagne de sensibilisation des populations sur les dangers des feux de brousse, a été lancée, au début du mois de Novembre 2011, au niveau national et régional par les autorités administratives régionales, les services techniques du Département de l'Environnement et du Développement Durable et la société civile (Associations des éleveurs et autres ONG nationales et locales).

Les canaux utilisés pour la diffusion de l'information sur les méfaits des feux de brousse, tels que des spots publicitaires télévisés et radiophoniques, en plus d'une communication privilégiant l'approche directe destinée à la sensibilisation des populations agro-sylvo-pastorales ont été mis en œuvre.

A titre d'illustration, le tableau ci-dessous donne l'état d'avancement de la campagne de sensibilisation, à la date du 10 Décembre 2011, au niveau des 7 wilayas agro-sylvo-pastorales du pays :

Wilayas	Nombre de missions Effectuées	Nombre de comités Villageois créés et Consolidés
	2010/2011	2010/2011
Hodh Echarghi	63	625
Hodh El Gharbi	59	302
Assaba	24	306
Guidimakha	6	95
Gorgol	90	233
Brakna	4	38
TOTAL	254	1637

* L'inefficacité de l'opération de suivi et de lutte contre les feux de brousse :

Il faut noter que l'opération de suivi et de lutte contre les feux de brousse en 2011 a été un succès. Elle a conduit à une réduction du nombre de feux de brousse par rapport aux années précédentes grâce notamment :

- au suivi rapproché des zones d'intervention et de la sensibilisation ;
- à l'exécution des travaux par la société SNAAT liée au Ministère par une convention soutenue par un cahier des charges clair et exigeant ;
- à l'organisation de Campagnes Nationales de reboisement.

Toutefois, l'inexistence d'un système d'information efficace permettant le suivi des différents changements dans la situation des forêts et terres reste un des handicaps majeurs ; S'agissant de l'ensemencement aérien, la campagne annuelle habituelle n'a pas été exécutée l'année 2011, en raison du déficit pluviométrique.

Pour ce qui est de la chasse, le principe est qu'elle est interdite, à l'exception de zones amodiées de Keur Macène et de R'Kiz et ne concerne que les phacochères, conformément au code de la chasse.

Le suivi et le contrôle de l'activité de chasse dans cette région, sont assurés par les services techniques de la Délégation Régionale du Département de l'Environnement et du Développement Durable, en plus d'une Brigade Mobile qui effectue des patrouilles permanentes ainsi que les autorités locales.

VI - Aires Protégées et Littoral

1. Non adoption du décret relatif au plan d'aménagement et de gestion de la côte Mauritanienne :

En effet durant les années 2006, 2007 et 2008, le Ministère n'avait pas élaboré le décret relatif au plan d'aménagement et de gestion de la côte Mauritanienne, mais le Plan d'Aménagement du Littoral Mauritanien a été élaboré depuis 2005, néanmoins il doit être actualisé au cours de l'année 2012 avant que le décret ne soit adopté. Nous travaillons actuellement avec les différents départements impliqués et les partenaires techniques et financiers pour l'actualiser et assurer sa mise en œuvre.

2. Non adoption du décret de création de l'Observatoire du Littoral

Les travaux conduits dans le cadre du PDALM, confirment la pertinence d'une telle instance, dont la mise en place doit maintenant s'opérer, dans un cadre institutionnel défini qui doit être identifié par les autorités mauritaniennes.

Actuellement, il est programmé à partir d'Avril 2012, la création de l'Observatoire du Littoral en concertation avec les autres Départements impliqués dans la gestion de l'Environnement marin et côtier.

3. Retard dans la création du CCNL

Le Conseil Consultatif National du Littoral a été créé par décret n° 014-2010 du 20/01/2010, conformément à l'ordonnance n° 2007-037 du 17 Avril 2007 ; l'article 21 ci-dessous de cette ordonnance précise le rôle et le mandat du CCNL : il est institué, auprès du Ministre chargé de l'environnement, un Organe dénommé Conseil Consultatif National du Littoral, chargé de donner un avis préalable sur le plan d'aménagement et de gestion du littoral et sur les directives d'aménagement du Littoral et en général sur les mesures d'aménagement du Littoral », (art.21).

4. Absence d'inventaire des sites côtiers menacés de dégradation environnementale et l'élaboration de bases de données relatives au Littoral

En effet entre 2006 et 2008, il existait un déficit au niveau de l'inventaire des zones côtières menacées de dégradation tant naturelle telle que l'érosion côtière et marine, qu'anthropique. Néanmoins depuis 2009, la Direction a réalisé, en collaboration avec ces différents partenaires du secteur, l'inventaire de l'ensemble des brèches au niveau du Littoral et qui menacent la ville de Nouakchott d'incursions marines probables ; un programme s'étalant sur 5 ans a été initié avec la GIZ, la KFW et le pays pour démarrer à partir d'Avril le colmatage et à la fixation mécanique et biologique des brèches les plus menaçantes.

5. Absence d'un plan d'alerte sur les dangers potentiels

Un Plan d'Action National de Gestion des Risques des Catastrophes (PAN GRC), a été élaboré depuis 2007 et approuvé par le Conseil des Ministres en mars 2009.

Actuellement, nous sommes dans la phase de recherche de financement pour sa mise en œuvre en collaboration avec la direction des pollutions et de l'Urgence environnementale.

6. Faiblesse du contrôle et de la surveillance de la côte

Il est prévu dans le plan d'action 2012 de la Direction, de faire adopter par le Gouvernement, un décret de création d'une police du littoral ou gardes côtes et la doter des moyens matériels nécessaires pour mener à bien sa mission.

VII - Ressources humaines et matérielles

S'agissant de l'insuffisance des ressources humaines et matérielles : il convient de rappeler que le Département est de création récente. En tant qu'émanation de l'Ex-MDRE, il n'a hérité du patrimoine de celui-ci, que la part jadis dévolue à la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement Rural. Aucun partage des ressources n'a été effectué lors de la scission et ce malgré les différentes requêtes effectuées par ses responsables. Ce faisant, le Secrétariat d'Etat, devenu depuis Ministère Délégué, devait reconstituer ex-nihilo tout son patrimoine. Ce qui justifie en partie le recrutement massif des personnels non permanents et leur concentration à Nouakchott.

En ce qui concerne la pléthore de personnel non permanent, il est à rappeler que celui-ci a été recruté à partir de 2006 et devait pallier l'insuffisance des ressources humaines. Force est cependant de reconnaître, que les compétences souhaitées y font malheureusement défaut.

En diverses circonstances d'ailleurs, le Département a eu à solliciter soit l'autorisation de recruter les profils idoines, soit alors, à renforcer la capacité de ceux parmi ces personnels qui seraient perfectibles.

Des mesures sont actuellement entreprises, pour trouver une solution non seulement à leur statut mais également à leur bonne utilisation. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'action du Département, qui avec l'appui de certains Partenaires Techniques et Financiers et en rapport avec l'Ecole Nationale de Formation et de Vulgarisation Agricole de Kaédi envisage leur capacitation par des actions de formations qualifiantes, en vue de les redéployer au niveau des services régionaux.

Par rapport au plan de Formation: Le Département de l'Environnement et du Développement Durable, n'avait certes pas de plan de formation lors du passage de la mission de votre institution, cependant, depuis 2009, dans le cadre du Projet de Renforcement des capacités du Secteur Public (PRECASP), un plan de formation articulé autour de différentes thématiques en rapport avec l'Environnement (contrôle et évaluation, normes etc.), ainsi qu'avec l'administration (secrétariat, administratif, langues) a été élaboré. La mise en œuvre de certains modules a d'ailleurs débuté.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Amedi Camara

Chapitre 2 : Réponse du Ministre du Développement Rural au contrôle du Centre national d'Elevage et de Recherches Vétérinaires (CNERV)

A Monsieur le Président de la Cour des Comptes

Objet : Votre lettre n° 10 du 13/06/2011

En référence à votre lettre citée en objet, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que mon département a tenu compte de vos pertinentes remarques, relatives au contrôle effectué par votre Institution au CNERV en 2006. C'est dans ce cadre que des mesures immédiates ont été prises, visant à changer le Directeur et le Comptable pour mauvaise gestion.

Un suivi rapproché de cette institution, a été effectué par l'Inspection Générale d'Etat et par notre Inspection Interne, donnant lieu à deux contrôles en 2009 et 2010.

Par ailleurs et suite à nos investigations, le montant 5 682 504 ouguiyas correspondant aux dépenses non justifiées, a été remboursé au trésor public le 10/01/2008, par référence au reçu n° 01154722, dont photocopie est jointe.

Par rapport aux autres aspects soulevés dans votre lettre, liés à la performance du CNERV, on peut constater que des améliorations ont été enregistrées comme indiqué dans le constat suivant :

1 - Situation des chercheurs et formation

Par rapport à la période 2005-2006, la situation est ainsi :

Grades ou diplômes	2005-2006	2011
Docteur vétérinaire/PhD ou Thèse Université	1	1
Docteur vétérinaire/Master	0	2
Docteur vétérinaire épidémiologiste	1	0
Docteurs vétérinaires	4	2
Maîtrise (Biologiste)	1	1
Bachelor (zootechnie)	1	1
Ingénieurs Travaux s'élevage	2	2
Ingénieur Adjoint Economie rurale	1	1
Ingénieur des Travaux d'Economie rurale	1	0
Assistants d'élevage	7	3
Infirmier d'élevage	1	1
	20	14

Il convient de noter que l'amélioration constatée, au niveau du personnel, résulte du fait que sur les 14 agents présents en 2011, 9 sont des cadres supérieurs dont 2 docteurs vétérinaires ayant suivi une formation de niveau master en pathologies infectieuses et en parasitologie.

Le départ à la retraite des cadres du département et l'absence de fiches budgétaires pouvant assurer la relève, continue d'entraver toutes les structures de mon département et particulièrement le CNERV, mettant en cause l'accomplissement de sa mission.

Actuellement, il n'y a pas de bactériologiste. En matière de virologie, il y a un spécialiste très performant pour le diagnostic de la grippe aviaire. Quant aux algues vertes, ce n'est pas une grande préoccupation du CNERV, mais il s'est avéré très important que le service de zootechnie soit doté d'un spécialiste en toxicologie liée aux plantes et aux métaux lourds.

2 - Absence de contrôle des produits d'origines animales

La situation n'a pas connu d'évolution par manque de spécialiste formé dans ce domaine.

a - Insuffisance des missions sur le terrain

Le CNERV dispose d'un budget de fonctionnement qui ne lui permet de payer que les charges fixes incompressibles. Hélas, d'année en année ce budget diminue régulièrement comme l'indique le tableau suivant :

Rubriques	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Salaires	38808000	42955892	47630251	39420000	38270878	34312679
Fonctionnement	44172312	51664596	31194106	20 684 556	15277878	18904921
B.C.I	25500000				10000000	
Total (UM)	108 480 312	94 620 488	78 824 357	60 104 556	63 548 756	
						53 217 600

Actuellement, toutes les missions effectuées par le CNERV, ont été financées dans le cadre de certains projets ou conjointement, par la Direction de l'élevage ou dans le cadre de convention (PDRC, PRSA, etc.).

b - Vétusté et mauvais état de nombreux équipements

Actuellement, il y a une amélioration considérable par rapport au matériel et aux équipements de diagnostic dans certains laboratoires du fait de l'appui de certains projets (AIEA, FAO, etc...) et de la Direction de l'élevage.

Depuis novembre 2008, le CNERV dispose d'un laboratoire en biologie moléculaire, doté d'équipements modernes et opérationnels, pour le diagnostic de la Grippe aviaire, de la Fièvre de la Vallée du Rift (FVR), de la Peste des petits ruminants (PPR), de la trypanosomiase cameline, etc. Les résultats de diagnostics obtenus, sont tous fiables grâce aux techniques de pointe utilisées (PCR, Lampe PCR).

c - Insuffisance des produits de laboratoires

Grâce aux projets cités plus haut, pour beaucoup de maladies animales (Rage, PPR, FVR, Péripneumonie Contagieuse bovine, Grippe aviaire, maladies parasitaires), les produits de laboratoire (réactifs) sont disponibles. En revanche, pour les analyses bromatologiques, les produits de laboratoires sont insuffisants malgré la contribution du projet d'amélioration fourragère.

Brahim Ould M'Bareck Ould Mohamed El Moctar

Chapitre 3 : Réponse du Ministre du Pétrole de l'Energie et des

Mines au contrôle de la Société Mauritanienne

des Hydrocarbures

A Monsieur le Président de la Cour des Comptes

Objet : Insertion au rapport annuel public

Réf. : V/L n° 14 du 13 juin 2011-12-14

Monsieur le Président,

Suite à votre lettre en référence, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la réponse du Département aux observations formulées dans le rapport d'audit relatif à la mission de la Cour des Comptes à la SMH, pour auditer les exercices 2006, 2007 et le premier semestre de l'année 2008.

Il convient d'attirer votre attention, Monsieur le Président, sur le fait que la divulgation au public des observations du rapport relatif aux réserves d'audit de coûts pétroliers, ainsi que

la réponse de mon département (Titres III. De votre rapport et de la note (ci-jointe) relative à ce sujet, peut porter préjudice aux intérêts de sociétés pétrolières concernées, comme elle mettrait en jeu le non respect par la société nationale, SMH, des clauses de confidentialité qui la lie avec son bailleur Sterling Energy et ses associés.

Tout en restant à votre disposition pour toutes informations utiles, je vous demande de bien vouloir prendre en considération la sensibilité des informations relatives aux réserves d'audit sur les coûts pétroliers.

Taleb OuldAbdi Vall

La Cour des Comptes a estimé nécessaire de ne pas insérer la note jointe à la réponse du Ministre du Pétrole pour les raisons suivantes :

- 1. Le contenu de la note intitulée : « commentaires et observations sur le rapport de la Cour des Comptes relatif au contrôle de la société mauritanienne des hydrocarbures pour les exercices 2006, 2007 et 2008. » , n'est qu'une reprise in extenso de la réponse au rapport provisoire établi par la Chambre des Entreprises Publiques, elle a donné lieu à une délibération avant l'établissement du rapport définitif. Ainsi, aucun fait nouveau n'étant intervenu, la Cour ne peut que maintenir les observations précédentes**
- 2. La Cour des Comptes, tenant compte de la remarque précédente et du souhait exprimé par le Ministre du Pétrole de la non-diffusion du contenu de la note prolixe, a décidé d'accéder à cette requête, en s'abstenant de la publier.**

REMARQUES GENERALES RELATIVES AUX SUITES ACCORDEES AUX COMMUNICATIONS DE LA COUR

La Cour des Comptes tient à souligner l'absence de réaction de la plupart des Ministres de tutelle à ses projets d'insertion, sur les communications relatives aux treize entités sélectionnées pour figurer dans le rapport public, l'Institution n'a enregistré que les quatre réponses précédentes.

Ainsi, la Cour a noté l'absence de réponses de ministres suivants :

- Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement pour le contrôle de la Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable (ex Direction de l'Hydraulique) ;
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour le contrôle du Consulat Général de Djeddah
- Commissaire aux Droits de l'Homme, de l'Action Humanitaire et des Relations avec la Société Civile pour le contrôle du Projet de lutte contre la Pauvreté dans l'Aftout Sud et le Karokoro (PASK) ;
- Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement pour le contrôle de la Télévision de Mauritanie ;
- Ministre de la Santé pour le contrôle du Centre Hospitalier de Kiffa ;

- Ministre de l'Équipement et du Transport pour le contrôle du Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitié (PAN PA), du Port Autonome de Nouadhibou (PAN) et de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation pour le contrôle de la Commune de Néma

Cette situation s'explique, en partie par une incompréhension de la finalité de cette procédure. En effet la plupart des Ministres concernés, ne comprennent pas qu'on puisse leur demander de réagir par rapport à des observations relevées à l'encontre de gestions qui ne sont pas directement les leur et souvent même antérieures à leurs prises de fonction. Leur silence traduit donc une volonté de se démarquer totalement des conclusions du contrôle en vue d'éviter tout quiproquo susceptible de naître dans l'esprit du public.

Par rapport à cette attitude la Cour des Comptes rappelle que les communications adressées aux Ministres de tutelle ne sont nullement destinées à engager leur responsabilité, mais plutôt à porter à leur connaissance les observations et constatations relevées au niveau des entités contrôlées, avant toute diffusion publique. Il s'agit là d'une primeur qui leur est accordée.

En conséquence, il importe peu, que le Ministre auquel la communication est adressée, ait été ou non en fonction au moment où les observations ont été relevés, il doit au nom du principe de la continuité de l'Etat donner suite à celle-ci, soit en mettant en œuvre les mesures de redressement, si les dysfonctionnements perdurent, soit en veillant à proscrire la répétition de tels faits non seulement dans l'entité elle-même, mais également dans toutes les autres placées sous son autorité, ceci en particulier quand ces communications sont sous la forme de référés.

Enfin, les communications sont une opportunité, que les autorités ministérielles doivent saisir pour exposer au grand public, les principaux axes de la politique menée par l'Etat, au niveau du secteur dans lequel l'entité intervient et éventuellement les réalisations obtenues, les difficultés auxquelles, ils sont confrontés : Santé, pour les hôpitaux, transport maritime et désenclavement pour les Ports et Aéroports, Energie, pour le Pétrole, pour ne prendre que quelques cas des entités figurant dans le présent rapport.

RECOMMANDATIONS

Les principales recommandations qui ressortent de ce rapport sont les suivantes :

- La transparence dans la gestion, par le respect des textes régissant la commande publique, notamment ceux relatifs aux marchés publics.
- La refonte du cadre normatif, par l'homogénéisation de la nomenclature budgétaire pour l'ensemble des dépenses publiques, y compris celles relatives au Budget Consolidé d'Investissement (BCI).
- L'application stricte des dispositions du décret 118.90 du 19 Août 1990 modifié par le décret 247 du 21 décembre 2009, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics. Afin de mettre un terme aux avantages indus accordés abusivement aux Présidents et aux membres des conseils d'administration des entités publiques.
- Le choix des gestionnaires rigoureux et compétents. En effet, l'analyse des profils des responsables des entités contrôlées par la Cour révèle le plus souvent une inadéquation entre celui-ci et la fonction exercée. Cette situation a pour conséquence des prises de

décisions hypothéquant, parfois l'avenir même de ces entités, et ce en raison d'une méconnaissance des règles et des normes de bonne gestion.

Cette lacune est aggravée par le laxisme et l'insouciance de ces gestionnaires à l'endroit de la chose publique. C'est pourquoi, il paraît souhaitable que le choix des gestionnaires prenne en compte, autant que faire se peut, les impératifs objectifs de la gestion saine dont l'exercice requiert des compétences spécifiques et une rigueur morale avérée.

La Cour rappelle que les autorités publiques ont le pouvoir de la saisir pour les faits susceptibles de constituer des fautes de gestion commises par les agents relevant de leur autorité.

- La nécessité de préserver les acquis des projets : dans le but d'optimiser les ressources allouées aux projets de développement, il y a lieu de veiller à la consolidation des acquis et à leur pérennisation. Il s'avère utile de procéder à une évaluation de chaque projet avant sa clôture définitive et de prévoir, le cas échéant, une structure de relais chargée de gérer l'après-projet.
- La nécessité de tenir la Cour des Comptes informée des décisions prises en matière de politiques publiques engagées par l'Etat, notamment dans le domaine économique et financier, pour lui permettre de mieux les appréhender et de les évaluer correctement.
- L'application des dispositions réglementaires qui prévoient la transmission, par les autres organes de contrôle, de leur programme annuel à la Cour des Comptes pour éviter les éventuels chevauchements. entre les différents organes dont les missions sont en définitive complémentaires.

L'adaptation de la législation pénale relative aux infractions financières : la Cour rappelle, qu'hormis la disposition du code pénal relative à l'abus de confiance classique prévue par l'article 379, qui qualifie le détournement lorsqu'il est commis par des agents publics, les autres infractions financières sont quasiment ignorées.

Or, le développement économique et technologique a, non seulement contribué à la complexification de ces infractions, mais a engendré l'émergence de certaines catégories jusqu'ici ignorées par le droit pénal classique.

Ainsi, à l'ancienne infraction quasi artisanale, dont la détection était à la portée d'un contrôleur isolé, s'oppose désormais une nouvelle génération d'infractions plus subtiles dont les effets ne sont pas moins dévastateurs. Il s'agit des surfacturations, des pratiques de favoritisme dissimulées dans certains montages complexes des marchés publics, de la prise illégale d'intérêts, mais également de trafic d'influence, d'abus des biens sociaux et d'ententes illicites entre les bénéficiaires de la commande publique.

La floraison de ces pratiques néfastes justifie leur pénalisation.

Aussi, la Cour observe-t-elle, à la lumière de son expérience, que la mise en demeure conçue actuellement par la législation, comme préalable à toute poursuite en matière de détournement, au lieu de servir l'objectif de sauvegarde des deniers publics, constitue une entrave à la saisine de la justice, si elle n'est pas délivrée par les vérificateurs ayant constaté l'infraction.

Si la mise en demeure devait être maintenue, elle ne devrait pas constituer, comme c'est le cas présentement, un préalable au déclenchement des poursuites pénales.

Ainsi le détournement des deniers publics, serait soumis à la procédure de droit commun actuellement applicable à des délits voisins comme l'escroquerie, le faux et l'usage du faux, pour lesquels la saisine du juge n'obéit à aucun préalable, si ce n'est la dénonciation.

Enfin, la Cour recommande vivement la création d'une structure administrative de haut niveau chargée du suivi, de la coordination et de l'application des conclusions pertinentes des organes de contrôle.

Par ailleurs, la Cour rappelle que la plupart des observations contenues dans le présent rapport n'ont cessé de se perpétuer dans ses rapports précédents sans qu'elles puissent être évitées ou corrigées. Cette situation amène à attirer l'attention que tout contrôle dont les suites ne sont pas accompagnées d'application restera en déphasage par rapport à ses objectifs et donc sans effet.

Enfin, la Cour des Comptes attire l'attention sur la nécessité de prendre en considération les décisions et recommandations des Organisations et Institutions Internationales de contrôle visant à centrer l'activité de contrôle dans une seule et unique Institution indépendante dotée des moyens humains et matériels nécessaires lui permettant d'accomplir ses missions de manière optimale.

Ainsi en a-t-il été délibéré en Chambre de Conseil de la Cour des Comptes, réunie les jour et date indiqués ci-haut.

**Pour la Chambre du Conseil
Le Président
Mohamed Lemine Ould El Mamy**